

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXI^e ANNÉE. — 1922 (JUILLET-DECEMBRE).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, A BRUXELLES

1923

BULLETIN

DES COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXI^e ANNEE. — 1922 (JUILLET-DECEMBRE).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, A BRUXELLES

1923



BRUXELLES, VROMANT & C^o, 3, RUE DE LA CHAPELLE.

**SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE
DU 28 OCTOBRE 1922, A 14 HEURES**

Président : M. Lagasse de Locht.

Membres effectifs présents : MM. Janssens de Varebeke, troisième vice-président, Mortier, Rooms, Flanneau, Maertens, baron Holvoet, Brunfaut, chanoine Maere, Briers, Dumercy, Wasseiges, Séaut, Kaisin, baron Carton de Wiart, Jamar, Fierens-Gevaert, Crahay, van Overloop-Tulpinck, Houbar, secrétaire.

Excusés : MM. Vinçotte, second vice-président, Horta, Mas-sart, J. Carlier, Saintenoy.

Membres correspondants présents : MM. le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg, Remisch, Sibenaler, Demeuldre, Comhaire, Matthieu, abbé Moret, Cornu, Deweert, de Ceuleneer, Maus, Béco Van Ysendyck.

Excusés : MM. le baron de Gaiffier d'Hestroy, Gouverneur de la province de Namur, Huybrigs, Dardenne, Wilmart, baron Houtart.

M. LE PRÉSIDENT rappelle le texte des articles 68 et 69 du règlement se rapportant aux séances préparatoires. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du 30 octobre courant.

M. LE PRÉSIDENT propose d'ajouter à l'ordre du jour de l'assemblée générale un septième point libellé comme suit :

« Les membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, réunis en leur assemblée générale réglementaire du 30 octobre 1922, émettent, à l'unanimité, le vœu suivant et chargent les membres effectifs d'en poursuivre la très prochaine réalisation :

« Il est nécessaire, urgent, que la Commission royale des Monuments et des Sites, à l'instar d'autres institutions officielles, soit autorisée à recevoir des dons et des legs, suivant l'un ou l'autre

des modes actuellement en usage, par exemple au titre d'*association sans but lucratif*.

» Il lui sera ainsi permis d'aider aux finances de l'État, appauvries par une injuste et terrible guerre :

» 1^o En s'établissant, à ses frais, dans des locaux convenables, nécessaires à ses réunions hebdomadaires, à sa vaste bibliothèque, à ses collections, à ses plans, à ses photographies, etc. ;

» 2^o En contribuant à augmenter les subsides, trop réduits à cause de la détresse, votés par les Pouvoirs publics en faveur de la conservation, de la consolidation, de la restauration, dans la juste mesure, des monuments et des sites. »

La proposition de M. le Président est acceptée à l'unanimité.

M. l'abbé MORET fait part à M. le Président de ce que M. Tombu, Membre correspondant de la province de Liège, empêché d'assister à la présente réunion, l'a prié de vouloir bien appeler l'attention de l'assemblée sur les avantages qui résulteraient de l'approvisionnement de pancartes indicatrices sur les monuments et les sites classés, tant au point de vue de leur préservation qu'à celui de l'éducation artistique du public.

M. LE PRÉSIDENT propose d'ajouter à cette proposition l'octroi d'un diplôme au propriétaire de ces monuments et sites classés.

La proposition ainsi amendée est adoptée à l'unanimité et les démarches nécessaires seront faites auprès des divers départements intéressés.

M. LE PRÉSIDENT signale que les Comités provinciaux des correspondants d'Anvers et du Limbourg n'ont pas fait parvenir leur rapport annuel. Une lettre de rappel sera adressée à chacun de ces comités.

M. BRIERS fait remarquer à M. le Président, qu'il a appris que le rapporteur habituel du Comité du Limbourg, M. l'abbé Daniëls est souffrant. C'est la raison, probablement, pour laquelle son rapport n'a pas été produit.

M. LE PRÉSIDENT annonce que MM. Saintenoy et Rühl présenteront un rapport sur le quatrième point de l'ordre du jour : « application de l'urbanisme à l'entourage des monuments et à la conservation des sites ».

Il fait savoir que le rapport présenté par M. l'architecte Horta sur la première partie de cette question (entourage des monu-

ments), au cours de l'assemblée générale de 1921, sera imprimé dans le *Bulletin* dès que le rapporteur nous en aura renvoyé le manuscrit.

M. LE PRÉSIDENT annonce à l'assemblée que ce sera notre distingué correspondant de Malmédy, M. Bragard, qui présentera un rapport avec projections lumineuses sur les mesures à prendre en vue d'assurer la conservation du site de la vallée de la Warche.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il communiquera à l'assemblée générale le schéma des dispositions à prendre en vue de l'exécution de l'inventaire scientifique et national des monuments et objets d'art.

Il donne ensuite lecture d'un article de M. Dupierreux, ancien chef de Cabinet de M. le Ministre des Sciences et des Arts, extrait du journal *La Meuse*, dans lequel il combat l'avant-projet de loi pour la conservation des monuments et des sites, particulièrement en ce qui concerne les fouilles.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'il n'est jamais entré dans les intentions de la Commission royale de vouloir faire de la centralisation en quelque matière que ce soit et notamment en ce qui concerne le produit des fouilles.

L'avant-projet de loi précité étant en ce moment l'objet d'un remaniement, cette question des fouilles sera envisagée dans le sens le plus large.

M. LE PRÉSIDENT souhaite que les adhésions soient nombreuses au banquet qui suivra l'assemblée générale. Il remercie MM. les membres correspondants qui ont bien voulu se rendre à la réunion préparatoire; il engage ceux qui le désirent à assister à la séance ordinaire de la Commission, laquelle est ouverte à 3 heures.

Assistaient à cette séance : MM. le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg; Cornu, Remisch, Sibener, de Ceuleneer, l'abbé Moret, Demeuldre, Matthieu, Deweert, Comhaire, Maus, Béco, Van Ysendyck.

Le Secrétaire,
J.-H.-E. HOUBAR.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE
DU 30 OCTOBRE 1922, TENUE EN
LA SALLE DE MARBRE DU PALAIS DES ACADEMIES**

Présidence de M. Lagasse de Locht,
Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées,
ayant rang de Secrétaire général du Ministère des Travaux publics,
Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Prennent place au bureau : MM. Leclère, Ministre des Sciences et des Arts, Damoiseau, Gouverneur du Hainaut, le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg, Clément Benoit, Délégué de M. le Haut Commissaire royal André, Daxhelet, Directeur général des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, de Rasse, Directeur général des Cultes, Houbar, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Au moment où M. Léon Leclère, Ministre des Sciences et des Arts, fait son entrée, l'assemblée l'acclame vivement.

La séance est ouverte à 2 h. 15.

Membres effectifs présents : M. Janssens de Varebeke, vice-président, MM. Rooms, baron Kervyn de Lettenhove, Maertens, baron Holvoet, Rhül, Dumercy, Séaut, Briers, baron Carton de Wiart, Brunfaut, chanoine Maere, Jamar, Blomme, Crahay, Fierens-Gevaert, Tulpinck.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : M. Em. Vloors ;

Province de Brabant : MM. Sibenaler, Cupper, Veraart, Destrée, Van Ysendyck, Caluwaers, Langerock ;

Province de Flandre Occidentale : M. le baron van Zuylen van Nyevelt ;

Province de Flandre Orientale : MM. A. R. Janssens, chanoine Van den Gheyn, Valentin Vaerwyck, de Ceuleneer, H. Verwilghen, M. Malfait, secrétaire adjoint ;

Province de Hainaut : MM. Demeuldre, Charbonnelle, J.

Dewert, Matthieu, Soil de Moriamé, abbé Puissant, J. Clerbaut, R. Desclée, Henseval, Dufour;

Province de Liège : MM. Comhaire, Lohest, Jaspar, Tombu, Pirenne, Béco, abbé Moret;

Province de Limbourg : MM. l'abbé Paquay, Gessler;

Province de Luxembourg : MM. J. Remisch, Lamy, Cornu, Thonon, Maus;

Province de Namur : MM. chanoine Gilles, Rops, Merny, Lange, Brouwers, de Pierpont, Lalière, Niffle-Anciaux, Courtoy, Louwers de Cerf;

Province d'Eupen-Malmédy : M. Bragard.

Excusés : MM. le comte de Renesse, Gouverneur du Limbourg, le baron de Gaiffier d'Hestroy, Gouverneur de la province de Namur, le comte de Kerckove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre Orientale, le baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale, le baron van de Werve et de Schilde, Gouverneur de la province d'Anvers, de la Vallée-Poussin, Secrétaire général au ministère des Sciences et des Arts, Carlier, Saintenoy, van Overloop, membres effectifs, Rosier, Hanon de Louvet, Houtart, Dardenne, van Ruymbeke, chevalier Schellekens, membres correspondants.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Ministre, Messieurs et chers amis, mon premier mot partira d'un cœur profondément touché et reconnaissant.

Ni ma famille, ni moi-même ne saurions oublier jamais le magnifique témoignage d'affection, déposé ici, que vous avez bien voulu m'attribuer dans votre assemblée extraordinaire du 17 août dernier. Ce ravissant album est illustré de onze enluminures ou dessins dus au talent d'artistes amis ou de collègues artistes. Je veux encore une fois les nommer en commençant par le frontispice dû au célèbre enlumineur De Cramer, de Gand, puis, en suivant l'ordre alphabétique des provinces, pour Anvers, M. Pellens; pour le Brabant, M. le chanoine Lemaire; pour la Flandre Orientale, M. Valentin Vaarwyck; pour la Flandre Occidentale, M. Florimond Van Acker, directeur d'académie dans cette province; pour le Hainaut, M. Facon; pour le Limbourg, M. Joseph Damien; pour Liège, M. A. Brouwers; pour le Luxem-

bourg, M. Joseph Devroye; pour Namur, un de nos collègues ici présent, je crois, M. Niffle-Anciaux, et enfin, pour Eupen et Malmédy, M. Henri Cunibert.

Mon vieil ami, notre premier vice-président, M. le Ministre d'État Helleputte a parlé, à cette occasion, avec sa grande éloquence coutumière. Ces paroles, pleines d'élévation et d'originalité artistique, seront reproduites dans le *Bulletin*, en même temps que le discours de M. le Ministre des Sciences et des Arts, Eugène Hubert, et l'allocution de votre président.

M. le Ministre, en cette circonstance, votre éminent prédécesseur, M. Eugène Hubert, celui que vous avez appelé hier, lors de l'inauguration du mémorial de Camille Lemonnier, « votre maître et votre ami », a donné à la Commission royale des Monuments et des Sites tout entière un témoignage très précieux de sa haute estime pour notre « corporation », suivant son expression propre, et de sa pleine confiance en nos travaux assidus et désintéressés. M. Eugène Hubert possédait l'autorité nécessaire pour s'exprimer comme il a bien voulu le faire.

Vous avez, M. le Ministre, une autorité non moins grande. Nous pouvons le dire en toute franchise et en toute sincérité : Vous êtes ici chez vous, tout à fait chez vous. Historien de grande autorité, vous cultivez l'archéologie avec un soin, une profondeur, une étendue, une élégance dont témoignent vos écrits sur cette matière spéciale. Les artistes aiment à plaisanter les archéologues et ceux-ci, souvent, manipulent, trop à leur aise, les œuvres artistiques. Cependant, il me paraît tout aussi difficile d'être un bon archéologue sans posséder l'esprit scientifique que d'être un artiste complet sans la science archéologique. Laissez-moi achever ma pensée, M. le Ministre, en ajoutant que l'auteur des belles études sur la voûte d'ogive (1902); sur les grandes cathédrales d'Angleterre (1910); sur les églises romanes du centre et du sud de la France (1912), sans compter son *Histoire générale* (1914), celle du moyen âge (1919) et l'*Histoire contemporaine* (1920), est un écrivain à la manière simple et précise, un artiste de goût sûr et un savant, ce qui ne se rencontre pas toujours, doué, bien à fond, de l'esprit scientifique.

Oui, je le répète sans la moindre flatterie : Vous êtes bien ici chez vous. (*Vifs applaudissements.*) Vous appartenez de droit

à cette « corporation », où toutes les écoles s'entr'aident et travaillent d'un commun accord au bien et à la beauté de la Patrie.

Hélas ! cette année ne s'est point passée sans de nouveaux deuils. Nous avons perdu le baron Orban de Xivry, sénateur, assidu, malgré les devoirs multiples de sa charge principale, à toutes les séances de la Commission des Sites, dévoué comme pas un à la conservation et au progrès de sa petite patrie, le Luxembourg, et de sa grande patrie, la Belgique, une et indivisible. Puis, c'est Carpentier, l'artiste-peintre dont les productions distinguées, comme sa vie, sont imprégnées de la forte sève flamande et de l'ardente floraison wallonne.

A l'un comme à l'autre, j'ai eu l'honneur et la douleur de consacrer des allocutions qui seront reproduites dans le *Bulletin* des Commissions royales d'Art et d'Archéologie.

Parmi les noms des très regrettés correspondants qui seront rappelés dans le rapport annuel de notre secrétaire, qu'il me soit permis de retenir particulièrement celui du chanoine Hoor-naert, littérateur, artiste et archéologue, l'auteur d'études fort appréciées sur les peintres espagnols.

Je donne la parole à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

M. LECLÈRE, Ministre des Sciences et des Arts. — Messieurs, je remercie beaucoup votre honorable président de ses paroles trop aimables. Il a beaucoup d'illusions sur moi-même et il voudrait vous les faire partager. Je retiens de ces éloges si amicaux un seul mot, que je revendique celui-là : « Vous êtes ici chez vous », et pour vous prouver que je me sens ici chez moi et que je m'intéresse à vos travaux, Messieurs, je dois vous rappeler qu'il est d'usage qu'un des membres du gouvernement assiste à la séance annuelle de la Commission royale des Monuments et des Sites. Je me félicite que le hasard, quelques jours après avoir pris la direction du département des Sciences et des Arts, me permette de me conformer, — c'était mon tour, je crois, — à cette excellente tradition.

Messieurs, c'est vous qui protégez chez nous les beautés de la nature et l'œuvre de l'homme.

Les beautés de la nature, dans notre Belgique, sont d'une si belle diversité : mer grise, fleuves paisibles et majestueux, plaines fertiles, coteaux pittoresques, terres moyennes faites de bon-

heur tranquille, et cette terre, l'œuvre de l'homme l'a couverte de glorieux vestiges du passé : beffrois et cathédrales, hôtels de ville et demeures patriciennes. Que de témoignages de l'effort de nos ancêtres qu'ils nous ont légués pour qu'au moment de l'épreuve nous nous inspirions de leur fierté et de leur courage !

Conservé ces anciens monuments, c'est conserver aux siècles leur visage propre, car les monuments sont pour la foule ce que les portraits sont pour l'individu. Ce sont les images de la collectivité où tout un peuple a inscrit ses angoisses, ses douleurs et ses espoirs.

Vous êtes les gardiens de ces trésors précieux. Vous essayez d'arracher au temps et aussi, disons-le, aux attentats d'une époque souvent trop utilitaire, ce qui est digne d'admiration ; vous faites des efforts pour que le patrimoine qui nous fut donné ne soit pas dilapidé et pour que ceux qui viendront après nous puissent y trouver les mêmes raisons de vivre, les mêmes motifs d'action, les mêmes élans de fierté patriotique.

C'est pourquoi, Messieurs, je m'associe avec joie à votre effort. Je vous assure de tout l'intérêt que le Gouvernement porte à votre activité et je souhaite le succès le plus complet à la cause à laquelle vous vous consacrez avec tant de dévouement et de désintéressement. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Ministre, je suis très heureux que vous soyez des nôtres, car vous venez de l'accepter, et je vous remercie de vos excellentes paroles. Nous savons que celles-ci seront réalisées si, comme nous l'espérons, vous conservez le portefeuille que vous avez accepté avec douleur, — je crois vous l'avoir entendu dire, — mais par devoir. J'espère que vous voudrez bien vous soumettre le plus longtemps possible à cette douleur et à ce devoir patriotique. En vous le disant, je suis certain de me faire l'écho de tous mes collègues. (*Appaudissements.*) Je regrette vivement que vos devoirs professionnels vous empêchent d'être plus longtemps parmi nous. (*M. le Ministre se retire.*)

Je vais donner la parole à notre secrétaire pour donner lecture de son rapport annuel ; après cela, j'aurai l'honneur, en vertu de la décision prise par l'assemblée préparatoire qui a eu lieu samedi dernier, de fixer définitivement l'ordre du jour de notre séance.

I. *Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1921-1922 (art. 61).*

M. HOUBAR, *secrétaire*. — « Messieurs, le 17 août dernier, en cette même salle, une assemblée nombreuse de membres effectifs et correspondants de notre corporation, présidée par notre premier vice-président, M. le Ministre d'État Helleputte, et honorée de la présence de M. Hubert, Ministre des Sciences et des Arts, de M. le lieutenant général baron Baltia, Gouverneur des provinces d'Eupen et Malmédy, de M. le comte de Renesse, Gouverneur du Limbourg, de M. Richard, Député permanent, Délégué de M. le Gouverneur du Brabant, et de M. Daxhelet, Directeur général des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, fêtait le XXV^e anniversaire de la nomination de M. Lagasse de Locht à la présidence de la Commission royale des Monuments et des Sites.

» Le compte rendu de cette réunion extraordinaire paraîtra dans le *Bulletin*.

» Nous nous faisons un réel plaisir de réitérer aujourd'hui au savant et dévoué jubilaire l'expression de notre déférence et de notre attachement. Nous formons des vœux pour qu'il conserve encore, pendant de nombreuses années, le fauteuil présidentiel à la faveur de la verte santé de corps et d'esprit qui est la joie de chacun. (*Vifs applaudissements.*)

» L'article 61 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites prescrit au secrétaire de rendre compte, chaque année, à l'assemblée générale des travaux de l'exercice écoulé.

» Avant d'aborder cette énumération, nous avons le devoir de rendre un dernier hommage aux collaborateurs si méritants et, hélas ! trop nombreux, qui nous ont quittés.

» Depuis décembre dernier, nous avons perdu parmi nos membres effectifs : MM. Carpentier, artiste-peintre ; le baron Urban de Xivry, sénateur.

» Parmi nos correspondants : MM. De Groote, sculpteur, Délégué de l'Académie royale de Belgique au sein du Comité mixte des objets d'art ressortissant à la Commission royale, Périlleux, archéologue, chanoine Hoornaert, homme de lettres, Naveau, archéologue, Abel Letellier, avocat, amateur d'art.

» D'autre part, nous avons à enregistrer la démission de : MM. de Witte de Limminghe, membre correspondant de Liège, Laigniel et d'Arripe, membres correspondants de la Flandre Occidentale.

» Nous conservons de ces savants collaborateurs un souvenir reconnaissant.

» Grâce à la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, un arrêté royal, en date du 28 février 1922, a nommé membres effectifs : MM. Crahay, Directeur général des Eaux et Forêts, van Overloop, Conservateur en chef des Musées royaux du Cinquantenaire, en remplacement de MM. Heins et Jonckheere, démissionnaires.

» Un autre arrêté royal, paru à la même date, a nommé membres correspondants : MM. E. Viérin, artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Courtrai, P. De Grave, avocat à Furnes, Bourgault, architecte à Liège, Gessler, architecte à Maeseyck, Rypens, architecte à Hasselt, Favresse, garde général des Eaux et Forêts à Florenville. Dès leur nomination, ces nouveaux collègues ont pris une part active à nos travaux. Nous les en louons et remercions.

» Cette journée, Messieurs, marque le vingtième anniversaire¹ de la reprise des assemblées générales réglementaires, due à l'initiative de notre Président.

» Depuis décembre dernier, nous nous sommes réunis trente six fois, nous avons examiné, au cours de ces réunions, onze cent quatre-vingt-quatre affaires; nous avons eu de fréquentes conférences avec des artistes et des délégués d'administrations publiques.

» Nous avons procédé, en outre, à quarante-quatre inspections en vue d'étudier et de résoudre sur place des questions douteuses, de vider des litiges, de contrôler des projets soumis ou des ouvrages en voie d'exécution.

» Cette courte énumération suffit, nous semble-t-il, à démontrer que l'activité de notre collège se déploie en un essor continu.

» Si le nombre des affaires soumises à l'avis de notre collège témoigne d'une progression considérable, la qualité des projets présentés laisse à désirer.

1. Sans la guerre, c'eût été le vingt-cinquième.

» Rares sont les séances d'où émerge une œuvre réellement artistique.

» En ce qui concerne les travaux de réfection des toitures des édifices classés, nous avons appris, avec satisfaction, que M. le Ministre de la Justice a décidé de réserver presque exclusivement à ceux-ci les subsides dont il dispose. « La question de couverture décide de la vie d'un édifice, » suivant l'expression judicieuse d'un grand écrivain français.

» Nous formons des vœux pour que M. le Ministre des Sciences et des Arts suive, dans cette voie pratique, son honorable collègue, en reprenant des traditions de son département, abandonnées à tort selon notre avis.

» Nous avons constaté fréquemment au cours de nos inspections le peu de soin que mettent les administrations fabriciennes et communales à la conservation des tableaux dont ils ont la garde.

» Souvent ceux-ci sont accrochés à des murs humides, exposés à l'action trop directe des rayons du soleil, ou parfois ce qui est plus grave, en butte à la fumée grasse des cierges des autels.

» Il serait utile et nécessaire de rappeler ces administrations à l'observance des instructions consignées dans la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur Vandenpeereboom, en date du 20 janvier 1862.

» L'expérience de chaque jour nous prouve que les dispositions, si sages, de cette circulaire sont pour ainsi dire tombées en désuétude.

» Nous constatons, avec satisfaction, que les Comités provinciaux de nos correspondants s'efforcent de recueillir, dans les musées locaux, formés ad hoc, ou dans les musées provinciaux, les débris provenant de la restauration de nos monuments.

» Ces débris sont précieux à plus d'un titre; ils facilitent la connaissance des styles et l'étude des détails par lesquels pèchent trop souvent les restaurations et les constructions modernes; ils serviront plus tard à contrôler les travaux de restauration; ils constituent, en tous cas, des documents utiles pour l'étude du caractère architectural propre à chaque grande région de notre pays.

» Nous avons, au cours de cette année, poursuivi avec activité le classement des monuments et des sites;

» Ces classements nous mettent en situation d'apprécier l'importance et la richesse de notre patrimoine artistique.

» En ce qui concerne les monuments, qu'il nous soit permis de signaler la grande utilité qu'offrirait la publication de monographies de chacun d'eux.

» Rehaussées de quelques photographies, ces monographies faciliteraient l'étude des types régionaux; elles familiariseraient les architectes restaurateurs avec les traditions locales, leur permettraient de se les assimiler, de distinguer les diverses écoles afin d'établir la filiation de chaque monument par la comparaison des styles, question d'une haute importance, nos édifices ayant de nombreux points de contact avec les écoles des pays voisins.

» Messieurs, vous recevrez incessamment le premier fascicule 1922 du *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*.

» Nous avons préparé les éléments de la Table des matières des années 1862 à 1914 à publier au *Bulletin*. Ce travail ardu et consciencieux a été exécuté par un détenu, sous la direction de M. l'abbé Coenen, aumônier de la prison de Liège.

» Elle sera insérée dans le *Bulletin* dès que nous disposerons des ressources nécessaires.

» L'inventaire des objets d'art appartenant aux établissements publics, a aussi, au cours de cette année, fait l'objet de nos pré-occupations.

» Nous nous sommes ralliés, en principe, aux propositions faites par nos distingués collègues, MM. le chanoine Maere et de Ceuleneer au cours de l'assemblée générale de l'année dernière.

» Il sera constitué un comité mixte des inventaires, composé de deux ou trois membres effectifs et d'un délégué de chacun de nos Comités provinciaux. Il y aura un bureau permanent. Il sera fait, tout à l'heure, un rapport verbal sur cette question spéciale, afin de la bien déterminer.

» A la demande de M. le Ministre des Sciences et des Arts, nous nous occupons du remaniement de l'avant-projet de loi pour la protection des monuments et des sites.

» Messieurs, l'activité de la section des Sites ne le cède en rien à celle de la section des Monuments.

» Dans ce domaine aussi, l'intervention de notre collègue est rendue difficile par l'absence de sanctions officielles aux avis que nous donnons.

» Quoi qu'il en soit, nous croyons avoir fait œuvre utile en empêchant les abatages d'arbres le long des routes, sur les places publiques et voire dans certaines propriétés particulières.

» Grâce à une intervention spéciale de notre distingué collègue M. Crahay, nous avons obtenu du département de l'Agriculture et des Travaux publics que les berges des rivières non navigables fussent dorénavant plantées d'arbustes.

» De plus, sur les instances de la Société des Apiculteurs de Belgique, nous avons interposé nos bons offices auprès des divers départements intéressés en vue de la plantation d'arbres ou de plantes mellifères sur les accotements des routes, les berges des canaux et les talus des chemins de fer.

» Nos conseils ont été particulièrement entendus et goûtés à Monceau-sur-Sambre, où un conflit avait surgi entre la société des charbonnages de Monceau-Fontaine, l'administration communale et notre distingué collègue M. le baron Houtart, au sujet de l'établissement d'un terril important dans un bois appartenant à ce dernier.

» Ce projet menaçait d'une part le site merveilleux du parc de Monceau-sur-Sambre; d'autre part, il mettait à néant la construction d'un sanatorium pour enfants débiles.

» Après quelques conférences et une visite sur place, nous sommes parvenus à solutionner le problème à la satisfaction de tous; le terril sera établi, le sanatorium construit et le site préservé.

» Les travaux que l'on exécute dans le Limbourg en vue de la construction de deux canaux charbonniers, Lixhe-Beerigen et Eysden-Beerigen, suscitent de vives et légitimes appréhensions de notre part.

» Tels qu'ils avaient été conçus, ces deux canaux devaient se joindre au milieu du site incomparable des étangs de Staelen.

» Nous avons élevé la voix avec énergie auprès de M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin que cette jonction s'inclinât légèrement vers le nord dans un endroit bien moins pittoresque dénommé « La Bascule ».

» Le canal de Eysden-Sainte-Barbe, à Beeringen, devait éviter, à la suite de notre intervention, la merveilleuse suite d'étangs situés du côté de Engelhoeve et Kelgterhof, mais, aux dernières nouvelles, le tracé serait de nouveau changé et les étangs risqueraient de disparaître.

» Nous nous sommes opposés aussi à l'aliénation par l'Administration communale de Genck, de terrains situés dans les « Grands Marais », ce qui aurait pour effet de voir s'élever des maisons ouvrières dans ce beau paysage, d'ailleurs classé

» De ce côté, nous avons le ferme espoir d'obtenir satisfaction.

» En terminant cet exposé sommaire de nos travaux pendant l'année écoulée, nous exprimons à MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts, à MM. les Hauts Commissaires royaux, à MM. les Gouverneurs, à M. le Directeur général des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques et à M. le Directeur général des Cultes, toute notre gratitude pour le bienveillant appui qu'ils nous accordent dans l'accomplissement de notre mission.

» Notre reconnaissance est également due à nos membres correspondants pour l'empressement avec lequel ils répondent à notre appel en toutes circonstances. »

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vos applaudissements montrent que notre secrétaire a fait un excellent rapport et nous l'en remercions vivement. Je pense cependant pouvoir faire remarquer qu'il a été un peu pessimiste à propos de l'un des canaux de notre Campine.

Messieurs, ainsi que je l'annonçais tout à l'heure, l'assemblée préparatoire tenue le samedi, 28 courant, a émis le vœu de voir porter un septième objet à notre ordre de jour. Comme il se pourrait qu'un assez grand nombre de membres présents dussent s'en aller avant la fin de la séance, je tiens à leur donner immédiatement connaissance du projet de vœu qui vous sera soumis :

« Les membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, réunis en leur assemblée générale du 30 octobre 1922, émettent à l'unanimité... »

« L'assemblée préparatoire a été unanime et j'espère bien que l'assemblée générale le sera également. »

« ... le vœu suivant et chargent les membres effectifs d'en poursuivre la très prochaine réalisation :

» Il est nécessaire, urgent, que la Commission royale des Monuments et des Sites, à l'instar d'autres institutions officielles, soit autorisée à recevoir des dons et des legs, suivant l'un ou l'autre des modes actuellement en usage, par exemple à titre d'*association sans but lucratif*.

» Il lui sera ainsi permis d'aider aux finances de l'État, appauvries par une injuste et terrible guerre :

» 1^o En s'établissant, à ses frais, dans des locaux convenables, nécessaires à ses réunions hebdomadaires, à sa vaste bibliothèque, à ses collections, à ses plans, à ses photographies, etc. ;

» 2^o En contribuant à augmenter les subsides, trop réduits à cause de la détresse actuelle, votés par les Pouvoirs publics en faveur de la conservation, de la consolidation, de la restauration, dans la juste mesure, des monuments et des sites. »

J'aime à croire que le vote de cette motion ne soulèvera pas la moindre objection. (*Elle est adoptée à l'unanimité*).

Nous passons au 2^o de notre ordre du jour.

2. — *Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1921-1922.*

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, cette année, comme les années précédentes, il a été résolu que les rapports seraient envoyés aux membres, en épreuves, avant la séance. Nous demandons que ces rapports soient, à l'avenir, encore plus concis et, surtout, qu'ils nous soient transmis à temps, car les rapports relatifs à la province d'Anvers et à la province de Limbourg, notamment, ne nous ont pas été envoyés à point cette année-ci. Nous avons prié MM. les Gouverneurs de ces deux provinces de vouloir bien nous les faire parvenir, de manière que nous puissions les insérer au *Bulletin*. Pour le Limbourg, le rapporteur habituel, M. l'abbé Daniëls, est malheureusement malade. Nous faisons des vœux pour son prompt et complet rétablissement.

PROVINCE D'ANVERS

Le rapport annuel du Comité provincial des correspondants n'est pas parvenu à la Commission royale.

PROVINCE DE BRABANT

Rapporteur : M. ORGELS.

Messieurs,

L'activité du Comité est restée, cette année encore, assez restreinte. Nous n'avons été saisis d'aucun projet qui mérite spécialement l'attention. L'on travaille beaucoup dans les régions dévastées, mais les travaux qui s'y exécutent échappent à l'examen préalable de vos correspondants. Sans vouloir formuler de critiques à ce sujet, nous nous permettons cependant de dire qu'il est regrettable que nous ne soyons pas entendus lorsqu'il s'agit de reconstruire, de faire renaître cette partie du pays qui a été ravagée par un envahisseur implacable.

De nombreuses demandes de classement d'édifices privés nous ont été faites. Si nous ne pouvons participer à l'œuvre de reconstruction, nous nous efforçons, dans la mesure de notre pouvoir, de conserver ce qui pourrait disparaître, de sauver certaines constructions, modestes, sans doute, mais qui néanmoins restent, au milieu des transformations incessantes de la société contemporaine, comme un rappel de la vie d'autrefois qui, ne l'oublions pas, n'est pas morte, comme d'aucuns pourraient le croire; elle se perpétue à travers les âges, suivant toutes les possibilités, toutes les énergies qu'elle porte en elle-même. Les œuvres du passé n'offrent pas seulement un intérêt historique, ce qui serait déjà suffisant pour les conserver, mais elles sont susceptibles, à des degrés divers, de susciter en nous des émotions d'art.

Il est fâcheux que les préoccupations politiques du moment, l'instabilité dans laquelle se trouve le pays, ne permettent pas de donner quelque attention aux mesures qu'il conviendrait de prescrire pour protéger les édifices privés et les sites que vous classez. Vous avez pris l'initiative d'une proposition de loi qui, si elle était adoptée, résoudrait le problème. Certains prétendent qu'une telle loi, par la sanction qu'elle implique, porterait atteinte au droit de propriété. C'est là un argument plutôt faible. Les droits, qui nous sont reconnus, ne sont-ils pas toujours sujets à certaines restrictions? En est-il qui puissent s'exercer sans tenir compte des nécessités, des exigences sociales que chacun doit respecter?

Les œuvres d'art et les beautés naturelles qui forment des sites ne sont pas, dans l'acception absolue du terme, des propriétés individuelles; elles appartiennent, dans une certaine mesure, à la collectivité. Les détenteurs en sont plutôt les usufruitiers, nous dirons même les gardiens, et il devrait leur être interdit d'en disposer à leur gré, sans contrôle aucun.

Parmi les constructions dont le classement vous a été proposé, il en est deux qui paraissent mériter une mention spéciale. Ce sont le château de Jauche et la ferme de la Ramée, à Jauchelette.

La première de ces constructions est l'ancienne demeure des comtes van der Meere. Notre collègue, M. Sibenaler, en a donné une description succincte. *L'entrée*, écrit-il dans un rapport qui vous a été communiqué, « est ornée d'une grand portail dans le style de la Renaissance; autrefois, dans le fronton, figurait l'écusson des de Jauche. Des deux côtés se trouvent des tours carrées peu élevées, surmontées d'un petit campanile dont j'ai pu prendre des photographies. Ces tours forment le point le plus intéressant de la construction, qui date de l'époque du comte Philippe Norbert van der Meere et de la démolition de l'ancien manoir (1780-1795). Auparavant, il n'y avait en cet endroit que des écuries et des étables, ainsi que l'indiquent les arcades cintrées du côté de la cour, arcades comblées par des murs en briques pour rendre ces bâtiments habitables ».

M. Sibenaler termine par quelques brèves indications historiques sur les de Jauche. Ceux-ci sont célèbres dans l'histoire du Brabant. En 1146, on cite déjà de Jauche Godefroid. Un

autre combattit à Bastweiler sous la bannière d'Agimont. Ils disparaissent de la localité au xv^e siècle et réapparaissent au xvii^e siècle lors du rachat du patrimoine par la dame Jeanne-Catherine de Brandebourg.

La ferme de la Ramée offre un intérêt particulier. Elle appartenait à une abbaye qui existait déjà en 1207. M. Sibenaler, qui l'a examinée attentivement, signale que l'on peut y relever la trace du passage de plusieurs abbesses dont les armoiries ornent le fronton des portes. Notre collègue fait de ces armoiries la description suivante :

« Vers la droite, en entrant dans la vaste cour, on remarque les armoiries surmontées d'une crosse abbatiale de dame Cupis de Camargo : écartelées aux un et quatre : d'azur à un daim rampant d'or soutenu d'une terrasse de sinople aux deux et trois : à trois chaudrons de sable, à la bordure de gueules, chargée de huit tours d'or.

» Sur le portique d'entrée et sur le grand bâtiment de gauche se trouvent d'autres armoiries portant la devise : *Virtutis odor et R. Dom. Margarita.*

» Au-dessus de l'entrée d'un autre corps de logis, existent aussi des armoiries avec la crosse abbatiale et l'inscription suivante : *Omnia Marcescunt.* »

Nous citerons encore le château de Rixensart, qui offre un caractère architectural et archéologique suffisant pour être classé. M. Caluwaers, qui l'a étudié dans toutes ses parties avec soin, en a donné une description fort intéressante dans un rapport qui vous a été adressé. Cette construction constitue un ensemble architectural remarquable. Mais ce qui paraît avoir retenu plus particulièrement l'attention de M. Caluwaers, c'est la cour intérieure du château. Cette cour est vraiment remarquable. « Elle est, dit M. Caluwaers, disposée en forme de cloître; des galeries ouvertes à arcades surbaissées règnent sur trois côtés; l'aile du fond n'en a point. On compte dix arcades contre l'aile de l'entrée principale, et six sur les deux côtés latéraux. Des colonnes trapues, d'ordre toscan, supportent les arcades. »

L'examen d'un projet de vitrail destiné à orner l'une des fenêtres de l'église Notre-Dame, à Vilvorde, fournit à M. Delville l'occasion de soulever la délicate question du choix des peintres

verriers auxquels pourrait être confiée l'exécution de vitraux d'art.

« L'étude qui nous est soumise, disait M. Delville, est d'une médiocrité désespérante. Elle n'est pas, à coup sûr, l'œuvre d'un artiste. Elle est plutôt celle d'un artisan qui exerce une industrie, qui travaille au rabais et qui, en réalité, reste étranger à l'art qu'il a la prétention de pratiquer. »

Les projets de l'espèce sont rarement remarquables. L'expérience démontre chaque jour que les administrations fabriennes ne sont guère guidées par un souci d'art. On doit toutefois à la vérité de dire que très souvent elles n'interviennent pas dans le choix de l'artiste. Celui-ci leur est en quelque sorte imposé par des paroissiens généreux qui font exécuter à leurs frais les vitraux qu'ils désirent offrir à l'église. Cette constatation est néanmoins fort déplorable. On devrait, puisque le placement de vitraux est subordonné à une autorisation préalable, s'opposer à l'exécution de tout projet qui n'attesterait pas un effort sérieux d'art, surtout lorsqu'il s'agit de la décoration de monuments,

Il est regrettable que l'architecte qui construit une église ne soit pas toujours consulté sur l'exécution des vitraux que l'on veut placer. Son avis est non seulement précieux en la matière, mais il doit être décisif.

On pourrait croire que les peintres verriers de talent sont plutôt rares. Ce serait une erreur. M. Delville affirme qu'il existe au contraire des spécialistes, des décorateurs de grand mérite que l'on semble ignorer. Cet art du vitrail, qui est une des formes les plus hautes de la symbolique religieuse, devrait être particulièrement encouragé. Il serait hautement désirable que les pouvoirs publics eussent à cœur d'empêcher les administrations fabriennes, et plus particulièrement les curés, de déshonorer nos édifices religieux par une décoration qui n'est le plus souvent que la parodie du sentiment qu'elle prétend évoquer.

Le rapport que M. Delville avait fait sur la question ne reçut pas votre approbation entière. Les termes vous en parurent quelque peu vifs et excessifs; vous ne pourriez, disiez-vous, souscrire au projet d'une circulaire que le Comité avait décidé en principe d'adresser aux administrations communales et fabriennes et par laquelle on engagerait celles-ci à confier de préférence la décoration verrière des monuments civils et religieux à des ar-

tistes que leur talent désignait tout particulièrement et non à de vulgaires fabricants de vitraux qui travaillent au rabais.

Vous crûtes devoir rappeler que notre pays compte des peintres verriers dont à juste titre l'on peut s'énergueillir et dont le talent ne le cède en rien à celui des artistes les plus éminents de l'étranger.

Les remarques et les réserves que vous avez formulées furent communiquées à M. Delville qui déclara qu'après mûre réflexion, il maintenait intégralement sa manière de voir. Il n'avait, en dénonçant la banalité de la plupart des projets de vitraux qui nous sont soumis, que le souci de défendre un principe d'art pur. Il pensait qu'il était de son devoir d'insister pour que des mesures fussent prises pour mettre un terme à une industrie qui est la négation de tout sentiment esthétique. C'est pourquoi il exprime son étonnement de ce que vous ne puissiez vous rallier à son projet de circulaire, adopté, du reste, par le Comité. Il s'en étonne d'autant plus que vous n'ignorez pas que « du moyen âge à la Renaissance, les vitraux étaient exécutés par les plus grands artistes décorateurs, puisque, dans le passé, les peintres étaient doublés, en général, de fresquistes, de mosaïstes, de verriers ». M. Delville dit encore en ce qui concerne notre époque : « Ne voyons-nous pas en France confier à des artistes tels que Ingres, Besnard, Maurice Denis, etc... des vitraux importants? Et, en Angleterre, ne voyons-nous pas confier l'exécution des verrières à des artistes comme Burnes Jones, Wats, Rosetti, Walter Crane? Et n'en est-il point de même dans les autres pays où l'iconographie est laissée au goût supérieur des véritables artistes et non à des marchands de vitraux qui réduisent ce grand art du vitrail à une banale décalcomanie, d'où, absence de tout sentiment religieux, en même temps que de tout sens décoratif. »

Nous sommes persuadés que si vous ne pouvez admettre certaines critiques de notre collègue, vous serez d'accord avec lui pour souhaiter que l'exécution des vitraux soit confiée à des peintres verriers dignes de ce nom, et il n'est pas douteux que vous êtes tout disposés à donner aux administrations intéressées vos conseils éclairés chaque fois qu'ils vous seraient demandés. Quant aux administrations qui négligeraient de le faire, vous

n'hésiteriez pas, nous en sommes convaincus, à refuser votre approbation aux projets que vous jugeriez insuffisants.

Il a été soumis à l'examen du Comité, deux projets de création, à Anderlecht, de cités-jardins. Ils ont pour auteurs, l'un, l'architecte J.-F. Horten, l'autre, l'architecte S'Jonghers, et comprennent un ensemble important d'habitations dont la construction sera confiée à plusieurs architectes, ce qui permet d'espérer une certaine variété de style.

La création de cités-jardins est une initiative heureuse qu'on ne saurait trop encourager. Elle répond à un réel besoin. La population urbaine va sans cesse croissant. C'est là un phénomène général, mondial, dirons-nous. Les cités modernes nous apparaissent comme des masses compactes, formant, sur des territoires relativement restreints, des agglomérations qui, nécessairement, finissent par déborder.

Décongestionner les villes est la préoccupation des constructeurs. Jusque dans ces dernières années l'extension des villes s'est accomplie empiriquement sans idée directrice. Dans un temps, peut-être prochain, nous verrons les villes se décentraliser. Grâce aux moyens de transports plus nombreux et plus rapides, les hommes, au lieu de se réunir pour former des centres surpeuplés, se disperseront pour chercher, après le travail du jour, le repos dans le calme des larges horizons.

Ceci nous amène à parler des sites. Si nous devons veiller avec un soin jaloux à la conservation de nos monuments, de ces édifices évocateurs d'une sensibilité artiste dont nous pouvons, à juste titre, nous glorifier, c'est aussi pour nous un devoir non moins impérieux de conserver les paysages, les sites charmants ou sévères qui sont, pour parler ainsi, les expressions multiples et diverses de la nature.

L'an dernier, nous avons constaté avec joie qu'une loi autorisait le gouvernement à s'opposer à l'exploitation intensive des domaines forestiers privés. Ce fut une belle victoire remportée par ceux qui se sont institués les défenseurs de nos arbres et de nos sites.

Les deux sections de notre Comité sont toujours d'accord lorsqu'il s'agit de protéger les œuvres en lesquelles s'incarne le génie de l'homme et les beautés que la nature crée pour notre

plus grande joie. Leur action, dans cet ordre d'idées, n'est jamais divergente, pénétrées qu'elles sont de ce sentiment que l'œuvre de l'homme et celle de la nature sont au fond identiques et par conséquent inséparables.

Un paysage n'acquiert de valeur esthétique que par ce que nous y projetons d'humain; il devient, suivant un aphorisme bien connu, un état d'âme collectif où les hommes d'aujourd'hui et ceux d'hier communient dans une joie fraternelle.

C'est ainsi que l'architecte chargé d'examiner certaines constructions ne néglige pas de considérer comme élément important le site qui en forme le cadre et conclut non seulement au classement des premières, mais de celui-ci.

Au cours de cette année, M. Van Ysendyck a appelé l'attention du Comité sur l'intérêt qu'offrait, au point de vue architectural, le château de Robiano et la boucherie Decocq, immeubles situés à Braine-le-Château. Ces deux constructions constituent avec le pilori qui s'érige sur la Grand'Place du village, entourée d'arbres séculaires, un ensemble pittoresque, digne de prendre place parmi les sites remarquables du pays.

A votre demande, il a été procédé à l'examen, en vue d'en assurer la conservation, du site archéologique formé par la colline escarpée sur laquelle se dresse l'église de Mont-Saint-Guibert au milieu du cimetière désaffecté entouré de vieilles murailles. M. de Munck a fait sur cet objet un rapport des plus intéressants. Notre collègue reprend une hypothèse formulée par le comte Goblet d'Alviella et suivant laquelle le soubassement circulaire d'une tourelle en pierre de schiste ne serait autre que les vestiges d'une fortification destinée à protéger l'église et le cimetière.

M. de Munck écrit à ce propos : « Le moyen âge a vu s'ériger un assez grand nombre de ces églises fortifiées et personnellement j'en ai rencontré tout dernièrement encore plusieurs exemples des plus typiques en Charente-Inférieure.

« Quoi qu'il en soit, le site de Mont-Saint-Guibert présente déjà, au seul point de vue historique et archéologique, un assez grand intérêt pour mériter d'être classé. Au point de vue pittoresque, sa conservation serait également à désirer.

» En effet, du cimetière désaffecté situé sur une éminence

rocheuse, mise à nu par les courants quaternaires lors de l'approfondissement de la vallée de l'Orne, l'on jouit d'une vue superbe sur l'une des régions les plus pittoresques et accidentées du Brabant, notamment dans la direction de Court-Saint-Étienne et de ses hauteurs boisées.

» La roche silurienne et quartzschisteuse avec ses teintes gris-verdâtres et brunâtres et que couronnent des murs antiques flanqués vers le nord-est, d'une tour de défense, ces murs construits en moellons de la localité, dont les tonalités se lient si harmonieusement avec celles du rocher sous-jacent, les vieux lierres et même les buissons qui s'accrochent à l'antique maçonnerie, contribuent au charme d'un site villageois qui, sans aucun doute, deviendrait l'un des plus caractéristiques du Brabant, s'il était délivré des bicoques qui l'entourent. »

M. de Munck caractérise ce site avec une telle précision que tout commentaire devient superflu. Il ne reste plus qu'à donner à ce coin de nature la consécration officielle, mais, hélas ! toute platonique, du classement, et à convaincre les administrateurs communaux qu'ils ne peuvent s'en désintéresser et qu'ils ont pour devoir de le maintenir dans toute son intégrité.

Nous terminons ce rapport que nous désirerions plus substantiel, en rappelant que deux de nos collègues nous ont été enlevés cette année. Nous avons eu à déplorer la mort de M. De Groot, l'un des plus anciens membres de la section des monuments, et celle de M. Périlleux, tout récemment nommé membre de la section des Sites. Le premier avait, depuis plusieurs années, cessé de prendre une part active à nos travaux ; son état de santé le lui interdisait.

Nous saluons l'artiste éminent qui vient de disparaître et dont l'œuvre est assurée de ne point périr dans la mémoire des hommes.

M. Périlleux n'a pu donner sa mesure. La mort aveugle l'a brutalement arraché à l'affection des siens et de ses amis. Quoique l'ayant connu fort peu, nous conserverons de lui le souvenir d'un homme aimable, distingué, dont le commerce aurait été des plus agréables.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE

Section des Monuments. Rapporteur : M. VAN RUYMBEKE.

Messieurs,

En la réunion du Comité provincial du 10 octobre 1921, le Gouverneur de la Flandre Occidentale a porté à notre connaissance que M. le Ministre des Affaires économiques venait de donner des instructions, pour qu'à l'avenir, en ce qui concerne les régions dévastées, tout projet de reconstruction et de restauration de monuments classés, soit soumis à l'avis de la Commission royale, et par voie de conséquence, à l'avis préalable de notre Comité.

Les mesures restrictives de la loi du 9 avril 1919 étant ainsi levées, nous étions fondés à croire que notre activité aurait été désormais largement utilisée dans les quatre-vingt-dix-neuf villes et communes de la province adoptées par la nation. Nous avons été singulièrement détrompés. Notre avis n'a été que sollicité sur les projets de reconstruction de l'église d'Helchin, Cools-camp, Schoore, Vladsloo, Zillebeke, Zandvoorde (Y), Ploegsteert et Lampernisse.

L'un de ces projets, celui de Schoore, a dû passer par le crible d'une critique très serrée, par suite de la communication d'un ancien relevé de l'édifice, resté ignoré de l'auteur des plans.

Le projet de reconstruction de l'église et de la tour de Lampernisse a posé la question de la reconstruction des énormes contreforts qui contrebattaient la tour du côté nord et impressionnaient vivement les touristes. Ils n'avaient en effet pas moins de 5 mètres de saillie.

Ces contreforts semblent avoir été construits pour prévenir un mouvement de la tour pendant sa construction; mais loin de remplir une fonction utile, ils se sont inclinés vers le dehors, et auraient entraîné la tour du côté qu'ils étaient appelés à

contrebutter, si une énorme crevasse ne s'était produite, séparant de la base au sommet le contrefort nord-ouest, dont la moitié restait très normalement adhérente à la tour sans déviation perceptible.

Nous avons été d'avis que cette difformité ne doit pas être rétablie et qu'il suffira de porter la saillie du nouveau contrefort nord-ouest jusqu'au point de rupture, sans toucher toutefois aux fondations de la partie arrachée.

Les fenêtres et les contreforts de l'ancien édifice n'étaient pas régulièrement espacés; il nous a paru recommandable d'écarter tout souci de symétrie et de rappeler l'édifice ancien dans ses dispositions irrégulières.

La clôture du cimetière n'était avant la guerre qu'un modèle de la plus grande vulgarité. N'y aurait-il pas lieu de demander aux architectes chargés des reconstructions d'accompagner leurs plans de projets de clôtures harmonisées avec le style de l'édifice, et de prévoir la replantation des arbres disparus. Clôtures et plantations sont ici des facteurs de beauté autant que d'utilité autour d'un monument.

Nous avons eu à nous occuper de la restauration des tableaux des églises suivantes :

Église de Saint-Jacques à Bruges :

1^o Rétable à trois compartiments de la légende de sainte Lucie, 1480;

2^o Triptyque appelé l'arbre de Jessé;

3^o Tableau votif de la famille van Maele;

4^o Triptyque représentant la Vierge des Sept Douleurs, de Pierre Pourbus, 1556;

5^o Retable d'autel à trois compartiments, de Lancelot Blondeel, 1523;

Église de Sainte-Walburge à Bruges : triptyque dit de Notre-Dame de l'Arbre Sec, touché par des éclats de shrapnell.

Église d'Oostcamp : la Vierge au Rosaire, de J. Gaeremyn.

Église d'Ettelghem :

1^o Descente de croix;

2^o Assomption;

3^o Mise au tombeau.

Église de Wilskerke : deux tableaux de valeur insignifiante.

Église de Loo : tableau de van Bockhorst, qui ornait jadis le maître-autel de l'église.

Cette belle œuvre se trouvait enroulée, la peinture en dedans, dans un grenier surchauffé.

Notre Délégué, par suite de la mauvaise volonté qu'il a rencontrée, a été mis dans l'impossibilité de remplir sa mission. M. le Gouverneur a prié l'autorité diocésaine d'intervenir en vue d'obtenir que le tableau soit envoyé au dépôt du Grand Séminaire de Bruges, pour y être examiné.

Il est regrettable qu'un grand nombre de tableaux et d'objets d'art, sauvés des ruines de la Flandre, aient été restitués aux communes et aux églises, qui n'étaient pas en état de les recevoir, alors qu'un dépôt était constitué à Bruges. C'est ainsi que les superbes stalles de Warneton, complètement démontées, ont été remisées dans une dépendance de l'église provisoire, exposées à toutes les convoitises et à tous les méfaits. Des parties de sculptures ont déjà disparu, et M. le Curé a à lutter contre les offres d'achat.

A Furnes, les ais disjoints d'un vieux tableau revenu de France avaient été remisés sur la plate-forme d'un tambour d'entrée de l'église et traités comme bois à brûler. Lorsqu'ils furent découverts et rapprochés, deux des ais manquaient.

A Poperinghe-Saint-Bertin, des tableaux aussi évacués pendant la guerre ont servi à boucher des fenêtres dépourvues de vitrages.

A Notre-Dame de la même ville, des tableaux étaient déposés sous des échafaudages et exposés à la chute des pierres, de gravats et de poussières. La possession d'objets récupérés semble primer le souci de leur conservation.

Restaurations.

Nous avons eu à contrôler la restauration de l'église et de l'ameublement de l'église de Sainte-Walburge à Bruges, endommagés par une bombe le 18 mai 1918.

A la demande de la Commission royale, deux de nos membres ont fait rapport sur les travaux indispensables qu'exige l'état de l'ancienne église de Blankenberghe.

Le projet de restauration de la maison dite « de Blaesbalk »

n° 78, rue des Pierres, à Bruges, a aussi fait l'objet de notre examen, ainsi que celui de la reconstruction de la grange frisonne « Flaires Kot » à Leffinghe. Cette grange, si intéressante par ses dispositions et par sa silhouette pittoresque a été classée dans la troisième classe des édifices monumentaux.

Le projet relatif à la démolition et à la reconstruction de la flèche de la tour de l'église Saint-Pierre, à Thielt, a été favorablement accueilli.

Classement.

Nous avons proposé de classer dans la troisième catégorie des monuments civils :

- 1° L'ancien manoir de Beerst;
- 2° La tour de Poermolen (1398) et le pont du Lac d'Amour, à Bruges;
- 3° La grange de la ferme dite « Allaertshuisen », à Wulpen (1232-1242);
- 4° Le moulin de Meetkerke.

Monuments commémoratifs de la guerre.

Cinq projets nous ont été présentés pour des monuments à ériger à :

- Bruges : plaque à poser dans l'église Notre-Dame;
- Wenduyne : plaque à poser dans l'église paroissiale;
- Ostende : deux pierres à poser dans l'église des SS.-Pierre et Paul.

Knocke :

Harlebeke :

Ces projets, de conception et de valeur très inégales, n'ont pas tous mérité notre approbation.

Il est regrettable que notre Comité n'ait pas été consulté dans chaque cas au sujet du placement de monuments commémoratifs de la guerre. Plusieurs de ces monuments sont d'une conception banale ou déplacée. Le souvenir des héros morts pour la Patrie méritait d'être commémoré d'une façon plus artistique et patriotique. Aussi notre Comité tient-il à dégager sa responsabilité dans l'érection de certains monuments qui prêtent à des critiques très sévères.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, le rapporteur pour cette province, M. Van Ruymbeke, est malade; nous lui souhaitons de se rétablir au plus vite.

Quelqu'un demande-t-il la parole touchant son rapport?

Si personne ne demande la parole, je me la demande à moi-même... et je me l'accorde. (*Sourires.*)

J'ai eu l'occasion, au cours d'une récente tournée, de visiter les contrées ravagées de la Flandre Occidentale et notamment les villes d'Ypres, Dixmude, Furnes et Nieuport. Vous savez qu'à diverses reprises, nos rapports en font foi, nos correspondants de la Flandre Occidentale, et aussi de la Flandre Orientale, se sont plaints de n'être pas consultés par les Hauts Commissaires royaux, dont nous avons l'honneur et le plaisir d'avoir un représentant parmi nous, M. Benoît, que nous regrettons cependant de voir seul. A la suite de nos rapports beaucoup plus fréquents avec le Ministre actuel des Affaires économiques, M. Van de Vyvere, nous avons obtenu que la Commission soit consultée plus souvent. Cela n'était du reste pas bien difficile puisque, au début, nous ne l'étions à peu près pas ou pas du tout. Or, dans certaines régions, certains de nos Collègues sont attachés, à un titre ou à un autre, aux Hauts Commissaires royaux, et nous devons reconnaître qu'ils ont travaillé avec le plus grand succès. Je cite notamment M. Viérin pour la région du Littoral et M. Coomans pour l'autre partie de la Flandre Occidentale.

Quand je suis arrivé à Dixmude, où je n'avais plus été depuis l'année précédente, et que j'avais trouvée alors dans un état encore chaotique, j'ai été émerveillé. On y a marché à pas de géant. C'est une véritable résurrection qui se manifeste là dans des conditions remarquables.

Je ne veux pas faire une longue énumération, mais je tiens à rendre hommage à M. Viérin, qui s'est toujours étroitement tenu en rapport avec la Commission royale des Monuments et des Sites.

Ce qui m'a frappé à Dixmude, en revoyant l'église Sainte-Walburge, c'est que je la retrouvais avec son aspect d'autrefois. J'en ai eu l'explication par après: on m'a dit qu'on avait recueilli toutes les vieilles briques de l'endroit, d'où qu'elles vissent, pourvu qu'elles fussent encore résistantes, et l'on s'en est servi

pour la reconstruction de l'église, si bien que ce monument se présente avec l'ancien parement extérieur. On pourrait bien faire certaines remarques, mais ce n'est pas le moment de faire de la critique. J'ignore du reste si le rapporteur est présent.

M. Viérin a présenté un très beau projet d'hôtel de ville, mais il paraît qu'à Dixmude on veut reconstituer complètement l'ancien hôtel de ville édifié par notre regretté Collègue, le grand architecte de la Censerie. Or, il y a une trentaine d'années, alors que j'ignorais que M. de la Censerie fût l'auteur de ce monument, un jour que je lui déclarais que cette construction n'était pas belle, M. de la Censerie, franc et sincère, me répondit : « M. le Président, vous avez raison, c'est un « péché de jeunesse. » C'est ce « péché de jeunesse » qu'on voudrait perpétuer !

A Furnes, je signale à ceux qui s'occupent de l'esthétique des villes comment on a pu concilier les nécessités de l'art ancien et de l'art actuel, du grand art, si vous voulez, avec d'autres nécessités, et notamment celle d'avoir des vitrines le plus larges possible. Ce problème difficile a été habilement résolu dans la rue de la Station, l'artère principale de Furnes. Il y a là des magasins avec des vitrines très larges. Les trumeaux descendent depuis le haut jusqu'en bas; ces vitrines se terminent supérieurement, les unes par une arcature en demi-circonférence; les autres par un arc de cercle; d'autres par une droite horizontale cantonnée d'arcs de raccord. L'ensemble est fort bien.

Des effets semblables ont été obtenus sur la Grand'Place de Lierre. Ces exemples sont à citer.

Sur la Grand'Place de Furnes, cinq maisons ont été reconstruites dans de bonnes conditions. Elles eussent eu encore un meilleur aspect si l'on avait appliqué aux vitrines d'exposition ce que nous avons préconisé et qui a été réalisé pour les maisons de la rue de la Station.

Pour Nieuport, j'avais eu des craintes très vives touchant l'église, qui se présentait autrefois dans une situation particulièrement pittoresque, parce qu'elle était située en une sorte de cuve où croissaient des plantes herbacées. J'avais peur que cet effet ne fût perdu et que l'église, au lieu d'apparaître dans un fond, ne s'élevât sur un sol plat ou sur une élévation à cause de l'exhaussement des fondations. Pas du tout, bien que les fon-

dations de l'église eussent été relevées de 70 centimètres, l'effet ancien a été maintenu parce que le sol environnant a été relevé dans la même mesure. Il faut féliciter M. Viérin de ce travail excellent.

A Nieuport on édifie un hôtel de ville nouveau, fait en style original, qui semble empiéter un peu sur la Place. Je crois que cette impression disparaîtra lorsqu'on aura enlevé le restant de la vieille tour du XII^e siècle, qui était dans un coin de l'église, du côté de l'est, on ne sait pas pourquoi. On aura soin de transporter ailleurs les bases en pierres de taille très belles et qui ont été atteintes. J'y reviens pour signaler qu'il y a là un point digne d'être pris en considération.

Quant à Ypres, je cite la restauration de l'église Saint-Pierre et la réédification du chœur et du transept de l'église Saint-Martin et de nombreux édifices et maisons.

Pour ceux d'entre nous qui sont au courant de tous ces travaux, il n'est pas étonnant que les étrangers qui ont parcouru ces régions et les régions dévastées de la Wallonie, soient frappés et ravis de contempler cette résurrection. Nous pouvons le constater et en être très fiers.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE

Section des Monuments.

Rapporteur : M. le chanoine VAN DEN GHEYN.

Messieurs,

Depuis l'assemblée générale du mois d'octobre, nous nous réunissons aujourd'hui pour la neuvième fois. C'est dire que les circonstances ont permis à notre activité de reprendre son allure habituelle, et que la matière sur laquelle elle avait à s'exercer, était suffisante pour l'alimenter.

Le fait capital de notre mission, cette année, fut notre visite à Termonde dans le but de dégager la malheureuse ville de cette occulte et mystérieuse puissance qui seule prétend décider de sa reconstruction. Pour rendre cette visite aussi fructueuse que possible, nous en avons, dans une séance préliminaire et préparatoire à la fois, nettement et minutieusement fixé l'itinéraire et l'objet.

M. le chevalier Schellekens que l'intérêt tout particulier porté par lui à sa chère cité, désignait tout naturellement pour être et notre cicerone et notre témoin autorisé, a bien voulu se charger de consigner nos impressions dans un rapport aussi détaillé que précis.

Ce rapport livré depuis à l'impression, mais qui au préalable, avait été soumis à l'examen de notre Comité, constitue l'acte authentique de décharge par lequel nous déclarons déclinier toute responsabilité dans les systématiques mutilations qu'après guerre on fit subir à la pittoresque ville de Termonde.

Et mieux encore, dans l'intention de celui qui le rédigeait comme dans celle de ceux qui en approuvèrent unanimement les conclusions, le rapport était destiné à sauvegarder ce qui pouvait encore être conservé, et traçait la voie à suivre pour l'avenir. Il nous sera de cette manière loisible de constater de quelle

influence jouissent encore les commissions dites compétentes pour la conservation en Belgique des monuments et des sites.

C'est cette influence qu'on a cru à Bruxelles contestée par l'administration communale de Gand. Celle-ci s'est occupée de l'aménagement du Musée d'Archéologie dans l'ancien hospice des vieillards, sans avoir soumis les plans à l'examen de la Commission royale des Monuments. La correspondance échangée à ce propos entre l'édilité gantoise et le susdit Collège, semble prouver qu'on a oublié en certaines parties occupées du pays, les conditions de faveur réservées par l'ennemi au territoire désigné sous le nom d'*Etappengebiet*.

Sans connaître toutes les rigueurs de la ligne de feu, nous étions soumis à un régime, où la liberté nous était aussi parcimonieusement mesurée que les rations de viande et de beurre.

Par une compensation équitable sans doute à leurs yeux, nos hôtes indésirés s'accordaient toute licence dans les réquisitions, dont ils étaient seuls à juger de l'opportunité et... des profits. Nos monuments publics n'échappaient pas plus à leur convoitise que certaines de nos provisions. Pour sauver les unes aussi bien que les autres, il fallait ruser et recourir sans retard aux expédients suggérés par une impérieuse prudence et par la vigilance la plus élémentaire.

Or il se faisait que les vastes locaux de l'asile des vieillards étaient vides à l'époque de l'occupation allemande. A quels usages ne pouvaient-ils être affectés, du moment qu'ils passaient quittes et libres entre les mains de l'ennemi? Fallait-il exposer ces bâtiments d'une valeur archéologique bien connue aux dégradations de soldats désireux de marquer leur passage par quelques inoubliables souvenirs?

Fallait-il courir les risques de laisser à tout jamais abîmer les précieux vestiges d'une de nos anciennes abbayes : ces délicieuses résilles de fenêtres, ces chapiteaux si richement sculptés, ces élégantes colonnettes, ces fresques si précieuses? M. le bourgmestre Braun en décida autrement, et pour rendre inutilisables ces bâtiments à l'armée envahissante, il ordonna résolument d'y entamer les travaux d'aménagement rendus nécessaires à la suite de leur nouvelle destination. Ainsi furent écartées ces hordes combattantes, dont le sens esthétique a été suffisamment établi

par la destruction des Halles d'Ypres et l'incendie de la bibliothèque de l'Université de Louvain. Sans doute les plans élaborés en ces heures angoissantes ne reçurent pas le visa des pouvoirs compétents, mais outre que cette fois du moins la fin justifiait largement les moyens, il importe de faire remarquer que Gand n'était plus à même de communiquer librement avec Bruxelles, et que l'intervention boche toujours requise pour correspondre en dehors de l'Étape, aurait nécessairement compromis le succès de l'entreprise et empêché irrémédiablement d'atteindre le but qu'on s'était proposé.

Nous pourrions sans doute insister sur l'extrême prudence dont on fit incontestablement preuve dans la préparation comme dans l'exécution de ces travaux, suivis d'ailleurs de près par des membres de la commission locale des monuments, et qui étaient en même temps correspondants de la Commission royale pour la Flandre Orientale. D'autre part il serait permis de souligner la nature même de ces travaux qui, pour être conduits avec une sage discrétion, exigeaient moins l'élaboration de plans dressés à l'avance, que l'étude sans cesse renaissante des problèmes qui ne se posaient qu'au fur et à mesure de la restauration. Mais point n'est besoin de recourir à ces considérations, qui paraîtraient n'être que des circonstances atténuantes; ce qu'il convient d'affirmer, c'est la générosité de l'initiative du bourgmestre Braun qui n'hésita pas à prendre dans une situation difficile une résolution aussi énergique qu'intelligente, et dont l'heureux résultat fut de conserver indemne un des plus beaux édifices de la ville de Gand.

Aussi ne chercherons-nous pas timidement à excuser la conduite de notre premier magistrat d'alors, mais nous proposerons plus volontiers à tous les amis de l'art de lui adresser les félicitations qui lui sont dues.

N'est-ce pas une question à première vue singulière que de se demander si une toiture pourrait bien être considérée comme œuvre d'art, et partant si sa réparation devrait, le cas échéant, être portée au budget d'un ministre des Sciences et des Arts.

En effet, combien de toitures aussi maladroitement que malencontreusement n'ont pas enlevé à nos églises leur élégance primitive et en ont désagréablement modifié la gracieuse silhouette, en

ramenant sous un versant unique les toitures qui jadis recouvraient les chapelles des bas côtés de l'édifice. Or n'est-ce pas faire œuvre d'art que de rendre à un monument ainsi dénaturé son aspect ancien et véritablement esthétique. Nous en avons du moins jugé ainsi pour l'église Saint-Michel de Gand, dont toutes les toitures étaient dans un état lamentable. Comme leur urgente réparation s'imposait, nous avons cru devoir faire observer que le projet qui maintenait le toit unique à un versant sur toutes les chapelles du bas-côté nord, n'était pas heureux. « Cette disposition anti-esthétique, ajoutions-nous, ne date que de la seconde moitié du XIX^e siècle; la disposition ancienne a été conservée au bas-côté sud. Elle comporte un toit séparé pour chaque chapelle. Elle donne complète satisfaction et devrait être adoptée pour le travail qui se prépare. »

A la suite de la proposition qui avait été faite d'une intervention éventuelle du Département des Beaux-Arts, nous avons appris que la réparation d'une toiture ne pouvait entrer dans la catégorie des travaux artistiques, les seuls auxquels s'intéressait le Département susdit. Nous rappellerons une fois de plus que la lettre tue et que c'est l'esprit qui vivifie.

Nous avons usé de notre initiative personnelle pour susciter un débat au sujet de la restauration des fenêtres qui, à Saint-Bavon, éclairent la chapelle renfermant notre inestimable trésor : le retable de l'*Agneau Mystique* des frères van Eyck. Puisqu'à l'heure où nous rédigeons ce rapport, nous ignorons encore la solution qui a été donnée au problème, nous pensons ne déroger en rien aux règles de la discrétion ou de la courtoisie, en rappelant quelques-uns des motifs qui nous ont incité à poser la question que voici : faut-il oui ou non dans la restauration projetée ramener ces verrières à leur niveau primitif?

Celui-ci est nettement indiqué à l'extérieur, et l'on sait que la partie inférieure de ces deux fenêtres a dû être bouchée pour permettre le placement de deux mausolées : celui du chanoine Ferdinand de Brunswyck-Lunebourg en 1758 et celui de la famille de Broeck à la fin du XVIII^e siècle. Ce décor, que l'on se plaît à qualifier d'historique, est donc de date relativement récente, si l'on veut bien la rapprocher de l'année 1432 qui vit l'inauguration du célèbre polyptyque.

La question primordiale à notre sens est de savoir si les verrières ainsi dégagées n'éclaireraient pas mieux qu'actuellement le tableau des van Eyck. Toujours nous nous sommes inscrit en faux contre ces allégations fantaisistes de certains correspondants de journaux, qui n'ont que trop insisté sur les « voûtes humides et sombres » de la chapelle, pour faire croire que l'éclairage était absolument défectueux. Nous n'avons pas hésité à leur opposer le témoignage de personnes compétentes et non prévenues, et nous nous sommes même imposé le devoir d'établir le pouvoir éclairant de la surface vitrée de l'oratoire, pour mieux ainsi en finir avec une légende qu'on mettait trop de zèle à exploiter, lorsqu'il s'agissait de décider, après le traité de Versailles, du retour des volets à Saint-Bavon. Mais autre chose est combattre une exagération manifeste, ou préconiser une mesure dont on peut prévoir un heureux résultat.

Nous resterons toujours d'avis que l'expérience faite en la chapelle voisine de celle des van Eyck est concluante. Nous y avons, à la satisfaction générale, placé le tableau attribué à Gérard Vander Meir, cette autre merveille, trop longtemps inappréciée de notre cathédrale, mais dont l'éclairage insuffisant de la chapelle où il se trouvait jadis, ne parvenait pas à mettre en relief les détails si délicats. Dans cette chapelle non plus la fenêtre n'avait pu être abaissée à son niveau primitif. Tel n'était pas le cas pour la chapelle voisine de celle des van Eyck et dont l'heureuse restauration se fit, sans qu'on se soucia de savoir s'il fallait ou non y placer des vitraux peints.

L'éclairage est parfait et le tableau est mis en pleine lumière. Nous nous faisons donc l'illusion de croire que les mêmes causes produiraient les mêmes effets, et que notamment la partie inférieure des verrières débarrassée de son remplissage aurait contribué à mieux éclairer la zone inférieure du retable.

Nous avons notamment observé que dans des musées, et non des moindres, où l'éclairage vient non du haut, mais de côté, les seuils des fenêtres sont abaissés à un niveau correspondant généralement à la partie inférieure de la cimaise, de manière que toutes les parties du tableau reçoivent une égale lumière. Il nous semblait qu'originellement il devait en être ainsi dans la chapelle de Judocus Vyd, et que la partie inférieure du retable

devait atteindre, ou peu s'en faut, le niveau de la fenêtre primitive. Il nous paraissait tout naturel de penser que les artistes avaient dû tenir compte de cet éclairage, pour rapprocher, comme ils l'ont fait, de la lumière du jour les tons sombres de leur tableau.

Sans doute, il se pourrait qu'aux heures brûlantes du soleil d'été les rayons soient trop vifs et même dangereux pour la couleur, et que l'éblouissement soit autant à craindre pour le tableau qu'une chaleur trop intense. Mais il est, pensons-nous, des moyens faciles d'obvier à ces inconvénients, et ces moyens nous les voyons employés dans des pays plus chauds que le nôtre. Aussi persistons-nous à croire qu'une fenêtre, où soit-elle et quelle qu'elle soit, n'a pas été faite pour être bouchée, même en partie, et que l'obstruction, sous quelque forme qu'elle se produise, ne sera toujours qu'un regrettable expédient.

Si l'impartialité nous oblige à dire que nous ne pouvons nous prévaloir de traduire l'unanimité des sentiments de nos estimés Collègues, la même impartialité, espérons-le, présidera à la répartition des responsabilités qu'entraînera la décision à prendre.

Après Termonde, c'est Audenarde sans aucun doute, qui nous a le plus souvent retenus. Plusieurs questions y auront mérité notre sérieuse attention, et pour ne citer que quelques-unes d'entre elles, nous avons été appelés à nous occuper des maisons situées derrière le chevet de l'église Sainte-Walburge, de la démolition éventuelle du Zaksken, du chemin de croix de l'église de Pamele, de la conservation de la maison De Vrieze près du pont, et surtout de la restauration de la tour de Sainte-Walburge.

Il ne nous paraît pas inutile de rappeler avec quel acharnement les Allemands, acculés à la retraite, se sont évertués à la détruire. Si elle a victorieusement résisté à la rage impuissante de leurs canons, elle n'en porte pas moins dans ses flancs cruellement meurtris de profondes blessures. Avec un soin scrupuleux on les a minutieusement comptées, et l'heure va sonner enfin, où l'on se décidera à y porter remède. Mais nous avons pensé que l'architecte poussait la conscience au delà de la juste mesure, lorsqu'il proposait de rétablir dans son état d'avant-guerre le très fâcheux couronnement de cette tour, le joyau de la contrée. On ne l'ignore pas : la balustrade qui sert actuellement de termi-

naison est d'une époque relativement récente : elle remplace très désavantageusement d'ailleurs la flèche bulbeuse de 1620, à laquelle un terrible orage avait mis le feu en 1804.

Nous nous sommes demandé s'il fallait nécessairement suivre les errements du début du XIX^e siècle, ou s'il n'était pas préférable de s'imposer quelque sacrifice d'argent si largement justifié, afin de rendre à la tour de Sainte-Walburge son antique splendeur. Hélas ! nous craignons bien que cette fois encore nous aurons prêché dans le désert. Néanmoins ce n'est jamais perdre son temps que de faire entendre des paroles de bon sens et de bon goût. Nous ne saurions assez regretter de n'avoir pas élevé la voix lorsqu'il s'est agi de la restauration de la magnifique église d'Eyne, dont la tour a été affublée par une main grotesque et sacrilège d'un couronnement qui est à la fois une honte et un crime de lèse-beauté. Nous reconnaissons volontiers qu'il est sage à l'heure présente de chercher à comprimer les dépenses, mais plus sage encore sera-t-il de ne pas user de ce prétexte pour se couvrir de ridicule ¹.

S'il en était encore besoin, nous citerions le cas du tableau de Rubens à Alost parmi les raisons à faire valoir contre la fréquence exagérée des expositions dites d'art retrospectif. Cette œuvre magistrale s'en fut donc à Bruxelles en 1910, pour occuper une place d'honneur à l'art ancien au XVII^e siècle. Je laisse maintenant la parole à notre savant confrère M. Casier : « Après le retour et la remise en place de cette toile, la fabrique d'église d'Alost constata que l'œuvre avait pâti des transports et du changement de température : elle en fit l'observation à Ch.-L. Cardon qui pria la fabrique d'église de renvoyer le tableau à Bruxelles, s'engageant à soigner sa remise en état et à solliciter les autorisations d'usage. »

On voudra donc nous permettre de croire qu'on ne saurait donner meilleur conseil à nos œuvres d'art de ne pas quitter le milieu où elles vivent, et où elles remplissent mieux que partout ailleurs le but pour lequel elles ont été créées.

Voilà pourquoi on ne saurait assez recommander aux curés de veiller avec un soin jaloux à la bonne conservation des ta-

1. On fut mieux avisé à Vosselaere, où la restauration de l'église se continue dans d'excellentes conditions, et mérite tous les éloges.

bleaux qui ornent leurs églises et à en solliciter au moment opportun la restauration. C'est l'examen auquel se sont livrés quelques-uns de nos membres à Borsbeke et à Hemelveerdegem. Une question de restauration nous a conduit également à Denderbelle, mais il s'agissait dans l'espèce non pas de tableaux, mais d'ornements sacrés.

S'il nous a fallu faire une restriction en ce sens que la restauration s'était faite avant qu'il ne nous ait été donné d'avoir pu juger de l'état antérieur, nous n'avons pas hésité de louer le zèle de l'administration fabricienne, qui a tenté un noble effort en vue d'empêcher la perte irrémédiable de pièces liturgiques très intéressantes et dont l'ensemble constitue une vraie rareté. Il y avait là une chasuble, deux dalmatiques, une chape et un antependium de même style et appartenant à la fin du xviii^e siècle. Comme nous le fîmes remarquer alors, pareils ornements dans si humble milieu contribuent pour une large part à l'éducation esthétique des fidèles dont le goût n'est, hélas ! que trop faussé par les productions vulgaires du mercantilisme et du bon marché.

Le patriotisme dont on ne saurait jamais assez aviver la flamme, continue à engendrer de-ci de-là, sinon des œuvres d'art, du moins des monuments destinés à faire survivre le glorieux souvenir de ceux qui sont morts dans la longue et sanglante lutte pour notre indépendance. Nous avons eu à émettre notre avis sur le mémorial à ériger à Renaix, à Laerne, à Cluysen, à Lembeke et à Mont-Saint-Amand.

Nous aurons achevé cette sommaire et rapide revue de nos travaux en vous rappelant que nous avons eu une fois de plus à nous occuper de la place publique que l'on s'obstine à créer à Olsene, et à juger des projets de vitraux pour Maldegem, Petegem-Audenarde, Vracene, Cruybeke, Saint-Bavon à Gand, un ensemble de mobilier très réussi pour l'église de Petegem-Audenarde, et la restauration d'églises détruites ou endommagées par la guerre, comme celles de Berchem, Saint-Gilles lez-Termonde, Olsene et Heurne.

Il nous a été très agréable de constater que la Commission royale faisant droit à nos requêtes, continue le classement des édifices de notre province qui ont bien mérité de l'archéologie.

Cette distinction outre qu'elle honore leur passé, garantit leur avenir, car elle appelle l'attention sur la valeur insoupçonnée de monuments sinon méconnus, du moins peu appréciés par la masse.

Il s'y attachera dorénavant un pieux respect qui contribuera à leur maintien, ou leur épargnera l'injure d'une maladroite restauration. Durant ce dernier exercice ont été classés dans la troisième catégorie l'hôpital Notre-Dame à Alost, une maison de Tamise dite « de Gouden Leeuw », l'église de Vlassenbroeck-sous-Baesrode et la maison communale d'Assenede.

Notre Comité fit cette année une perte très sensible en la personne de M. J. Delvin, qui fut notre Collègue pendant plus de dix-huit ans et dont la haute compétence artistique était universellement appréciée. Les relations toujours si cordiales qu'il cherchait à entretenir avec chacun de nous, la douce aménité de son caractère et la courtoisie dont il ne cessa de faire preuve dans la discussion, feront que son souvenir sera pieusement gardé parmi nous.

* * *

Une simple réflexion pour finir. Quel mal ne s'est-on pas donné pendant la guerre pour détruire en Belgique des monuments qui en faisaient la gloire. N'est-il pas équitable qu'après la tourmente nous usions d'une énergie au moins égale pour veiller à la conservation de ceux qui nous restent?

Cette considération, à défaut d'autres raisons, suffira pour nous aider à remplir sans défaillance notre mission, et à en accepter la charge avec une ardeur toujours croissante et un zèle que rien ne sera capable de ralentir.

Section des Sites.

Rapporteur : M. le chevalier SCHELLEKENS.

Le travail de la section des Sites s'est fait en séances isolées, ou réuni à la section des Monuments. Rares sont les cas où l'étude du monument est indépendante du site; où, dans un site, ne se rencontre une bâtisse qui le pare ou le dépare. Le site, plus que le cadre du tableau, le relève ou le déprécie.

A l'intérieur même du monument, l'art du spécialiste de l'ar-

chitecture, de la peinture, de la sculpture, du vitrail, est particulièrement intéressé, sans doute; mais la disposition, une heureuse sélection des tableaux, des statues, des groupes, des verrières, sont-elles sans importance? La belle ordonnance de l'ensemble ne repose-t-elle pas sur une conception d'art qui crée le site interne, ou intime, au regard du site urbain et du paysage? Le sentiment de l'ambiance, d'une délicatesse infinie de touche et de nuances, pénètre toutes les manifestations de la vie. Son application est la résultante d'un don que l'usage affine mais n'insuffle pas. Le praticien dépourvu de l'instinct des convenances et des discordances commet inconsciemment des fautes, comme il en abonde dans les localités où la reconstitution n'est pas soumise à une directive d'aménagement architectural.

Le Comité des membres correspondants de la Flandre Orientale a consacré deux séances à Termonde, dans la province la ville la plus éprouvée. A défaut d'une documentation suffisante, elle décida de s'y rendre.

Un rapport a rendu compte de la visite.

Que d'erreurs évitées si un plan général d'alignement avait précédé les constructions! L'initiative des particuliers est remarquable. La population veut revivre et reprendre les affaires. Une direction manque. Avec la même somme d'efforts et d'argent, un tout autre résultat eut été obtenu. Chacun a construit à sa guise, sans s'inquiéter de ce que faisait le voisin. Que les rues soient droites ou courtes, elles le sont sans mesure, au hasard du laisser-faire.

Un projet de disposition de quartiers, de rues, de places ou de squares, dessiné à grandes lignes, eût introduit l'eurythmie d'aspect et un jet de lumière à l'endroit où sévissent maintenant des contiguïtés blessantes, disparates, où le médiocre éclabousse le bon. Que l'on n'objecte pas qu'une formule imposée engendre l'uniformité! Tout style comporte des variétés d'accent et de coloris, laissant libre jeu à l'action du bâtisseur.

La démonstration en a été faite à Termonde même, à la Grand'Place : une heureuse intervention a mis au jour une théorie de maisons d'allure analogue, nuancées de motifs différents. Il reste à veiller sur les maisons d'en face, à reconstruire ou à restaurer dans le même ton.

D'une façon irraisonnée, sans objectif défini, furent nivelés les remparts, comblés les fossés, supprimées les plantations de la partie de l'enceinte fortifiée vis-à-vis de la gare du chemin de fer. Intelligemment utilisés à l'instar de Bruges, Lierre, Ypres, Middelbourg, Liddelbourg, sans perdre de vue les intérêts industriels propres à Termonde, ces talus gazonnés et fleuris, ces massifs d'arbres, ces larges fossés étaient pour la ville une parure d'élite. Les voici réduits à l'état de plaine aride, tourmentée de tronçons de bâtiments militaires et de restes de flaques d'eau envahies par une végétation parasite.

Une tranche des anciennes fortifications peut être sauvée, à droite, venant de la gare. La nécessité de la maintenir semble reconnue, bien qu'en fait des tentatives anonymes l'ébrèchent : en deux points, les talus sont éventrés et les fossés rétrécis ; les portes à ponts-levis, de 1822, s'émiettent. S'il n'y est mis arrêt, sans retard, cette partie de l'enceinte suivra le sort de l'autre. Il ne s'agit pas seulement ici d'une particularité locale ; le pays est intéressé à la préservation d'un joyau rare.

Le grand roi Léopold II en avait apprécié la valeur. A la suite du déclassement de la place de Termonde, par un arrêté royal du 20 avril 1906, Léopold II avait pris l'initiative de charger l'ingénieur I. Stubben, à Cologne, d'un projet d'appropriation des terrains de l'enceinte fortifiée de Termonde, comportant septante-deux hectares alors que la contenance intérieure de la petite ville est à peine de soixante-quatre hectares. M. Stüb-ben vint à Termonde à deux reprises ; il y envoya des dessinateurs ou géomètres. Le projet fut remis au Roi qui le fit déposer dans les bureaux d'un ministère. L'existence de ce travail ne fut connu que plusieurs années après.

Une polémique surgit : l'Administration communale, mise en possession des plans, les exposa à l'hôtel de ville... à la veille des événements de 1914... L'incendie criminel de l'hôtel de ville et du contenu anéantit le projet Stubben, en même temps que les archives, registres et documents.

A plusieurs reprises, notre Commission a sonné l'alarme, insistant pour que fût élaboré un projet d'utilisation de la tranche restante d'une trentaine d'hectares. Elle aussi attache du prix à la conservation d'un site qui est à la fois un paysage déco-

ratif d'un type spécial et un vestige des systèmes de fortifications sous les règnes successifs d'Espagne, d'Autriche, de France, de Hollande. Depuis 1906 jusque 1914, rien n'avait été fait. Au mois de juillet 1914, le génie militaire fit revivre l'ensemble de remparts de lunettes, de magasins, d'arsenaux, restés debout. Ce simulacre de ville fortifiée valut à Termonde les bombardements et les incendies de septembre et d'octobre. Au lieu d'en savoir gré à la ville sacrifiée, — sacrifice supporté avec héroïsme — l'État, propriétaire des terrains de l'enceinte, pose les conditions les plus dures à la cession partielle ou totale, sans considérer que le désastre de 1914 a ruiné la petite ville. Celle-ci devrait produire un plan de reconstitution des terrains de l'enceinte... Fort bien... Mais la question de propriété ne doit-elle pas, au préalable être vidée? Notre Commission, dans la limite de ses attributions, a signalé l'urgence d'une décision à ce sujet. Une mesure importante, presque efficace, est à la disposition de la Commission royale des Monuments et des Sites : le classement de la tranche du terrain des fortifications, à droite de la gare, de celle-ci à la chaussée de Malines. Si un arrêté royal le décrète, le maintien de la tranche est assuré, en attendant que l'État ou la ville, propriétaires, proposent un plan de reconstitution ou d'utilisation, unissant le souci d'un passé historique et l'esthétique du paysage aux exigences contemporaines.

De vastes travaux sont en préparation au cœur de la cité; presque un bouleversement. La rectification de la Dendre et des rues adjacentes, l'une d'elles reliant le Marché au Lin à la Grand'Place, exposent tout ce quartier à une transformation de physionomie, heureuse ou néfaste, d'après les éventualités. Le refus ou le retard de la communication d'un projet ne s'expliqueraient pas ici; à moins de supposer que les organismes dirigeants nous placeront devant le fait accompli, comme ils le firent lors du redressement d'une première partie de la rivière. Ce travail coûteux et long entraîna l'emprise de l'emplacement de choix, destiné à la trilogie judiciaire comprenant le tribunal de première instance, la justice de paix et le prétoire des prud'-hommes.

Un projet de palais de justice, à édifier sur un emplacement beaucoup moins propice que le précédent, a été agréé par les

deux sections réunies. Le plan prévoit une tour qui relève l'édifice, en concordance avec le Beffroi et le Musée, ancien bâtiment des Halles. La tour, paraît-il, serait en discussion à la Députation permanente. Il serait question de s'en passer, à cause de la dépense. Espérons qu'après tant de témoignages d'intelligente sollicitude, la Députation ne rejettera pas le couronnement d'un bel édifice, dans une ville dont la caractéristique traditionnelle fut le décor de tours, tourelles, clochers et clochetons. Une rue, la rue des Tours, doit son nom à la circonstance que des tours en commandaient l'entrée et la sortie.

Le projet du palais de justice à Audenarde a été approuvé, en même temps que furent examinées des propositions relatives à des maisons anciennes, intéressantes par leur architecture et par leur situation. Le tout sur production de croquis et examen sur place par un membre délégué.

Dans une de nos séances fut discutée l'importante question de l'abaissement du niveau des verrières, à la chapelle du polypytique des van Eyck, à Saint-Bavon.

La section des Sites fut consultée par la Commune, la Fabrique d'église et des habitants de Wondelghem, au sujet de l'enlèvement d'arbres du Dries, site classé, à l'effet d'y établir un marché hebdomadaire.

Le sol du Dries, l'unique attrait d'un village insignifiant, appartient partie à la Commune, partie à la Fabrique d'église. Des riverains ont sur le Dries un droit de plantation.

Tout en contestant l'opportunité d'un marché, dans une bourgade de quelques centaines d'habitants, la section des Sites procéda par voie de conseil. Il y a chance de la voir suivre.

A ce propos, nous avons touché la question des droits de l'État ou d'un organisme auxiliaire sur un immeuble classé, monument ou site, si le classement n'a pas été accompagné d'une expropriation du sol ou d'un droit de servitude active, notamment celle de plantation. A notre avis, il n'existe en ce cas, que l'autorité morale de la persuasion. C'est précisément pour ce motif que, lorsque viendra la cession à la ville de Termonde du terrain des fortifications, la condition essentielle de la cession sera l'obligation prise par le cessionnaire de respecter l'aspect du terrain cédé, paysage et souvenir.

A l'une des séances, la section s'est trouvée en présence d'un revenant : la résolution de membres de l'administration communale d'Olsene d'exproprier plusieurs maisons, parmi lesquelles des maisons neuves, aux fins de création d'un marché public.

Présentée sous une première forme, la résolution fut repoussée par M. le Haut Commissaire du Roi, après avis du Comité des membres correspondants. Olsene était alors commune adoptée. Elle renonça au bénéfice de l'adoption, voulant par une nouvelle voie atteindre son but. La Commission émit derechef l'avis de ne pas admettre la résolution remaniée entraînant comme la précédente des expropriations de maisons, là où il en reste un grand nombre à reconstruire ou à restaurer, dans une localité endettée, entourée de quatre marchés hebdomadaires dans un rayon de six kilomètres. Un rapport développe les motifs à l'appui de cette opinion. La Députation permanente faisant à la demande d'Olsene l'honneur d'un examen sérieux, ordonna les mesures dictées par la loi sur les expropriations par zone.

Le compte rendu des travaux de la section des Sites, de l'an dernier, mentionne un appel aux communes de la province, ainsi qu'à des particuliers notables, à l'effet de signaler les sites à maintenir ou à rétablir.

Il a été dit que de nombreuses réponses sont parvenues. D'autres sont annoncées, à la suite d'investigations.

La section des Sites réitère le vœu de se voir soumettre tous les projets intéressant des travaux dans la province, particulièrement dans les villes d'Audenarde et de Termonde où tout un avenir est en cause, au point de vue d'une esthétique rationnelle accommodée aux besoins de la circulation et du commerce.

M. le chanoine VAN DEN GHEYN, rapporteur. — Messieurs, je désire ajouter trois mots à mon rapport.

Ceux qui me feront l'honneur de lire mon rapport, voudront bien s'arrêter un instant à ces trois points :

1^o J'ai cru devoir, en termes énergiques, déplorer le traitement infligé à la tour de l'église d'Eyne. Je ne veux pas faire de personnalité ni m'en prendre à l'architecte, mais je suis heureux d'avoir obtenu la promesse, que m'a faite en une occasion récente

M. Grenier, Haut Commissaire royal, que cette tour recevra sa flèche primitive et que cette magnifique église recouvrera ainsi son antique splendeur. Par conséquent, si M. le Commissaire s'est trompé, dans le temps, en consentant à la suppression de cette flèche, je lui dois maintenant réparation.

2^o Autrefois la presse s'est occupée de l'éclairage du polyptyque des Van Eyck, et cette question a eu un regain d'actualité à l'occasion de l'heureuse reconstitution de l'immortel retable.

On a dit à ce propos que l'*Agneau mystique* allait orner une ténébreuse chapelle, puis, quelques semaines plus tard, on lisait dans le *Journal de Gand* : « Ainsi donc, le sort en est jeté. Le chef-d'œuvre des Van Eyck va rentrer sous les humides et sombres voûtes d'une étroite chapelle. »

A ces exagérations aussi tendencieuses qu'injustifiées, nous avons cru suffisant d'opposer la simple réalité, et nous avons, en toute sincérité, fait connaître dans ce même *Journal de Gand* les conditions dans lesquelles est exposé le tableau des Van Eyck.

Ce n'est cependant pas contredire à nos déclarations antérieures que d'affirmer que ces conditions pourraient être améliorées. Si l'éclairage a été jugé officiellement satisfaisant par les membres effectifs de la Commission royale des Monuments qui, au nombre de neuf, ont visité la chapelle, le 19 juin dernier, cet éclairage donnerait plus de satisfaction encore si les fenêtres, murées dans leur partie inférieure, étaient agrandies jusqu'à leur niveau primitif.

Cette question, nous la posons de notre initiative personnelle. Mais puisque la Commission a affirmé qu'il était inutile de remettre les fenêtres dans leur situation primitive, je me permettrai d'émettre ce vœu : qui que vous soyez, si vous avez à contredire cette décision, dans la presse ou ailleurs, veuillez au moins ne pas vous en prendre au chanoine de Saint-Bavon. (*Rires.*)

3^o *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !* Le principe était : on ne peut pas toucher à un monument classique sans demander l'autorisation à la Commission royale des Monuments ; la colonie, c'était notre admirable hospice de la Biloque à Gand. Mais nous étions, à cette époque, dans l'*Etappengebiet*, où la liberté nous était mesurée de la même façon qu'on nous donnait les vivres, c'est-à-dire que la liberté n'existait plus pour nous.

Il a fallu qu'à ce moment un bourgmestre, c'était M. Braun, auquel je tiens à rendre ici publiquement hommage, mît en pratique un principe opposé à celui que je viens d'énoncer. S'il avait laissé libres ces bâtiments, ceux-ci auraient été fatalement réquisitionnés par les troupes allemandes, et l'on sait ce que les troupes allemandes font des monuments, en Belgique du moins. Pour les rendre inaccessibles, M. Braun a cru utile de commencer, sans en demander l'autorisation à la Commission des Monuments, certains travaux de restauration qui n'engageaient à rien. J'insiste sur ce fait dans mon rapport, et j'espère bien, Messieurs, que personne ici ne croira que je viens de faire de la réclame électorale pour M. Braun. (*Hilarité.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Au risque d'être taxé de partialité, puisque le baron Braun, ancien bourgmestre de Gand, est mon concitoyen et mon ami, je reconnais que, très certainement, il a bien agi en cette circonstance et nous ne pouvons que l'en louer. Je dois cependant ajouter que cette circonstance était tout à fait exceptionnelle.

Plus personne ne demandant la parole sur le rapport de la Flandre Orientale, du reste très bien fait par M. le chanoine Van den Gheyn, nous passons au Hainaut.

PROVINCE DE HAINAUT

Rapporteur : M. MATTHIEU.

Messieurs,

Un devoir de gratitude a amené nos membres à participer à la manifestation de sympathie qui a réuni le 17 août autour de notre vénéré président, M. Lagasse de Locht, une imposante assistance, pour célébrer le XXV^e anniversaire de sa présidence de notre Commission royale des Monuments et des Sites. C'était un hommage légitime rendu à ce savant qui, par son activité incessante, sa haute intelligence, son érudition remarquable et son généreux dévouement, a su imprimer à nos travaux et à notre collaboration à l'œuvre de la restauration et de la conservation de nos monuments et de nos sites, une direction constante et éclairée. La présidence de M. Lagasse de Locht marque dans la vitalité de la Commission royale et des Comités des correspondants une période d'énergie, d'efforts vigoureux et de contrôle éclairé qui lui a valu de mériter dans tout le pays une autorité et un prestige considérables.

Depuis notre dernière assemblée générale, notre Comité a eu à déplorer, dans la section des Sites, la perte de M. Abel Le Tellier, survenue le 17 janvier dernier. Né à Mons, le 19 mai 1843, ce Collègue a fourni pendant une période de cinquante années au barreau de sa ville natale, une belle et laborieuse carrière où il s'est distingué par son talent, ses connaissances juridiques et son intégrité. Inscrit parmi les membres du Cercle archéologique de Mons, dès 1867, il lui apporta le concours de sa science, de sa culture esthétique et de son amour du passé. Un arrêté royal du 30 août 1920 l'avait appelé à siéger comme membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites pour le Hainaut. Son court passage parmi nous ne lui permit qu'une collaboration momentanée mais autorisée; il s'occupa spé-

cialement de l'appropriation des ruines de l'église de Quaregnon, du site du Grenadier à Nimy et de la sauvegarde du bois d'Havré.

Dans la même section, notre Comité a eu à déplorer une autre disparition, celle de M. Ferdinand Périlleux. Appelé à siéger au Comité des Sites du Hainaut, lors de son institution en 1913, il avait, du fait de son changement de domicile, été désigné par arrêté du 15 novembre 1921 comme membre du Comité du Brabant. Mais il ne put guère participer à ses travaux. Une mort inopinée l'a enlevé le 7 juillet 1922.

Jusqu'à ce jour, aucune nomination ne s'est faite pour remplacer ces deux Collègues de la section des Sites, non plus que pour occuper une place vacante à la section des Monuments. Nous ne pouvons qu'exprimer le vœu que bientôt notre Comité soit complété et plus spécialement de voir arriver parmi nous un collaborateur appartenant à l'arrondissement de Charleroi. La perte que nous avons faite en M. Périlleux, qui était originaire de la ville de Chimay et connaissait bien la région, nous prive d'un concours utile, surtout en ce qui concerne la sauvegarde des sites si nombreux dans cette partie de la province.

Des Délégations de la Commission royale se sont rendues dans le Hainaut, savoir à Manage et à Binche, aux fins de déterminer les emplacements de monuments commémoratifs de la guerre; à Monceau-sur-Sambre où étaient présents : MM. Devreux, Houtart et Matthieu, pour l'emplacement d'un teruil de charbonnage; à Bienne-lez-Happart et à Wannebecq, au sujet des travaux de restauration à des églises monumentales; MM. Dewert, Dufour, Matthieu et Soil de Morialmé ont pris part à cette dernière inspection. Des invitations parvenues tardivement n'ont pas permis à nos Collègues de se faire représenter aux autres réunions.

A la demande de notre Collègue M. Gendebien, trois d'entre nous, MM. Charbonnelle, Matthieu et Puissant, se sont rendus à Thuin, le 18 avril, et ont présenté le rapport ci-dessous à la réunion du 25 avril suivant :

« Invités et accueillis on ne peut plus aimablement par M. le Bourgmestre et les membres de l'Administration communale, vos Délégués ont étudié sur place le problème esthétique qui est soulevé depuis la réapparition de toute une partie de l'enceinte fortifiée de la ville haute à la suite de la démolition

d'une série d'immeubles édifiés sur et en dehors du rempart.

» Il s'agit d'une rangée de maisons qui constituaient un côté de la Grand'Place.

» Afin de connaître toutes les données du problème, nous avons commencé par parcourir la cité et le chemin de ronde de son enceinte, partout où il est encore accessible.

» Voici le résultat de nos investigations :

» En ce qui concerne l'enceinte, nous avons constaté qu'elle existe presque intacte sous la forme d'un solide parapet en moellonnage de grès coiffé d'une couverture en blocs épais de pierre bleue, flanqué de tours semi-circulaires et appuyé sur les rampes gazonnées qui, de la vallée de la Sambre et de celle de la Biesmal, s'étagent abruptes et presque inaccessibles jusqu'à la ville haute. Peu à peu des enclos murés et des constructions parasites ont escaladés ces rampes, heureusement respectées à certaines places.

» La situation de Thuin est si caractérisée que le voyageur ignorant l'histoire d'ailleurs très intéressante de cette ville, ne saurait se méprendre sur la destination que les hommes et même la nature, semble-t-il, lui ont donnée.

» Il n'est donc pas étonnant que, s'inspirant de l'exemple laissé par les Romains et les peuplades qui précédèrent ces envahisseurs, les moines de la plus ancienne et la plus célèbre de nos abbayes, celle de Lobbes, y aient édifié la forteresse, refuge indispensable à l'époque de l'invasion des Normands, et des pirateries de la féodalité naissante; il est tout naturel que le génial politique qu'était Notger ait doté ce castel monastique d'une enceinte plus ample et d'un donjon que neuf siècles n'ont pu raser; il est aisé de comprendre qu'assiégé, incendié, démoli, Thuin ressuscitant de ses cendres, ait relevé sans se lasser, ses remparts, y ait ajouté des tours et défendu même à la fin du xvii^e siècle avec le seul courage de ses bourgeois, une situation qui était sa gloire et sa sûreté. Telle est la solidité de la position, que l'œil le moins exercé constate que le site militaire de Thuin a très peu varié et que nous voyons Thuin tel qu'il était aux premières pages de l'histoire de notre cher pays. L'art, il est vrai, n'a pas grande part dans tous ces vestiges, mais combien la nature y est belle et émouvante, soit des rives de la Sambre ou du fond de la vallée de la Biesmal, soit des hauteurs de la ville

où l'œil ne se lasse pas de contempler, entre mille points de vue, la vénérable église de Lobbes, telle une goélette à la mâture élancée voguant au large dans les brumes de la haute mer.

» Édifiée dans un tel cadre et sur son aire altière, la cité thuinienne est elle-même fort intéressante. L'architecture de ses habitations est celle de la haute Belgique, dont la Sambre et la Meuse constituent la frontière. Bâties sur plan généralement carré, les anciennes maisons sont d'aspect massif et solide. Construites en pierre, elles sont couvertes d'un grand toit avec pignons amortis en croupons. La mouluration est rare; seuls de larges bandeaux de pierre divisent la hauteur des façades et encadrent les fenêtres. Dans les rues principales il y a de nombreuses façades intéressantes du xvii^e siècle, mais peu caractérisées. Si l'architecture religieuse n'y est pas brillante, par contre l'excursionniste est enchanté de rencontrer, de-ci de-là, les édifices relativement importants qui constituaient naguère les refuges monastiques d'Aulne, de Lobbes, l'ancien collège des Oratoriens, le couvent des Religieuses et d'autres bâtiments analogues. Les premiers sont de charmants hôtels du xvi^e siècle. L'art médiéval liégeois y trace ses dernières accolades et cède les cintres des galeries et leurs colonnes au crayon de la Renaissance. Nous avons admiré de jolis linteaux gothiques et des portes ornées de larmiers d'un intéressant profil et enrichis d'écussons destinés à des armoiries peintes.

» De ce rapide exposé nous tirons les conclusions suivantes :

» 1^o Thuin étant une ville très remarquable, visible de la voie ferrée Liège-Paris, visitée annuellement par de nombreux touristes, se doit d'orienter ses travaux éditaires vers une mise en valeur progressive de son charme historique et esthétique.

» En conséquence, il convient de conserver et de mettre en valeur le tableau suivant : Des bords de la Sambre et de la Biesmal par-dessus les toits de la ville basse, commerciale, neuve, le touriste doit voir s'ériger un long glacis verdoyant, immense ravelin à la pente très raide. Cette rampe escarpée apparaît couronnée de la longue ligne sinueuse et grisâtre du parapet, interrompue par la saillie des tours complètes ou non. Et enfin ce piédestal, dressé à l'intersection de deux vallées, porte une cité d'aspect antique d'où s'élance le hardi et pittoresque beffroi;

» 2^o Pour augmenter l'attrait de la cité, il convient de conserver et de restaurer les vieilles façades de la ville, quelque simples et modestes qu'elles soient, elles ont un caractère très intéressant, rien que par leur différence d'avec les façades de la moyenne et de la basse Belgique. Il est éminemment souhaitable, en outre, de constituer un musée communal pour recueillir tous les documents d'art et d'histoire, encore éparpillés actuellement en ville, et qui constituerait une attraction considérable pour les visiteurs ;

» 3^o En ce qui concerne les travaux proposés dans les intéressants projets émanés des architectes thudiniens à l'occasion de l'Exposition coloniale de 1921, il serait sage de surseoir à la réalisation d'un projet quelconque aussi longtemps que le site ci-dessus indiqué n'aura pas été rétabli. »

Le Comité a constaté, au sujet des anciens remparts, qu'il conviendrait de les dégager des constructions modernes et des vieux murs qui les cachent dans la ligne de la Grand'Place ; c'est ce travail préliminaire que le conseil communal se propose d'effectuer à bref délai. Lorsque cette partie des remparts sera dégagée, il serait très utile qu'une Délégation de la Commission royale se rende sur place pour l'examen des travaux de restauration à effectuer et pour l'étude des plans projetés.

Notre Comité a été amené, sur le rapport suivant que lui ont soumis MM. Soil de Morialmé et Sonnevile, à proposer le classement de l'église de Ramegnies-Chin :

« L'église paroissiale de Ramegnies-Chin, dédiée à saint Urbain, dessert une commune de 500 habitants. Elle est distante de Tournai de 6 ½ kilomètres, et appartient au canton de Templeuve.

» Cette église qui a été très fortement endommagée pendant la guerre, est tout entière de style ogival, sauf le clocher. Le vaisseau paraît remonter à la seconde moitié du XIII^e siècle ; il est construit en moellons de pierre de Tournai, le chœur en briques et pierre de Tournai, de même que la chapelle en hors d'œuvre du côté de l'épître. Cette chapelle a deux pignons affectant la même disposition que ceux de l'église de Bailleul, sa voisine.

» La nef est couverte par une vulgaire voûte en planchettes de dessin, qui ne date que d'une quinzaine d'années. Il semble qu'il

existait là autrefois un plafond plat, comme en eut aussi un l'église de Bailleul; des traces d'emplacement de poutres se remarquent dans le haut des murs.

» Le chœur est également dégradé par une voûte du même genre, mais une bombe, qui a traversé les toitures, a permis de constater qu'il existe derrière ce revêtement en bois une jolie voûte en briques avec nervures en pierre; on a donc simplement recouvert cette voûte par un malheureux revêtement en planchettes.

» La chapelle du côté de l'épître dédiée à la sainte Vierge, est entièrement ouverte et le mur de la nef est soutenu par deux colonnes et arcades en pierres dont la disposition est très intéressante et d'un heureux effet. Cette chapelle est également voûtée.

» Le pavement primitif de l'église était de cinquante centimètres plus bas que le pavement actuel; il s'ensuit que la base des colonnes, qui est d'un très beau profil du XIII^e siècle est entièrement enterrée.

» Sous le pavement du chœur existe un caveau découvert en 1860. Il contient des corps assez bien conservés. Il a été recouvert par une dalle portant l'épithaphe de Marie-Madeleine de Poilly († 1691) et de trois de ses frères.

» Le clocher, d'une certaine importance, porte le millésime 1774 (même date que portaient certaines portes de l'église de Bailleul avant sa restauration). Il est du caractère de son époque.

» Il n'existait pas de jubé, mais on en a fait un, au moyen d'une vulgaire balustrade en bois, placée sans doute lors de la construction de la voûte en bois de la nef.

» Dans son ensemble, cette église est des plus intéressantes; elle a donc en plusieurs parties beaucoup d'analogies avec la belle église monumentale de Bailleul, récemment restaurée par notre Collègue, M. Constant Sonnevile. Ces deux localités sont tout à fait voisines; aussi croyons-nous que les deux églises sont contemporaines.

» En même temps que le présent rapport, nous communiquons au Comité provincial les relevés faits par l'un de nous, chargé de dresser le projet de restauration de l'église de Ramegnies-Chin.

» Nous avons l'honneur de vous proposer de comprendre dans

la troisième classe des édifices du culte, l'église de Ramegnies-Chin, à raison du grand intérêt qu'elle présente. »

Cette conclusion a été approuvée.

M. l'abbé Puissant a appelé notre attention sur les monuments et les sites de la commune de Saint-Denis-en-Broqueroie, près Mons, par le rapport suivant :

« Le site complexe consiste d'abord en la vallée de Saint-Denis. Une rivière pure et poissonneuse, dérivant des sept étangs consécutifs de l'ancienne abbaye du lieu, divise le paysage. D'un côté, aux flancs escarpés s'accrochent les habitations pittoresques du village dominées par la flèche campanulaire, modeste mais gracieuse, de l'église paroissiale. Celle-ci, dans un enclos verdoyant, est un édifice reconstruit en grande partie au xvii^e ou au xviii^e siècle. Le massif de la tour paraît plus ancien; tel quel, avec la forme domicale et bulbeuse de la flèche, il donne un caractère joyeux et tout spécial à l'agglomération. L'église, bien meublée et bien tenue, contient d'intéressants souvenirs; entre autres des tableaux, Saint-Benoît et Saint-Scholastique, provenant de l'ancien monastère bénédictin, une jolie statuette en bois de Sainte-Barbe (xv^e siècle) et des fonts de baptême en pierre bleue du xiv-xv^e siècle, d'un type très curieux; la base, le fût et la cuve sont octogonaux; celle-ci est ornée d'arcatures alternativement simples et géminées. Le meneau qui sépare les arcatures géminées est supporté par une face humaine ou une quintefeuille.

» L'autre versant de la vallée est occupé presque exclusivement par les édifices et l'enclos de l'abbaye que la comtesse Richilde fonda au xi^e siècle dans ce site impressionnant. Malheureusement l'ancienne filature Tiberghien, actuellement propriété de M. Joseph Motte, de Tourcoing, enveloppe l'antique demeure des moines de ses constructions utilitaires et déshonore notamment l'aile principale de l'abbaye, dont la façade en pierre bleue et briques en style du xviii^e siècle est d'une noble et riche ordonnance. Si l'on consulte la Pantogéographie de l'abbaye, écrite et dessinée par Dom Sacré au xvii^e siècle, et conservée aux archives de l'État, à Mons, on constate que l'église et le cloître ont disparu; mais tous les autres édifices, peu considérables d'ailleurs, ont été modernisés à la fin du xviii^e siècle.

» Les vestiges de carrelages, de poêles en faïences, de la biblio-

thèque, des archives, recueillis par des amateurs ou nos dépôts publics, témoignent de l'intérêt que devait offrir aux siècles passés, cette abbaye bénédictine. L'enclos de 17 hectares est formé d'une muraille qui grimpe au flanc sud de la vallée de l'Aubrechelle et se perd, pour l'œil, dans les frondaisons du plateau.

» Bref, Messieurs, Saint-Denis-en-Brocqueroie est un des buts d'excursion les plus agréables pour la population de Mons et de la région.

» Vu l'intérêt artistique et historique offert par l'église et sa tour d'une part, et, d'autre part, par les portes monumentales et les vieux édifices de l'abbaye, par la ferme abbatiale à laquelle on accède en traversant une piazzetta qui rappelle nos petits béguinages, par le caractère même des nombreuses maisons privées pittoresquement campées sur les accidents du terrain, je vous propose de vouloir bien émettre un avis favorable à l'inscription de l'église, de l'abbaye et des maisons anciennes voisinant l'Aubrechelle, parmi nos monuments et sites de la troisième classe. »

Le Comité s'est rallié à cette proposition.

Le classement de l'enclos du cimetière entourant l'église d'Estinnes-au-Val, a été motivé par le rapport suivant de MM. Lescart et Puissant :

« En suite d'un examen sur place, en compagnie de notre honoré Collègue, M. Jean Lescart, Bourgmestre de Mons, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vos Délégués ne peuvent émettre un avis favorable à la démolition partielle de l'enclos du cimetière qui encadre l'église d'Estinnes-au-Val.

» Leur appréciation est motivée d'abord par la beauté exceptionnelle, *sui generis*, du site que constituent les deux communes d'Estinnes-au-Mont et d'Estinnes-au-Val, échelonnées sur les rives rocailleuses d'un cours d'eau limpide et torrentueux (l'Estinnes). Non seulement l'artiste et l'archéologue y admirent deux églises considérables, richement construites et que signalent au loin dans la vaste plaine ondulée, où l'imagination — revoit les colons de la métairie royale carolingienne (Leptines) — deux superbes tours en grès de Bray, des habitations rurales d'aspect antique et solide, la chapelle-églisette de Notre-Dame de Cambron, petit musée archéologique, mais aussi les enclos des

deux églises et mêmes ceux de quelques métairies qui contribuent beaucoup à former ce grand site, digne d'être classé parmi les plus intéressants du Hainaut.

» D'autre part, la muraille menacée de démolition, distante de quatre mètres à peine de la tour, longe une rue courte. Mais cette rue a près de huit mètres de largeur.

» D'ailleurs une lettre de M. le Bourgmestre d'Estinnes-au-Val, lettre jointe à ce dossier, signale « qu'un chemin longeant l'autre » côté du cimetière et aboutissant au même endroit, permet à « ceux qui craindraient le tram vicinal d'éviter très facilement » un accident, fort aléatoire du reste. »

» Quant à l'idée de réédifier à deux mètres de distance du pied de la tour la muraille éventuellement démolie, elle ne peut non plus être prise en considération; la réalisation de cette idée serait l'étranglement du monument et, nous semble-t-il, un désastre esthétique.

» Non seulement nous plaidons la conservation et le classement du site constitué par l'église, l'enclos et les abords de l'église d'Estinnes-au-Val, mais nous vous prions, Messieurs, d'étendre votre sollicitude à tout le cours de l'Estinnes, tout au moins en ce qui concerne les édifices publics et leurs abords le long de la riviérette.

» En terminant ce rapport, nous insistons vivement pour obtenir la maintien de l'enclos de l'église d'Estinnes-au-Val, les considérations d'utilitarisme outrancier qui le menacent trahissent trop une regrettable incompréhension des beautés naturelles et artistiques de la région. Et nous redoutons une nouvelle et irréparable destruction comme celle dont Quaregnon nous offre l'affligeant spectacle ».

La Commission royale a admis les conclusions de ce rapport en classant parmi les sites le cimetière d'Estinnes-au-Val.

Notre Comité a adopté les conclusions du rapport de M. Dufour, proposant le classement parmi les sites du cimetière actuel entourant l'église de Bassilly.

« L'entourage immédiat des églises rurales présente assez souvent un aspect pauvre et négligé, surtout par suite de la désaffectation des cimetières qui, si elle n'est chose faite, est toujours à redouter.

» C'est une raison pour que la Commission royale des Sites encourage la conservation du cimetière de Bassilly avec son remarquable « tour de procession » par son classement parmi les sites intéressants du Hainaut.

» Ce chemin entourant l'église est entièrement bordé sur tout son parcours de tilleuls palissés « à la française » prêtant au monument sa remarquable et gracieuse décoration de verdure. C'est vraiment un exemple à conseiller et à encourager. »

M. l'abbé Puissant nous a présenté le rapport suivant au sujet de la place d'Audregnies, en signalant l'intérêt qu'elle présente comme site.

« La commune d'Audregnies a perdu les édifices anciens qui devaient donner un grand charme à la localité bâtie sur les versants doucement vallonnés de la vallée de la Honnelle.

» L'ancien château ne laisse plus un vestige; du couvent des Trinitaires, il reste quelques constructions modestes.

» Quant à l'église moderne, construction médiocre, elle n'a pas même conservé l'intéressante chapelle funéraire qui lui était annexée.

» Heureusement Audregnies possède une place publique extrêmement remarquable. Ce vaste rectangle gazonné est aplanté de drèves d'ormes qui lui forment un cadre monumental naturel. Au delà circule la rue bordée de constructions sans prétention et bien en harmonie avec le paysage. Au loin cette futaie couronne noblement le centre du village; de près, le voyageur est émerveillé par cette imposante plaine de jeux, de fête ou de repos. Le village lui-même, adonné principalement à l'agriculture, est bien bâti et les cours de fermes, aux portes charrières accotées d'une portelette, très variées d'ornementation, lui donnent une physionomie agréable et toute spéciale.

» En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de classer parmi nos sites à respecter la place publique d'Audregnies. »

Le Comité s'est rallié à cette conclusion.

M. R. Desclée a présenté le rapport suivant sur le site intéressant que forme la place communale de Basècles :

« Ayant appris que l'administration communale de Basècles avait décidé l'abattage des arbres de la place communale,

je me suis rendu aujourd'hui à Basècles et ai pu recueillir les renseignements suivants :

» La place, terrasse située entre les écoles et l'église, forme un rectangle d'environ 70 mètres à 60 mètres de côté, planté sur les côtés de deux allées de grands ormes (dix-huit à vingt anciennement), séparées par une allée centrale de tilleuls palissés en haie comme aux allées du parc de Bruxelles.

» Dernièrement, la commune a fait abattre les quatre ormes de chaque allée les plus proches des écoles, sans doute pour donner plus d'éclairage aux classes distantes de 8 à 10 mètres; mais on m'assure que la nouvelle administration aurait l'intention d'abattre également les autres.

» Je ne puis en supposer le motif, car ces arbres, tout en ayant belle allure comme ensemble, ne paraissent pas être assez forts pour donner un prix important.

» Il serait hautement regrettable de voir disparaître ces arbres qui forment un décor admirable ayant d'un côté comme fond l'église, et de l'autre les écoles. Cette place rappelle quelques grandes places plantées d'arbres que l'on voit dans les Flandres.

» Elle me paraît mériter d'être classée comme site intéressant et c'est dans ce but que je me permets de vous la signaler, en attirant tout spécialement votre attention sur l'urgence qu'il y aurait à faire ce classement pour empêcher l'exécution d'un projet qui serait un véritable acte de vandalisme et contre lequel, me dit-on à Basècles, de nombreuses protestations se sont élevées. »

Ce rapport a été approuvé.

Le rapport suivant nous a été présenté par M. l'abbé Puissant, au sujet des restes d'un mur de l'enceinte monastique de Sainte-Waudru, à Mons, rue Terre-du-Prince.

« Dans la liste des monuments civils de la ville de Mons est repris : « Première enceinte, rue de la Terre-du-Prince, XII^e siècle ». Malgré le classement de cette construction, il y a environ dix ou douze ans, des réparations et même la reconstruction partielle des parties délabrées furent effectuées en briques rouges d'un aspect tout moderne, remplaçant les moellons tirés des carrières et même, comme l'a constaté G. Decamps, de vieux matériaux gallo-romains.

» Ce vestige d'architecture militaire est d'un grand intérêt pour

l'histoire de la ville de Mons. Il s'agit du fragment d'un mur d'enceinte qu'on remarque rue Terre-du-Prince. Cette muraille en moellons comporte un soubassement de 1^m50 environ de hauteur, portant une paroi de 4 mètres environ d'élévation. La construction est à fruit. Une moulure, ou plutôt un glacis taillé sur la pierre qui sépare le soubassement de la paroi, donne du caractère à la maçonnerie très fruste. Selon la tradition corroborée par les recherches des historiens compétents qui s'occupent des origines de la ville de Mons, nous serions en présence d'un reste de l'enceinte que Baudouin IV édifia au XII^e siècle, pour mettre à l'abri simultanément le château comtal, le monastère de Sainte-Waudru et la paroisse naissante de Saint-Germain.

» La vieille muraille sombre est dominée par les frondaisons de jardins qui occupent l'emplacement du cimetière de Saint-Germain et contribue beaucoup au pittoresque de la rue Terre-du-Prince. »

M. Matthieu conteste formellement l'assertion de M. l'abbé Puissant, s'appuyant sur les allégations des historiens montois, quant à l'origine du fragment d'enceinte subsistant rue Terre-du-Prince. Il soutient que ce mur est un reste de l'enceinte monastique construite par le monastère de Sainte-Waudru. Le monastère bénédictin, fondé au VII^e siècle fut, dès son origine, protégé par une clôture, d'abord une simple palissade, dans la suite, après les invasions normandes et plusieurs incendies, par des murs en moellons.

Son opinion se justifie par le fait que ces murs d'enceinte, servant actuellement de clôture à des propriétés privées, appartenaient, avant sa suppression, au chapitre de Sainte-Waudru. On sait d'une manière indubitable que tout le territoire montois, encore au XII^e siècle, était propriété de l'église de Sainte-Waudru et que le souverain ne pouvait y élever de construction sans son autorisation et sans payer une redevance à cette institution. Ainsi les comtes de Hainaut, jusqu'en 1794, n'ont cessé d'acquitter une rétribution annuelle au chapitre noble, non seulement pour l'emplacement de leur château, construit au sommet de la colline, mais également pour d'autres édifices, tels que halles et anciennes boucheries.

De ce fait, il découle d'une manière indubitable que le mur

d'enceinte élevé rue Terre-du-Prince n'a jamais été la propriété du domaine des comtes du Hainaut. Ce fait, en outre, est attesté par la toponymie locale : la dénomination de rue de la Terre-du-Prince usitée depuis 1674, marquait la délimitation entre le domaine du comte de Hainaut et ce qu'on nommait l'Encloistre, propriété seigneuriale du chapitre.

L'erreur accréditée par Vinchant a été contredite par un historien qui a étudié, documents en mains, les origines de Mons, C. Rousselle, qui écrit : « Ce qui est certain c'est que vers le milieu du XII^e siècle, elle (cette ville) n'avait pas encore d'enceinte fortifiée. »

Le chapitre de Sainte-Waudru resta seigneur de tout l'enclos qui comprenait le monastère primitif. Cet enclos historiquement bien déterminé comportait environ sept à huit hectares; cette étendue n'était pas excessive, puisque la fondation de Sainte-Waudru comportait un monastère double comprenant des moines et des moniales, une église conventuelle, un baptistère devenu ensuite église paroissiale et collégiale de Saint-Germain et l'église de Saint-Pierre.

Comme ces murs anciens sont actuellement propriété particulière, afin d'éviter la continuation de l'acte de vandalisme commis précédemment, le Comité décide de demander à la Commission royale d'attirer l'attention du collègue échevinal de Mons pour qu'à l'avenir, toute réparation à ces constructions ne soient autorisée que sous la condition de leur conserver leur caractère ancien et monumental, spécialement en ne faisant usage dans ces travaux que de matériaux identiques.

Ce rapport de M. l'abbé Puissant a été transmis à la Commission royale.

Une proposition d'aliénation par la Fabrique d'église de Villers-Potterie d'un ancien retable sculpté, du XV^e siècle, a fait l'objet d'un rapport de M. Henseval :

« Pour répondre au désir exprimé par la Commission royale des Monuments et des Sites, et délégué à cet effet par notre Comité provincial dans sa séance du 26 janvier 1922, je me suis rendu, samedi 4 février, à Villers-Potterie, afin d'examiner le retable sculpté, datant du XV^e siècle se trouvant dans la cure de cette commune et que le Conseil de fabrique désire aliéner.

» Il résulte après examen que le dit retable est en bois sculpté doré et polychromé. Il mesure 1^m655 de largeur sur une hauteur totale de 1^m49 et 0^m23 de profondeur. Suivant un certain usage au xv^e siècle il est divisé en trois rangées verticales (celle du milieu plus élevée de 0^m59) de compartiments remplis de groupes en plus ou moins haut relief, juxtaposés et placés sous des dais finement découpés, présentant une certaine valeur artistique et qui témoignent bien de l'état florissant de la sculpture dans notre pays au dernier siècle de la période ogivale.

» Les sujets traités en sculpture représentent trois cérémonies empruntées à la vie du cloître qui sont :

» 1^o (Du côté droit). La prise d'habit;

» 2^o (Au milieu). Le Sacre ou la profession monacale;

» 3^o (Du côté gauche). La mort ou la mise au tombeau d'une religieuse appartenant à un certain ordre monastique, qui, d'après le costume, serait bien celui des Chanoinesses.

» Ce retable était autrefois pourvu de volets peints, aujourd'hui disparus, ainsi que l'indiquent les restes de peintures qui existent encore des deux côtés du meuble.

» Pour compléter la description de ce retable intéressant au double point de vue archéologique et artistique, j'ai cru bon de joindre à mon rapport une photographie sur laquelle j'ai indiqué les dimensions générales, et qui permettra de mieux juger de la valeur des sculptures de l'objet en question qui, à mon avis, est bien digne de captiver l'attention de nos archéologues, qui ont ignoré longtemps son existence, celui-ci n'ayant été, je pense, renseigné jusqu'ici dans aucun ouvrage d'archéologie.

» Au point de vue de l'origine on pourrait peut-être supposer à première vue que le retable qui nous occupe provient de l'ancienne église de Villers-Potterie. Or, il se fait que cette dernière était en style gothique xiv^e siècle, comme on peut encore en juger par le chœur qui seul a résisté, ayant été acheté pour être conservé, ainsi que le vieux cimetière adjacent aujourd'hui désaffecté, par les soins de feu M^{me} la douairière Pirmez d'Hanzinelle, qui a converti le dit chœur en sépulture pour y inhumer les membres de sa famille; c'est en effet dans ce caveau que furent déposés les restes du philosophe écrivain Octave Pirmez, d'Acoz, et de sa vénérable mère, M^{me} Irénée Pirmez, femme écrivain également.

• Je n'ai pu recueillir aucun renseignement exact au sujet de l'origine de cet ancien retable qui pourrait peut-être bien provenir du monastère des Dames Chanoinesses de Moustier-sur-Sambre, à qui la princesse Ermesinde de Lorraine, épouse d'Albert I^{er}, comte de Namur, avait fait don de la seigneurie de la terre de Gerpinnes, Gougnyes, Villers-Potterie, Acoz et Joncret, et qui continuèrent à en jouir jusqu'à leur suppression en 1797. (Voir *Histoire du Comté de Namur*, t. II, p. 606, et ANSELM, *Gemblacensis abbatis chron.*, ad calcem *Sigeberti Gemblac*, édit. Mirœus, p. 191.)

» Il est dit également qu'à cette époque, l'église paroissiale de Gerpinnes s'étendait sur les villages de Gougnyes, de Villers-Potterie, d'Acoz et de Joncret, ainsi que sur les hameaux d'Hymiée, de Fromiée et des Flaches, et que c'est dans cet état de choses que l'invasion française vint surprendre la terre de Gerpinnes, en 1794. Le régime civil fut alors transformé, le régime ecclésiastique fut anéanti. (Voir : *Archives du Royaume*, Chambre des comptes, clergé séculier, Namur, t. 108. État de biens de 1787, vol. 46, 646.)

» En présence des quelques considérations historiques qui précèdent d'une part, de l'autre vu le sujet religieux traité dans la sculpture du retable, ne serait-on pas tenté de conclure que l'autel secondaire dont faisait autrefois partie ce retable, aurait pu avoir été placé par les dites Chanoinesses de Moustier dans l'ancienne église xiv^e siècle de Villers-Potterie, démolie en 1869?

» Quoi qu'il en soit, vu son état actuel voisin du délabrement, relégué tel qu'il est présentement dans une pièce de l'étage de la cure, servant de remise à certains objets du culte, cet intéressant petit retable plein d'originalité est voué à une destruction prochaine et certaine, exposé comme il l'est à recevoir accidentellement des chocs que les gens de charges de l'église peuvent imprudemment lui donner. Déjà deux parties en consoles, de droite et de gauche, finement découpées, du haut du dais du compartiment central du retable, sont détachées, c'est pourquoi elles ne figurent pas sur la photographie ci-jointe; néanmoins, ces deux pièces existent encore et sont en parfait état de conservation, il suffit de les remettre en lieu et place; c'est ainsi que par la suite d'autres ornements ou parties d'ornements suivront la

même destinée et se détacheront également, si on n'y porte pas remède et, finalement, ce sera la ruine complète de l'objet. C'est pourquoi ce serait, à mon avis, faire œuvre utile et de protection pour l'art ancien que de le retirer, sans plus tarder, de ce milieu dangereux, pour être conservé dans un musée d'antiquités, tel que celui de la porte de Hal, ou être dirigé sur les Musées royaux du Cinquanteaire, à Bruxelles, pour y être placé dans la section des anciennes industries d'art. Dans ce milieu choisi et conforme à sa destination, ce curieux petit retable après quelques petites réparations pourrait alors s'exhiber avantageusement parmi les autres spécimens de la même époque gothique qui y figurent déjà et ajouter, par là même, encore à l'intérêt général de la collection des susdits Musées, tout en contribuant en même temps à constituer cette excellente source d'étude que sont pour nos artistes les établissements du genre, dans l'intérêt de notre passé artistique et pour faciliter l'étude et le perfectionnement de notre ancien art national. »

Dans sa séance du 23 mars, notre Comité a examiné le rapport que lui a soumis M. Henseval sur la proposition d'aliéner le remarquable retable que possède l'église de Villers-Potterie.

Il a été unanime à repousser les conclusions de ce rapport autorisant cette aliénation, voulant réagir contre cette regrettable tendance des administrations fabriennes à se dépouiller de leurs œuvres d'art, en enlevant à nos églises des objets de décoration qui y attirent les personnes de la localité et de la région.

Quel effet désastreux produiront nos temples, surtout dans les localités rurales, dénudés et privés de toute ornementation artistique, ne gardant seulement qu'un mobilier banal et souvent dépourvu de tout caractère. On tend à aliéner des œuvres de mérite, placées dans l'église par des généreux donateurs qui voulaient y conserver leur souvenir, comme le fait s'est présenté dernièrement pour une Mise au tombeau décorant l'église d'Hautrage et qui a été transportée, avant toute autorisation, au Musée du Cinquanteaire à Bruxelles.

Ces œuvres sont conservées dans le pays et vont enrichir les salles du Musée, où peuvent les admirer les touristes, au milieu d'autres productions de grand mérite. Mais est-il toujours aisé de les retrouver?

Il convient de rappeler qu'il y a bon nombre d'années, la Fabrique de l'église de Bellinghen, près de Hal, a vendu avec autorisation régulière, au Musée du Cinquantenaire, de belles pierres tombales du XIII^e siècle, de seigneurs d'Enghien. A une demande faite pour les examiner, le conservateur fit savoir que ces pierres étaient reléguées dans les caves et qu'on n'avait pu encore les exposer.

Ce fait, déjà ancien, permet de constater que la vente d'une œuvre d'art à un Musée où elle assure sa conservation, ne prouve pas qu'elle est exposée aux visiteurs et aux intéressés désireux de l'étudier.

PROVINCE DE LIÈGE

Section des monuments.

Rapporteur : M. l'Abbé MORET.

Monsieur le Gouverneur, Messieurs,

Le 14 février dernier, vous m'avez fait l'honneur de m'appeler aux fonctions de secrétaire du Comité provincial des monuments. Je présente encore à M. Gustave Ruhl, nos regrets unanimes de l'avoir vu abandonner les fonctions qu'il a remplies pendant dix-huit années, avec tant de diligence, de zèle et d'entendement. Je ne puis promettre qu'une chose, c'est de m'efforcer d'imiter le dévouement de mon distingué prédécesseur dans l'accomplissement de ma mission.

Et d'abord je dois rendre hommage à notre illustre Collègue M. Auguste Donnay, artiste peintre, enlevé par la mort, dans la force de l'âge et dans l'efflorescence de son magnifique talent. Nous attendions beaucoup de services de sa collaboration éclairée; malheureusement nous ne l'avons pas conservé longtemps parmi nous; il avait été nommé membre correspondant le 30 août 1920. Un arrêté royal du 28 février 1922, a pourvu à son remplacement, en désignant M. C. Bourgault, architecte à Liège, dont les savantes études sur les constructions de l'architecture liégeoise sont avantageusement connues.

Au cours de l'exercice 1921-1922, notre Comité a tenu sa séance régulière de chaque mois, et a examiné de nombreuses affaires dont la sèche énumération que je pourrais faire ici, manquerait évidemment d'intérêt. Et encore parmi les principales, je me bornerai à rappeler l'une ou l'autre plus digne d'attention. Les rapports faits par nos membres, à leur sujet, sont de véritables études d'histoire, d'esthétique et d'archéologie, qui méritent d'être mis sous les yeux du public.

La maison des Templiers et l'église (Villers-le-Temple).

La rectification de la route de ce village vers Huy avait mis

en danger de destruction une vieille tour du xv^e siècle. M. l'ingénieur Loppens, chef du bureau technique de la province, avait bien voulu la signaler à notre Comité, comme présentant un certain intérêt. Notre Collègue, M. F. Lohest, fut délégué pour inspecter les vestiges d'architecture qui se trouvaient dans la propriété de M. le docteur De Liège. Il nous fit le rapport suivant :

« Il s'agit des derniers restes du mur d'enceinte entourant autrefois l'habitation aujourd'hui détruite des successeurs des Templiers. L'emplacement de cette habitation est transformé en jardin d'agrément, mais les substructions des murs, les souterrains et caves existent encore et, parmi les débris mis fortuitement au jour, j'ai pu examiner d'intéressants pavés historiques du xv^e siècle.

» Le mur d'enceinte construit en calcaire et percé de meurtrières et d'embrasures était flanqué, à ses angles, de tours circulaires divisées en plusieurs étages avec meurtrières pour le tir à distance.

» Trois de ces tours subsistent encore en partie, et la mieux conservée comme aussi la plus intéressante est précisément celle qui est menacée de destruction. Construite également en calcaire sur un plan circulaire, elle mesure encore une hauteur d'une douzaine de mètres sur un diamètre de 5^m20. L'intérieur en est carré, de sorte que l'épaisseur à l'emplacement des meurtrières est assez considérable, soit 1^m10 environ.

» Les meurtrières offrent pour la plupart à l'extérieur la forme d'une bouche ou mieux d'un huit placé horizontalement, forme assez spéciale aux constructions militaires des chevaliers de Malte, successeurs des Templiers. D'autres meurtrières sont au contraire disposées à l'extérieur en retraites rectangulaires successives, disposition assez commune, mais très ingénieuse en ce que, à l'intérieur, elle donnait au défenseur un vaste champ de tir, tandis qu'elle contrariait l'introduction d'un projectile.

» Le sommet de la tour est muni d'une fenêtre en accolade avec linteau triangulaire.

» Il semble qu'on peut ramener la construction de ces fortifications de Villers-le-Temple à la fin du xv^e siècle, avec remaniements aux xvi^e et xvii^e siècles.

» Non seulement je conclus à la conservation de ces curieux débris mais j'ajoute qu'il serait déplorable de voir disparaître un aussi important document pour l'histoire en nos régions de l'architecture militaire du moyen âge et, à cet égard, il y a lieu de remercier M. l'ingénieur Loppens, qui a pris l'initiative de sa conservation.

» En plus, vu la rareté des œuvres militaires subsistant dans le pays, je propose de classer l'immeuble constitué par les vestiges anciens précités dans la seconde classe des monuments publics.

» J'aborde maintenant la question de l'église. L'église de Villers-le-Temple est un petit monument plein de mérite et de cachet, divisé en trois nefs Renaissance, avec un chœur gothique remanié au XVII^e siècle, et une tour datée de 1778. Elle est à l'intérieur artistiquement décorée de riches plafonds et ornements en stuc, exécutés avec beaucoup de goût dans le genre Régence et datés des années 1757, 1763 et 1764.

» Dans le pavage de l'église se remarquent encore trois pierres tombales, une du XV^e siècle et celle, si connue, de Frère Gérard de Villers qui fonda la maison du Temple et mourut l'an 1273. Cette pierre d'un intérêt primordial mériterait d'être soigneusement relevée.

» Les aménagements de la route à l'entour de l'église, sur l'emplacement du vieux cimetière désaffecté, ont amené des abaissements sensibles des niveaux, d'où il résulte que les maçonneries informes des fondations de l'église sont devenues partout visibles, et sur des hauteurs qui atteignent 0^m60 au sud et plus d'un mètre au côté nord du chœur.

» La nef nord est immédiatement assise sur la roche qui affleure presque partout. L'aspect d'ensemble est minable. J'ignore les projets définitifs de l'administration et suppose qu'il rentre dans son programme de remettre les lieux en ordre.

» Je signale en outre que les bouleversements opérés au voisinage de l'église dans l'ancien cimetière ont amené le déplacement de six croix anciennes, dont trois étaient retournées, les autres portaient les millésimes 1598, 1692 et 1764. En plus quelques monuments funéraires modernes et la croix du curé Pierson, mort en 1837, gisent épars au pied de la tour.

» Comme il n'y aura plus de murs de clôture autour de l'église, peut-être pourrait-on poser ces croix contre le mur sud de l'église sur la saillie de la maçonnerie de fondations. »

Comme suite à ce rapport, une entrevue eut lieu sur place entre M. Loppens et nos Délégués, MM. Lohest et Schoenmaeckers. Après un examen complet de la situation, on adopta un programme de travaux qui, une fois réalisés, auront pour résultat de sauvegarder entièrement l'église et de la faire apparaître en beauté, sur une sorte de butte gazonnée.

* * *

L'esthétique des villes occupe malheureusement trop peu les administrations communales dans la création de nouvelles artères, comme aussi le souci de la conservation des vieux édifices dignes d'attention. Combien de ceux-ci sont tombés sous la pioche des démolisseurs, parce que les fonctionnaires techniques tracèrent les plans des nouvelles rues sans se préoccuper de ce qu'ils trouveraient sur leur chemin, et que la plupart du temps ils sont dans l'ignorance de la valeur des anciens immeubles qui devront être abattus. C'est ce qui est arrivé à Liège pour l'alignement d'une partie de la rue Hors-Château, pour la création de nouvelles rues dans les anciens quartiers de la Halle et de la Goffe, et tout dernièrement pour la nouvelle artère à percer entre la rue Cathédrale et la place de l'Université, vers la rue Sœurs-de-Hasque; il en fut de même à Huy, pour le projet de l'élargissement de la rue Griange. Inutile de dire que tous ces plans ont soulevé de justes récriminations de la part des membres de notre Comité provincial. A titre d'exemple, nous citerons d'abord la lettre adressée par M. F. Lohest à l'Administration communale de Liège pour des constructions nouvelles autorisées suivant un nouvel alignement dans la rue Hors-Château.

« Messieurs,

» Nous avons l'honneur de vous exposer, qu'étant en tournée archéologique rue Hors-Château nous avons été désagréablement surpris à la vue d'une maison récemment construite vis-à-vis de l'église Saint-Antoine sur le nouvel alignement donné à cette

rue. Avec ses briques spéciales rouges, ses cordons en briques blanches, cette maison déconcerte, devant l'ordonnance si artistique de l'ensemble de cette rue Hors-Château, la plus intéressante peut-être de la ville, par son tracé irrégulier et plein d'imprévus, ses monuments, ses hôtels de grands seigneurs et aussi ses maisons plus modestes.

» Ces témoignages du goût de nos ancêtres, deviennent de plus en plus appréciés, et presque tous aujourd'hui s'emploient à assurer leur conservation, spécialement quand ils forment un groupement.

» C'est dans ce groupement si sobrement artistique que l'inspiration du constructeur nouveau devrait se puiser, semble-t-il et aboutir ainsi tout naturellement à une œuvre en unité avec le caractère de l'ensemble. C'est ce principe qui a été méconnu dans la construction que nous signalons et, sans critiquer son auteur ou apprécier son œuvre en elle-même, car nous ne méconnaissons pas les mille difficultés de tous genres qui entourent l'élaboration d'un projet, nous regrettons simplement le manque d'intervention de l'autorité compétente en la matière. La cause en serait-elle l'insuffisance des règlements qui n'armeraient pas, dans la mesure voulue, cette autorité au point de vue de l'adaptation des édifices au milieu où ils doivent être construits. Nous ne le pensons pas puisque, outre de nombreuses dispositions, il y a maintenant la loi du 28 mai 1914.

» D'autre part, nous ne pouvons méconnaître ni la haute sollicitude de la ville de Liège pour le patrimoine artistique liégeois; elle en a donné des preuves fréquentes et manifestes, telles Curtius et Ansembourg; ni le goût éclairé avec lequel plusieurs fonctionnaires communaux, notamment l'architecte de la ville, s'occupent de nos anciennes maisons; le défaut provient donc, comme nous le répétons, non pas de l'insuffisance des règlements mais peut être de la difficulté de leur application pratique.

» Pour y parer nous nous demandons s'il n'y aurait pas lieu, dorénavant, de soumettre les projets destinés aux anciennes artères de la ville, surtout celles classées par la Commission royale des Monuments, à un comité spécial, le nôtre puisque seul il a un caractère officiel, qui pourrait agir éventuellement et en temps utile par voie de persuasion discrète.

» Par ce moyen on aboutirait aux meilleurs résultats, car bien rares seraient les entêtés qui ne se rendraient pas aux bons arguments; nul doute qu'une suggestion de ce genre produite au bon moment, aurait rendu notre lettre sans objet.

» Et comme démonstration adéquate de la possibilité de concilier les exigences modernes avec le maintien du caractère artistique d'une rue, signalons qu'au voisinage immédiat, un constructeur bien avisé celui-ci, s'est employé avec succès à conserver une intéressante façade Louis XIV, tout en appropriant l'intérieur de la construction.

» Il nous reste à parler de l'alignement nouveau donné à la rue Hors-Château vers le marché, car il a sa grande part de responsabilité puisqu'il oblige à détruire et à renouveler. Nous n'en voyons la justification que dans la manie de la ligne droite; il a déjà déterminé autrefois la démolition de plusieurs maisons charmantes et leur remplacement par les constructions banales qui forment le seul vilain coin de la rue Hors-Château.

» C'est sur cet alignement nouveau qu'est bâtie en recul la maison qui a motivé cette lettre, et si on le maintient, ce sera dans l'avenir la destruction de plusieurs maisons intéressantes.

» Nous nous sommes permis, Messieurs, de soumettre ces considérations à votre bienveillant examen, convaincu que votre haute sollicitude pour le patrimoine artistique de notre ville de Liège, vous permettra de leur donner une suite pratique et rapide. »

Le rapport du même membre sur le *quai de la Goffe*, et le projet de destruction de la *Vieille Halle*, pour y faire passer de nouvelles rues, est non moins intéressant.

Le quai de la Goffe à Liège.

« L'avis qui nous est demandé par la Commission royale des Monuments est limité à la partie enfoncée du quai de la Goffe, en vue de son classement éventuel. Et à ce propos la Commission rappelle que, le 21 février 1913, elle a reconnu au quai de la Batte un mérite spécial justifiant son classement parmi les sites les plus intéressants du pays.

» Il est certain que le quai de la Goffe est au même titre digne

des honneurs du classement et c'est ce que nous proposons d'autant plus que ce renforcement du quai de la Goffe est immédiatement menacé. En effet ce bouleversement imminent du quai de la Goffe fait partie de tout un projet préparé par l'administration communale depuis quelques années, approuvé par le conseil communal le 20 mars 1911, et par arrêté royal le 10 mai 1912. La question est donc plus grave et concerne la transformation de tout un quartier.

» Non seulement de vieilles et pittoresques rues de la cité avec leurs constructions si curieuses sont menacées de destruction, mais aussi la vénérable Halle aux Viandes, datant de 1546, devra disparaître pour permettre l'ouverture et le prolongement de rues rectilignes, et la construction à front du quai de la Goffe d'une halle plantureuse éclipsant la célèbre maison Havart.

» D'habitude ces projets, étudiés sans souci d'art, par des fonctionnaires souvent indifférents sinon incompetents, ne sont connus du public qu'après qu'une gestation longue et laborieuse leur a donné une importance toute spéciale, accentuée souvent par des approbations hâtives. Alors il devient bien dur pour des fonctionnaires d'abandonner un projet laborieusement étudié, et remonter le courant est excessivement difficile; les protestations des artistes, les démarches, les interpellations des sociétés ou organismes d'art, même les plus qualifiés, restent sans écho ou vont se buter à l'hostilité ou l'indifférence de l'anonymat administratif.

» Évidemment les motifs justificatifs ou les prétextes ne manquent pas. Il faut assainir un quartier, faciliter la circulation, créer des débouchés nouveaux; tout cela est bel et bien, mais la question reste de savoir s'il n'y a pas moyen d'acquiescer à tous ces desiderata en conservant ce qui mérite d'être conservé. Or l'examen de cette question conduit à un tout autre résultat et, très probablement, les fonctionnaires mieux éclairés et mieux dirigés en temps utile auraient pris une autre voie. En effet, dans le cas qui nous occupe, une rue parallèle à la rue Féronstrée, ouverte à travers le quartier de la Halle, aurait réalisé dans des conditions meilleures et beaucoup moins onéreuses les facilités de circulation et d'assainissement. M. l'échevin Fraigneux avait d'ailleurs autrefois préconisé sans succès un projet dans ce sens.

» Celui dont nous sommes menacés est donc condamnable à tous points de vue, et son défaut primordial reste la destruction de notre vénérable Halle des Mangons. Nous ne nous étendrons pas sur sa description. Les dessins dus à des artistes de talent, MM. Jaspar et Bourgault, permettront d'en juger.

» Construite en 1540, sous l'évêque Georges d'Autriche, elle a eu cette rare bonne fortune de rendre sans interruption, pendant trois cent septante-cinq années, les services qu'elle rend encore aujourd'hui à la satisfaction générale, et c'est là un hommage peu banal rendu à l'habileté de ses constructeurs. Si réellement, elle est devenue trop exigüe pour les besoins actuels est-il impossible d'édifier ailleurs une autre halle? Mais détruire sans motif sérieux, le deuxième monument d'architecture civile de notre cité serait un acte de vandalisme inqualifiable, surtout à une époque où le public averti s'intéresse avec tant de raison et tant d'ardeur aux productions du passé.

» Déjà nous avons dû subir il y a quelques années des destructions que tous regrettent aujourd'hui, même ceux qui inconsciemment y ont participé. Je ne citerai que l'ancienne église Sainte-Claire qui, par son style si original, serait restée par contraste l'ornement et l'agrément d'un quartier neuf; faut-il aussi rappeler la lamentable aventure de cette superbe villa Porquin, qui serait demeurée la perle d'un quartier dépourvu de monuments anciens. Or tout cela s'est combiné, pour une grande partie, à l'insu des autorités compétentes, pour permettre la création de rues et de places bien larges, bien droites, bordées de constructions neuves dessinées presque toutes au hasard des trouvailles faites dans les cartons, agencées plus ou moins heureusement mais sans souci de l'art liégeois et des traditions locales.

» Évidemment nous ne condamnons pas à priori les quartiers neufs, ils peuvent avoir leurs avantages et même leur beauté, mais nous les voudrions établis dans des terrains libres et non pas au détriment de vieux quartiers pleins de charme et d'expression artistique.

» L'opération projetée au quartier de la Goffe, répétée un certain nombre de fois dans notre antique cité, la changerait en l'agglomération la plus banale du monde et c'est pourquoi, en

notre qualité d'artistes et de Liégeois, qui aiment leur cité de toute leur âme, nous protestons de toute notre énergie contre la démolition de notre vieille halle et de tous ses abords.

» Et pour prendre cette attitude nous sommes en bonne compagnie : citons à ce propos ces deux passages d'une lettre adressée à l'administration de la ville de Liège sous la date du 17 janvier 1917, par la Commission royale des Monuments et des Sites. Il s'agissait de la rue Hors-Château, mais la lettre vise la cité entière :

« Nous ne saurions trop vous engager à soumettre à titre consultatif au Comité provincial de nos correspondants liégeois, ou tout au moins à un comité technique consultatif adjoint à votre Collège, dans lequel le Comité de nos correspondants aurait des délégués, toutes les questions importantes, parfois complexes et toujours délicates, qui se rapportent à l'esthétique des villes.

» Votre cité a une valeur historique et artistique de premier ordre. On ne saurait réunir trop de lumière autour des problèmes posés, pour que son présent et son avenir restent dignes de son passé.

» Auprès de l'administration gouvernementale de chaque province fonctionne aujourd'hui, comme par le passé, le Comité officiel de nos correspondants soucieux de sauvegarder les traditions et d'assurer les transformations rationnelles de l'art régional ; nous sommes en rapport constant avec nos distingués collègues provinciaux.

» Concernant la question spéciale visée dans la lettre du 8 janvier courant et de nos distingués correspondants, nous croyons opportun de vous faire remarquer que si le nouvel alignement décrété par A. R. dans la rue Hors-Château s'appliquait à la grande voirie, même en ce cas il vous appartient d'attirer l'attention de l'autorité supérieure sur la défectuosité qu'il présente, au point de vue de la conservation en beauté, de ce noble et illustre quartier de votre ville.

» Le temps est passé, même aux yeux de l'administration des Ponts et Chaussées où l'on ne devait, en matière d'alignement, que s'occuper des nécessités de la circulation publique et de la forme géométrale des rues.

» S'il en fallait des preuves administratives, nous les saurions
» fournir nombreuses. Afin d'être brefs, bornons-nous à rappeler
» les progrès que réalisent, en ce sens, dès à présent, les applica-
» tions des articles 15 et 16 de la loi du 28 mai 1914.

» Nous sommes prêts à faire valoir, auprès de qui de droit
» les raisons pour lesquelles vous vous proposeriez de mainte-
» nir les alignements anciens de la rue Hors-Château, dans les
» parties où il convient, à tous points de vue, d'en sauver les
» exemplaires artistiques ou historiques, plutôt que d'y appli-
» quer les alignements décrétés en un temps ou les préoccupa-
» tions relatives à l'esthétique des villes n'avaient que bien peu
» voix au chapitre. »

Ces citations suffiront pour convaincre tout le monde, qu'afin d'éviter à l'avenir des erreurs regrettables, il y a une méthode nouvelle et toute simple à suivre. Avant d'approuver des plans de nouvelles rues à créer et de faire exécuter des plans définitifs par les bureaux techniques, les administrations communales agiront sagement en faisant examiner par les Comités provinciaux les avants-projets des nouvelles artères à créer; on évitera ainsi bien des difficultés, de nombreuses discussions, et souvent des décisions déplorables au point de vue de l'art.

* * *

Église de Bilstain.

Le projet de décoration picturale pour l'église de Bilstain a été l'occasion pour M. F. Lohest de faire un rapport sur l'église elle-même en vue d'un classement éventuel, en même temps qu'une étude raisonnée de ce que devait être, selon lui, la peinture de cette église : il y a là, me paraît-il, des principes dont il faudrait s'inspirer dans la décoration picturale de bon nombre d'églises. Les décorateurs d'églises pèchent généralement par excès de polychromie, multipliant partout d'une manière exagérée, les tons et les motifs décoratifs.

Rapport sur le projet de décoration picturale dans l'église de Bilstain.

« Je crois tout d'abord indispensable de présenter l'église, qui se compose de trois nefs genre Renaissance, recouvertes toutes les trois par une seule toiture à deux versants, d'un chœur gothique

et d'une tour massive et rectangulaire, certainement beaucoup plus ancienne. Mes investigations me permettent d'affirmer que la nef, à l'origine, était aussi gothique et vraisemblablement contemporaine du chœur, qui ne remonte guère qu'au début du *xvi^e* siècle.

» Ce chœur est actuellement éclairé par trois fenêtres ogivales ouvertes dans l'abside polygonale et garnies de bons vitraux modernes. Il est voûté en moellons irréguliers, et les nervures reposent sur des consoles prolongées par des colonnettes engagées, s'amortissant d'une façon très originale sur des têtes d'animaux et autres motifs.

» Une de ces colonnettes porte un blason taillé à même dans la pierre et donnant comme meuble un lion : ce motif se retrouve dans une clef de voûte et aussi dans la petite théothèque dont je parlerai dans un instant.

» A mon avis il faut voir dans ces armoiries le blason du duché de Limbourg, dont Bilstain dépendit pendant des siècles.

» Comme disposition primitive l'église comportait, je pense, des transepts purs et évidemment la grande nef dont je viens de parler ; elle était couverte par un plafond en bois. Six colonnes en pierre avec chapiteau mouluré et base la séparaient des deux basses nefs, dont les combles étaient disposés de façon à permettre l'éclairage des trois fenêtres ogivales géminées, actuellement murées mais dont les vestiges peuvent se découvrir dans le comble actuel de la nef sud. Chose assez bizarre, mais qu'on retrouve encore ailleurs, le mur nord de la nef, au rebours du mur sud, n'était percé d'aucune fenêtre. Seules les trois fenêtres du mur sud éclairaient donc la nef. Cette disposition est justifiée, je pense, par des conditions climatériques.

» Actuellement les voûtes des trois nefs sont en lattes et datent du début du *xviii^e* siècle.

» La tour est évidemment antérieure au *xvi^e* siècle sans qu'il soit possible d'en déterminer exactement la date d'origine.

» Je signale dans ce rapport, comme j'ai cru le devoir faire sur place, l'état lamentable d'une partie de la voûte du chœur : les nervures déformées, déplacées et lézardées et les remplissages de moellons voisins affaissés. Il y a là une situation dange-

reuse, à laquelle il faudrait remédier d'urgence et sûrement avant tout travail d'embellissement.

» En 1913 une nouvelle et jolie sacristie a été construite et le chœur a été entièrement renouvelé sur tout son pourtour extérieur, et ceci au détriment du caractère modeste et archaïque de l'édifice. C'est ainsi que les fenêtres latérales, encadrées à l'origine de moellons, le sont actuellement par des belles pierres de taille ciselées. On a perdu de vue dans ce travail que le critérium d'une restauration est la discrétion avec le respect absolu des éléments fournis par le monument.

» L'église renferme de belles menuiseries datant presque toutes des époques Louis XIV et Régence, et deux autels latéraux à retables dont les tableaux sont malheureusement masqués par de grandes statues en plâtre. Le tableau de gauche est intéressant et représente l'Annonciation.

» Le retable du maître-autel a été démoli lors de l'ouverture des fenêtres gothiques du chœur. Le sacrifice d'Abraham, sculpté sur la porte du tabernacle, est d'une bonne facture, comme aussi les lambris Louis XIV, malgré leurs remaniements.

» La chaire Louis XIV est également digne d'intérêt, de même qu'une curieuse niche style Régence, très ornée et contenant une Sainte-Gertrude, patronne de la paroisse, en costume Louis XIV. Ce serait un don des époux de Goër-de Borlez vers 1740. L'église renferme huit pierres tombales toutes dressées en sûreté dans les murs et sous la tour.

» Dans le cimetière et ses murs se trouvent deux pierres tombales et dix-huit croix funéraires, dont cette petite et charmante croix gothique bien connue et qu'on a eu le tort d'encastrier dans un mur vu que l'arrière est aussi décoré.

» Au point de vue des objets d'art, il me reste à signaler deux vitraux de 1743 aux armes des familles de Goër, de Herve, de Borlez; puis surtout à dire un mot de cette curieuse théothèque découverte lors des travaux de 1913 et maçonnée dans le fond de la nef.

» C'est une niche, tabernacle en pierre de taille, de forme rectangulaire et assez massive, mais très ornementée, portant en caractères gothiques l'inscription *Ecce Panis Angelorum*. Elle date vraisemblablement du début du XVI^e siècle et porte des

blasons se rapportant probablement à un duc de Limbourg. C'est une production très originale de l'art gothique décadent. Cet édicule encore muni d'une porte en fer forgé, mériterait d'être soigneusement restauré, nettoyé et replacé en honneur dans le chœur.

» Si l'église de Bilstain n'est pas classée, ce que j'ignore, je proposerai de la ranger dans la troisième catégorie des monuments, et c'est la raison de ce long préambule à l'objet même de mon rapport, qu'il est temps d'aborder.

» D'après les plans et les notes qui nous sont soumis, on se propose de polychromer entièrement l'église, dont j'ai marqué intentionnellement le mérite, en y multipliant les tons et les motifs au pochoir; de plus, dans les panneaux libres au-dessus des arcades de la nef seraient représentées des allégories se rapportant à la messe.

» Dans le chœur comme ailleurs tout serait recouvert de tons multicolores, les colonnettes et nervures seraient chevronnées de rouge, de bleu, des rinceaux seraient peints dans les voûtes; choses, je m'en suis assuré, qui n'ont jamais existé à Bilstain et qui seraient déplacées dans le cadre de cette modeste église, si attrayante dans son état actuel et qui d'ailleurs est déjà garnie par son nombreux mobilier. De plus les deux panneaux libres dans les murs nord et sud recevraient deux grands tableaux, l'un représentant la Recluse de Saint-Jacques à Liège, Guda, veuve du comte de Fouron, donnant ses biens de Bilstain au monastère de Saint-Jacques où elle mourut en 1125 et où se voit sa pierre tombale. On rappellerait même le clocheton de Saint-Jacques à l'ombre duquel Guda aurait vécu treize ans. J'emploie le conditionnel parce que ce clocheton a été construit quarante ans après sa mort. L'autre tableau représenterait une confrérie locale autrefois prospère.

» Je dois dire que ce programme limité à ces deux tableaux est très souriant et qu'en effet, étant donné le voisinage immédiat des trois vitraux, ces deux tableaux, traités même d'une façon très riche avec additions d'or, rehausseraient et termineraient avantageusement le chœur.

» Pour le reste, je renoncerais à toute cette polychromie dont le résultat le plus certain serait d'enlever à cette église son cachet si personnel. Je me contenterais de tons unis sans aucun motif

pour le chœur comme pour les nefs, en n'employant que des tons pâles et cela sur les seules parties enduites de l'édifice.

» Peut-être pourrait-on agrémenter les motifs Renaissance de quelques dorures, mais en tous cas tous les éléments en pierre de taille, aussi bien dans le chœur que dans la nef, seraient laissés à nu.

» J'ajoute que le programme de décoration réduit ainsi au minimum a semblé sur place rallier les suffrages de tous; en plus il a l'avantage de ne compromettre en rien la restauration désirable et éventuelle de la nef. »

* * *

Chapelle de Reppe (Seilles).

A la demande de l'administration communale de Seilles, MM. L. Schoenmackers et J. Moret, Délégués par la Commission royale des Monuments ont examiné la chapelle de Reppe (Seilles). A la suite de cette enquête, M. Schoenmackers a fait un rapport des plus intéressants, demandant le classement de cette églisette rurale qui est de style roman du XI^e siècle. Il réclame des réparations urgentes, mais à son avis, une restauration complète est nécessaire pour lui rendre son vrai caractère. C'est d'autant plus à conseiller, que ce petit édifice roman est peut-être l'unique exemplaire de l'espèce qui subsiste encore en Belgique.

La chapelle de Reppe.

« Le hameau de Reppe, dépendance de la commune de Seilles et situé sur la rive gauche de la Meuse, à deux kilomètres en aval de la station d'Andenne-Seilles, possède une chapelle romane d'un grand intérêt archéologique et cependant peu commune. C'est en réalité une minuscule chapelle à trois nefs, mais qui a malheureusement perdu un de ses bas-côtés; celui du nord. Aux dires d'un vieillard de la localité, cette mutilation aurait été commise dès les premières années du XIX^e siècle. Que ce fut pour élargir l'étroit sentier, bordé de maisons rustiques, qui longe l'église ou bien que les autorités de l'époque n'eussent trouvé que ce moyen simpliste de remédier à la caducité de cette partie de l'édifice en la supprimant? Les deux suppositions sont plausibles. Quoi qu'il en soit, cette démolition, outre qu'elle a privé l'édifice d'une de ses parties essentielles, a eu une répercussion

fâcheuse sur l'état général de la construction comme nous l'expliquerons tout à l'heure.

» Du côté de la Meuse, la chapelle de Reppe apparaît cependant encore à peu près telle qu'elle a toujours existé depuis les temps lointains où elle fut dédiée à saint Martin, au XI^e siècle. La petite église du petit hameau, avec ses nefs toutes basses, ses toutes petites fenêtres primitives, sa porte sous laquelle on se baisse instinctivement et son petit clocheton ardoisé, semble avoir été faite pour une population de pygmées qui aurait mesuré l'édifice à sa taille. Lorsque, après avoir passé sur l'aître, aujourd'hui terrain de culture, qui entoure trois côtés de l'église, on entre par l'unique porte de la nef méridionale, on est étonné, stupéfait de l'archaïsme délicieux qui règne dans la chapelle; à part la nef supprimée, on se croirait reporté plus de huit siècles en arrière. Rien ne vient détruire ou amoindrir l'impression mystérieuse qui se dégage de cet humble édifice, qui nous est venu presque intact du fond des âges, dont l'immutabilité a quelque chose d'extraordinaire et l'on se prend à bénir l'heureuse impécuniosité qui n'a pas permis, j'en suis sûr, à plus d'un desservant trop zélé, de remplacer la vieille construction lézardée par une belle nef en briques.

» La grande nef, de 8^m42 sur 4^m90, est séparée des bas-côtés par trois piliers carrés et deux pilastres supportant quatre arcades en plein-cintre. Quant à la basse nef méridionale, elle n'a que 1^m78 de largeur intérieure. Les piliers et pilastres, dépourvus de bases, sont ornés d'une moulure, un simple rabat formant chapiteau, et tirée grossièrement au mortier sur une pierre brute saillante. Ce détail joint à l'aspect général tout à fait primitif de la construction, nous permet de fixer aux environs de 1050 la date de la fondation de la chapelle de Reppe.

» Notre opinion est basée sur le fait que la crypte romane de la collégiale de Huy, qui a été commencée après 1053 et achevée en 1066, possède également des chapiteaux poussés dans le mortier et présente les mêmes caractères généraux de pauvreté architectonique.

» Le chœur qui est presque carré, 3^m96 sur 3^m61, est couvert par une voûte d'arêtes romaine en grès du pays enduit; aux quatre angles les arêtes descendent verticalement jusqu'au sol, sans

base, ni chapiteau, autre trait de ressemblance avec la crypte romane de Huy. Pour contrebuter la poussée de la voûte, les constructeurs romans qui ne connaissaient guère le contrefort, qui n'avaient pas encore expérimenté l'utilité et l'efficacité de ce membre d'architecture, ont eu recours ici aux murailles en talus, c'est-à-dire que les murs du chœur sont inclinés extérieurement en diminuant d'épaisseur au sommet.

» Ce système de construction, généralement employé pour la construction des tours romanes de la région, dont l'étage inférieur était voûté (exemples : Amay, Strée lez-Huy, Ciney, Latinne, Moha) était excellent pour résister à la poussée des voûtes. Il a d'ailleurs fait ses preuves, entre autre à Reppe, qui est un des rares exemples où ce système est appliqué à une partie de l'édifice autre que la tour.

» Le chœur était éclairé par trois petites fenêtres dont deux, celles du nord et de l'est, sont aujourd'hui bouchées; celle qui donne au midi a été agrandie et abominablement déformée. La haute nef reçoit le jour au midi par quatre petites ouvertures plein-cintre, qui sont les fenêtres primitives. La porte d'entrée et l'unique fenêtre de la nef méridionale, en pierres calcaires, ne remontent pas plus haut que le xvii^e siècle. D'ailleurs, il apparaît clairement que le grès est le matériel exclusif de la construction primitive; tout ce qui est en calcaire, tel le parement du pignon ouest, appartient à une reconstruction plus récente. La sacristie a été ajoutée après coup et à une époque qui n'est pas très éloignée. Elle doit dater, à notre avis, du malheureux temps où l'on a démoli le bas côté nord. Sous les combles de cette annexe existe l'ancienne fenêtre du chœur bouchée, côté de l'église. Les nefs sont couvertes d'un vulgaire plafond qui aura remplacé sans nul doute le lambrissage primitif en bois. La grande nef a conservé son ancienne charpente à chevrons portant ferme, Le clocheton branlant contient deux cloches dont l'une, la plus petite, porte l'inscription suivante :

a l'honneur de saint Martin

G. F. Petit-Jean, curé de

Reppe et manans m'ont

fait fondre 1717.

(avec deux petits écussons illisibles dans la frise).

» Sur la grosse cloche on lit :

IOANNES LVDOVICVS
BARO AB ELDEREN
DECANVS LEODIENIS
DONO DEDIT

A°

1748

» Et sous la frise : I. CHAVDOIR F.

» Nous avons complété la description de cet intéressant édifice en disant qu'il a conservé son ancienne pierre d'autel ainsi que de nombreuses pierres tombales des xvii^e et xviii^e siècles, et qu'il renferme quelques statues en bois du xvi^e siècle qui ne sont pas sans valeur.

» Comme conclusion, nous estimons qu'il présente un mérite archéologique unique et suffisant pour justifier son admission dans la seconde classe des édifices monumentaux du culte.

» Quant à l'état général de la construction, il est bien tel que le décrit M. l'abbé Bongaerts dans sa lettre du 26 décembre 1921 adressée au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Seilles.

» L'arc de triomphe du chœur est près de s'écrouler; les deux pieds-droits se sont écartés de façon absolument inquiétante; ce qui a amené la déformation de l'arc, dont la chute ne peut tarder si l'on n'y porte bientôt remède.

» La voûte du chœur entraînée par le mouvement de l'arc triomphal est également lézardée, mais ne présente cependant aucun danger. La cause de ce mouvement n'est pas récente, elle est due à la démolition de la basse nef septentrionale qui contrebutait l'arc du chœur. La poussée s'est faite petit à petit, écartant les murs et provoquant l'affaissement de la voûte. Depuis quelques années, on a constaté une accentuation marquée des dégâts; le mouvement s'est étendu au pignon ouest, qui est maintenant crevassé et au mur de la grande nef dont la première arcade menace également de tomber. Sans vouloir entrer ici dans des considérations d'ordre purement technique, disons cependant que toutes les réparations et consolidations que l'on pourrait faire au moyen d'ancrages et tirants en fer, etc., ne

seront qu'un palliatif insuffisant si l'on ne rétablit pas la basse nef démolie. Là est le véritable remède à la situation. La reconstruction de la nef consolidera l'arc du chœur et rétablira l'équilibre entre toutes les parties de l'édifice. Ce sera en outre un agrandissement qui, pour être encore et de loin insuffisant, ne sera pas cependant à dédaigner. Notons, en effet, que l'église de Reppe, dans son état actuel, peut contenir à peine une centaine de personnes sur une population d'environ cinq cents âmes.

» C'est dire que la question d'agrandissement se posera fatalement un jour, si elle ne se pose pas actuellement, le hameau de Reppe étant admirablement placé en vue d'une extension future; mais ici l'agrandissement peut s'opérer facilement en respectant le monument du passé qui fait l'objet de cette étude et qui mérite toute la sollicitude des pouvoirs publics. »

* * *

Église de Hermalle-sous-Argenteau.

Il y a dans l'église de Hermalle-sous-Argenteau, un autel du XVII^e siècle et un mausolée de la seconde moitié du XVI^e siècle.

M. G. Ruhl en a demandé le classement par le rapport que nous donnons ci-après.

Ces deux monuments remarquables au point de vue artistique, méritent également l'attention des historiens et des archéologues.

« Il s'agit de l'autel latéral du côté de l'épître¹. C'était probablement autrefois l'autel majeur de l'ancienne église démolie en 1781. Il constitue un très beau spécimen de la Renaissance, construit en marbres de Saint-Remy et de Theux. Il est enrichi d'un superbe bas-relief en marbre de Carrare représentant le martyr de sainte Catherine, d'une très grande réalité d'expression. Au-dessus se trouve une inscription accostée de blasons rappelant la mémoire des donateurs « Messire Jean Schellart en » son vivant Baron de Dorenwert, S^r de Gurzenick, Asselt et

1. Cet autel rappelle ceux de l'église Saint-Jacques à Liège, actuellement relégués au fond des nefs latérales.

» Rosant († 1614) et de Très Illustre et Puissante Dame, Madame
 » Ursule de Mérode, Dowarière de Trélon, héritière des livres
 » Terres et Baronie d'Argenteau et Hermal, son épouse († 1622). »

» Le second monument est le mausolée de Renaud V, sire d'Argenteau et de Marie de Trazegnies, son épouse.

» Ce mausolée est un des plus remarquables de la Belgique, et comme structure et comme conservation. Comme l'écrivait en 1911 et 1912 notre Collègue M. Ch.-J. Comhaire ¹; il représente un grand cénotaphe en marbre noir richement décoré avec ses deux gisants, ses inscriptions, ses blasons et des pilastres en marbre rouge dit *œil de crapaud*, contenant les panneaux armoriés.

» Ce monument est intéressant historiquement par ses inscriptions et ses bandes; il l'est artistiquement par les deux gisants, très habilement modelés dans leurs atours d'apparat. Il s'agit de Renaud V, d'Argenteau, seigneur d'Hermalle, † 1538, représenté armé de toutes pièces, la dextre appuyée sur son casque; à ses pieds un lion, emblème de la force; et de son épouse Marie de Trazegnies, † 1556, en lourde robe sur laquelle pend à une chaînette une curieuse cassolette à parfums, la taille surmontée aux épaules d'épais bourrelets caractéristiques; à ses pieds, la levrette symbole de la fidélité.

» Ces gisants reposent sur un massif rectangulaire dont les longs côtés portent leurs quartiers de noblesse, scient, pour le mari : Argenteau, Rochefort, Schoonhove, Corswarem, et pour la femme : Abbeville, Ligne, Arnemuiden, Trazegnies. Aux petits côtés, sur le panneau d'avant se trouve le blason : parti, au premier d'Argenteau et au second de Trazegnies; et sur le panneau de tête une longue inscription gravée encore en caractère gothique rappelant la carrière de Renaud V.

» Le monument qui jadis se trouvait dans le chœur de l'ancienne église, se trouve actuellement dans une annexe en briques sombre et exigüe. Un double vasistas laisse passer la pluie. Il importe donc qu'on prenne des mesures urgentes.

» Vu l'exiguïté de l'église il ne peut être question de le placer dans le chœur. J'estime qu'on pourrait construire une annexe

1. Journal *La Meuse* du 23 octobre 1911 et du 21 mai 1921.

plus spacieuse, du côté de l'Évangile, pour le mettre en valeur et en sécurité. Il n'existe en effet actuellement aucune tombe dans cette partie du cimetière. »

* * *

Plusieurs édifices privés ont fait l'objet d'études savantes, à l'effet d'en obtenir le classement.

Nous citerons seulement les rapports de M. F. Lohest, sur l'Hôtel de Bocholtz et de M. C. Bourgault, sur deux maisons de la fin du xv^e siècle, situées rue d'Amay à Liège.

Hôtel de Bocholtz.

« C'est avec un véritable sentiment d'émotion artistique que nous avons visité récemment, MM. Jaspar, Comhaire et moi, le joli et pittoresque coin de l'ancienne cité sis dans l'angle reculé de la place Saint-Michel.

» Avec les vieux murs de soutènement qui l'entourent et le compliquent, ses terrasses, ses échappées sur la rue Sainte-Croix, sur la curieuse maison Desoer, l'église Sainte-Croix dominant le tout; accidenté de quelques arbres et aussi d'une végétation folle masquant en partie l'antique hôtel, objet de notre visite, il vous reporte trois siècles en arrière dans la vieille cité de Liège et vous fait évoquer le passé tout en rendant hommage au sens artistique de nos pères.

» Le vaste hôtel qui occupe le fond de cet espace est, d'après Gobert, l'ancienne habitation de la famille des barons de Bocholtz de Groesbeck, probablement aussi celle du doyen Ferdinand de Bocholtz.

» Les ancrages du pignon donnent le millésime de 1616 qui nous paraît bien se rapporter à l'ensemble de la construction. Le plan soigneusement relevé par notre Collègue M. Jaspar, donne une idée de l'importance de cet hôtel, de son intérêt artistique et rend superflues de plus amples descriptions.

» Signalons cependant l'originalité des fenêtres surmontées de frontons triangulaires moulurés et dont les linteaux surplombent les jambages; c'est un dispositif dont les exemples sont actuellement fort rares.

» Un point à signaler également est l'ogive ouverte au-dessus

de la porte, relent du vieux style alors délaissé et peut être dernier vestige d'un oratoire privé. Au point de vue des matériaux, suivant le rationnel usage en faveur en nos régions, les parties inférieures sont édifiées en matériaux durs, soit le calcaire de Meuse, les parties supérieures en briques avec emploi abondant de la pierre de sable ou tuffeau de Maestricht pour les fenêtres supérieures, les corniches, les arcades.

» Si la construction a assez bien conservé à l'extérieur un caractère original, il n'en est pas de même de l'intérieur où les transformations, consécutives aux exigences successives, ont amené des bouleversements inévitables.

» Cependant une vaste cheminée primitive, cachée sous des maçonneries et dont on ne peut apercevoir que le profil, est demeurée en place. Il en est de même des superbes charpentes des combles et de nombreux carrelages en terre cuite vernissée aux étages.

» Mais outre la galerie couverte et voûtée, l'importance de cette habitation à l'origine est démontrée par les vastes et superbes caves de l'aile ouest, couvertes par des voûtes avec arcs et bandeaux moulurés portant sur des consoles et sur quatre colonnes avec bases et chapiteaux.

» On le voit, il s'agit d'un hôtel privé dont le mérite artistique doit fixer l'attention des autorités compétentes, qui doivent faire tout leur possible pour en assurer la conservation. Avec la maison Desoer dont il n'est séparé que par la ruelle dite de Rome, cet hôtel constitue un de ces ensembles charmants qui, hélas ! deviennent de plus en plus rares dans notre bonne ville de Liège.

Maisons du début du XVI^e siècle, rue d'Amay à Liège.

« Le xv^e siècle fut, on le sait, pour le pays de Liège, une ère tragique. Les hordes bourguignonnes, sous la conduite du Téméraire, sillonnèrent alors la Principauté, brûlant, pillant, tuant, volant, rasant des villes entières. Aussi bien, en ces années de misère, l'art qui, pareil à une plante rare et délicate qui réclame pour fleurir les soins de la terre et sa température égale, ne peut éclore que sous un ciel serein et dans une atmosphère paisible, ne germa-t-il pas en notre terre sanglante et parmi nos ruines.

Dans tous les domaines, les œuvres artistiques de nos régions datant de la deuxième phase de l'art gothique, sont extrêmement pauvres et surtout extrêmement rares. En ce qui concerne Liège, le sac de 1468 y détruisit non seulement les misères que le xv^e siècle avait pu y produire mais aussi tout ce que le génie artistique liégeois avait conçu jusque là, sauf les églises.

» C'est en vain, par exemple, que l'on cherche, dans l'ancienne capitale de la Principauté, des restes d'architecture dans le domaine civil antérieur à 1468. Les très humbles et très rares débris que l'on rencontre, — moins encore dans la ville qu'au dehors, dans les châteaux et les monastères, — ne permettent même pas de se faire une idée exacte de ce que pouvaient être les maisons de nos pères avant la date sinistre.

» Il serait superflu, dans ces conditions, de dire la valeur grande qu'il convient de reconnaître aux premières habitations qui furent reconstruites, après la catastrophe, par des gens toujours fidèles aux traditions antérieures et grâce à qui, en somme, nous connaissons quelque peu notre architecture civile de l'époque gothique.

» Malgré l'interdiction de bâtir imposée par Charles le Téméraire, Liège se releva très vite. Et c'est précisément aux premières constructions qui s'élevèrent chez nous, dans les dernières années du xv^e siècle ou dans les premières du xvi^e siècle, qu'appartiennent les maisons numéros 10 et 12 de la rue d'Amay. Le dessin des façades annexé à la présente note dispense, nous semble-t-il, d'une description détaillée de l'extérieur. A l'intérieur, ces deux maisons comprennent des caves, un rez-de-chaussée, un premier étage et des combles desservis par un escalier à vis. La petite maison, la plus intéressante, a encore conservé toutes ses boiseries et ses ferronneries gothiques à dessins multiples, d'une pureté de conception et d'exécution extrêmement remarquable, ses armoires murales et banquettes fixes, ses plafonds à voussettes et solives, son curieux entresol à balustrade sur le vestibule d'entrée; les cheminées originales ont disparu et ont été remplacées par des cheminées à ornements de plâtre du xviii^e siècle, le manteau de celle de la chambre d'arrière est décoré des armes de la famille de Berghes surmontant une peinture de Plumier représentant la Crucifixion. La grande

maison a perdu tous ses intérieurs primitifs; on y trouve aujourd'hui dans la grande pièce à rue du rez-de-chaussée, une remarquable décoration de la fin du xviii^e siècle, de style Louis XVI, très fine et très pure; dans la pièce à droite du couloir à rez-de-chaussée toujours, une cheminée curieuse, en marbres de diverses couleurs, à manteau de la même époque; au premier étage, des cheminées en plâtre du milieu du xviii^e siècle, de styles Régence et Louis XV; dans une annexe, existait une cheminée en grès sculpté du xvi^e siècle, récemment vendue. La cave de cette maison est voûtée d'arêtes.

» Enfin, sur les deux maisons, une belle charpente — celle de l'origine conservée — d'une époque où les charpentiers liégeois firent montre d'une science profonde et produisirent de savants ouvrages dont heureusement nous avons conservé de nombreux exemples.

» Le remarquable ensemble des façades à rue — dont dessin ci-joint — se distinguant par la forme originale de leurs baies surmontées de l'accolade dessinée de la façon très spéciale à nos régions, encadrées d'un profil bien compris, simple et nerveux, est un des plus importants spécimens, sinon le plus important que nous connaissions encore. La tradition veut que la grande maison ait été l'habitation de Jean d'Amay (Amay?) deux fois bourgmestre de Liège, en 1619 et en 1625. Sa popularité fut grande. Sa mort survenue pendant sa deuxième bourgmâtrise, le 26 décembre 1625, attrista de nombreux Liégeois qui émirent le désir de voir donner son nom à la rue qu'il habita. La rue de la Cigogne devint ainsi la rue d'Amay.

* * *

» Au point de vue archéologique, la rareté des constructions de l'espèce, témoins de la résurrection de la cité liégeoise après les destructions inouïes du xv^e siècle; au point de vue artistique, l'originalité et la pureté de leur conception, l'élégance de leurs proportions, les nombreux vestiges originaux et rares ou intéressants qu'elles contiennent encore, nous semblent amplement suffisants pour désigner ces maisons comme méritant de prendre place parmi les monuments de première classe. »

Notre Comité provincial, durant cet exercice, s'est occupé

à diverses reprises, du projet de loi sur l'inventaire des objets d'art, et il a pris connaissance avec satisfaction, de la récente communication de la Commission royale : « Qu'elle est occupée à mettre au point des nécessités présentes, ses propositions déjà anciennes concernant l'inventaire. »

Dans l'échange de vues entre les membres du Comité, il avait été reconnu que le projet qui fut déposé naguère sur le bureau de la Chambre, paraissait incomplet et que certaines propositions nous paraissaient devoir être remaniées; que l'inventaire qui ne visait que les objets mobiliers devrait également s'étendre aux monuments et aux sites.

En outre, des sanctions sérieuses devraient être établies pour faire respecter par les individus et les administrations communales et fabriennes les décisions prises au sujet des édifices et de tout ce qui s'y rapporte, en même temps qu'au sujet de la sauvegarde des objets artistiques.

Nous ne pouvons qu'approuver l'intention de la Commission royale d'élaborer un catalogue général détaillé, et réalisé d'une manière scientifique, des œuvres d'art de tous genres qui se trouvent dans les églises et les établissements publics du pays, de sorte qu'elle nous gratifie au plus tôt d'un ouvrage monumental qui ne le cède en rien à ce qui a été fait dans ce genre par d'autres pays.

Seulement on peut se demander combien d'années seront nécessaires pour l'élaboration de ce catalogue général, et s'il n'est pas à craindre que pendant ce long laps de temps, bien des objets disparaissent, ne soient détruits ou gâchés par de prétendues restaurations. Aussi nous sommes-nous demandés si, au préalable, il ne conviendrait pas de faire dans chaque province un recellement des objets d'art, de sorte qu'on leur fasse une carte d'identité avec photographie et une fiche de description sommaire, comme par exemple, cela s'est fait dans les expositions d'art ancien, à Liège et à Charleroi.

A cette fin, la Commission royale pourrait appuyer la demande de subside que chaque Comité des membres correspondants adresserait aux conseils provinciaux, pour l'exécution de ce travail préliminaire. Ce serait, semble-t-il, un utile prélude et qui en diminuerait les frais pour la Commission royale, à l'inven-

taire général et scientifique des trésors d'art de toute la Belgique : cela les mettrait dès maintenant à l'abri et sous la sauvegarde des autorités compétentes.

Telles sont les idées que nous nous permettons de soumettre aux réflexions de la Commission royale, puisqu'elle s'occupe de mettre au point son projet d'inventaire.

Tout dernièrement, notre Comité provincial a adopté une motion de notre Collègue, M. Jaspas, en vue de commencer immédiatement le recellement dont je parle, et qui ne coûtera que la bonne volonté de nos membres. La voici :

« Les rapporteurs, au cours des missions leur confiées, établiront une fiche d'inventaire des objets d'art qu'ils auront constatés dans les édifices visités par eux, fiche qui sera remise au secrétaire du Comité provincial. »

Que cela se fasse dans chaque province, et non seulement à l'occasion de missions déléguées aux membres correspondants, mais aussi à l'occasion de n'importe quelle visite, et nous aurons au bout de quelques années, des notes très utiles pour le catalogue de la Commission royale.

Il est également à souhaiter, mais ceci est beaucoup plus grave, que la loi future établisse un statut rationnel et logique sur le rôle de la Commission royale des Monuments, dans l'examen des travaux projetés par les diverses administrations. Pour en faire toucher du doigt la nécessité, nous dirons qu'un de nos membres fut délégué à la fin de décembre dernier, pour donner son avis sur le projet de construction d'un bâtiment à la caserne Saint-Laurent, ancienne abbaye de ce nom à Liège. Quand il arriva sur le terrain, quelle ne fut pas sa stupéfaction de constater que le bâtiment était déjà construit jusqu'à hauteur du premier étage, les travaux ayant été entamés dès le 16 août 1921. Et malheureuse conséquence du travail déjà exécuté sans l'avis de la Commission royale, « au lieu de la remise en honneur et en vue par isolement du petit porche classé, on le masque d'avantage, et on le défigure par des ajoutes intempestives ».

Ce que le Département de la Guerre a fait, d'autres administrations le font parfois ailleurs, et cela au détriment de l'autorité de la Commission royale des Monuments, et d'ordinaire au grand dam des anciens édifices, etc.

Enfin, comme tout le monde a pu le constater en divers lieux, la construction ou la restauration d'églises ont mis souvent en danger de dégradation ou de destruction les mobiliers qui garnissaient les anciens édifices.

N'avons-nous pas vu cette année dans l'église Saint-Pholien à Liège, remises dans un sous-sol de l'édifice, quinze statues du XVIII^e siècle, en bois, dont plusieurs fort belles. La Meuse vint inonder les caves en 1918 et les statues des saints et des saintes ballotèrent sur les flots. Aujourd'hui il n'en est plus une intacte. C'est un désastre qu'on aurait pu éviter, en plaçant ces œuvres d'art dans un abri convenable.

C'est ce qui a inspiré à l'un de nos Collègues, M. F. Lohest, la motion suivante qui fut unanimement approuvée :

« Dans les églises où de grands travaux seront projetés, on devrait, par voie d'inventaire préalable, sauvegarder le mobilier qui s'y trouve. Ce mobilier devrait être tout d'abord minutieusement catalogué et la liste devrait être jointe au cahier des charges de l'entreprise, avec indication de son remplacement ou remploi. Ces opérations devraient figurer dans les plans constituant le projet et les frais prévus au devis estimatif. On devrait également indiquer l'endroit où les pièces du mobilier seront remises durant les travaux, avec l'assurance garantie par le Conseil de fabrique et l'architecte ou l'entrepreneur, qu'elles sont à l'abri de toute détérioration ou destruction.

» Il en sera fait de même pour les pierres tombales. Un Délégué du Comité provincial ira sur place faire les constatations, pour s'assurer si le nécessaire a été fait. »

La Commission royale a bien voulu approuver ces mesures de conservation du mobilier ancien de nos églises.

Section des Sites.

Rapporteur : M. Ch.-J. COMHAIRE.

Les circonstances ont amené certains de nos Collègues à s'occuper des routes, des chemins, des sentiers. Si les humains doivent utiliser des voies de communication pour se rendre d'un point à un autre, il y a lieu, eu égard à la mission dont est chargée la Commission royale des Sites, de leur conserver un maximum

d'agrément qui repose les yeux, l'esprit et même la plante des pieds des pédestriens. Si un chemin bien rectiligne plaît à première vue, il devient vite fatigant ; aussi y-a-t-il lieu à l'occasion de ménager, de conserver certains excédents de terrain provenant de la création de la route et qui, avec leur folle végétation ou un fond marécageux, présentent toujours un site agréable. (*Excédent de chemin à Limbourg, M. Bonjean. Parcelle de terrain au Chemin des Morts, à Wegnez, du même*). On a proposé aussi le maintien officiel des *accotements herbeux le long des routes* (M. Comhaire) qui reposent la vue, reposent les pieds du voyageur, et dont l'ablation au surplus, n'a aucune raison d'être. On a proposé une *étude systématique des plantations routières*. Des Collègues se sont occupés de voies menacées de disparition ou de transformations désastreuses. (*Le sentier n° 194 à Theux, MM. Bonjean et Simonis. Un chemin communal à Andrimont, M. Bonjean*), des arbres qui en couvrent d'autres de leur ombre utile (*Abattage de 200 ormes sur la route de Masta, Stavelot, M. Bonjean; les arbres de la route de Mangombroux, Verviers, le même*), d'arbres que l'on voulait abattre sur la *place communale de Braives* (MM. Tombu et Schoenmackers), de la prétention, illégale du reste, de l'administration communale de Saint-Georges-sur-Meuse, de *taxes à prélever sur les arbres en bordure des routes* (M. Tombu). *De vieux arbres dans la propriété Noë, à Saint-Nicolas* (M. Comhaire) ont été proposés au classement. Les menaces de destruction des beaux *arbres du parc du vieux château de Cortils, commune de Saint-André* (M. Comhaire), *de la Forêt des Dames, à Fouron-Saint-Pierre* (M. Bonjean), *et du Bois Saint-Jean, à Ougrée* (M. Digneffe), ont fait l'objet de notre sollicitude. Un *inventaire à entreprendre des bois et forêts* serait aussi utile qu'un inventaire des monuments et objets d'art.

Comme pour bien gouverner, il faut prévoir, et puisqu'un mal peut être détruit en sa racine, il a été proposé (M. Comhaire), et admis, le désir qu'un membre de notre Collège fût adjoint aux ingénieurs traçant sur le terrain l'assiette des nouvelles routes et voies ferrées (*Projet de route de Chênée à Tilff, Jalonnage d'une voie ferrée de Herstal à Lanaeken*), afin qu'à l'amiable, on évitât de détruire une antique construction ou un site intéressant.

Et, à propos de voies ferrées, on (M. Comhaire) a réclamé la *suppression des vieilles billes qui les clôturent*.

Les belles roches calcaires de notre pays, les roches gréseuses et schisteuses, les poudingues rouges, sont chaque jour menacés par les fabricants de chaux, de moellons, de pavés et de cuves à acides. Il faut une vigilance quotidienne. Les merveilleux *Roche Noire, à Comblain-au-Pont* (M. Comhaire), *Rocher de la Vierge jusqu'au Trou-Lucca de Comblain-la-Tour* (MM. Simonis et Comhaire), la *Roche sanglante de Nierbonchera, près d'Aywaille* (M. Comhaire), non menacés actuellement, des roches à Néblon-le-Moulin comprises dans les *travaux de captage des « prétendues sources »* (avis personnel de l'auteur) *du Néblon*, pour l'alimentation de vingt-trois communes suburbaines de Liège (M. Comhaire), ont fait l'objet de rapports. De même la *carrière communale du Staneux, à Theux* (M. Bonjean) et des *carrières à reprendre au lieu dit Les Roches, à Flémalle-Haute* (M. Tombu).

Le site total de la ville de Limbourg (MM. Béco et Bonjean), *le site de l'abbaye du Val-Dieu, commune de Charneux* (MM. Bonjean et Lohest), *le site de l'église avec château et vieil arbre de Rosoux-Goyer* (M. Jaspar), *la chapelle Saint-Roch, près Thimister* (M. Bonjean), ont fait l'objet de demandes de classement.

Comme sites, il serait utile de sauvegarder et classer *les anciens cimetières* (M. Ruhl) qui entourent, si pittoresquement, dans les vieux villages, les églises. *Le site du pont de Huy* (M. Tombu), *la bordure du pont du chemin de fer à Huy* (le même), *l'île de Lattre, près du pont d'Andenne* (le même), *la petite cascade de Coo* (M. Simonis), *la vallée de la Hoegne sous Hockay*, menacée de transformations, ont dû être étudiés par nos Collègues. Enfin, d'autres sujets intéressants sont venus à notre vigilance : *Exploitation de la tourbe dans les Hautes-Fagnes de la Baraque-Michel* (M. Bonjean), *établissement d'une hutte de chasseurs dans les fagnes de Jalhay* (le même), *disparition de perches de direction dans les fagnes de Jalhay* (le même), *la proposition de construire des tours signals pour touristes* (le même), enfin *l'établissement intempestif d'une usine au ci-devant moulin Thorez, sous Sart lez-Spa* (le même).

La Commission royale a classé :

- 1^o Le site de Néblon-le-Moulin sous Ouffet (troisième classe);
- 2^o L'ancien cimetière entourant l'église d'Aubel (troisième classe);
- 3^o Le site du Val-Dieu (troisième classe);
- 4^o Le site du *Chemin des Morts*, à Wegnez;
- 5^o La *Roche-aux-Faucons* et le paysage environnant, près d'Esneux;
- 6^o Le *Rocher de la Vierge* avec les Fonds de Bléron, à Comblain-la-Tour;
- 7^o Des rochers du site de Sy, sous Vieux-Ville (la *Pierreuse*, la *Golette* et la *Roche-Percée*);
- 8^o L'*île de Lattre*, Andenne;
- 9^o Le site du château, de l'église et de l'arbre, à Rosoux;
- 10^o La *Roche-Noire* près de Comblain-au-Pont;
- 11^o Les ormes de la place des Minières, à Verviers;
- 12^o L'ancien cimetière de Sart lez-Spa;
- 13^o Le site de la chapelle de Saint-Roch, à Thimister (troisième classe).

M. TOMBU. — Monsieur le Président, Messieurs et chers Collègues, je suis heureux de pouvoir dire deux mots d'une idée que j'ai eu l'occasion de développer au cours d'une séance de notre Commission, en l'absence de M. l'abbé Moret.

Avant de classer un site ou un monument, nous savons que le monument ou le site est intéressant. En le classant, nous n'ajoutons ni à sa beauté ni à son importance, mais, malheureusement, nous ne le sauvegardons pas non plus. Pour que les arrêts de la Commission royale fussent observés, nous devrions être plus nombreux, c'est-à-dire qu'au lieu d'être une centaine environ...

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes presque deux cents !

M. TOMBU. — Mais nous devrions être des milliers ou des centaines de milliers. Il faudrait que le grand public sût que le monument ou le site classé a de la valeur artistique ou du pittoresque. Or, il n'en sait rien; il se rappelle quelques communications qui ont paru dans les journaux et c'est tout.

En attendant que les arrêts de la Commission royale des Monuments et des Sites aient plus d'efficacité, nous pourrions

leur donner un caractère éducatif. C'est à cette fin qu'au cours d'une séance de notre Comité liégeois, j'ai proposé le vœu suivant, qui a du reste été voté à l'unanimité par mes Collègues :

« Les monuments et les sites classés seront désormais pourvus d'une plaque mentionnant : 1^o le classement; 2^o la catégorie dans laquelle ils sont classés. »

Le public, voyant ces plaques, questionnerait ceux qui sont réputés pour avoir une certaine compétence et qui l'édifieraient et le renseigneraient. Alors, il y aurait moins d'actes de vandalisme. Nous devons nous rendre compte que la foule ignore généralement qu'un site est classé, qu'elle ne sait rien de la valeur historique ou artistique d'un monument. Si la masse savait, la Commission des Monuments serait plus souvent informée à temps des attentats que l'on va commettre, et nous pourrions agir à temps.

J'espère, Messieurs, que vous serez de l'avis du Comité liégeois.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Tombu, nous vous remercions vivement de votre communication, que M. l'abbé Moret nous avait déjà exposée, samedi dernier, à l'assemblée préparatoire, et qui nous avait fort intéressés. Aussi avons-nous été d'avis que votre vœu peut être considéré comme présenté devant la Commission royale des Monuments et des Sites elle-même et il est hors de doute que ce vœu sera adopté par elle.

A ce propos, il y a encore un autre vœu à émettre. Ce vœu-là n'émane pas de moi, mais d'une personne, que je ne nommerai pas parce qu'elle ne m'y a pas autorisé, et dont le magnifique domaine a été classé. Cette personne me disait, — ceci sans préjudice de ce que vous venez de dire, mais en complément à ce que vous avez fait remarquer — : « Mon domaine est classé. J'ai reçu une lettre officielle me l'annonçant. Cela m'a été agréable et je l'ai mise dans mes archives, mais combien il m'aurait été plus agréable d'y avoir annexé un diplôme attestant qu'à telle date mon domaine a été classé dans telle catégorie. »

C'est là, en effet, une idée ingénieuse qui ne serait pas très coûteuse à réaliser.

Par parenthèse, je modifie une expression dont s'est servi M. Tombu : ce ne sont pas des arrêts que rend la Commission

royale, ce sont des avis qu'elle exprime, avis qui sont, du reste, généralement respectés comme des arrêts par tous les Ministres qui se sont succédés depuis l'année 1835.

Ces deux idées ingénieuses doivent, me semble-t-il, être soumises au Gouvernement. C'est la proposition que j'aurai l'honneur de faire, à la suite de cette assemblée, si, comme je n'en doute pas, la Commission, à sa prochaine séance, se rallie à cette manière de voir.

Comment les réaliser? Le meilleur moyen me semble être une loi. Nous y travaillons, mais il s'est produit à ce sujet certains malentendus, non pas au Gouvernement, mais chez certains interprétateurs, qui ont vu dans notre projet une intention trop centralisatrice qui ne nous était jamais venue. Au contraire, nous cherchons à décentraliser; j'en dirai un mot plus tard.

Nous remercions M. Tombu, qui non seulement parle très bien, mais obtient aussi gain de cause.

M. l'abbé PUISSANT. — En attendant que la loi annoncée par M. le Président soit votée, je me permets de demander s'il ne serait pas possible de trouver, dans l'arsenal des lois et règlements existants, des moyens d'empêcher les dévastations qui sont commises après le classement. On sait à présent que le classement ne sert à rien, et la preuve, c'est que de temps en temps on met la pioche à des monuments classés. Il y a ainsi dans notre province, des sites admirables qui sont menacés de destruction...

M. LE PRÉSIDENT. — Il suffit d'un arrêté de police dans ce cas.

M. l'abbé PUISSANT. — Et si les administrations communales sont les coupables?

Je connais des administrations qui étaient au courant du classement et qui ont néanmoins, malgré les défenses leur signifiées, passé outre. Il y a, hélas! des édilités qui n'ont aucune considération pour nos avis, et la population ne dit rien. Les étrangers devraient s'y intéresser; des groupements devraient intervenir par une espèce de communion esthétique et artistique.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous faisons notre possible, mais la vraie sanction nous manque.

PROVINCE DE LIMBOURG

Rapporteur : M. l'abbé Polyd. DANIËLS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur nos modestes travaux octobre 1921-octobre 1922.

Un monument dont nous nous sommes occupés maintes fois, c'est l'église de Notre-Dame à Tongres. Le 12 octobre 1921, nous avons appelé l'attention sur l'état déplorable dans lequel se trouvaient les toitures de l'édifice et, par suite, l'état non moins déplorable des voûtes dans plusieurs parties du temple : deux ouragans avaient causé des dégâts tels que les eaux pluviales perçaient partout ; il y avait même danger de voir s'effondrer des voûtes, notamment dans deux chapelles latérales du bas-côté nord et au croisillon même de l'église. La lenteur qu'on mettait pour apporter remède à ce malheureux état de choses a été signalée par nous plus d'une fois, et nous n'avons cessé d'insister pour que des travaux de réfection des toitures, sans en changer la disposition, fussent entrepris le plus tôt possible. Grâce à ces interventions, nous espérons que le danger de voir se détériorer misérablement le seul monument de première classe que possède le Limbourg sera conjuré.

Puisque nous parlons de la collégiale de Tongres, nous nous permettons de signaler deux points.

On vient d'y placer un banc de communion très coûteux, et ce déplacement nous fournit l'occasion de nous plaindre une fois encore d'agissements que nous avons déjà regrettés dans notre rapport de l'année passée : des travaux, même considérables, sont exécutés de tous côtés sans que notre Comité soit appelé à donner le moindre avis. Sans vouloir exagérer ni la compétence ni la mission des membres correspondants ils peuvent,

à ce qu'il nous semble, être parfois utilement consultés, en exécution de l'arrêté royal du 31 mai 1860.

Nous avons appris, et c'est le second point, que l'on se propose de placer à la collégiale un nouveau maître-autel. Le projet, annoncé, le 20 août 1922, dans des journaux limbourgeois, de faire disparaître le superbe retable en bois sculpté qui orne le chœur, pour le remplacer, en l'année 1925, par un autel moderne en cuivre nous a vraiment consternés; et comme il appert de plusieurs bruits nous parvenus, que le Comité des correspondants va être, ou plutôt est déjà laissé dans une ignorance complète concernant ce projet, déjà avancé dit-on, nous saisissons l'occasion qui nous est présentée pour exprimer ici notre avis. Nous osons dire que si ce serait partout ailleurs un véritable vandalisme de substituer à un chef-d'œuvre de sculpture du xv^e siècle une... merveille de l'art moderne, fût-elle en cuivre ! c'est en outre, pour le cas qui nous occupe, une profonde erreur liturgique. On cherche à justifier le changement à introduire par cette considération que l'autel latéral doit être l'autel de la sainte Vierge et que le maître-autel doit être spécialement affecté au culte du Très Saint-Sacrement. Cette considération, qui peut avoir certaine valeur pour grand nombre d'églises, est tout à fait fautive en ce qui concerne la collégiale Notre-Dame à Tongres. De tout temps, le maître-autel de cette antique église a été consacré à la Mère de Dieu. Le magnifique retable représentant toute la vie de la sainte Vierge ne saurait donc être mieux à sa place qu'au centre du sanctuaire, ainsi qu'en ont jugé, en 1865, le vénérable doyen de Tongres et la Fabrique d'église, de l'avis conforme de Mgr de Montpellier, évêque de Liège, et de la Commission royale des Monuments.

L'église Notre-Dame à Tongres a été de tout temps dédiée à la Mère de Dieu; sa fondation remonte aux origines mêmes du christianisme dans nos contrées; elle a comme titulaire principal Notre-Dame, et comme patron secondaire saint Materne, le premier évangéliste et évêque du diocèse. Dans les églises primitives il n'y avait qu'un seul autel : nous avons à ce sujet le témoignage précis d'un grand nombre d'écrivains ecclésiastiques. Plus tard, on joignit au corps des premiers édifices religieux de petites chapelles accessoires qui en étaient à peu près

complètement séparées; des autels particuliers étaient placés dans ces constructions secondaires, telle que l'était, à Tongres, l'antique chapelle de Saint-Materne.

De même qu'aux jours des *natalitia* des saints martyrs et la primitive Église les saints Mystères étaient célébrés sans les *arcosolia* des catacombes, de même le saint Sacrifice continuait-il à être offert ailleurs sur les tombeaux glorieux des saints. Quand, à partir du XII^e siècle, les reliques furent placées derrière la table d'autel, les premiers retables durent servir à encadrer le pignon richement décoré des châsses à reliques. Tel le fameux retable que, vers 1148, l'abbé Wichald fit exécuter au maître-autel de l'abbaye de Saint-Remacle à Stavelot. Il en fut de même à Saint-Lambert, à Liège, à Saint-Servais, à Maestricht, à Saint-Trond, à Huy, à Dinant, à Visé, etc. Dans les sanctuaires qui possédaient de grandes reliques de la sainte Vierge, le premier objet de la vénération des fidèles n'a pas été la statue mais bien la châsse contenant les reliques insignes de la Mère de Dieu et placée derrière le maître-autel. Il en fut ainsi entre autres à Paris, à Reims, à Tournai, à Cologne, à Aix-la-Chapelle, à Notre-Dame à Maestricht et aussi à Notre-Dame à Tongres.

Dès que le chœur de l'église ogivale de Tongres fut construit, le maître-autel fut consacré, le 26 juillet 1242, par l'évêque de Liège, Robert de Thousotte, et dédié à Notre-Dame : « Consecratum est maius altare in ecclesia Tungrensi a domino Roberto Leodiensi episcopo in honorem beate Marie matris Domini. »

De même qu'à Cologne et à Anvers la fête principale du titulaire de l'église, « principalissimum festum in ecclesia Tungrensi quia patrona ecclesie », y était l'Assomption de la sainte Vierge. Aux fêtes de la sainte Vierge, on découvrait les reliques et la statue de Marie qui ornait le maître-autel : « paratur maius altare, denudatur imago superius et tabula in summo altare; reliquie ponuntur super altare ». (Paquay, Monographie de la collégiale Notre-Dame à Tongres, pp. 46-47.)

M. l'abbé Paquay a décrit jadis la grande châsse ou *feretrum* de la sainte Vierge, qui formait au XV^e siècle le principal ornement de l'église de Tongres et contenait les insignes reliques : « Cingulum B. Mariae Virginis » et « de capitegio B. M. V. ». (Bulletin de la société de Tongres, XXII, pp. 114-123.) Cette châsse et le

retable gothique du maître-autel périrent dans le grand incendie du 28-29 août 1677, qui consuma tout le mobilier de l'église. La statue miraculeuse de Notre-Dame, sauvée par les habitants, fut placée sur le maître-autel le 21 mai 1679, en attendant que, dix-neuf ans plus tard, un autel de la sainte Vierge fût érigé dans le transept nord. Le maître-autel en marbre, exécuté par le sculpteur Termonia, en 1732, fut démoli en 1865 et remplacé par un magnifique retable sculpté en bois de chêne, provenant de l'église de Venray, retable parfaitement en harmonie avec le style général de l'édifice et parfaitement à sa place au chœur de la collégiale de Tongres. Ce retable, un des plus beaux du pays, sort des ateliers de la Confrérie de Saint-Luc à Anvers et date de 1461. Il retrace en vingt groupes toute la vie de la sainte Vierge, patronne de l'église de Tongres. L'action commence à gauche, puis se déroule en marchant vers la droite comme la ligne d'un livre, pour se recueillir dans le centre : l'Assomption, comme dans le cœur du sujet. Cette vie de la Vierge peut se diviser en trois livres, précédés d'une introduction, dont le premier compte sept chapitres, le second neuf, le troisième deux ; les joies de la sainte Vierge, ses douleurs, son triomphe ; tel est le canevas de sa composition. La noblesse du ciseau qui a exécuté ce chef-d'œuvre, ne le cède en rien à la noblesse de la pensée qui l'a conçu.

Ce livre aux feuillets de bois, grande filigrane ouvragée en chêne, parle plus éloquemment à nos cœurs que tout autel en cuivre, dont l'ensemble nous laisse froids, quelles que soient la pureté du dessin, la richesse du travail ou la finesse de l'exécution.

Si le projet conçu à Tongres par certaines personnes, était mis à exécution, on le regretterait d'autant plus amèrement plus tard que les sommes très élevées destinées à ce travail auraient pu être affectées bien plus utilement à l'entretien de l'édifice monumental lui-même, dont les toits et les voûtes vont à la ruine si l'on n'y porte un prompt et énergique remède. On ne meuble pas luxueusement son salon quand le toit s'écroule et que la façade s'émiette, alors qu'un tiers au moins des dépenses reste encore à combler. Les autorités compétentes auxquelles nous signalons ce projet déplorable, auront à y veiller.

Depuis le mois d'octobre 1921, notre Comité a pris l'initiative du classement :

1° Du « Monikenhof » à Lanaken, une ferme-château intéressante du XVII^e siècle;

2° De la petite église de Reppel près Brée, une localité déjà mentionnée au VII^e siècle dans le testament de saint Willibrord. L'église est un édifice simple, mais qui par son plan et par des détails de construction mérite l'attention. Elle accuse trois époques de construction, XIV^e, XV^e et XVI^e siècle avec un léger remaniement du XVIII^e. Le chœur présente un joli spécimen du style ogival régional; ses contreforts surtout sont intéressants. L'intérieur est très typique avec sa grande nef ne se composant que de deux travées et flanquée de bas côtés. De plus, l'église contient quelques objets mobiliers de valeur du XV^e et du XVI^e siècle : statues de la Vierge, de Saint-Jean et de Sainte-Barbe, bénitier armorié;

3° De l'ancien local des Coulevriniers à Saint-Trond, joli édifice du XVIII^e siècle, ayant grand caractère, et décoré de belles pierres armoriées;

4° D'une maison existant dans la rue du Ruisseau, à Saint-Hubert, spécimen très curieux d'habitation de riche bourgeois au XVII^e siècle.

Quant à la question du Béguinage de Saint-Trond, hélas ! ce difficile problème attend toujours une solution qui ne devrait pas tarder, car déjà on a à regretter des dégâts sérieux aux toitures et aux voûtes.

Une pensée patriotique avait provoqué à Hasselt un petit vandalisme à l'ancien Refuge de Herckenrode, ce joli monument mi-civil, mi-religieux de 1542. Sans en donner connaissance à qui de droit, on avait débaptisé le monument, et dans la façade on avait enchâssé une espèce d'enseigne en pierre de taille avec la nouvelle dénomination, conçue dans un style jurant absolument avec le reste. Nous avons été heureux d'apprendre que nos protestations ont été entendues et que l'ancien ordre de choses sera rétabli.

Nous sommes heureux également de pouvoir annoncer qu'enfin on pourra entamer les travaux de restauration de la belle maison dite « Hooghuis » à Hasselt.

Nous n'allons pas allonger ce rapport par la nomenclature des travaux de moindre importance dont notre Comité s'est occupé. Mais, une fois encore, nous élevons la voix pour regretter que, au mépris de toutes les ordonnances et règlements, l'abus déjà signalé l'an passé, de procéder sans autorisation à des travaux de polychromie, à des placements de meubles, etc., sévit toujours dans le Limbourg.

Quand j'aurai dit que le cinquième fascicule de notre inventaire archéologique paraîtra avant le printemps, ma tâche de rapporteur sera accomplie.

M. LE PRÉSIDENT. — Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, le rapporteur, M. l'abbé Daniëls, est indisposé. Je donne la parole à M. l'abbé Paquay.

M. l'abbé PAQUAY. — Messieurs, notre rapporteur, M. l'abbé Daniëls, malade, me charge de l'excuser.

Son rapport attire l'attention surtout sur l'état de délabrement de la toiture de l'église Notre-Dame de Tongres, la seule église monumentale du Limbourg. Déjà les eaux pluviales ont percé la voûte.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'est que trop vrai qu'abandonner la toiture d'un monument, c'est abandonner le monument lui-même. Je ne connais pas, à ce propos, d'appréciation plus adéquate que celle de cet écrivain français disant : « Cette question des toitures dont dépend la vie des monuments... »

Notez que, pour le cas signalé, il ne peut pas être question du Gouvernement actuel. Déjà à l'époque où M. Schollaert, de vénérée mémoire, était au ministère, — lui qui m'a toujours honoré de son amitié, — j'ai eu plusieurs conversations avec lui à propos de nos monuments et je l'ai maintes fois supplié de veiller aux toitures. C'est un point où, sans conteste, les membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites sont d'accord. Mieux vaut subventionner une toiture que des objets d'art nouveaux, dont on peut se passer. (*Approbat.*) Cela est vraiment élémentaire.

Nous sommes donc d'accord avec M. l'abbé Paquay et nous le prions de développer quelque peu sa thèse et de nous la transmettre ensuite.

Nous passons au rapport de la province de Luxembourg.

PROVINCE DU LUXEMBOURG

Rapporteur : M. REMISCH.

Dans le rapport de l'an dernier nous avons constaté que peu d'affaires ont été soumises à l'examen de notre Comité. Cette année encore nous devons faire la même constatation. Il est inutile de dire que ce n'est pas la faute des membres. C'est la situation de l'après guerre qui en est la cause et la compression des dépenses. Et nous devons regretter cet état de choses.

Notre province n'est pas aussi riche en monuments et œuvres d'art que certaines autres, en conséquence nous devons nous intéresser d'autant plus à ceux que nous possédons. Nous désirons qu'ils soient conservés le mieux possible.

Par contre le Luxembourg est plus riche en sites fameux que la plupart des autres provinces. Il convient donc que nous veillions sur eux afin de les préserver de toute destruction qui ne se justifie pas. C'est ce que nous tâchons de faire en toute occasion.

Trois affaires ont été soumises au Comité des Monuments.

MM. Lamy et Thonon se plaignent dans leur rapport de l'état de vétusté de l'ancienne église de Carlsbourg. On y a laissé se dégrader un mobilier intéressant. Voici comment ils s'expriment :

« ... L'édifice était digne d'être conservé, mais il se trouve actuellement dans un tel état de délabrement que sa restauration nécessiterait de très grands frais.

» Sur le chevet de l'église se trouve une croix qui est une ferronnerie d'art digne de figurer dans les collections du Musée archéologique.

» ... Il n'y a plus un seul carreau aux fenêtres.

» L'église est ouverte et nous avons pu y pénétrer librement. L'intérieur de l'édifice n'offre pas un intérêt particulier, le plafond cintré s'effondre. Il reste encore une partie de mobilier, le banc de communion, un confessionnal démantibulés et l'abat-

voix de la chaire à prêcher qui sont de l'époque de la construction de l'église (1620) et qui ont une valeur architecturale réelle. Il est très regrettable que ces meubles n'aient pas été placés dans la nouvelle église, ils eussent ainsi échappé à la destruction et on n'aurait pas à déplorer la perte de la chaire qui était, paraît-il, très belle et vraiment intéressante. Elle a été anéantie par les Allemands. Le maître-autel, qui couvre toute la face du chevet, est aussi resté, mais il nous paraît être d'une époque plus récente et d'un intérêt moindre. Le tableau qu'il encadrait gît par terre, détérioré. C'est une toile signée du peintre Tonnelier, de Charleville, qui représente l'Adoration des Mages. M. le Curé, sur nos observations, nous a promis de la recueillir pour la mettre en lieu sûr.

» Il est déplorable de constater l'incurie ou la négligence coupable dont certaines administrations communales et fabriciennes font preuve à l'égard de choses publiques, qu'elles aient une valeur artistique ou simplement matérielle. »

La seconde affaire soumise au Comité concerne un mémorial que la commune de Signeulx désirait placer contre la façade de l'église.

L'église étant en style classique datant de la première moitié du siècle dernier, entièrement en pierre de taille de la région, soigneusement, régulièrement et solidement appareillée et d'une symétrie parfaite, elle serait dépareillée par l'application d'un monument qui n'aurait pas son pendant de l'autre côté de la porte d'entrée, surtout si ce monument était en petit granit noir, tranchant brutalement sur la pierre de Lorraine, de nuance claire de la façade.

Les rapporteurs, MM. Haverland et Thonon ont suggéré de placer plutôt le monument proposé sur la façade de l'école vers la place et face à la route, endroit également très apparent. Sans cesse sous les yeux des écoliers, ce monument rappellerait à ceux-ci l'exemple héroïque de leurs aînés.

M. le Gouverneur a réuni les deux sections du Comité provincial des correspondants en séance, le 20 juin.

Il a présenté M. Favresse, garde général des Eaux et Forêts, à Florenville, remplaçant dans la section des Sites M. Sébille, décédé.

M. le Gouverneur souhaite la bienvenue à ce nouveau membre et est heureux de le voir prendre part à nos travaux, s'occupant activement de la sauvegarde de nos forêts il est bien placé pour veiller à la conservation de nos sites. Il lui confie tout spécialement les ruines d'Orval et l'invite à signaler toute chose utile à ce sujet.

Entre autres objets à l'ordre du jour de cette séance figurait la célébration du XXV^e anniversaire de la nomination de M. Lagasse de Locht à la présidence de la Commission royale des Monuments et des Sites. M. le comte de Briey, en termes élevés, a fait l'éloge du Président dont le dévouement à la Commission royale est on ne peut plus grand.

On s'occupa aussi de l'érection d'une nouvelle croix sur le vieux pont de Martelange.

Ce pont, classé depuis longtemps, est un des plus curieux du Luxembourg. Une vieille croix s'y trouvait jusqu'en août 1914. Les Allemands l'ont abattue. C'est le désir unanime de la population de l'endroit, lieu de villégiature très fréquenté, de voir ériger une nouvelle croix à la place de l'ancienne.

Un artiste-sculpteur, M. Thomas, de Sohier, a été chargé de ce travail.

La croix nouvelle ressemblera exactement à l'ancienne, dont nous avons pu réunir quelques fragments suffisants pour nous guider dans l'exécution de la nouvelle.

Victor Joly dans ses *Tournées pittoresques en Ardennes*, parues vers 1850, disait que chaque village dans le Luxembourg a sa croix.

« L'état de cette croix, dit-il, sa richesse d'ornementation, la matière dont elle est faite, apprennent aux voyageurs l'état de prospérité du village dans lequel il va entrer. Dans les villages de peu d'importance, la croix est en bois sculpté d'une façon barbare et farouche, qui rappelle un peu les christs byzantins du v^e siècle. Les villages opulents ont leur croix en pierre blanche, en schiste ou en grès, selon les localités. »

Dans les environs d'Arlon, une bonne douzaine de croix en grès de la fin du xvii^e siècle ou du commencement du xviii^e sont encore assez bien conservées.

Toutes sont de bon goût et même artistiques. Elles ont un air

de famille. On dirait qu'elles sortent toutes du même atelier. Mais l'artiste ne se copiait jamais.

Le jeune artiste qui exécutera la croix en grès du pont de Martelange, a rendu visite à toutes ces vieilles croix et s'en est inspiré. Il mettra toute son âme dans l'exécution de l'œuvre dont il a été chargé.

Une plaque commémorative en l'honneur des soldats morts pour la patrie a été placée sans autorisation dans l'église de Messancy.

A la suite d'un rapport favorable de M. l'abbé Loes, M. le Ministre de la Justice a fait connaître qu'il ratifiait le fait accompli.

A la même séance on a parlé aussi de l'érection du monument provincial aux héros de la guerre.

Le conseil provincial a inscrit à son budget une somme de cent mille francs. La ville d'Arlon donne l'emplacement et souscrit vingt mille francs. On compte ouvrir un concours restreint en vue de réaliser le projet.

M. Delville, inspecteur des Eaux et Forêts, membre de la Commission royale, expose que des Administrations communales et, parfois, des Députations permanentes consultent l'administration des Eaux et Forêts sur l'opportunité d'abattre des arbres croissant sur les places publiques, les parcs, etc.

Or, quand le Délégué des Eaux et Forêts fait enquête, il arrive souvent qu'on lui dit qu'un Délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites est venu sur place ou va venir incessamment pour le même objet. Il serait préférable qu'on agît de commun accord.

Le chef-lieu du Luxembourg, pauvre en monuments, possède depuis une douzaine d'années une superbe église nouvelle. C'est un pastiche gothique très remarquable.

Mais il y a un ameublement provisoire ne cadrant pas avec le monument. Or, aux termes des conventions intervenues le mobilier définitif incombe à l'État.

La population désirerait voir activer aussi le placement des nouvelles cloches et le transfert de celles qui se trouvent encore actuellement à l'ancienne église.

Dans le rapport de l'an dernier nous avons déploré l'état de

délabrement dans lequel l'État laisse les ruines importantes d'Orval. Rien n'a été fait depuis pour les restaurer. Elles sont pourtant encore fort décoratives dans le site forestier fameux bien connu. Mais elles disparaissent dans une forêt d'arbres et d'arbrisseaux qui pousse sans cesse plus touffue et enveloppe les vieux murs toujours davantage. La végétation forestière envahit les vénérables pans de mur et les disloque de plus en plus. Un sorbier trône au-dessus de la belle rosace devenue classique. Dans peu d'années elle aura certainement cessé d'exister si on ne vient pas à son secours. Tous ceux qui aiment ces ruines et voudraient les voir conservées protestent véhémentement contre cet état d'abandon coupable.

Nous osons espérer que les Pouvoirs publics interviendront le plus tôt possible pour sauver de la destruction complète les restes de cette abbaye du pays luxembourgeois, qui fut comme une Athènes en son temps.

M. le comte DE BRIEY, Gouverneur de la province. — Messieurs je serai bref.

Nous avons eu tout à l'heure la bonne fortune d'entendre le maiden speech, dans cette assemblée, de l'honorable Ministre des Sciences et des Arts. Nous avons eu déjà le plaisir de l'entendre, pour la première fois, à Arlon, aux obsèques d'un de vos distingués et très regrettés collègues, le grand historien Godefroid Kurth. En l'entendant dire qu'il acceptait volontiers de se trouver chez lui parmi vous, je comptais, en bon Luxembourgeois, lui soumettre immédiatement une requête pour lui demander de s'intéresser à deux choses qui sont, à l'heure actuelle, l'objet de nos très grandes préoccupations. Bien qu'il ne soit plus parmi nous, j'espère que l'écho de mes paroles lui parviendra. De même, comme nous avons parmi nous l'honorable Directeur général des Cultes, j'espère que l'écho de ces mêmes paroles arrivera jusqu'au Ministre de la Justice et que nous aurons la satisfaction d'apprendre bientôt que les desiderata que je vais exprimer seront favorablement accueillis.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons également parmi nous M. Daxhelet, Directeur général des Beaux-Arts.

M. le comte DE BRIEY. — C'est donc un élément de plus pour me permettre d'espérer ce résultat favorable.

Je voudrais vous parler des ruines de l'Abbaye d'Orval et de la nouvelle église Saint-Martin à Arlon. Cette dernière est un monument moderne de tout premier ordre. Je pense que quelques-uns parmi vous la connaissent ; M. le Président la connaît et il sera d'accord avec moi pour affirmer que ce monument mérite tout notre intérêt.

Quant aux ruines de l'Abbaye d'Orval, que tant et tant de touristes connaissent, ce qui nous préoccupe, c'est de voir l'état dans lequel elles sont conservées. Déjà avant la guerre des quantités d'arbres et d'arbrisseaux avaient envahi ces ruines. On n'apercevait plus les pierres ; ce n'étaient que bouleaux, saules et buissons de toutes espèces, dont les racines et les radicelles se sont incrustées entre les pierres et ont désagrégé les murailles. Je crois me souvenir que la Commission des Monuments s'était émue...

M. LE PRÉSIDENT. — Et le Ministre aussi !

M. le comte DE BRIEY. — ...et qu'elle avait chargé M. l'architecte Cloquet de préparer un travail à cet égard.

Vint la guerre. On oublia les belles promesses et les travaux à faire, et nous eûmes le grand regret de constater alors que les Boches, qui, comme on le disait tout à l'heure, traitaient si misérablement tous nos monuments anciens, montrèrent des égards spéciaux pour les ruines d'Orval. Ils furent tellement frappés de leur état d'abandon, qu'ils décidèrent d'affecter 6,000 francs pour l'enlèvement de cette végétation qui faisait horreur dans ce champ sacré de l'Abbaye d'Orval. L'empereur lui-même s'y rendit et approuva la mesure prise.

Lorsque survint l'armistice, nous crûmes pouvoir espérer la réalisation des promesses gouvernementales d'avant-guerre. Hélas ! comme sœur Anne, nous attendons toujours !

Je me permets donc d'élever la voix en faveur des ruines d'Orval. Si je ne me trompe, M. Cornu, un des membres du Comité provincial du Luxembourg, avait été appelé à faire un travail et à émettre un avis. Peut-être pourra-t-il nous dire ce qu'il en est.

Quoi qu'il en soit, je fais appel à tous nos honorables et distingués Collègues ici présents et à tous les touristes qui ont l'habitude de visiter ces ruines pour qu'ils croisent le fer, et qu'ils fassent une croisade avec nous afin d'obtenir la restauration de ces ruines intéressantes. (*Applaudissements.*)

Venons-en maintenant à l'église Saint-Martin d'Arlon. C'est une église superbe, dont la construction était à peine terminée lorsque la guerre éclata. Elle fut abîmée par un obus tombé à proximité et qui brisa un grand nombre de grisaillies. A ce point de vue, j'ai eu le plaisir de constater qu'elle est restaurée depuis quelques semaines.

Mais la pauvre église a dû subir bien des vicissitudes. Un orage, d'après les uns, la violence du vent soufflant en rafale sur ce haut plateau, d'après les autres, a fait choir la croix en pierre qui couronnait la grande tour de l'église. Des travaux ont été ordonnés, et immédiatement on a construit les échafaudages qui devaient permettre de replacer la croix. Nous pouvions croire que tout irait bien, quand, au moment de placer celle-ci, on s'est dit : Non, dans ce pays de Luxembourg, cette croix de pierre, placée à 100 mètres d'altitude aurait le même sort que l'ancienne et, en tombant, elle pourrait causer des accidents à la population. Nous allons placer une croix en bronze percée à jour, sur laquelle le vent aura moins de prise.

Nous nous imaginions que les choses marcheraient rondement, mais voilà que, par ce changement de croix, tout fut remis en question. L'entrepreneur chargé de la placer s'éclipsa et il fallut une nouvelle adjudication. (*Sourires.*) L'adjudication eut lieu et il fut décidé de placer une croix en bronze. Depuis peu, celle-ci est arrivée et on l'a mise en place.

Nous nous sommes dit alors : on va enlever les échafaudages. Ah ! mais, pardon, il faut une nouvelle adjudication pour l'enlèvement de ces échafaudages (*rires*), de sorte que, depuis deux ans, cette magnifique église reste couronnée d'échafaudages, et les touristes qui passent se demandent si c'est là un agrément nouveau que la Commission royale des Monuments a ajouté à notre église Saint-Martin. (*Nouveaux rires.*)

Habitant à 100 mètres de là, j'aperçois du matin au soir, cet ornement inattendu de notre église et je me permets d'insister pour qu'on l'enlève sans tarder.

Encore autre chose : il y a tantôt dix ans que l'église est terminée et elle n'a pas de cloche. Vous figurez-vous une église sans cloche ? J'entendais dire tout à l'heure, pour autant que j'aie bien compris, qu'on pouvait avoir une église sans cloche,

je pense, quant à moi, qu'une église doit avoir une cloche. Puisque nous n'avons pas eu cette dernière pour Pâques, je crains bien que nous ne l'ayons pas pour la Trinité si cette docte assemblée n'élève la voix en sa faveur.

Celle-ci a, d'ailleurs, elle aussi, son histoire. Avant la guerre, la grande cloche avait été fondue. Quand la guerre eut éclaté, on la cacha : on l'enterra et elle passa très heureusement la guerre sans que les Boches parvinssent à la découvrir. Nous pensions donc qu'une fois la guerre terminée, on la placerait dans le clocher de l'église Saint-Martin. Vaine espérance ! elle fut vendue par le fondeur à une autre église (*vires*), et vous voyez d'ici cette cloche, avec les inscriptions préparées pour l'église Saint-Martin, placée dans une autre église ! Puis le fondeur ne donna plus signe de vie.

On procéda à une adjudication pour une autre cloche. La nouvelle est-elle fondue ou ne l'est-elle pas ? En tout cas, nous attendons toujours notre cloche, alors que dans l'ancienne église, située en face de l'église Saint-Martin, il y en a deux qui attendent d'être transportées dans la nouvelle et y annoncer les jours de grande fête. Les jours passent et, nous n'entendons rien !

Eh bien, c'est cette cloche que je me permets de faire résonner à vos oreilles. Ayant le bonheur d'avoir parmi nous les Directeurs généraux des Beaux-Arts et des Cultes, je fais appel à leur bonne volonté et à leur désir de nous être agréables pour leur demander de faire, auprès de leurs Ministres respectifs, un petit appel en faveur des cloches de l'église Saint-Martin.

M. DE RASSE, Directeur général des Cultes. — Messieurs, il n'est peut-être pas dans les usages qu'un directeur d'un ministère prenne la parole dans cette assemblée...

M. LE PRÉSIDENT. — Cela s'est déjà fait et nous en sommes très honorés.

M. DE RASSE. — Je n'ai, du reste, que quelques mots à dire concernant l'église Saint-Martin, à Arlon.

Il est évident que l'échafaudage doit déparer l'édifice. S'il est toujours en place, il est bien possible que c'est du fait de l'administration des Travaux publics qui néglige de l'enlever...

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas possible, c'est certain.

M. DE RASSE. — ... Et, peut-être aussi, du fait qu'il faut encore la réception définitive de la croix.

En ce qui concerne la cloche, je n'ai pas connaissance de la vente de la cloche qui aurait été fondue pour la nouvelle église Saint-Martin. Quant aux autres cloches, se trouvant encore dans l'ancienne église, leur transfert soulève une question budgétaire; nous devons voir si nous avons les ressources nécessaires pour établir le beffroi qui devra supporter les cloches. Je crois cependant qu'il y aura bientôt moyen de faire transférer les deux cloches anciennes. Quoi qu'il en soit, il me paraît que M. le Gouverneur du Luxembourg peut toujours entendre le son des cloches de l'ancienne église...

M. le comte DE BRIEY. — Oui, mais on ne les sonne pas ! L'édifice est délabré.

M. DE RASSE. — Il me semble cependant que la tour est encore assez solide pour supporter la sonnerie des cloches.

En tout cas, je pense que, prochainement, il pourra être donné satisfaction à M. le Gouverneur du Luxembourg pour ce qui concerne les cloches.

M. le comte DE BRIEY. — Je vous en remercie.

M. CORNU. — En ce qui concerne les ruines de l'Abbaye d'Orval, on est en train de procéder à des travaux de déboisement afin de dégager la vue des ruines. Vendredi prochain, 3 novembre, M. Lohest, qui va être chargé par le Gouvernement des travaux restant à exécuter, va se rendre sur place pour établir le programme.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est là une très bonne nouvelle.

M. CORNU. — Il aurait dû venir déjà la semaine dernière, mais, étant grippé, il a dû remettre sa visite.

M. le comte DE BRIEY. — Je vous conduirai.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois dire que les ruines de l'Abbaye d'Orval ne concernent pas le ministère des Sciences et des Arts, mais le ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, et, en particulier, le Directeur des Ponts et Chaussées, M. Cornu.

Ce que M. Cornu vient de dire est encourageant, et je suis persuadé qu'après la motion faite, entre nous et ailleurs, cette question recevra la solution désirée à juste titre par M. le Gouverneur.

Nous passons au rapport de la province de Namur.

PROVINCE DE NAMUR

Rapporteur : M. Ferd. COURTOY.

Depuis octobre 1921, le Comité de Namur a tenu cinq séances où les affaires traitées furent peu nombreuses. Il s'est préoccupé du sort de l'église de Surice, brûlée en 1914. Le vaisseau de cet édifice, modifié à diverses reprises, a perdu tout intérêt, mais la tour présente encore les caractères de l'époque romane. Peut-être a-t-elle été bâtie, aux XI^e-XII^e siècles, pour servir de défense aux seigneurs de Florennes, qui furent, au moyen âge, les puissants dynastes du pays environnant; cette tour, dont les maçonneries sont encore bonnes, doit être maintenue : débarrassée des pignons modernes qui l'alourdissent, coiffée d'une flèche en harmonie avec le site, elle nous gardera le souvenir d'un type de construction comme il y en eut beaucoup autrefois dans la province.

Au cours de l'an dernier, le Comité fut informé de ce que les travaux de l'église d'Évrehailles, détruite en 1914, n'étaient pas exécutés conformément aux plans approuvés. Malgré plusieurs avertissements, l'entrepreneur s'est obstiné. Dans ces conditions, lors de l'achèvement, nous avons refusé l'approbation demandée et soumis le différend à la Commission centrale.

Jusqu'ici, l'intéressante église de Bouvignes, fort maltraitée par l'artillerie allemande, était demeurée dans un piteux état. Les plans viennent enfin de nous parvenir; ils prévoient des modifications aux alentours du chœur et l'enlèvement du placage XVIII^e siècle qui cache les lignes intérieures du monument. Une Délégation s'est rendue sur place, afin de discuter avec l'architecte et les autorités locales certains points du projet, et d'assurer la conservation d'anciennes boiseries.

A l'église de Soulmes, inscrite parmi les monuments classés, nos Délégués ont constaté l'urgence de divers travaux; il conviendrait d'arrêter les ravages de l'humidité par le renouvellement de la toiture, le rejointoiement des parois et le nettoyage du

soubassement extérieur, recouvert de terre; enfin la cuve baptismale, pièce curieuse de style roman, devrait être détachée de la muraille. L'administration communale avertie reste inactive.

Le rapport précédent laissait appréhender la ruine imminente de la vieille église d'Andenelle, faute de réparations indispensables. Au début de cette année, sur les remontrances de l'administration provinciale, la ville d'Andenne, qui a la charge de l'édifice, est enfin sortie de son indifférence. La restauration est entreprise; il y a quelque temps, en déchaussant la base des colonnes, on a découvert les restes d'un pavement en petits carreaux vernissés; des mesures ont été prises pour leur conservation.

Il y a longtemps que la question de la malheureuse église de Frizet revient dans les rapports de Namur comme une ritournelle. Après avoir tout tenté pour conjurer le sort de ce monument, qui était encore intact à l'époque de son abandon, le Comité, maintenant que le temps et le vandalisme ont accompli leur œuvre, s'efforce de sauvegarder cette ruine qui émeut le passant; sur ses instances, le service technique provincial a été chargé d'étudier les moyens de préservation qui, on l'espère, seront appliqués avant l'hiver.

Nous avons donné un avis favorable sur quelques travaux où l'art n'avait aucune part : entretien ou grosse réparation des églises d'Achène, de Franchimont, de Javingue-Sevry, des Isnes, de Naninnes et d'Oignies; construction d'un escalier d'accès à l'église de Graide; agrandissement de la chapelle de Failon.

La reconstruction du quartier de la place d'Armes à Namur avance rapidement. Consulté sur le tard, nous avons formulé quelques observations de détail dont les architectes ont tenu compte. D'autres critiques, d'ordre à la fois esthétique et utilitaire, restent debout, et l'avenir en montrera la gravité : en général, les rez-de-chaussée des maisons ont le défaut de présenter une façade évidée à l'extrême et dépourvue d'éléments constructifs; à l'intérieur du bloc, compris entre les rues du Pont et du Bailli, l'aérage a été chichement mesuré, au point que des habitations n'ont pas de cour. Observons en passant que notre premier rapport, qui exprimait le sentiment unanime du Comité, a essuyé une ridicule campagne de presse, à la suite d'indiscrétions

dont les bureaux de la Province ne sont pas responsables.

A Dinant, le Comité est intervenu pour le maintien d'une façade classée, rue des Trois Escabelles, ainsi que des vestiges de la maison Wiertz, où l'on voit encore une frise de bucranes, d'un bel effet.

Le projet du monument de la guerre à Rochefort a été approuvé. A notre connaissance, deux administrations fabriennes ont obtenu l'autorisation ministérielle pour le placement de plaques commémoratives. Le projet de l'église de Godinne ne nous a pas été soumis. Nous avons fait des réserves sur celui de l'église d'Andenne, à raison du style de la plaque, qui ne cadre pas avec le décor de l'édifice, œuvre de l'architecte Dewez.

Nous avons aussi protesté contre le maintien dans cette église d'un échafaudage fort grossier, édifié devant le chœur, et qui sert actuellement de maître-autel.

La sollicitude du Comité s'est encore portée sur la conservation de pierres tombales, précieux souvenirs du passé, à Baillonville et à Dhuy.

L'industrie, de plus en plus envahissante, menace nos beaux sites de la vallée de la Meuse. Nous avons signalé à l'attention de la Commission centrale le dessein de la commune de Vezin, qui veut exploiter les rochers dolomitiques en face de Sclayn.

Deux de nos membres ont étudié, avec une Délégation de Bruxelles, les moyens d'atténuer le dommage que causera l'élargissement de la route qui mène de Namur à Beez, le long de la falaise des Grands-Malades, rongée depuis longtemps par des travaux de carrière.

L'heureuse initiative d'un de nos Collègues a sauvé un bouquet d'arbres aux alentours de l'église de Bouges, dont la silhouette se découpe sur le panorama de la ville de Namur. On a pu empêcher aussi la pose de vilains poteaux télégraphiques devant le château de Freyr.

Bien que la province de Namur ne soit guère riche en monuments anciens, leur classement est loin d'être complet. Nous avons été heureux d'apprendre que la Commission centrale, se ralliant à notre avis, a inscrit sur la liste des monuments et des sites classés :

1^o La maison Hottet, au Courret, à Dinant, à raison de son caractère pittoresque;

2^o La tour de l'église de Surice;

3^o L'église de Berzée. Consacrée en 1584, elle est de style ogival, et a subi les remaniements habituels du XVIII^e siècle. On y remarque deux pierres tombales des anciens seigneurs du lieu; une chaire dont le décor, Louis XV, est taillé en plein chêne, et des autels et boiseries avec peintures de la même époque;

4^o L'église de Gelbressée et les arbres qui l'encadrent. Cette bâtisse pittoresque, où plusieurs siècles ont mis leur empreinte, est assise sur une butte, dominant une partie du village; elle renferme deux pierres funéraires, l'une du XIV^e siècle et l'autre du XVI^e siècle;

5^o La chapelle d'Hamerenne (Rochefort), aujourd'hui propriété privée; son architecture est de ce style roman rustique, en usage dans nos régions; quoiqu'elle ait perdu ses bas-côtés, elle demeure un édifice intéressant par son décor d'arcatures courant sous la corniche;

6^o La maison Destrée à Fosses. C'est une grande construction, bâtie au XVII^e siècle, sur l'ancien rempart, et reliée à une tour quadrangulaire, dite tour Blanmont. L'intérieur a conservé trois portes élégamment menuisées et un escalier du temps. Une pièce du rez-de-chaussée, modernisé au XVIII^e siècle, est tendue de toiles où sont peints, en camaïeu rose, des trophées d'une facture assez rustique. Une seule salle occupe le deuxième étage, éclairée par une double rangée de fenêtres, dont la menuiserie est fort curieuse, et couverte d'un plafond apparent, dont les poutres reposent sur des semelles sculptées; l'une d'elles porte les armes de la famille Résimont, qui eut un de ses membres doyen du chapitre de Fosses, au milieu du XVII^e siècle; une autre semelle est ornée du blason d'Écosse, attribué à saint Feuillen, que l'on disait descendre de la famille royale d'Écosse. Il est probable que cette salle servait aux réunions capitulaires des chanoines. Les pourparlers sont entrepris pour convertir cette curieuse habitation, en presbytère;

7^o La chapelle Notre-Dame de la Salette, rue Saint-Roch à Couvin, propriété communale; édifice qui revêt le gracieux aspect d'un petit temple dorique; construit vers le milieu du siècle

dernier, il est laissé à l'abandon et menacé de destruction, malgré une offre d'entretien ;

8° Les ruines du château de Haute-Roche à Dourbes, et les crêtes qui les encadrent.

C'est au cours d'inspections, que des Délégués ont découvert deux retables sculptés, l'un et l'autre contemporains, qui représentent des scènes de la Passion, encadrées de statuettes et d'un décor floral, le tout traité dans le style Renaissance du début du xvii^e siècle ; ce ne sont pas des œuvres d'un grand art, mais elles ont leur intérêt. L'un des retables se trouve dans la chapelle Saint-Hubert à Ciney, l'autre orne la chapelle du cimetière de Couvin.

Désireux d'assurer la protection de ces pièces, plutôt rares dans la province, nous avons suggéré l'idée de les transférer dans l'église paroissiale de chacune de ces localités ; elles seraient là mieux visibles et à l'abri de tout dommage ; jusqu'ici nos efforts sont restés vains, et ces faits, qui s'ajoutent à bien d'autres, plaident l'urgence d'une loi qui protégerait efficacement notre patrimoine artistique.

EUPEN ET MALMÉDY

Rapporteur : M. V. KESSELER.

La Commission des membres correspondants du gouvernement d'Eupen-Malmédy a siégé trois fois depuis le commencement de l'année 1922 ; le 11 avril, 31 mai et 26 juillet. Elle a décidé de tenir ses séances tous les deux mois, sauf à en augmenter éventuellement le nombre.

La Commission a continué de s'intéresser au projet d'agrandissement de l'église de Butgenbach. Après une visite sur les lieux et une discussion approfondie, elle a décidé de recommander à la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, l'adoption du projet n° 1 qui permet de conserver, dans des conditions convenables, l'ancien chœur, la partie la plus intéressante, de l'église.

La Commission a pris une décision au sujet des ruines du château de Reuland. L'administration communale de Burg-Reuland s'est engagée à faire remise des ruines du château au gouvernement d'Eupen-Malmédy, qui en assurera la conservation et en permettra la visite au public, sous certaines conditions.

Les fouilles pratiquées à Lucheborn, près de la commune de Bullange, n'ont pas, jusqu'à présent, donné le résultat espéré.

La Commission a fait replacer à l'endroit où elle se trouvait, après l'avoir fait nettoyer et photographier, une croix en relief, de style irlandais, placée entre Malmédy et Xhurdebise près du « Trou des Poules » ; une clôture en fil de fer la protège contre les dangers de détérioration.

La Commission s'est associée aux démarches entreprises par certains groupements de la région en vue de sauver de la destruction les ormes de la route qui mène de Stavelot à Malmédy ; l'intervention de tous les amis de la nature auprès de l'administration des Ponts et Chaussées a eu cet heureux résultat, que les

travaux ont été entrepris de telle façon que quatre-vingts arbres au lieu de quatre cents ont dû être sacrifiés.

La Commission a décidé de faire l'inventaire des œuvres et pièces artistiques qui se trouvent accumulées dans les églises et les presbytères du gouvernement d'Eupen-Malmédy.

Deux membres de la Commission visiteront successivement les églises et presbytères du diocèse et feront un catalogue de tous les objets qui leur paraîtront dignes d'être conservés. Ils attireront également l'attention des détenteurs de ces richesses artistiques sur la nécessité de conserver avec soin ces vestiges du passé et de les préserver de toute détérioration.

La Commission a autorisé la reconstruction de la flèche des églises d'Elsborn et de Wallerode, telles qu'elles avaient été conçues lors de la construction de ces édifices.

La Commission a été appelée à donner son avis sur l'édification dans différentes églises de monuments à la mémoire des combattants de la grande guerre.

Elle a approuvé la construction d'une annexe à l'église d'Eynatten et celle d'un monument commémoratif dans l'église de Bullange. Elle a réservé sa décision pour le monument à élever à Meyerode.

La Commission a décidé de faire le relevé de toutes les croix en pierres armoriées ou revêtues d'inscriptions qui se trouvent, principalement le long des routes, dans le gouvernement d'Eupen-Malmédy. Le catalogue en sera dressé avec le concours des bourgmestres et des commissaires-voyers des trois ressorts.

La Commission a entrepris des démarches pour empêcher l'enlèvement dans le lit du ruisseau du « Pouhon des Cuves », des pierres utilisées pour recharger la chaussée. Grâce à l'obligeance du propriétaire, l'enlèvement des pierres a cessé immédiatement et le dommage a été réparé dans la mesure du possible.

La Commission a saisi cette occasion pour provoquer l'envoi d'une circulaire à tous les bourgmestres du gouvernement, en vue de les inviter à signaler immédiatement tous attentats qui seraient commis contre la beauté des sites de la région, ainsi que toutes constructions d'usines qui auraient pour effet de modifier l'aspect du paysage.

La Commission a obtenu qu'une statue de la Vierge de Werson,

artiste malmédien, reléguée dans une arrière-sacristie de la cathédrale de Malmédy, à cause de son caractère profane, fût dressée sur une place publique de la ville.

La Commission a été heureuse de pouvoir s'associer à la manifestation qui a eu lieu à Bruxelles, le 17 août 1922, en l'honneur des vingt-cinq années de présidence de M. Lagasse de Locht à la Commission royale des Monuments et des Sites à Bruxelles.

La Commission a saisi avec empressement l'occasion d'une visite d'une Délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Malmédy, pour faire à ses Collègues de Bruxelles les honneurs de la contrée et notamment pour la guider dans son excursion aux ruines du château de Rheinardstein, but de sa présence à Malmédy.

A la suite du classement des ruines de Rheinardstein dans la première catégorie des monuments historiques privés, la Société d'embellissement de Malmédy a fait don au gouvernement d'Eupen-Malmédy des ruines dont il s'agit.

Le gouvernement d'Eupen-Malmédy, en vue de préserver le site des ruines de Rheinardstein de toute atteinte, a acquis les bois environnants de manière à constituer pour les ruines de l'ancien burg un cadre permanent de verdure.

La Commission étudie également la question de savoir comment il serait possible de préserver de toute profanation le paysage de la vallée de la Warche, particulièrement caractéristique, de Rheinardstein jusqu'à Bévercé.

La Commission n'a pas perdu de vue les affaires instruites par elle pendant l'année précédente et elle en poursuit l'exécution.

Motion d'ordre.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je remarque que déjà des membres se retirent, or il n'est que 3 h. 30. Ne serait-il pas opportun, dans ces conditions, d'examiner immédiatement la motion votée, samedi dernier, par l'assemblée préparatoire? (*Assentiment.*)

M. DAMOISEAUX, Gouverneur de la province de Hainaut. — Ce vœu me paraît devoir être étudié sérieusement. Ce n'est évidemment pas du jour au lendemain que l'on peut transformer la Commission des Monuments en un être ayant une personnalité civile.

M. LE PRÉSIDENT. — Non, mais on peut recourir à divers modes.

M. DAMOISEAUX. — Il faut tenir compte de la manière dont les membres de la Commission sont recrutés.

Je compléterais le vœu en demandant que le Bureau veuille désigner une commission chargée de présenter un avant-projet de réalisation.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est bien notre intention, et nous demandons même des collaborateurs à l'extérieur.

M. le Directeur général des Cultes m'a demandé de lui permettre de présenter quelques observations, attendu que nous devons nécessairement faire une proposition au Gouvernement. Ne trouvez-vous pas qu'il vaut mieux, aujourd'hui, laisser aller les choses? Vous aurez l'occasion, M. le Directeur, de présenter vos observations si vous vouliez bien consentir à faire partie de la commission dont vient de parler M. le Gouverneur Damoiseaux.

M. DE RASSE, Directeur général des Cultes. — Je ne désire pas faire partie de cette commission, parce que, si je ne me trompe, la Commission royale se transformerait en association sans but lucratif...

M. LE PRÉSIDENT. — Non. Voici le texte :

« Il est nécessaire, urgent que la Commission royale des Monuments et des Sites, à l'instar d'autres institutions officielles, soit autorisée à recevoir des dons et des legs, suivant l'un ou l'autre des modes actuellement en usage, par exemple au titre d'association sans but lucratif. »

Si cet exemple vous gêne, nous pouvons supprimer les mots : « par exemple au titre d'association sans but lucratif ».

Il y a divers modes de recevoir des legs et des dons, par exemple ceux employés pour les conservatoires royaux et les musées royaux.

M. DE RASSE. — La Commission royale des Monuments et des Sites, étant une émanation du Gouvernement, peut parfaitement recevoir les dons et legs faits au Gouvernement avec affectation spéciale. Il me paraît donc inutile que la Commission royale prenne la forme d'une association sans but lucratif.

M. LE PRÉSIDENT. — Je viens de dire que je n'avais indiqué ce moyen qu'à titre d'exemple. Nous ne demandons pas mieux qu'il

y ait d'autres modes, mais nous désirons qu'il y en ait. Ce n'est évidemment ni votre faute, ni celle de M. Daxhelet, ni la mienne, lorsque je faisais encore partie de l'administration, qu'il n'y ait pas de mode spécial pour notre Commission royale. Mais, comme je sais qu'il y a des braves gens qui seraient désireux de doter notre Commission — et je parle à bon escient, croyez-le, — nous allégerions les charges financières du Gouvernement en trouvant le moyen de permettre à ces braves gens de donner suite à leur désir.

M. DAMOISEAUX. — Je répète que je ne vois pas la nécessité de cette motion car, ou bien vous demandez à recevoir des dons et legs sans l'intervention de l'État, ce qui n'est pas le cas, ou bien vous demandez que l'État soit autorisé à recevoir des dons et legs avec affectation spéciale pour la Commission royale des Monuments et des Sites, ce qui n'est pas nécessaire puisque c'est déjà possible actuellement.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela n'empêche que nous n'avons pas le moyen à l'heure qu'il est.

M. DAMOISEAUX. — Mais si ! Vous pouvez recevoir des dons et des legs de la même façon que les académies. C'est là le régime du droit commun.

M. LE PRÉSIDENT. — En présence de ces objections, je propose de voter une motion d'ordre général, disant que la Commission royale des Monuments et des Sites se préoccupe de la question de savoir de quelle manière elle pourrait recevoir des dons et legs pouvant servir à ses installations et suppléer aux subsides trop minimes accordés par les Pouvoirs publics en vue de la protection des monuments et des sites. (*Adhésion.*)

M. DE RASSE. — Si, demain, on veut faire un don à la Commission royale des Monuments et des Sites, l'État recevra ce don avec l'affectation spéciale qu'il sera destiné aux besoins de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous le notons, et j'espère que nous ne resterons pas longtemps avant d'en recevoir. (*Rires.*)

Sommes-nous d'accord, Messieurs? (*Marques unanimes d'assentiment.*)

La motion d'ordre général est donc adoptée.

3^o *État actuel de la science et de l'art de la restauration des édifices.*

RESTAURATION DES MONUMENTS

M. le chanoine MAERE. — Si la question des récupérations est aujourd'hui le grand souci de nos hommes politiques, une récupération plus spéciale, celle de nos monuments et œuvres d'art détruits ou endommagés par la guerre, doit être notre souci principal, à nous, membres de la Commission des Monuments.

Les dommages que la guerre a causés à notre patrimoine artistique sont immenses, mais ils ne sont qu'en partie irrémédiables, aussi longtemps que nous continuons à faire tous nos efforts pour les réparer. Nous avons en cette matière un avantage appréciable sur nos hommes politiques. Pour ce qui concerne les récupérations, eux dépendent en ordre principal de l'attitude de l'Allemagne, nous autres nous dépendons surtout de notre propre savoir et de notre énergie personnelle.

Aussi, tant que durera la restauration de nos monuments sinistrés, la récupération artistique devrait rester à notre ordre du jour et, chaque année, nous devrions nous examiner la conscience et nous demander où nous en sommes, quels principes nous suivons dans la restauration de nos monuments, quelles lacunes notre travail présente encore.

Il y a deux ans, nous nous sommes demandé : *Où en était en Belgique la conservation des édifices monumentaux?* Le rapporteur d'alors s'est défendu de vouloir traiter cette question sous toutes ses faces. Il nous a dit ce qu'on entendait par restaurer, en France et dans notre pays, répondant ainsi par un exposé de principes, à une question qui envisageait les faits.

Aujourd'hui, M. le Président m'a fait l'honneur, à mon corps défendant, de me demander un rapport sur un sujet analogue, mais concernant les principes.

Pour ne pas revenir inutilement sur ce que notre rapporteur de 1920 nous a dit avec grand talent, il faudrait cette fois, me semble-t-il, répondre à la question de principe par un examen de faits. Quels monuments restaure-t-on et comment dans les pays voisins : en France, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne? Quels monuments et comment restaure-t-on en Belgique? Quels monuments laissons-nous dans l'abandon?

J'avouerai aussitôt que je suis incomplètement documenté

pour résoudre le problème posé de cette manière, mais suis-je obligé de le résoudre et ne suffit-il pas que je me contente de quelques observations, qui pourraient être complétées par les observations de tous les membres, si compétents, de cette assemblée?

Nous ignorons tout d'abord ce qui se passe en fait de restaurations dans les pays voisins¹ et à ce propos, je voudrais rappeler l'utilité qu'il y aurait à ce que, de temps en temps, l'un ou l'autre d'entre nous reçoive pour mission de visiter un pays étranger et de faire un rapport documenté sur la manière d'y comprendre la restauration des monuments et l'inventorisation des objets d'art.

Ne serait-il pas intéressant, par exemple, d'entendre exposer ce que nos voisins du Nord pensent aujourd'hui des travaux exécutés autrefois à leurs monuments, les proches parents des nôtres : Saint-Servais et Notre-Dame à Maestricht, Saint-Jean à Bois-le-Duc, etc., et d'apprendre quelles sont leurs tendances actuelles en fait de restauration? Après avoir été nos inférieurs durant longtemps, le sont-ils encore aujourd'hui, ou bien apportent-ils à ces travaux le même fini qu'ils apportent à la rédaction de leurs inventaires?

En Angleterre aussi nous aurions bien des points à observer : le mode d'entretien et de restauration des belles cathédrales anglaises, la préoccupation d'aménager le site aux alentours du monument, la conservation des châteaux et des abbayes en ruine.

Il ne faudrait pas négliger de se tenir au courant de ce qui se passe en Allemagne : au *Denkmalpflege* tag annuel, la question des restaurations est discutée et les tendances diverses se manifestent. Nous connaissons tous les églises de Cologne et le dôme d'Aix-la-Chapelle. Nous avons admiré leur luxueux décor moderne mais, avides que nous sommes de connaître la structure et l'histoire du monument, nous sommes portés à juger que celles-ci ne peuvent pas être trop dissimulées sous la parure et nous jugeons que les Allemands ont trop restauré leurs édifices, comme ils ont trop lavé leurs tableaux. (*Très bien.*) Il importerait de savoir

1. Depuis la lecture de ce rapport, M. PAUL LÉON a parlé dans un intéressant discours de *La restauration des monuments après la guerre*. (Institut de France, 26 octobre 1922.)

jusqu'à quel point ils en sont eux-mêmes convaincus aujourd'hui.

On nous a parlé, il y a deux ans, de la France, le pays qui a le plus d'intérêts analogues aux nôtres, tant en fait de récupération en général, qu'en fait de récupération artistique. En principe, j'ignore si c'est aussi le cas en fait, des architectes, restaurateurs par métier : M. Deneux à Reims, M. Brunet à Soissons, d'autres ailleurs, y sont maintenant chargés seuls de la restauration des monuments historiques, alors que dans notre pays le choix de l'architecte est parfois laissé au hasard et que nous voyons « tous les jours », comme l'a dit M. Dhucque, peut-être avec une légère exagération, des architectes « non spécialistes faire leur apprentissage sur les édifices mêmes, au grand détriment de ceux-ci. »

En France aussi, d'après les règles actuellement en usage, les architectes des monuments historiques s'astreignent, plus sévèrement qu'autrefois, à respecter toutes les parties anciennes du monument. Ils ont, par exemple, pour principe de laisser enlever par l'entrepreneur, seulement ces pierres de parement qu'ils ont au préalable marquées par un signe comme étant inutilisables. Toutefois, il manque encore quelque chose à leur méthode, grandement perfectionnée en ces derniers temps : elle n'introduit pas dans les cahiers des charges, comme nous avons su le faire en Belgique, dans le cahier des charges de la restauration de la Maison des bateliers à Gand, une clause spéciale, par laquelle l'entrepreneur trouve avantage pécuniaire à conserver sur place le plus de documents anciens possible.

En somme, si nous parcourons les pays voisins, nous pouvons nous dire que nous possédons en Belgique des architectes restaurateurs qui valent, et parfois au delà, leurs confrères étrangers les plus entendus ; nous possédons d'excellents entrepreneurs spécialistes, mais, à voir certaines de nos restaurations, c'est à se demander si nous savons toujours utiliser les compétences et si c'est toujours à des architectes, à des entrepreneurs restaurateurs que nous confions les restaurations !

* * *

Où en est notre récupération monumentale ? C'est la seconde question sur laquelle je voudrais appeler votre attention.

Reconnaissons d'abord qu'après la guerre il ne fallait plus songer à réduire la restauration des monuments à des mesures préventives, qui seront toujours les meilleures, et à un simple service d'entretien. En France non plus on ne l'entend pas ainsi pour les édifices dont certaines parties ou certains organes ont été ruinés par la guerre ¹.

La Commission royale des Monuments, M. le Ministre Helleputte le rappelait encore dans le discours qu'il prononça au jubilé de notre vénéré Président, a cru que le meilleur moyen de récupérer ce que nous avons perdu, c'est de remettre le plus possible nos monuments de valeur dans leur état d'avant-guerre, sauf à profiter des travaux pour faire quelques restaurations supplémentaires et améliorer dans certains cas les monuments ou les parties de monuments disparus.

Comment avons-nous appliqué ces principes?

La tâche était particulièrement laborieuse dans la Flandre Occidentale, et c'est là peut-être qu'elle s'accomplit avec le plus de célérité et avec le plus de perfection.

D'après les principes que nous avons admis, la plupart des édifices publics du front devront être reconstruits dans leur forme primitive. C'est chose faite à Nieuport, où la reconstruction de l'église paroissiale et celle des Halles ont mérité tous les éloges. Celui qui a pu examiner la lourde farde de documents réunis par l'architecte pour son étude préliminaire, ne s'étonnera pas de la valeur de son œuvre. Nous n'hésitons pas à dire qu'on peut signaler là un exemple hors pair de travail consciencieux et artistique. Rappelons aussi que l'architecte a su trouver des poutres en chêne et n'a pas dû recourir au béton.

A Dixmude, l'église renaît à son tour. Dans un sol labouré par les obus, l'architecte a recueilli toutes les briques anciennes encore intactes et avec elles il a reconstruit une église sobre et belle, qui présente déjà ce jeu de teintes et cette patine qui semblaient être l'apanage des édifices anciens. Dixmude avait un hôtel de ville moderne, que feu de la Censerie, nous disait M. le

1. Le cas récent de la cathédrale de Trondhjem, dont certaines parties marquantes seront reconstruites dans le style du monument, montre que ce principe n'est pas non plus admis dans toute sa rigueur dans les autres pays.

Président, considérait comme un de ses péchés de jeunesse. Un projet tout nouveau et excellent a été approuvé par la Commission. Espérons qu'il ne tardera pas à être exécuté.

A Ypres aussi, le judicieux usage de matériaux anciens fait merveille. Déjà l'église Saint-Pierre s'achève et l'on s'étonne, à la voir, combien d'éléments anciens ont pu être conservés et combien les parties neuves qui la complètent s'harmonisent avec elles.

On avait émis l'idée de laisser Ypres en ruines et de construire une ville nouvelle à côté de l'ancienne. Mais il suffit de traverser celle-ci pour comprendre aussitôt combien cette idée manquait de sens pratique. C'est en vain qu'on en appelait aux ruines de l'antiquité grecque et romaine : elles rappellent des civilisations disparues, alors que nos ruines sont le bien de populations énergiques qui veulent revivre. Sans compter que notre climat, tout autre que celui de Rome et d'Athènes, aurait vite raison de murs branlants et de décombres informes.

Fallait-il, comme disaient d'autres, construire une église Saint-Martin toute nouvelle? C'était sacrifier de gaieté de cœur tout ce qui demeurait de l'église ancienne : le plan terrier, les parties basses jusqu'aux fenêtres, des éléments du transept jusqu'aux voûtes, des colonnes, des arcades du triforium, tous les éléments nécessaires pour une reconstruction fidèle et dont quelques rares débris tout au plus auraient échoué dans les mornes locaux d'un musée lapidaire.

Pour Saint-Martin et pour les Halles, il faut rendre hommage aux travaux qui ont rendu la réfection possible : raffermissement des ruines existantes, classement très soigneux de tous les débris qui ont pu être recueillis, remise en place des matériaux dont on retrouvait l'emplacement primitif. La restauration que l'on appelle par la « dépose », consiste à démonter les pierres, puis à les remployer d'après l'ordre de la démolition. Sur le front, au lieu d'un démontage prudent, il y a eu renversement brutal par les obus et la mitraille. C'est une sorte de restauration par la « dépose », très méritoire, que de remettre à leur emplacement les matériaux que la violence a éparpillés.

La belle église Saint-Médard, à Wervicq, a été parmi les premières à renaître, et celui qui l'a revue depuis sa restauration ne

peut se faire aucune idée de la grandeur de l'épreuve par laquelle elle a passé.

L'église de Messines, avec ses ajoutes d'âges divers et de destinations variées, sans sa nef, démolie au XVI^e siècle, formait un ensemble pittoresque, mais mal ordonné. Elle est rasée jusqu'au sol. La Commission des Monuments a proposé de la reconstruire d'après un plan rectifié, qui s'inspirerait de certaines parties de l'édifice primitif et rappellerait celui-ci. Souhaitons que l'architecte puisse répondre à ce vœu, et trouver un collaborateur qui a le sentiment de l'architecture de la région.

En dehors des petites villes, même dans les campagnes dévastées de la ligne de feu, on rencontre à nouveau de coquettes habitations dans le voisinage de quelque église si caractéristique de la Flandre maritime et, parfois, une tour reconstruite, à la silhouette fière et élégante, se profile déjà sur l'horizon. Toutes ces restaurations ou reconstructions ne sont pas d'un égal mérite, mais on peut dire que les mauvaises sont peu nombreuses. Signalons avec louange, pour n'en nommer que quelques-unes : Elverdinghe, Leke, Staden, Oost-Duinkerke, édifices qui n'ont d'ailleurs pas tous une égale importance.

Dans la Flandre Orientale, il faut spécialement signaler à l'actif de la récupération, l'église d'Eyne, si délabrée après l'armistice. Grâce à la restauration de la chapelle Landas, et si l'on fait abstraction de sa flèche, elle sort plus élégante de l'épreuve. Avec raison la Commission des Monuments a tenu à conserver, outre les voûtes du XVII^e siècle, une élégante annexe Louis XV, alors cependant qu'elle masque toute la largeur de la façade.

Signalons aussi l'église de Peteghem-lez-Audenarde. Dépouillée par l'incendie de sa toiture unique et de l'enduit qui la rendait méconnaissable, sobrement restaurée, elle est maintenant une de nos plus jolies églises rurales de style gothique.

Vosselaere verra bientôt l'achèvement de sa flèche en pierre, la plus élégante de la province. Il en demeurerait juste assez pour permettre une fidèle reconstruction.

Mais à Audenarde les travaux de consolidation de la tour Sainte-Walburge, peut-être la plus imposante de la Flandre,

demeurent en suspens, et l'on semble hésiter sur la question du dégagement du chevet. Ici encore, la solution de la Commission des Monuments paraît bien la plus raisonnable : ne pas cacher derrière des maisons privées une belle abside, aujourd'hui dégagée, mais masquer légèrement, par la conservation de deux maisons basses et la construction d'une sacristie, les parties non achevées du transept. La restauration de l'église même ne mérite que des éloges.

Regrettons que les ruines de l'église de Landeghem, avec son abside et ses croisillons romans du plus haut intérêt, soient laissées dans l'abandon. C'est avec raison qu'un projet de restauration, qui sacrifiait la tour gothique et la nef du *xvi^e* siècle, a été écarté. Mais il ne faudrait pas exposer plus longtemps aux intempéries des restes remarquables qui se désagrègent davantage de jour en jour.

Et, puisque nous en sommes aux doléances, qu'il nous soit permis aussi d'exprimer le regret que, dans une province où tant de restaurations restent à faire, on utilise si peu les lumières de l'un de nos collègues, compétent entre tous en matière de restauration. Il est bien des cas, comme à la tour de Notre-Dame à Deynze pour ne citer que celui-là, où son intervention pourrait éviter des tâtonnements et des méprises.

Je possède peu de renseignements sur la récupération monumentale dans le Hainaut, mais je regrette qu'à Sivry on ait construit une église nouvelle et qu'on ait fait disparaître d'intéressants restes romans. On peut louer la restauration de certaines églises, d'ailleurs d'une importance secondaire, comme celles de Pecq, Wannebecq, etc.

Dans la province d'Anvers, la Commission royale des Monuments a sauvé la tour de l'église de Wavre-Notre-Dame, l'une des rares tours de croisée de la province. Des plans, déjà approuvés, la menaçaient de destruction.

La Commission sera moins heureuse, faut-il craindre, pour le pittoresque château de Duffel, dont la silhouette caractéristique était bien connue de tous ceux qui faisaient le voyage entre Bruxelles et Anvers. L'absence d'une destination déterminée risque de causer la disparition de cet édifice remarquable.

La restauration de la vieille chapelle romane à Lierre paraît être en bonnes mains. Nous avons pu constater avec quelle conscience les relevés ont été faits et les plans ont été dressés. Disons seulement, à la louange de l'auteur, qu'à défaut de données certaines sur les fenêtres romanes du transept, il a préféré s'abstenir et maintenir des baies du XVIII^e siècle.

Cette restauration promet d'être aussi inattaquable que celle exécutée durant la guerre à la chapelle Sainte-Anne à Auderghem.

Dans le Brabant, le bilan de la récupération artistique est moins encourageant. Prenons garde qu'on ne dise un jour de nous, comme d'une grande famille romaine du XVII^e siècle : *Quod non fecerunt barbari fecerunt Barberini*.

A la vérité, à Louvain, quelques particuliers ont restauré leur façade avec goût (signalons le collège Saint-Pierre), quicque le principe, louable en lui-même, de laisser à nu les matériaux, ait été suivi en certains autres cas avec moins de discernement. Mais, à côté de cela, nous avons vu des demeures anciennes mutilées par des transformations, comme aux abords de la place Saint-Antoine, ou abattues par la pioche des démolisseurs (comme l'ancien local de l'école de Wandeleer). D'autres sont menacées par des rectifications de voirie, comme dans la rue de Diest et la rue de Tirlemont. Entretemps, nous ne voyons pas renaître à la Grand'Place de belles maisons anciennes disparues, alors que, au moins pour l'une d'entre elles, restaurée avant la guerre, on conserve tous les relevés pour la reconstruction.

La situation n'est pas meilleure pour les collèges incendiés de l'ancienne Université : anciens locaux du tribunal et de l'Académie. Classés l'un et l'autre, ce sont toujours des ruines, auxquelles personne ne met la main, sinon le temps, pour les détruire.

L'église Saint-Pierre, la plus belle de nos églises brabançonnaises du XV^e siècle, puisque Saint-Jean de Bois-le-Duc est situé hors des frontières actuelles du pays, l'église Saint-Pierre est toujours couverte, après huit années, d'une toiture en carton bitumé. A travers celle-ci les eaux s'infiltrèrent et désagrègent les maçonneries.

Quant aux Halles, durant la guerre des sondages prudents y avaient été entrepris. Ils avaient mis au jour des sculptures qui comptent parmi ce que le xiv^e siècle a laissé de plus beau en Belgique. Malheureusement, après les premiers travaux de consolidation, on a accumulé pour cet édifice, toutes les fautes qui se pouvaient commettre.

Manque de surveillance tout d'abord, surtout depuis l'armistice. Les gamins y pénétraient et, avec de grosses pierres, ils prenaient pour cible les chapiteaux et les culs-de-lampe.

Ensuite, reconstruction des abords. Le monument, si l'on y comprend ses parties récentes, n'est peut-être pas de première valeur, mais, par sa masse, il est l'un des plus imposants du pays. On lui a refait sa ceinture de maisons qui l'étriquent et le dérobent à la vue sur trois côtés. Et pourtant l'incendie l'avait dégagé complètement et l'on pouvait apprécier d'un coup d'œil l'importance de cet édifice, qui résume l'histoire économique de Louvain et l'histoire intellectuelle de la Belgique depuis le xv^e siècle.

Vint alors la restauration. Je n'insiste pas sur le fait qu'elle a abattu deux ailes du bâtiment du côté du Vieux-Marché et qu'elle a couvert d'un plancher en béton, qui simulera le bois, les grandes salles du xiv^e siècle. Mais elle a mal protégé les sculptures, qui ont souffert encore; elle renouvelle trop complètement les parements de l'étage du xvii^e siècle en supprimant parfois jusqu'aux derniers témoins. Sans doute les responsabilités sont ici très partagées, mais, comme travail de restauration, nous ne sommes guère en progrès. Il semble que nous retournons vers le système employé dans la première restauration de l'Hôtel de Ville (1829-1841) et dans la façade de l'église Saint-Pierre (1851-1861). Sans doute on a fait là pis encore, mais du moins on y renouvelait seulement le dehors, tandis qu'ici, outre le parement extérieur, le parement intérieur, endommagé par l'incendie, risque aussi de disparaître par endroits.

Heureusement, jusqu'à présent peu de chose est fait au rez-de-chaussée, la seule partie vraiment remarquable du monument. Il serait inadmissible, l'architecte est le premier à le reconnaître, que les mêmes procédés fussent aussi appliqués à cette partie, comme il serait inadmissible qu'on les appliquât aussi à l'église Saint-Pierre.

Signalons rapidement l'église de la Cambre à Bruxelles. A l'approche de l'hiver, toute la charpente et toute la voûte du chœur ont été dépouillés de leur couverture. C'est tout le contraire d'une restauration prudente et discrète.

Si nous passons à la province de Namur, nous y rencontrons l'église romane d'Andenelle avec ses colonnes reprises en sous-œuvre au xvi^e siècle. En même temps que l'église, la tour, dont les crevasses ne sont qu'un décollage, pourra être sauvée, mais les bas côtés, d'ailleurs bien maçonnés, ont été reconstruits dans un style hybride, auquel des formes plus simples eussent été préférables.

A Bouvignes, une restauration, délicate entre toutes, avait été soigneusement étudiée. Espérons que l'architecte actuel pourra tirer des relevés de son prédécesseur tout le profit désirable. Par ce moyen seulement son travail marquera un progrès sur ce que le projet précédent promettait d'être.

Il est inutile de parler de la restauration de la collégiale de Dinant. Elle a été discutée dans une séance générale antérieure et a été exécutée depuis lors avec un soin parfait. Quant au clocher, il serait fastidieux d'y revenir. Déjà maintenant certains seraient étonnés d'apprendre qu'il existe aussi d'autres questions à étudier, d'un intérêt égal à celle-là et parfois d'un intérêt supérieur.

Dans nos trois autres provinces, Limbourg, Liège et Luxembourg, les monuments remarquables ont moins souffert, du moins de faits de guerre. A Visé, la reconstruction de l'église n'est pas commencée mais, dès 1915, on a pris ici une mesure de protection qui a souvent été négligée ailleurs : le dessus des murs a reçu une couverture provisoire.

Messieurs, conscient des lacunes que présente ce rapport, j'espère du moins qu'il vous aura rappelé dans ses grandes lignes une œuvre dont nous pouvons être fiers. Nous avons réussi à panser une partie de nos blessures. Nous avons récupéré, dans la mesure du possible, certains monuments très éprouvés. Parfois même des monuments qui paraissaient complètement perdus nous sont rendus, pour autant qu'ils pouvaient l'être. Dans bon nombre

de travaux, les principes de restauration suivis sont, dans une mesure variable il est vrai, les principes actuellement admis par la science, en progrès sensible sur les principes admis autrefois. Bien entendu, ces principes ne pourraient pas être appliqués partout avec une égale rigueur. En matière de restauration, il n'existe pas deux cas absolument identiques. Chaque cas demande une adaptation spéciale des règles. Et il ne faudrait pas par exemple, lorsqu'un monument est en partie détruit, renoncer à toute restauration, pour la raison qu'une restauration idéale, strictement dite, est impossible.

Toutefois, si nous pouvons dire que notre travail est méritoire, nous aurions tort pourtant d'exagérer ses mérites, et de croire que nos efforts ont été partout suffisants. Que de ruines il nous reste encore, et combien de monuments dont la récupération, relativement aisée au début, devient de jour en jour plus difficile et plus onéreuse ! Ne prétendons pas non plus que le nombre de nos restaurations parfaites soit très considérable, ou que le travail de nos restaurations soit partout en progrès et témoigne partout du respect voulu pour le document ancien !

En nous examinant de près, peut-être devons-nous avouer aussi que nous sommes en recul pour ce qui regarde les travaux d'entretien.

Nous ne devrions jamais perdre de vue que ceux-ci sont les travaux de restauration par excellence, parce qu'ils préviennent les réfections considérables. Lorsqu'on constate les plaintes répétées au sujet de l'entretien des toitures dans des monuments comme Saint-Michel à Gand, Sainte-Dymphne à Gheel, Notre-Dame à Tongres, il faudra bien s'avouer coupable de quelque négligence sous ce rapport. Il y a des économies qui sont du gaspillage et qui exposent à des déboires. Nous sommes trop peu riches pour nous en permettre de pareilles.

Sans vouloir reconnaître nos mérites et notre activité, généralement intelligente, reconnaissons donc aussi nos fautes. Ce sera le meilleur moyen pour les éviter à l'avenir. (*Vives acclamations.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'en suis certain : vous pensez tous qu'il convient de féliciter M. le Chanoine pour son remarquable rapport. (*Nouvelles acclamations.*) Bien que je ne

veuille revendiquer aucune part dans ces félicitations, je tiens à dire que c'est par obéissance qu'il a accompli ce magnifique travail. (*Sourires.*)

M. l'abbé PUISSANT. — Je vous demande pardon, Messieurs, de demander la parole et de produire un accord discordant dans cette musique que l'on entend toujours à nos séances. (*Sourires.*)

Il me semble que le rapport de M. le chanoine Maere, le distingué professeur, est louable à tous égards et, avec lui, je me félicite de voir revivre des monuments que je comptais disparus pour toujours.

Puisqu'on a mis la question sur le terrain des principes, je suis partisan — et M. le Chanoine le sait bien — de ne pas considérer la Commission royale des Monuments et des Sites comme un oracle perpétuellement archéologique, mais bien comme une institution protectrice de l'art en général, tant moderne que progressif.

Je me demande donc si, dans la question des restaurations, il ne faut pas réfléchir beaucoup et s'il ne faut pas se dire que le problème est tellement subtil, qu'on ne peut pas émettre un principe général. Comme l'a dit M. le chanoine Maere, chaque cas de restauration doit être résolu en particulier. Mais il y a des cas où l'on peut se demander si une restauration est souhaitable et si nous ne barrons pas la route aux artistes contemporains en ne leur permettant de tourner les yeux que vers le passé et de perpétuer des formes connues et souvent trop connues, sans rien demander aux facultés créatrices de nos artistes. L'art, vous ne l'ignorez pas, est essentiellement créateur, et si notre esprit s'applique exclusivement à redire des formules périmées, à rétablir des images que nous avons vues mille et mille fois, nous nous soustrayons à notre mission. Nous devons favoriser la création, ce qui ne veut pas dire que nous devons demander aux artistes des extravagances ultra-modernes, comme nous en voyons quelquefois, mais, à côté des excentricités d'hurluberlus, l'art moderne a réalisé de jolies choses.

Je n'ai pas vu les régions dévastées, mais si un artiste a édifié là une maison en style un peu plus moderne, n'est-elle pas jolie, elle aussi?

M. LE PRÉSIDENT. — Il y en a.

M. l'abbé PUISSANT. — Ne peut-on voir là des mariages, non seulement de raison, mais aussi d'inclination et de beauté?

Je n'ai pas l'intention de combattre les conclusions du rapport de M. le chanoine Maere. J'ai été heureux d'apprendre que la cathédrale d'Ypres et d'autres monuments sont en voie de restauration, car je n'espérais pas les voir se dresser à nouveau sur nos horizons. Dans une foule de localités cependant, il serait préférable de ne pas considérer comme la suprême beauté la réédification de monuments avec des murs pseudo-patinés et toutes sortes d'autres truquages. Je me demande s'il ne serait pas bon, à propos de certaines réédifications, d'engager nos artistes à s'inspirer des principes du passé, des principes des artistes qui ont achevé ou restauré nos monuments aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, c'est-à-dire de leur laisser un peu la bride sur le cou et de leur demander des adaptations nouvelles.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est ce qui se fait.

M. l'abbé PUISSANT. — Pour le bon renom de la Commission royale des Monuments et des Sites, nous ne devons pas avoir l'air d'en faire une commission de pastichage...

M. le chanoine MAERE. — Remarquez qu'ici il ne s'agit pas de constructions nouvelles mais de monuments anciens.

M. l'abbé PUISSANT. — Je suis intervenu parce que si vous parlez de restauration d'une façon générale, je prétends qu'il y a des monuments qu'il vaut mieux ne pas restaurer.

Je vous demande, du reste, si vous ne consacrez pas le principe que je défends en disant qu'il faut laisser s'épanouir le talent de nos architectes en leur permettant d'harmoniser des constructions anciennes avec l'art moderne.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est entendu, mon cher abbé, vous êtes dès maintenant chargé de faire un rapport pour l'année prochaine sur ce sujet. (*Adhésion.*)

M. le baron CARTON DE WIART. — J'ai demandé la parole parce que je voulais faire une remarque à propos d'un point de l'excellent rapport de M. le chanoine Maere.

Il nous a dit qu'il serait utile de savoir ce qui se fait à l'étranger. Je signale donc qu'il existe en Angleterre une institution que j'ai remarquée et à propos de laquelle nous pourrions obtenir des renseignements complets en nous adressant à l'ambassade; il est

donc inutile d'envoyer un membre de la Commission sur place. On a donc constitué en Angleterre une sorte de fonds national, auquel les particuliers ou même les administrations publiques qui ne se croient pas en état de conserver convenablement des monuments anciens intéressants, peuvent faire don de ces monuments (châteaux, chapelles, etc.). Dès ce moment, le fonds a la propriété des monuments qui lui sont légués.

Pareil fonds national est en rapport avec la motion que nous avons votée tout à l'heure. Si, comme l'a reconnu M. le chanoine Maere, l'activité de la Commission royale des Monuments est généralement intelligente, cette activité appelle cependant une petite réserve. En acquérant les caractères de l'association sans but lucratif, la Commission royale des Monuments et des Sites serait tout indiquée pour devenir notre Fonds national, auquel on pourrait remettre les monuments qu'on voudrait conserver et qui ne seraient pas dans le patrimoine du pays. Or, je me rappelle, — j'étais alors secrétaire du roi Léopold II, — on a voulu constituer la Donation royale en personnalité civile. Eh bien, il a fallu une loi pour réaliser ce projet, car, à cette époque, on était plus adversaire qu'aujourd'hui de l'octroi de la personnification civile.

Il serait donc intéressant pour nous d'être informés complètement de ce qui s'est fait en Angleterre car, chez nous aussi, il y a des gens qui sont capables de partager notre sentiment artistique.

En France, pour le domaine de Chantilly, par exemple, c'est l'Académie qui est devenue légataire. Mais une académie n'a pas la même constitution que notre Commission des Monuments et des Sites, et elle est moins désignée pour s'occuper de monuments. Nous avons, nous, une seule mission, c'est de nous attacher à conserver et à restaurer les monuments et, au besoin, à en créer de nouveaux.

Si vous consentez à rattacher ce point du rapport de M. le chanoine Maere à ce que je viens de dire, je demande qu'on étudie la constitution de la Commission des Monuments et des Sites en association sans but lucratif, pour lui donner le pouvoir de recevoir et de gérer les monuments qui lui seront remis.
(*Applaudissements.*)

M. FIERENS-GEVAERT. — Messieurs, je ne serai pas long.

J'ai écouté très attentivement la lecture de l'excellent rapport de M. le chanoine Maere. Il a notamment parlé de l'insuffisance de la documentation que nous aurions pu assembler sur la question pour ce qui concerne l'étranger. Je me permets de lui signaler qu'à la dernière séance publique de l'Institut de France, M. Paul Léon, directeur des Beaux-Arts, a prononcé un remarquable discours sur la question des restaurations en France. Je n'en ai lu que des extraits dans le *Journal des Débats*, mais je crois qu'il serait intéressant pour notre Collège de se procurer le discours intégral.

J'ai surtout demandé la parole pour applaudir aux paroles si courageuses de M. l'abbé Puissant, car, en beaucoup de points, je ne partage pas le sentiment de M. le chanoine Maere. Ce n'est, du reste, pas un secret pour mes Collègues de la Commission royale des Monuments. Il y a quelques jours à peine, à propos de la discussion relative au clocher de Dinant, j'ai été amené à dire ce que je pensais sur cette question. Comme je m'imaginai que j'aurais été la *Vox clamans in deserto*, je comptais laisser passer le rapport de M. le chanoine Maere sans ajouter une parole. M. le chanoine Puissant...

M. LE PRÉSIDENT. — Eh ! Eh ! il n'est pas encore chanoine.

M. FIERENS-GEVAERT. — Eh bien, je lui apporte le canonicat. (*Rires.*)

M. l'abbé Puissant s'étant levé, je joins ma parole à la sienne. J'estime, en effet, que, d'une façon générale, la Commission royale des Monuments se place trop exclusivement au point de vue scientifique et archéologique, alors que cependant nous avons des artistes parmi nous qui sont capables de réaliser des œuvres viables.

Je voudrais, moi aussi, que l'on insistât de plus en plus sur la nécessité de songer aux artistes créateurs, non seulement lorsqu'il s'agit d'élever des monuments nouveaux, mais aussi lorsqu'il s'agit d'en restaurer. Je ne vois pas du tout pourquoi, lorsque des parties entières de monuments sont détruites ou disparues, il faut les reconstruire en accord avec les parties subsistantes. Pourquoi n'agirions-nous pas comme nos ancêtres de tous les temps, de tous les siècles, de tous les pays, qui ont toujours senti et produit en hommes de leur temps?

A propos de la collégiale de Dinant, par exemple, qui comprend des parties du XIII^e, du XIV^e, du XV^e et du XVI^e siècle, chaque siècle n'y a-t-il pas ajouté son apport propre?

Pourquoi devrions-nous toujours agir en impuissants?

Nous avons des architectes et des artistes créateurs. Employons-les. Permettons-leur de dire leur mot. Je crois qu'ainsi nous continuerons l'histoire de l'art, car, en nous contentant d'une copie pure et simple, nous arrêtons purement et simplement l'histoire de l'architecture. Nous avons, chez nous, un exemple admirable, la Grand'Place de Bruxelles qui, après le bombardement, a été renouvelée absolument; toutes les maisons des corporations ont été relevées, non pas telles qu'elles étaient avant le bombardement, mais dans le style de l'époque.

C'est un admirable témoignage du bon goût et de la force artistique de nos ancêtres. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous serons sans doute tous d'accord pour prier M. Fierens-Gevaert de se joindre à M. l'abbé Puissant pour se charger de nous présenter un rapport spécial l'année prochaine. (*Adhésion.*)

Nous passons à l'objet suivant :

4. *Applications de l'urbanisme à l'entourage des monuments et à la conservation des sites.* (Question remise à l'ordre du jour en vertu de la décision de l'assemblée générale du 19 décembre 1921.)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'année dernière, M. Horta nous a présenté un remarquable rapport sur les applications de l'urbanisme à l'entourage des monuments. M. Horta, absorbé par les travaux considérables qui lui ont été confiés par l'État, pour l'édification d'une grande salle destinée aux auditions musicales et aux expositions de tableaux, n'a pu se trouver aujourd'hui parmi nous. Il doit, en effet, s'occuper seul de ces travaux, les collaborateurs devenant rares et coûtant fort cher. Il nous avait demandé de pouvoir revoir la fin de son rapport, mais cette révision n'est pas encore achevée à l'heure actuelle. J'aime à croire que vous vous joindrez à moi pour prier M. Horta de vouloir bien terminer son intéressant rapport¹. (*Approbat.*)

1. Ce rapport est inséré p. 305 du présent Bulletin.

Le rapport sur les applications de l'urbanisme quant à la conservation des sites avait été confié à MM. Saintenoy et Ruhl. A l'assemblée dernière, nous en avons remis la lecture à l'assemblée d'aujourd'hui. M. Saintenoy ne pouvant assister à notre séance, à cause de son indisposition, M. Ruhl, qui n'est jamais malade, voudra bien nous lire le rapport dont nos deux Collègues ont été chargés. Je lui donne la parole à cet effet.

M. RUHL. — Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Commission royale des Monuments et des Sites, notre Commission royale nous a chargés de traiter cette question de l'application des principes de l'urbanisme à l'entourage des monuments et à la conservation des sites, M. Saintenoy et moi.

Évidemment, la question, ainsi posée, est complexe, comporte de nombreux développements et nécessiterait, pour être traitée *de plano*, des exposés et des considérations trop étendus pour une séance ayant un ordre du jour surchargé comme celle-ci.

L'urbanisme est un art ou, si vous le voulez, une branche de l'art architectural qui est toute moderne. Nos pères n'en ont découvert les principes qu'à l'époque de la Renaissance, où les Italiens et, après eux, les Français, se sont ingénies à créer de vastes quartiers d'après des plans préconçus et un programme esthétique préalablement dressé.

Ni à Athènes, ni à Rome, pas plus que dans nos communes du moyen âge, il n'en avait jamais été question.

L'agrandissement systématique des villes, la création méthodique des voies de communication, l'étude de leurs types divers, le boulevard, l'avenue, la rue droite, courbe ou polyédrique, les places, les plaines et les squares n'y étaient pas prévus non plus que la conservation et l'aménagement des anciens quartiers du centre des villes et l'entourage de leurs monuments anciens. Tout cela était laissé au hasard, quelquefois heureux, puisque c'est à lui que nous devons les ensembles admirables de nombreuses villes du moyen âge, de ces *piazza* de Sienne, de Florence, de Vicence, de Vérone, de cette Grand'Place de Bruxelles, quelquefois malheureux et, ici, les exemples arrivent en foule à notre souvenir.

Notre temps a donc sagement déduit de ces exemples la nécessité de bien préciser les principes qui doivent régler ces matières.

Camillo Sitte, le premier, a proclamé cette vérité absolue que *la création de la beauté urbaine est un art*. Son beau livre sur l'art de bâtir les villes donna son nom à la chose, et le *town planning* fut ainsi créé par les Anglais, sous l'esthétique inspiration de l'auteur des *Pierres de Venise*. Mais la cité de Ruskin était celle du moyen âge. C'est la beauté pittoresque des ensembles monumentaux, nés des nécessités et des besoins d'une époque bien éloignée de la nôtre, qui promouvait sa pensée. Son rêve esthétique ne se combinait pas avec les programmes modernes, avec notre vie enfiévrée, avec nos moyens de communication ultrarapides, avec notre scientisme envahissant et dominant, et il fallut en rabattre. Le monde, pas plus que le fleuve, ne peut retourner en arrière, et la griffe de la modernité s'impose à celui qui raisonne d'après les données imposées du problème urbain de notre siècle.

Aussi le mouvement créé par Camillo Sitte s'est-il modifié profondément lorsqu'il s'est étendu à l'Angleterre et à l'Allemagne, surtout lorsque la France l'a abordé.

Vous savez qu'une conférence sur l'art de bâtir les villes s'est assemblée à Londres, du 10 au 15 octobre 1910, avec le plus grand succès, sous les auspices du puissant Institut royal des Architectes britanniques, et qu'en 1910 et 1911, des expositions de plans de villes ont eu lieu à Berlin et à Belfast; qu'en 1912, il en fut de même à Dusseldorf, et qu'enfin en 1913, s'ouvrit à Gand le premier congrès international de la construction des villes, dont l'un de nous fut parmi les secrétaires généraux, et qui créa l'organisme permanent du Comité international du Congrès des Villes, qui devait ouvrir sa deuxième réunion à Lyon en 1914.

Hélas ! la guerre l'a empêché, mais elle provoqua, au cours des hostilités, la conférence de Londres pour la reconstruction de nos malheureuses cités.

Dans toutes ces réunions, dans une bibliographie devenue volumineuse, de judicieux esprits se sont évertués à trouver des solutions profitables au bien-être de la masse sociale et agréables à leur sens de la beauté.

Ils se sont tous attachés à dégager les lois esthétiques qui se déduisent des expériences monumentales du passé, des essais

spontanés, des hasards heureux de la plantation des masses bâties dans les villes anciennes.

Ils ont ainsi travaillé pour le grand bien de l'humanité : pour la Cité future, ils ont semé des germes de beauté qui s'épanouiront grands, puissants et forts dans l'avenir.

Notre patrie a eu aussi sa part dans le labeur commun. Nos architectes urbanistes ont été fort occupés par les questions d'éducation et d'instruction urbaniste à donner à nos futurs architectes et ingénieurs et des programmes à leur livrer par les Pouvoirs publics. Ceux-ci ont évidemment à réunir une documentation développée sur l'intensité du passage et du roulage de chaque rue de la cité, sur les points de convergence des voies, leurs points de raccord obligés, sur leurs niveaux et enfin sur les monuments d'art publics et privés qu'il convient d'épargner et de conserver. Chaque ville, à ce propos, devrait avoir son plan cadastral renseignant toutes les constructions classées par la Commission royale des Monuments et des Sites, toutes les maisons qui pour la cité présentent un intérêt artistique, historique ou qui font partie d'un site qu'il convient de conserver. La ville de Namur en a donné l'exemple. On verrait ainsi d'un coup d'œil quelles sont les obligées de tout tracé des rues et avenues, et surtout à l'entour des monuments, on pourrait se rendre compte des obligatoires restrictions à donner à la voie publique et à la liberté des constructeurs.

Quant à nos villages, que de belles et pittoresques localités sont actuellement déflorées, tant par des villas baroques que par des maisons de mauvais goût. A l'heure actuelle, nombre d'administrations communales désaffectent leurs anciens cimetières. Ils entourent leurs vieilles églises, souvent monumentales, toujours pittoresques avec leurs anciennes plantations. Et pour établir quoi? La belle *Place publique*, qui sera le marché aux bestiaux et où, à l'époque de la kermesse, se donnera le bal champêtre, laissant l'édifice planté dans un cadre banal au milieu des pavés de la voirie publique.

A Jupille, l'ancienne chaussée, devenue la rue de Visé, a vu disparaître ses arbres et offre, de distance en distance, de vilains alignements de constructions en briques où plusieurs maisons se présentent revêtues d'un enduit au ciment agrémenté d'orne-

ments aussi mesquins que prétentieux. Dans des artères de l'es-pèce, on devrait exiger des habitations construites en retrait et y ménager des accotements arborés.

La loi Carton de Wiart du 28 mai 1914 permet la chose aux administrations rurales, mais l'appliquent-elles et ne font-elles pas plutôt concurrence à certains villages, notamment à Bres-soux, qui mérite une mention spéciale pour son manque d'esthé-tique et de souci de la beauté rurale.

Mais il y a plus à faire, et c'est ici que le problème devient délicat et que les discussions, montrant le désaccord entre les modernistes et les traditionnalistes, commencent.

Comment faut-il compléter le cadre monumental d'une place entourant un monument ancien? Aussitôt la question posée, surgissent à notre mémoire les déplorables entourages de Notre-Dame de Paris, du *Duomo* de Milan, où l'on a tenté de donner au monument majeur un entourage monumental et où l'on n'a réussi qu'à l'écraser. Combien nous préférons l'entourage du *Munster* de Strasbourg et de la cathédrale de Rouen, resserrés entre de vieilles maisons dans leur cadre original !

Et le *Dom* de Cologne? Certes ce monument a été de tout temps isolé, au sud par le *Domhof*, à l'est par la petite église de Sainte-Marie-ad-Gradus, à l'ouest par la place *Dom Kloster*, mais que dire des bâtiments construits vis-à-vis de son parvis, que dire de la gare de chemin de fer, placée tout à côté par une faute évidente de goût?

Qu'on le remarque, dans chacun de ces cas, ce n'est pas un cadre contemporain du monument majeur que l'on a appliqué, tout au contraire ce sont des constructions modernes que l'on a érigées, c'est un programme moderniste que l'on a appliqué.

A Amiens, par contre, la municipalité a voulu entourer sa cathédrale du XIII^e siècle de bâtiments inspirés par l'art tradi-tionnaliste, c'est-à-dire conçus dans le thème architectural de la même époque; à Bruxelles, la ville de Bruxelles a fait un essai du même genre au parvis de Sainte-Gudule.

Le résultat fut-il à la hauteur du problème à résoudre?

Il y a lieu d'en douter, malgré le talent déployé.

Faut-il alors créer, à l'entour de nos grandes églises, des places régulières comme la place des Vosges, la place des Victoires, la

place Vendôme à Paris; faut-il leur bâtir des entourages comme la place Royale de Bruxelles, la place de la Sablonnière de Nancy ou la place du Peuple à Rome?

Il y a lieu d'en douter *a fortiori*, bien qu'on ne puisse qu'admirer les admirables perspectives qui se présentent à Paris à l'avenue de l'Opéra et à l'Arc de l'Étoile, où les monuments se déploient dans toute leur grandeur. Seulement ici il s'agit d'édifices modernes entourés de maisons modernes et le contraste ne se prononce pas.

Pour les monuments anciens, on devrait appliquer les principes exposés sur la conservation du cœur des anciennes villes par feu notre cher et inoubliable Charles Buls; rendre au site urbain ce que les temps et les hommes lui ont enlevé.

N'est-ce pas dans l'application de ces principes que se présentent, à Bruges, les églises du Saint-Sauveur et de Notre-Dame, ainsi que l'Hôtel de Ville, les Halles.

Et nos grand'places d'Anvers, d'Audenarde, de Malines, de Tournai, ne constituent-elles pas des ensembles où renaît toute la vie et l'histoire d'une cité avec leurs monuments, leurs grands édifices qui la dominent si majestueusement? Puissions-nous, sur la place du Marché à Liège, voir sans tarder la restauration de ces vieilles maisons de corporations qui encadrent d'une façon si pittoresque, son immortel perron de Delcour et la construction du beffroi communal! Il faut lui rendre son cadre historique, ce cadre qui, à Gand, par la reconstruction de ses fossés et de la place Sainte-Pharaïlde, a contribué à mettre en valeur le château des Comtes de Flandre!

Quant aux vieilles églises, c'est une véritable erreur que de les isoler complètement, de les priver de leurs cimetières, de leur entouragement de verdure, du cadre pour lesquelles elles ont été faites.

Ne parlons ici que de l'ancienne abbatale de Saint-Jacques, à Liège, où un jardin français entouré d'habitations banales a remplacé, en 1875, d'anciens cloîtres comprenant une superbe salle capitulaire du xvi^e siècle!

En ce qui regarde nos anciennes portes de ville, on conviendra que la Porte de Hal, à Bruxelles, et celle de Bruxelles, à Malines, sont trop isolées. Par contre si la Tour noire n'était pas enserrée,

à Bruxelles, par de hautes constructions, elle produirait un tout autre effet, à cause de la conservation des restes du mur d'enceinte et de son fragment de fossé.

Rappelons ici pour mémoire ce qu'aurait représenté l'enceinte murale de Tournai — mise en valeur par l'aménagement du boulevard voisin, à l'instar de ce qui se voit à Nuremberg et se verrait à Avignon si, par des mesures barbares, on n'y avait supprimé les fossés et détruit les portes.

A Bruges, la Porte-aux-Vaches a conservé son caractère, malgré la disparition de l'enceinte; les fossés pleins d'eau et les ponts qui y accèdent y contribuent largement. On retrouve cet effet à la Porte Guillaume à Chartres, et à la Porte Chaussée à Verdun.

Vous pardonneriez certes à l'un de vos rapporteurs de vous parler si souvent de sa résidence, Liège, assise au bord d'un fleuve majestueux avec sa superbe couronne de collines qui l'encadre. Le site a une incontestable beauté, mais que de quartiers de cette ville sont critiquables à bien des points de vue !

Que dire des artères convergeant à la vieille chaussée Saint-Léonard, reliant Liège à Herstal? Et les faubourgs de Sclessin et l'entourage de la gare de Longdoz? Partout, comme au quartier du Laveu, on voit des rues convergentes, courtes et sans perspective, s'arrêtant parfois brusquement contre des maisons construites sans le moindre souci de la beauté urbaine.

Et tout cela parce qu'on a taillé en plein champ, perçant des rues droites au fur et à mesure des besoins d'extension. Heureusement la ville de Liège a mieux réussi ses dernières créations; les quartiers de Cointe, des Prés-Saint-Denis et surtout celui des Vennes, où des plans soigneusement étudiés promettent de pittoresques agglomérations.

En Belgique, pour les obtenir, il faut que les Pouvoirs publics soient armés par la loi, il faut qu'ils fassent ce que le magistrat de Bruxelles a fait après la destruction de la ville par le bombardement du maréchal de Villeroy.

Avant de vous l'énoncer, permettez nous une précaution oratoire. Nous allons, une fois de plus, préconiser de porter atteinte à la liberté du propriétaire d'user et d'abuser de sa propriété suivant la conception du droit romain. La liberté n'est pas ce qu'un vain

peuple pense. Elle ne peut se concevoir dans le monde social comme donnant le droit à l'individu de nuire à tout le monde. Dans une société, par ce seul fait qu'on est en société, la liberté de l'un limite la liberté de l'autre, et il faut des contraintes, des restrictions, des lois pour assurer la vraie liberté¹. Qu'est-ce que le code pénal, sinon l'ensemble des contraintes imposées pour garantir la liberté des gens. Tous les règlements de police ont le même but : limiter la liberté de l'individu pour la rendre à la masse sociale. Porter des restrictions à la propriété dans un but esthétique, c'est donner à tous les citoyens la liberté de jouir de la beauté créée par l'art architectural, par le statuaire : c'est empêcher, en un mot, un citoyen coupable de compromettre l'église Notre-Dame à Dinant et la place de l'Académie à Bruges, parce qu'il veut une réclame commerciale, parce qu'il aime le modernisme de la céramique, hurlante et miroitante.

La loi sur la conservation des monuments et des sites que la Belgique demande, saura mettre un terme à cette abomination et une restriction au droit du propriétaire à la mettre en œuvre. Cette loi nous l'attendons depuis quarante ans ; nous l'attendons, mais nous l'aurons, car les faits parlent encore plus haut que nos justes revendications, parce que notre patrie voudra cette législation pour sauver ce qui reste de notre passé monumental et parce que ces mesures légales s'imposent à notre bon sens national.

Il faut que l'intérêt particulier cède devant l'intérêt général, il faut que nous sachions sauvegarder le legs de notre passé en restreignant les pouvoirs du mauvais citoyen, en le forçant à rester dans le cadre obligé et voulu.

Ayant à encadrer l'Hôtel de Ville de Bruxelles lors de la reconstruction de la Grand'Place, nos pères n'ont pas fait autre chose. Ont-ils travaillé d'après un plan d'ensemble? Non, ils ont, au contraire, demandé au personnalisme de chacun des constructeurs de s'épanouir. La seule limite qu'ils leur ont donnée a été de faire approuver leurs plans par la municipalité *au point de vue artistique*, de donner au magistrat de la ville un droit de veto sans appel. Les modèles des maisons ont dû être soumis et approuvés par les bourgmestres et échevins d'alors, sous peine d'une amende

1. M. Ernest Mahaim, Ministre de l'Industrie et du Travail.

tant pour les propriétaires que pour chacun de leurs ouvriers et entrepreneurs. Grâce à cette sanction pénale, ils ont créé cet ensemble unique, prestigieux, qui fait l'admiration du monde entier. Et leurs architectes ont-ils fait du modernisme? Ont-ils sacrifié à la mode architecturale de leur temps? Ont-ils employé la mode Louis XIV, alors moderniste et novatrice? Eh, que non ! ils avaient des gravures des monuments modernes que le Roi Soleil faisait édifier à Versailles, à Paris, à Marly et à Saint-Germain. Ils connaissaient cet art qui envahissait l'Europe. Ils bâtissaient des hôtels et des maisons dans ce style alors moderniste. L'ont-ils appliqué à la Grand'Place? Non, ils ont trouvé dans le régionalisme, dans les rythmes autochtones, l'inspiration d'œuvres, non pas copiées sur d'anciens modèles, mais librement créées pour un cadre obligé, harmonisées pour leur ambiance. Là est le nœud de la question. Le monument ancien oblige à un entourage approprié. L'Hôtel de Ville de Bruxelles devait être entouré par un décor ad hoc. Nos pères l'ont fait ; ils l'ont créé.

Nous pensons que, dans ces termes, nous pouvons tous être d'accord, et qu'il n'y a pas de discussion sur ce point.

Mais il y a plus encore. Les voies publiques conduisant à la place entourant le monument, doivent parfois être élargies, agrandies pour satisfaire aux besoins de la circulation, du passage des automobiles, du charriage mécanique. Alors c'est la ruine de l'effet esthétique, c'est l'écrasement du monument majeur, devenu petit et perdu au fond d'une longue perspective comme l'était l'Hôtel de Ville de Louvain au bout de la rue de la Station. Si les Pouvoirs publics n'y prennent pas garde, pareil fait se reproduira. Crions : *Caveant Consules!* à ces municipalités de petites villes belges qui, pour amener les autos dans le cœur de leurs cités, trouvent leurs masses bâties par des voies disproportionnées. Tout au contraire si l'État le veut, si la législature comprend les véritables intérêts nationaux, les cœurs de nos vieilles cités resteront intacts, leurs monuments conserveront à jamais les cadres pour lesquels ils ont été conçus, pour lesquels ils sont faits, les cadres que leur ont donnés nos pères et que nous avons pour devoir de conserver à nos arrière-enfants, à notre descendance.

La Commission royale des Monuments et des Sites, aidée par ses organismes provinciaux, s'y attache, et nous pouvons être sûrs qu'elle n'y faillira pas, si la loi que nous voulons lui en donne le moyen ! (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous félicite ainsi que M. Saintenoy de votre très intéressant rapport.

Motion d'ordre.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de passer au point suivant, je tiens à vous faire une communication au nom de M. Benoit, Délégué représentant M. André, Haut Commissaire royal :

M. le chanoine Maere a dit que la toiture de la collégiale Saint-Pierre, à Louvain, n'est encore que provisoire et laisse s'infiltrer les eaux pluviales.

Or, le 15 mai 1922, le Haut Commissaire royal a procédé à l'adjudication du gros-œuvre (maçonnerie des hautes nefs) destiné à recevoir la charpente métallique qui est maintenant terminée. Depuis cette date (15 mai 1922) le Gouvernement (ministère des Affaires économiques) ne s'est pas encore prononcé, ce qui nous ramène forcément à l'an prochain !

Nous nous empresserons de faire part de cette situation à Monsieur le Ministre des Affaires économiques. (*Assentiment.*)

5. Rapport sur les mesures à prendre en vue d'assurer la conservation du site de la vallée de la Warche (Eupen-Malmédy).

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole au rapporteur, M. Bragard. (*Au moment où M. Bragard se rend au bureau, il est vivement acclamé.*)

M. BRAGARD, rapporteur. — Messieurs, comme suite au rapport circonstancié et si hautement intéressant que nous fit, l'année dernière, notre Collègue, M. l'abbé Bastin, sur les ruines de l'antique manoir de Rénasténe, dans la vallée de la Warche, qu'il me soit permis de vous parler aujourd'hui du site de Rénasténe et de la vallée de la Warche.

La conservation des ruines de Rénasténe est désormais assurée. La Société d'Embellissement de Malmédy, qui en était propriétaire, vient d'en faire don au Gouvernement de Malmédy-Néau, lequel, à son tour, les remettra à l'État belge le jour où il aura terminé sa lourde tâche d'adaptation au régime nouveau,

des populations reconquises. Et, comme pour les ruines, nous sommes rassurés aussi quant au cadre immédiat de Rénastène, le même Gouvernement du général Baltia s'étant rendu acquéreur d'une vaste parcelle joignant immédiatement le château.

Mais ces mesures de protection ne suffisent pas. Car c'est la vallée de la Warche entière, depuis Robertville jusqu'au village de Warche, entre Belvaux et Stavelot, où la petite rivière va marier ses eaux à celles de l'Amblève, pour aller rejoindre l'Ourthe à Comblain et la Meuse près de Liège, c'est le vaste site tout entier, d'une étendue d'environ 30 kilomètres, qui mérite d'être protégé d'une façon efficace. Cette vallée, ou plutôt, cette suite de vallées, constitue, non seulement le principal ornement du pays de Malmédy, mais peut-être l'une des grandes beautés naturelles de Belgique.

Le général Baltia, qui préside, avec un dévouement et une connaissance de cause auxquels je ne puis assez rendre hommage, notre section malmédienne-néautoise, nous a entretenus, en notre séance de septembre, d'une mesure qu'il a mise à l'étude pour atteindre le but qui nous préoccupe.

Cette mesure consisterait en une espèce de location à long terme des terrains intéressants — bois et taillis bordant la Warche — pour les laisser en état. Cette mesure sera-t-elle praticable, donnera-t-elle le résultat que nous en attendons? Nous n'en savons rien. Mais quoi qu'il en soit, que ce soit telle mesure qu'on adopte ou telle autre, il faut qu'il soit fait quelque chose pour assurer aux générations futures la jouissance de l'admirable réserve naturelle de la vallée de la Warche.

Notre petite rivière malmédienne prend sa source au cœur des grands bois de Losheim, recédés à l'Allemagne par la Commission de délimitation des frontières. Elle s'en va, traçant des méandres capricieux, par les pâturages à faible déclivité des hauts plateaux qui se prolongent par Elsenborn et Sourbrodt vers la Haute-Fagne, et, ravinant le sol de plus en plus, jusqu'aux écarts sous Robertville, dénommés naguère « Waterloo » et « Sainte-Hélène ». Coups de pieds de l'âne, que ces appellations, qu'un obscur bourgmestre de village lança, après 1870, au grand Français dont le culte était resté d'autant plus vivace parmi les Wallons malmédiens, que sa chute les avait courbés sous un

joug détesté. Heureusement M. le Haut Commissaire du Roi à Malmédy, le général Baltia, a transformé, l'année dernière, ces noms en « Loncin » et « Haelen », qui nous rappelleront, eux, notre libération comme les autres nous rappelaient à tout instant notre assujettissement. (*Appaudissements.*)

Du point de vue du pittoresque et de l'esthétique, le cours du ruisseau, jusqu'ici, n'offre qu'un intérêt relatif. Il est possible qu'il en soit autrement du point de vue de la géologie et de l'histoire de la formation des vallées par les cours d'eaux, et qu'un jour un homme de la science vienne vous réclamer la protection de la Warche supérieure avec plus d'insistance. En attendant il ne me semble guère menacé, attendu qu'il traverse une contrée à population peu dense et purement agricole.

Mais si la Warche, sur son premier parcours, n'offre rien de particulièrement pittoresque, il n'en est plus de même à partir de Loncin-sur-Warche. Le terrain, ici, devient plus accidenté, la ligne plus tourmentée. La vallée se creuse de plus en plus profonde. Elle est resserrée toujours davantage par des berges emmitoufflées de la toison des taillis, ou moutonnées de bruyères, ou couvertes de l'éboulis chaotique de blocs basaltiques. Les côtes se font plus abruptes. Elles deviennent bientôt des falaises, dont le granit à nu avance des coudes brusques, puissants et irréductibles, contre lesquels vont se briser les flots rageurs de la rivière écumante. C'est alors, dans le gouffre sombre, la lutte millénaire et sans trêve entre l'eau mouvante et le roc immuable. Et le drame qui se déroule, se renouvelle sans cesse dans la pénombre du « Fond de Warche », imprègne tout le paysage entre le *Noû Pont*, sous Walk, et les ruines de Rénasténe, d'une tragique beauté, que nous contempons des sommets, l'accès du fond nous étant interdit par l'étroitesse du corps à corps des titanesques lutteurs.

Ce caractère de farouche sauvagerie, la rivière le conserve au delà de Rénasténe, mais à un degré moindre, qui a permis de tracer un sentier rocailleux le long de ses sinuosités. Ce sentier est praticable, en dehors des crues, sur un parcours d'environ dix kilomètres, jusqu'à la vallée idyllique et largement ouverte de Bévercé. Cependant, et malgré que la nature étale ici toute la richesse d'une luxuriante frondaison de hêtres et de bouleaux, de

noisetiers et de rouvres, d'aulnes et de charmes; que les versants s'animent de cascates bondissantes d'une blancheur de lait écumeux; que, dès les premiers souffles printaniers, toute la flore de nos contrées s'épanouisse sur les rives en une débauche de couleurs et de parfums; le touriste, qui parcourt, solitaire, la vallée remplie du bruissement des eaux, n'échappe point à une certaine oppression produite du contact immédiat avec les puissances créatrices et destructrices contemplées dans leur œuvre éternelle que rien ne vient contrarier, pas plus qu'aux premiers jours du continent.

Un auteur bruxellois a très bien traduit l'impression reçue dans la vallée de Rénasténe en la dénommant la « Via Mala » belge.

Mais l'impression eût été différente et il eût trouvé une dénomination plus riante à la vallée si, au lieu de la parcourir, ayant traversé la Haute-Fagne par la route de la Baraque Michel à Malmédy, il l'eût vue de l'un des tournants brusques de la côte de Mont. Les yeux pleins encore de la majestueuse tristesse de l'immense solitude de la Fagne, la vallée de Rénasténe aperçue tout à coup bordée d'une imbrication de promontoires, d'un chevauchement de sommets à perte de vue, lui fût apparue comblée de toute la grâce enchanteresse d'une Suisse en miniature. Et découvrant, de-ci de-là, parmi les innombrables émeraudes géants des montagnes, un mince filet d'argent, jamais il ne se fût douté que cette lumière fût la Warche, la rivière indomptée et farouche. De même que l'ouvrier verviétois qui, le dimanche, déserte son usine et vient respirer l'air vivifiant des hauteurs de la Warche, il se serait assis au bord du chemin, perdu dans la contemplation de cette nature admirable et vierge.

Car tant de grâce, tant de charme, tant de beauté, joints à tant de mystère, ont entretenu dans la population un respect quasi religieux pour cette vallée de Rénasténe, à laquelle on n'a osé toucher que tout récemment. C'est hier seulement que l'utilitarisme grandissant s'est révélé plus fort que la crainte des naïades; ce n'est que hier qu'il a osé violer le sanctuaire de la nature. Il a commencé par déboiser la berge droite sur une longueur de plusieurs kilomètres. Il en a enlevé les taillis, qu'il a remplacés par des sapins. Sans parler de ce que ces sapins sombres, rangés comme des soldats sur le terrain d'exercice, vont altérer

complètement l'aspect et le caractère des lieux, ayant été plantés en une même année, on peut s'attendre qu'en une même année aussi, ils soient tous abattus. Et nous devons nous estimer heureux si, pour la fête, on n'installe pas une scierie mécanique à côté de l'antique manoir de Rénasténe.

Mais, comme si l'on n'avait attendu qu'une première audace, voici qu'un danger autrement grave menace le site. Il ne s'agit encore que d'un projet, d'une idée, mais qui est née tout de même et qui vivra et prendra corps comme toutes les idées, bonnes et mauvaises, auxquelles on n'oppose pas en temps opportun une pensée plus puissante. Il ne s'agit de rien moins que de construire un barrage dans la vallée de la Warche.

Je le répète, le projet n'a été qu'esquissé encore, le péril n'est donc pas imminent. Cependant, si monstrueuse qu'elle puisse paraître à un ami de la nature, l'idée trouve des partisans, de nombreux partisans, qui la défendent, voire au nom de l'esthétique, de cette esthétique particulière, sans doute, qui a donné naissance à des villes de briques et de zinc dans les coins les plus intimes de nos Ardennes.

Vous figurez-vous, Messieurs, cette vallée de Rénasténe, que je me suis efforcé de vous décrire, très imparfaitement sans doute, mais dont votre imagination, suppléant aux lacunes de mes moyens, aura évoqué l'image troublante, vous la figurez-vous barrée d'un mur plus ou moins élevé?

Les montagnes qui l'entourent, réduites de moitié en hauteur, la Warche torrentueuse, au lit chaotique, semée d'immenses blocs de granit, remplacée par une nappe d'eau unie, le long de laquelle, peut-être, le serpent gris d'une route poussiéreuse déroulant ses anneaux et, au lieu de la voix des eaux, le vrombissement des autos et le grincement des machines?

La seule pensée que pareil iconoclasme pourrait se produire, remplit d'indignation.

Et cependant, si demain quelque consortium se décidait à réaliser le projet, qui pourrait l'en empêcher?

Le seul moyen de le faire, serait l'expropriation par l'État. Mais je crois qu'il soit permis au moins de douter qu'un tel appel à sa caisse rencontre, en ce moment surtout, un accueil particulièrement enthousiaste.

J'ai touché tout à l'heure un mot de la vallée de Bévercé. Celle-ci tient son nom du petit village de Bévercé, à 15 minutes de Malmédy. Elle est la prolongation de la vallée de Rénasténe, mais de beaucoup plus largement ouverte que celle-ci. Déviant vers la gauche, la Warche, ici, longe la chaîne de collines abruptes et tourmentées, semée de poudingues aux silhouettes étranges, qui porte la nom de *Foxhalles* — en wallon moderne on dirait fossalles, les fosses. A droite, le ravin du « Pouhon des Cuves », en petit ce que la vallée de la Warche est en grand et, plus loin, la colline de « Chaumont » avec son vieil ermitage.

Le vallon de Bévercé forme un contraste frappant avec la vallée de Rénasténe. Un auteur allemand, Hermann Rehm, disait de lui en 1887 :

« La vallée de Bévercé est un petit coin d'une ravissante beauté; c'est, peut-être, l'un des plus aimables vallons de Rhénanie. Son grand charme fait rêver aux merveilles des paysages de Provence. »

Hélas! ces charmes ont été vendus depuis. Des bois de hêtres majestueux, qui escaladaient les falaises des Foxhalles et les coteaux de Chaumont, la hache brutale n'a pas laissé subsister un seul arbre. Les Foxhalles, aujourd'hui, montrent à nu les conglomérats de vase et de galets, charriés aux époques géologiques par les flots torrentueux et déposés ici, sur la rive la plus proche, par le courant, dont l'impétuosité venait s'amollir au contact des flots endormis du grand lac de Malmédy. Et les berges de paysage lunaire apparaissent comme si c'était hier qu'elles fussent surgies des ondes.

Cette dévastation a eu lieu au cours de la guerre. Les beaux bois de Bévercé ont été convertis en crosses de fusil...

A la sortie du vallon l'attention est attirée par les poudingues particulièrement puissants — les roches de Marly — qui, s'élevant de niveau d'eau à une hauteur d'environ trente mètres, font face à d'autres conglomérats sur la rive opposée. Ceux-ci sont les premiers qu'on constate à sa droite en descendant le cours de la rivière, sur le coteau de Chaumont, que désormais va longer la Warche. Il semble que déjà aux époques préhistoriques, le courant ait changé ici de direction, subitement, et après y avoir déposé ses galets en plus grande quantité et de telle

sorte qu'ils finirent par former un banc traversant le bassin dans sa largeur.

Il y a quelque vingt-cinq ans, on tenta de creuser un puits sur la ligne entre les poudingues des deux rives. Mais il fallut abandonner le projet à cause de la résistance du sol, composé entièrement de conglomérats, alors que plus haut dans la vallée, et plus bas, sous une couche de terre arable, le sous-sol est d'argile. Cette constatation nous a renforcés dans notre opinion d'un barrage naturel à cet endroit, lequel aurait résisté pendant une période plus ou moins longue et alors que les phyllades de Falise, qui fermaient, 4 kilomètres plus bas, le bassin de Malmédy, avaient cédé, depuis longtemps, à la pression infiniment plus grande des masses d'eau qu'ils contenaient.

La probabilité de la survivance d'un barrage, et partant d'un lac de Bévercé, pendant de longs siècles, en même temps qu'elle l'explique, trouve un appui dans le nom même de la vallée Bévercé : biber cetum, bois aux castors.

Mais revenons à la Warche, que voilà arrivée à son tournant fatal. Libre jusqu'ici, à Marly l'industrie s'en saisit. Ce sont d'abord les papeteries Steinbach et C^{le} qui l'assujettissent et la forcent d'actionner une partie de leurs machines. Mais la Warche s'en échappe. Elle va, s'élargissant, retrancher de la ville le faubourg d'Outrelepont, pour se voir asservie de nouveau, cette fois par une fabrique de dominos. Et, comme si l'industrialisme avait voulu faire subir tous les outrages à la vierge des bois, elle lui envoie enfin les flots de sa sœur, la Warchenne, pollués de tous les acides et chargés du tan en pourriture qu'ont rejeté les tanneries.

Et, flétrie, la rivière que nous avons vue exubérante et tumultueuse, se traîne d'un cours lent et las, sous les aulnes charitables, cacher sa honte dans l'ombre des falaises rouges qui se dressent le long de la majestueuse vallée de Pont-de-Warche, elle-même déformée par les mastodontesques talus du chemin de fer dont l'Allemagne la coupa, dès qu'elle eut mûri le plan de son acte de brigandage sur la Belgique.

Sans doute la Warche portera jusqu'à la fin la trace de son asservissement, dans cette patine noire dont le tan a chargé les galets de son lit. Mais elle aura cependant un nouveau et dernier

sursaut de fierté en passant, sous Falize, à côté du colosse de phyllade qu'elle démolit aux époques lointaines et dont les restes, toujours imposants, ont été attaqués récemment par les habitants du village pour servir à la réfection de leurs chemins. Si le rocher n'a été qu'entamé, c'est grâce au journal malmédien qui a emprunté son nom à la rivière malmédienne et qui souleva l'opinion publique contre le vandalisme inconscient des villageois.

Du haut du rocher qui se dresse sombre et puissant de l'éboulis et de la bruyère à sa base, le regard suit la Warche qui s'en va mourir dans le sein de l'Amblève. Ayant jeté sa gourme dans les gorges ombreuses de Rénasténe, disciplinée ensuite par l'industrie malmédienne, elle coule en bas des flots assagis, à travers d'étroits pâturages, que bordent de chaque côté, en une suite ininterrompue jusqu'à l'horizon bleu des bords de l'Amblève, des collines aux versants couverts de taillis et de pins sylvestres.

D'une beauté aussi captivante que la vallée de Rénasténe, cette partie de la Warche inférieure est d'un caractère absolument différent. C'est, si l'on peut dire, la beauté calme de l'âge mûr comparée à l'ardente beauté de la jeunesse, la paix du soir en regard du matin actif, le recueillement de l'automne après l'allégresse du printemps.

Et c'est là, peut-être, ce qui rend, prise dans son ensemble, la vallée de la Warche particulièrement attachante, que, sur un parcours limité, elle offre à l'œil une telle variété de tableaux, dont chacun est un chef-d'œuvre.

Mais — et c'est la conclusion que nous tirons de ce rapport — pour être conservé, pareil trésor veut être gardé jalousement. Nous avons vu l'utilitarisme l'entamer, nous savons ce dont demain il est menacé. A nous de réparer, dans la mesure du possible, les atteintes qu'il a subies. A nous surtout de le protéger contre des atteintes plus graves et peut-être irréparables.

Presque entièrement industrialisée, la Wallonie belge ne compte plus un si grand nombre de réserves où la nature peut continuer son œuvre en liberté, pour que nous n'employions pas toute notre énergie à lui conserver celles qui peuvent encore être sauvées, et notamment ce joyau de la Warche, que nous a rendu le traité de Versailles. Il ne faut pas que nous encourions le reproche de

l'avoir laissé ternir lorsqu'il fut à nous. Et si les moyens nous manquent de le conserver, nous nous adresserons au législateur pour qu'il nous donne ces moyens. Il nous faut pouvoir empêcher qu'une industrie, quelle qu'elle soit, s'établisse jamais entre Loncin-sur-Warche et les rochers de Marly-sous-Bévercé, ou bien entre Pont-de-Warche et l'Amblève. Il nous faut pouvoir empêcher la construction d'un barrage dans ces vallées, l'ouverture de carrières, et jusqu'à l'établissement de routes macadamisées. Même les coupes et les cultures forestières sur les coteaux qui les entourent, devront être soumises à un règlement spécial afin que l'œil du contemplateur jamais ne soit offensé.

La fin est digne de nos efforts, car, si nous réussissons à rendre son état primitif à cette merveilleuse vallée de la Warche, ou simplement à la conserver en son état actuel, c'est ici peut-être qu'un jour viendront se retremper au contact de la nature, les travailleurs de Wallonie échappés un moment au fracas des machines. (*Vifs applaudissements.*)

(*Ici M. Bragard commente les vues qu'il fait défiler à l'écran.*)

Fig. I. — La Warche, vue des rochers de Falise. A l'horizon, les hauteurs mélancoliques qui couronnent l'Amblève.

Fig. II. — Le Rocher de Falise, du haut duquel nous avons pris la vue précédente. Dans le fond, l'ancienne route de Stavelot à Malmédy, qui conduit à la vallée du Pont-de-Warche. En bas, la rivière, qui s'est creusé ici un nouveau passage, lorsque les galets charriés par le courant mais retenus par un courant contraire venant de Bernister, eurent obstrué l'échappée naturelle de la rivière dans la vallée plus large de Meiz. Le tunnel de chemin de fer à Meiz est creusé entièrement dans le banc de poudingue formé par ces galets.

Fig. III. — Une partie de la vallée de Bévercé. Remarquez les poudingues des « Foxhalles. » Hormis le long des bassins largement ouverts de Bévercé, Malmédy et Pont-de-Warche, on ne rencontre plus ce poudingue sur le parcours de la Warche. La raison en est, nous semble-t-il, que, par suite de l'étroit encaissement de la rivière entre des rocs résistants et la déclivité plus forte du terrain, la puissance plus grande du torrent ne permettait pas le dépôt sur la rive de la vase et des galets que les flots charriaient.



Fig. I. — La Warche inférieure prise du Rocher de Falize.



Fig. 11. — Rocher de Falize.

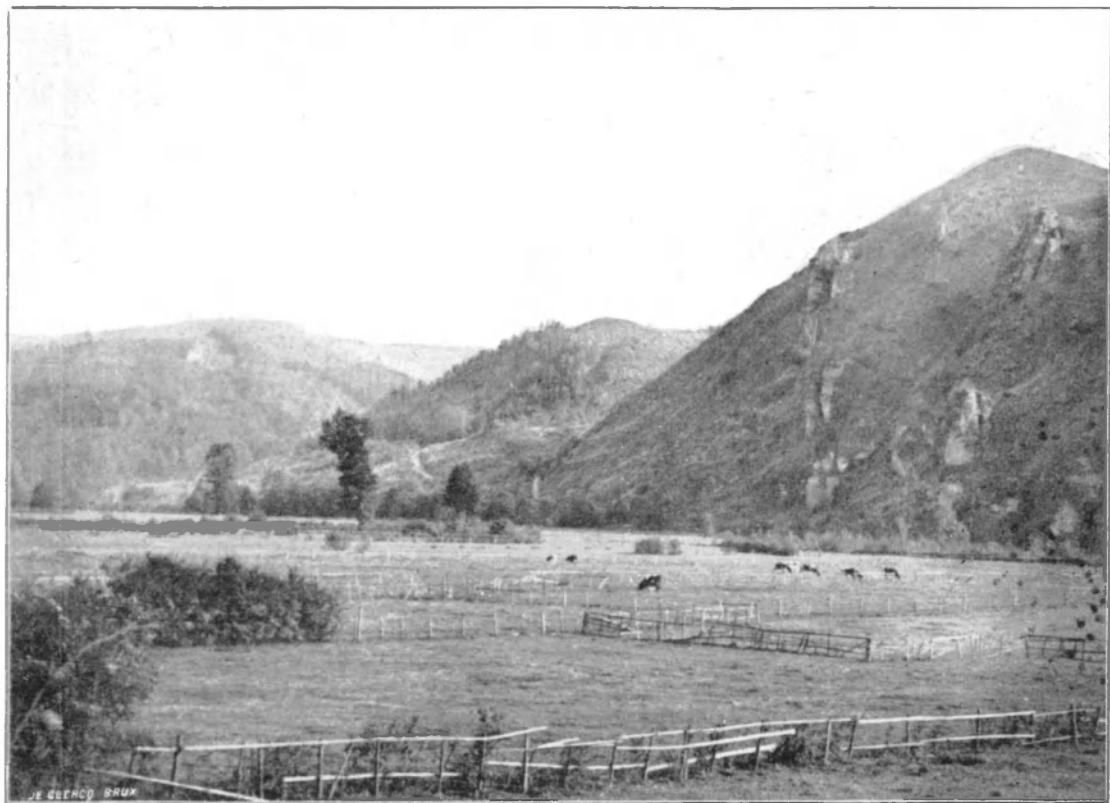


Fig. III. — Les poudingues de « Foxhalles » près de Bévercé.



Fig. IV. — La Warche en aval de Rheinardstein.



Fig. V. — Le « Rû de Bayeron » à son embouchure dans la Warche.

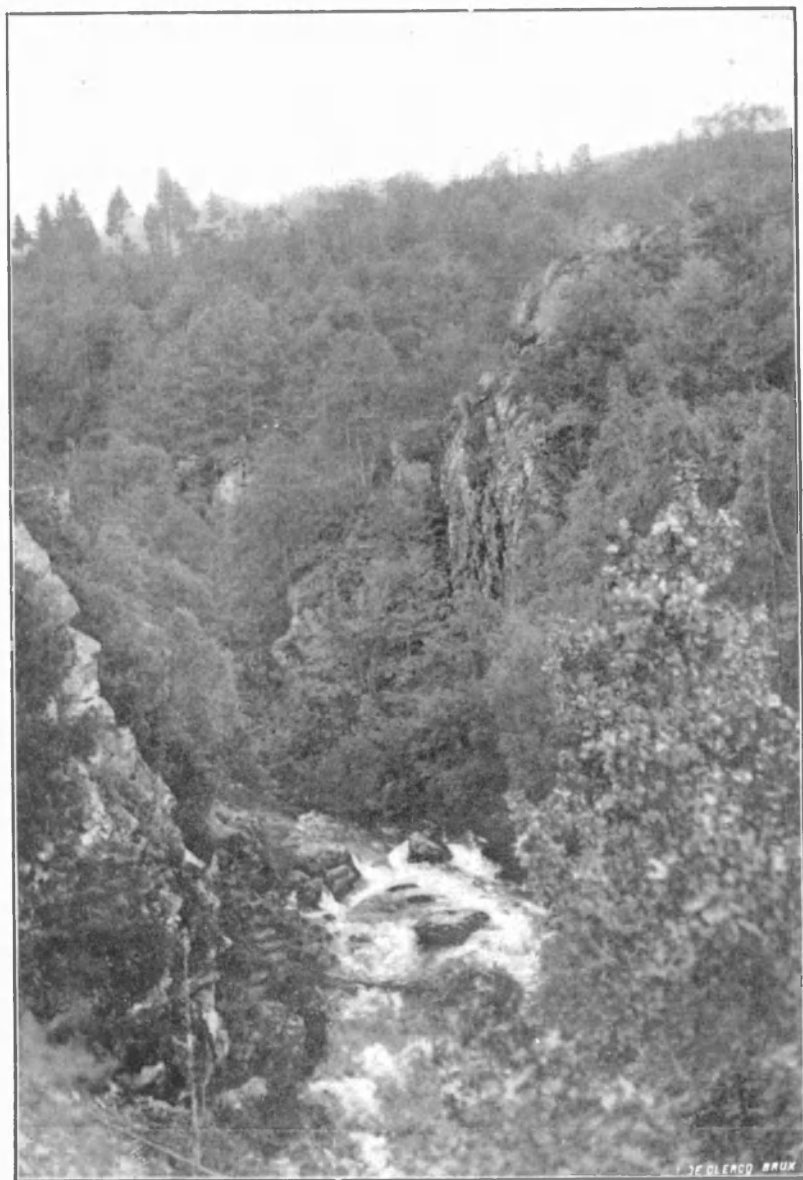


Fig. VI. — La gorge inaccessible au delà de Rheinhardstein.

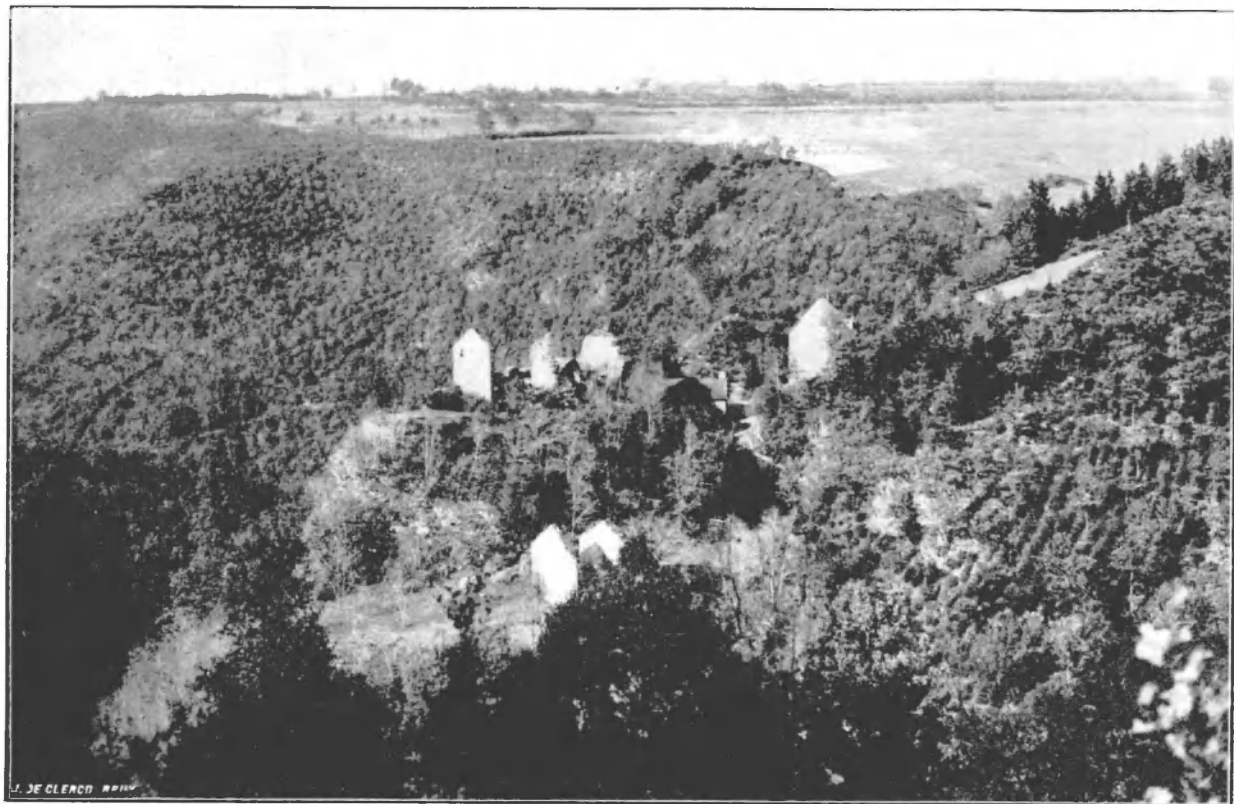


Fig. VII. — Ruines du château de Rheinardstein dans la vallée de la Warche

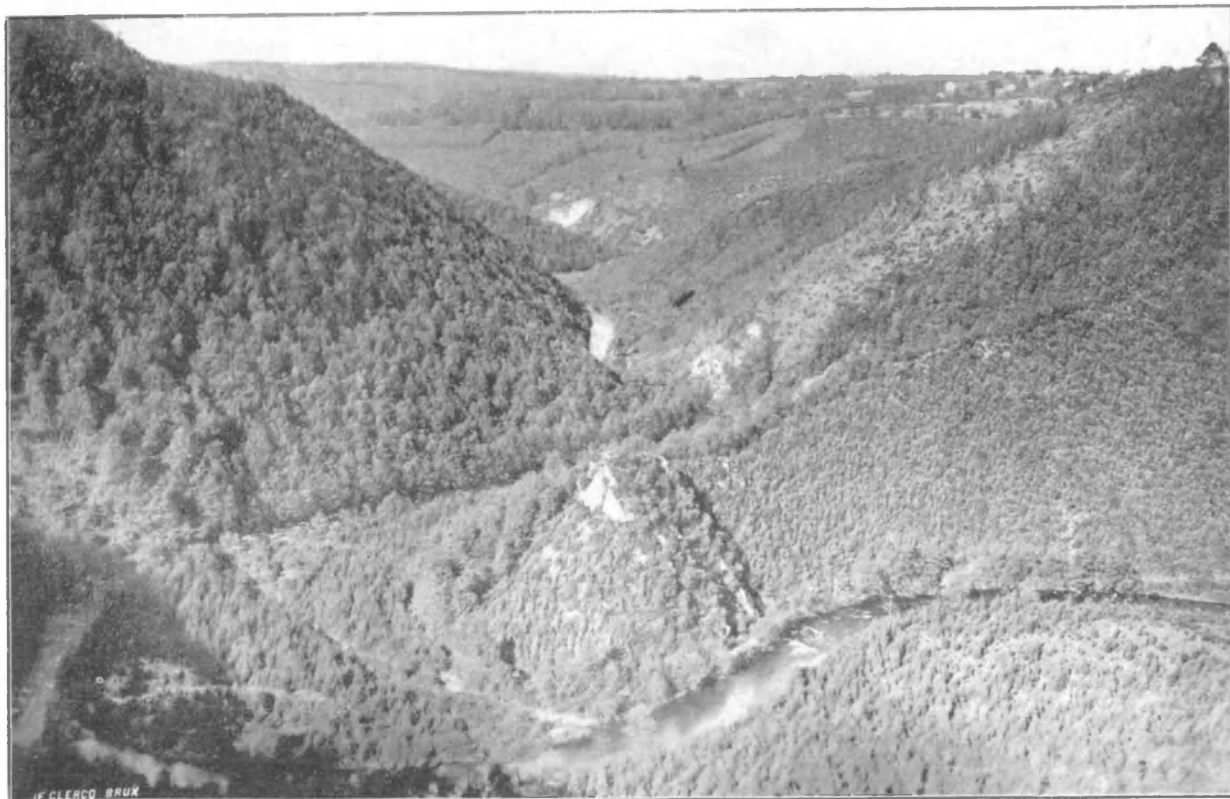


Fig. VIII. — Perspective d'oiseau de la vallée de la Warche. (Vue prise des hauteurs de Chôdes.)

Fig. IV. — Une partie de la vallée de la Warche entre Bévercé et Rénasténe. A l'arrière-plan, un fond de verdure, tel qu'il en apparaît à chacun des tournants.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi d'ajouter que, depuis Rénasténe jusqu'à une certaine distance, il n'y a pas même un sentier !

M. BRAGARD. — Non, parce que le torrent entre Rénasténe et Nouû-Pont-sous-Walk envahit entièrement le fond étroit du gouffre.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est donc la nature primitive. Nous l'avons fortement admirée lors de notre dernière inspection.

M. BRAGARD. — Voilà les rapides en deçà du Rû de Bayehon. C'est une partie que l'on ne connaît guère, parce que le sentier s'écarte un peu de la rivière. Je suis descendu, à mes risques et périls, jusque dans le fond pour prendre cette vue, qui est superbe.

Fig. V. — La vallée latérale du Rû de Bayehon. Le ruisseau descend des Fagnes, où il forme une cascade de 5 mètres de hauteur en face du village de Longfaye.

La vue a été prise à l'embouchure du ruisseau dans la Warche.

Fig. VI. — Et voici la gorge où il n'y a pas de sentier. Elle va de Rénasténe au Nouû-Pont-sous-Walk sur une longueur de 3 kilomètres.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est donc, comme je le disais tout à l'heure, l'état sauvage absolu.

M. BRAGARD. — Nous allons maintenant retourner sur nos pas mais en suivant la crête des collines.

Fig. VII. — Une vue du château de Rénasténe. A droite, la tour qui commandait le chemin d'accès par les hauteurs d'Ovifat. Cette tour sert d'habitation au garde et de restaurant.

La roche sur laquelle le castel est construit, tombe à pic d'une hauteur de 50 mètres à peu près dans la Warche.

M. LE PRÉSIDENT. — La société de Malmédy qui en était propriétaire, l'a offert au gouvernement d'Eupen-Malmédy. C'est intéressant à dire. (*Applaudissements.*)

Fig. VIII. — La vallée de la Warche prise du tournant de Mont en descendant de la Baraque Michel vers Malmédy par la grand'route.

Une vue dont la découverte revient au général Baltia. C'est une vue prise des hauteurs de Chôdes. Voyez les méandres que dessine la Warche; la Warche, venant de droite, contourne cet éperon et, réapparaissant, contourne un nouvel éperon. La vue est prise à mi-hauteur de Chôdes.

Et maintenant, Messieurs, que j'ai eu l'honneur et le plaisir de vous faire contempler quelques-unes des beautés de la vallée de la Warche, je crois pouvoir espérer que la Commission royale des Monuments et des Sites mettra tout en œuvre pour protéger ce joyau afin que nous puissions le transmettre intact à ceux qui viendront après nous. (*Vives acclamations.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions vivement, M. Bragard, et nous remercions également le président du Comité d'Eupen-Malmédy, M. le général Baron Baltia, des peines qu'il s'est données.

Nous passons au dernier objet de notre ordre du jour.

6. *Inventaires des objets d'art appartenant aux établissements publics. (Projet d'organisation.)*

M. LE PRÉSIDENT. — A l'assemblée générale de l'an dernier, M. le chanoine Maere a présenté le rapport sur la question, rapport qui a été publié dans le *Bulletin* déjà distribué. En voici les conclusions :

« ... Développer des services de documentation photographique; organiser un service pour la copie et la conservation de plans architecturaux; rédiger un répertoire bibliographique; établir un règlement pour la confection et des listes provisoires et de l'inventaire définitif; reviser nos listes existantes d'après ce règlement nouveau; rapports avec l'étranger pour étudier ce qui s'y fait en matière de restauration et de travaux d'inventaire et, à cet effet, envoi d'un ou deux délégués dans les pays voisins, aux réunions périodiques des commissions des monuments; rapports à faire par ces délégués à nos réunions annuelles. »

Pour réaliser les deux premiers desiderata, nous devrions évidemment pouvoir disposer d'un local plus vaste.

Les conclusions du rapport de M. le chanoine Maere ont été

unanimentement approuvées par la Commission des Monuments et des Sites.

L'idée dont nous sommes partis date d'avant-guerre car, vous le savez, c'est depuis 1898 que nous nous occupons de cette question, à propos de laquelle nous avons vraiment été abandonnés par l'administration des Beaux-Arts.

On créerait donc, outre le Comité des objets d'art, un Comité mixte des inventaires, qui serait composé, par exemple, car ce n'est qu'un exemple, des membres suivants :

Pour Bruxelles, M. Fierens-Gevaert et M. le baron Kervyn de Lettenhove; en dehors de la Commission, un membre de l'Académie, M. des Marez, et aussi M. le chanoine Maere. Pour la province : M. Sibenaler pour le Luxembourg; M. de Ceuleneer et M. Mortier pour la Flandre Orientale; M. l'abbé Daniëls ou M. l'abbé Paquay pour le Limbourg; M. Brassine ou M. l'abbé Moret pour la province de Liège; M. Soil de Moriamé ou M. l'abbé Puissant pour le Hainaut; M. Donnet pour la province d'Anvers; M. Van Ruymbeke pour la Flandre Occidentale; M. Édouard de Pierpont pour la province de Namur, et M. l'abbé Bastin pour Eupen-Malmédy.

Ce comité mixte des inventaires comprendrait donc un membre de l'Académie, ou même deux ou trois si elle jugeait devoir nous envoyer des spécialistes en la matière.

Comme le proposait M. de Ceuleneer, l'an dernier, et la Commission s'est ralliée à son avis, ce comité aurait ce qu'on peut appeler un pouvoir exécutif (comité permanent, sous-commission, appelez-le comme vous voulez) formé de trois membres : un architecte, M. Mortier; un archéologue, M. le chanoine Maere, et un spécialiste en la matière, M. de Ceuleneer, vous le savez, a été envoyé en Hollande, en 1913, pour y étudier le fonctionnement du comité qui a déjà publié les fameux inventaires du duché de Bréda.

Lorsque ces questions ont été traitées avec le prédécesseur de M. Eugène Hubert et de M. Léon Leclère, au ministère des Sciences et des Arts, c'est-à-dire avec M. Jules Destrée, celui-ci nous a avertis qu'il allait demander de quoi alimenter ce nouvel organisme par quelques petites contributions financières. Les ayant sollicitées de M. le ministre des Finances, il échoua, mais il nous permit de nous organiser.

Voilà donc le schéma de notre organisation. Si ce schéma vous plaît, comme il a plu à la Commission elle-même, certains points des conclusions que je viens de lire seraient confiés d'abord à ce comité qui, après quelques réunions, laisserait l'exécution, toujours sans argent, aux soins du comité permanent.

M. le chanoine MAERE. — Je voudrais signaler un petit oubli. On avait, si je ne me trompe, proposé d'ajouter au comité restreint comme quatrième membre, un collectionneur, M. Van Overloop.

M. LE PRÉSIDENT. — En effet !

Quelqu'un a-t-il une objection à présenter ?

Puisque personne n'a d'observation à faire, je considère que l'assemblée générale se rallie à cette proposition. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

COMMUNICATIONS.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes arrivés à la fin de notre ordre du jour.

Avant de clore la séance, je rappelle d'abord le banquet intime qui aura lieu, à 6 heures ce soir, au restaurant de la Monnaie, sans cérémonie.

Je voudrais ensuite dire encore un mot touchant à diverses questions qui nous intéressent. Nous avons été surpris de trouver dans les journaux d'étranges réflexions que M. Dupierreux, ancien chef du Cabinet de M. Jules Destrée, aurait faites à l'Assemblée wallonne. Je lis en effet dans *La Meuse* :

« Après les intéressants échanges de vues sur la question, M. Dupierreux a développé son rapport sur les musées régionaux, et il a signalé le danger que crée le projet de loi de la Commission des Monuments et des Sites, qui prétend se faire reconnaître le droit de contrôler, diriger, mettre au besoin l'embargo sur les œuvres d'art de province. M. Dupierreux a préconisé des mesures de défense et a recommandé à la Commission spéciale de poursuivre une action vigoureuse pour la création de musées provinciaux. »

Si vraiment M. Dupierreux a dit pareille énormité, je n'y puis rien comprendre, car il est au courant de ce que nous avons fait ; il aurait évidemment dû se souvenir des nombreux entretiens

que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui. A l'occasion, quand je le rencontrerai, je lui demanderai si l'on n'a pas mal interprété sa pensée.

En tout cas, nous sommes chargés par M. le ministre des Sciences et des Arts de reviser notre avant-projet de loi sur la conservation des monuments et des sites. Ce travail est quasi achevé. Sachant qu'on nous accusait d'être des centralisateurs, nous avons voulu montrer que nous voulions plutôt une décentralisation bien tranchée; il appartiendra au Département compétent d'apprécier ce que nous avons fait à cet égard.

Mettez-vous bien dans la tête que nous sommes des décentralisateurs. M. Fraipont s'était fort ému, et M. Eugène Hubert aussi, de ce que nous donnions un pouvoir discrétionnaire au service des inventaires. J'ai répondu que ce n'était pas notre pensée et que nous prendrions des mesures pour qu'on ne pût pas nous en accuser. M. Fraipont avait fait ses observations avant l'arrivée de M. Eugène Hubert au Département des Sciences et des Arts, mais elles ont dormi, avec d'autres dossiers, dans un certain antre à propos duquel je ne veux pas insister; nous avons actuellement M. Daxhelet à la direction générale des Beaux-Arts.

Quoi qu'il en soit, il est incompréhensible que M. Dupierreux nous ait accusés de vouloir mettre la main sur les musées régionaux. Nous avons parmi nous un conservateur de musée, M. Soil de Moriamé; d'autres encore. Les avons-nous jamais inquiétés?

Ceci dit, Messieurs, je vous félicite et vous remercie d'être restés si nombreux jusqu'à la fin de notre séance, qui a été très remplie et pendant laquelle, me semble-t-il, des échanges de vues fort intéressants se sont produits.

Il me reste à remercier de tout cœur l'Académie, en la personne de M. Brunfaut, car je crois que c'est le seul académicien qui soit ici, en ce moment, de la gracieuse hospitalité qu'elle a de nouveau voulu nous accorder aujourd'hui. A ce propos, je regrette que M. Pelseneer n'ait pas encore suivi l'exemple de feu le chevalier Marchal, qui avait pris la bonne habitude d'assister à nos assemblées.

M. BRUNFAUT. — M. le Président, je ne manquerai pas de transmettre vos remerciements à l'Académie, qui, je tiens à le

redire, est toujours heureuse de recevoir la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Gouverneur du Luxembourg, je ne saurais trop vous remercier de nous avoir honorés de votre présence et je vous félicite de la part que vous avez prise à nos débats en prononçant un discours à la fois humoristique et plein d'observations intéressantes. J'espère que ce discours sera suivi d'effet.

J'aurais également voulu remercier M. Damoiseaux, Gouverneur du Hainaut, mais il a dû quitter notre séance avant la fin.

La séance est levée à 5 h. 10.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. L'ARCHITECTE VICTOR HORTA,
membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites,
à l'assemblée générale du 19 décembre 1921, tenue en la Salle de Marbre
du Palais des Académies, à Bruxelles.

LES APPLICATIONS DE L'URBANISME A L'ENTOURAGE DES MONUMENTS

La question est complexe et, en théorie, de solution assez malaisée, l'urbanisme dans son application ayant à répondre à une double mission : d'*utilité* d'abord, qui l'assujettit à des règles de la pratique, dont il ne peut s'écarter sous peine d'être en désaccord avec les besoins de son temps et de ne plus répondre à son but initial; d'*art* ensuite, ce qui le conduit à étudier les lois artistiques admises et à y ajouter des exceptions.

Toutes les connaissances scientifiques et sociales intervenant dans les règles de la pratique, celles-ci varient et s'amplifient d'époque en époque. Étant concrètes, leur application dépend de la volonté et du savoir des urbanistes.

Il en est tout autrement des lois artistiques, dont les principes, quoique universels, sont toujours diversement applicables et dont les exceptions sont, de même, toujours sujettes à controverse.

L'urbanisme dans son application à l'entourage des monuments, que nous n'étudions ici qu'au point de vue de l'art pur, pose des problèmes infiniment variés, pour la solution desquels il n'y a pas de lois ni de règles immuables, mais pour laquelle on doit néanmoins s'appuyer sur des principes généraux, que nous proposons d'établir sur les deux bases suivantes :

La première, qui me paraît être fondamentale, quoique trop peu rigoureusement appliquée, reste dans l'ordre matériel du tracé général des abords et de l'entourage des monuments; nous la posons comme suit :

Le périmètre et l'économie du plan d'un édifice déterminent le

périmètre de la place qui l'entoure ainsi que les emplacements et les proportions de ses voies d'accès ; ou inversement, les alignements de l'entourage et les voies d'accès influencent considérablement la forme de la disposition générale du plan de l'édifice ; de plus, les espaces libres sont en fonction de la destination de l'édifice, de l'économie de son plan et de la silhouette de ses façades.

La seconde base est d'ordre artistique :

Les abords et les entourages doivent être, au point de vue de l'art, sous la dépendance des façades de l'édifice, ou inversement, le caractère artistique de celui-ci sera en harmonie avec les façades de l'entourage.

En vertu de ces principes, la destination de l'édifice, qu'il soit musée ou gare de chemin de fer, cathédrale ou église paroissiale, détermine les proportions terriennes et architectoniques des abords et de l'entourage.

Des proportions terriennes naissent les facilités d'accès et les perspectives ; des proportions architectoniques sortent les harmonies entre l'édifice et l'entourage, dans l'ensemble et dans les détails, dans les matériaux et dans les couleurs.

Les abords et les entourages peuvent, en raison de ces principes, faciliter l'usage des édifices ou le contrarier ; mettre leur valeur artistique en relief ou l'amoindrir ; ils sont à l'édifice qu'ils encadrent, ce qu'en bonne architecture la façade d'un édifice est à son plan.

Ces principes placent l'urbanisme et l'architecture sur un pied d'égalité presque absolue ; en effet l'urbaniste doit posséder à fond le sens de l'architecture, comme l'architecte celui de l'urbanisme.

Malheureusement cette connaissance n'est pas aussi générale qu'il le faudrait, et cela se comprend si l'on songe que l'urbanisme, négligé pendant longtemps, sort à peine de sa longue léthargie et que l'architecture reste encore hésitante entre la copie des styles anciens et la création d'un style nouveau approprié à notre époque.

C'est pourquoi, dans l'urbanisme comme dans l'architecture, la question des styles, en général, et du style de l'entourage de nos édifices, en particulier, domine les préoccupations de la plupart des architectes.

En principe, le seul style qui convienne le mieux à l'entourage est celui qui est conçu et exécuté par le même artiste, en même temps que l'édifice et dans un seul et même esprit.

De nombreux exemples militent en faveur de cette interprétation de l'urbanisme. Mais cette solution, quelque idéale qu'elle soit, s'applique mal à de vastes étendues à créer, parce que quel que soit le génie inventif d'un artiste et la puissance créatrice de son talent, la répétition ou seulement le rappel d'un motif d'art, façonné d'une même main ou créé d'un même cerveau, devient facilement obsédant et monotone.

Poelaert l'avait compris en limitant son intervention *au décor* de la place précédant la façade principale de son Palais de Justice.

Partant de cette idée, si une œuvre urbano-architecturale d'un même artiste peut devenir fastidieuse, il faudra limiter prudemment cette intervention au strict nécessaire, quel que soit le cas.

Ce qui revient à dire que les *tracés des abords* et de l'entourage d'un édifice peuvent et même doivent être conçus par un seul artiste, guidé comme nous le verrons plus loin. Cependant que les maisons environnantes auront le plus souvent avantage à être conçues par *différents artistes*, qui, *en tenant compte des limites et des proportions de l'édifice principal*, sauront apporter à l'ensemble de l'œuvre une variété nouvelle hautement désirable.

Les époques créatrices d'un style propre ont conduit l'urbanisme à son maximum de perfection par ce moyen.

La difficulté de l'adaptation aujourd'hui tient à ce que, au lieu d'un style propre, nous exploitons tous les styles à la fois.

Nos préférences personnelles créent ainsi nécessairement des divergences d'opinions, qui mènent à des solutions hétéroclites, les compliquent et finalement subordonnent la question du vrai style, c'est-à-dire du caractère fondamental de l'architecture et de l'urbanisme à celle de la mode des styles.

Il importe de nous y arrêter.

*
* *

Trois ordres d'idées président aux solutions urbanistiques actuelles considérées au point de vue des styles.

Le premier ordre d'idées est celui que nous avons esquissé en

premier lieu : *a*) l'édifice et l'entourage sont d'une même main, ou *b*) l'édifice et l'entourage se caractérisent par un même esprit moderne, entendant par là une architecture nouvelle.

Le second ordre est celui où l'édifice contemporain est conçu dans un style d'emprunt, antérieur à notre époque, et doit être encadré ou, inversement, l'entourage existant dans un style imité, le monument principal est à créer.

Dans le troisième ordre d'idées, le monument est réellement ancien, et l'urbaniste et l'architecte sont appelés pour lui créer, en collaboration, des abords et un entourage appropriés.

Suivant le premier ordre d'idées, il va sans dire qu'une qualité principale dominera l'œuvre : celle de l'harmonie des proportions de l'ensemble et des détails de l'édifice et de son entourage, répondant à un seul et même caractère d'utilité pratique et d'expression artistique.

Cette solution, même incomplète et imparfaite au point de vue de l'architecture, sera heureuse dans la plupart des cas, parce qu'elle est de nature à provoquer un travail de collaboration indirecte qui, en s'appuyant sur les besoins, assurera aux voies publiques une largeur en rapport avec le nombre et la condition sociale des habitants de la ville. En outre, sous l'influence du goût collectif, les maisons de l'entourage se confondront avec l'édifice principal en une harmonie sans discordance.

Regardons autour de nous : La place des Martyrs et son caractère, calme solennel, presque funèbre; la place du Congrès et son allure majestueuse, et, pour les besoins de la discussion, un ensemble tout aussi probant — quoique moins artistique, — la place Rogier, il y a quelque trente à quarante ans : Excellent type de place précédant une gare de chemin de fer.

Cette place, lors de sa création, avait son grand axe dominé par l'entrée de la rue Neuve, son ensemble était équilibré par les deux boulevards et par les rues d'issue, bien proportionnées, latérales à la gare; l'uniformité de la ligne des corniches des maisons, que rompaient des attiques aux angles, mettait en belle évidence, et les diverses rues, et le monument principal : la gare du chemin de fer.

Malgré toute la simplicité de son architecture, cette place con-

sacrait à merveille le triple problème urbanistique que pose la création d'une place publique précédant un monument, à savoir :

1^o De la rue principale venant du centre de la ville, préparer l'arrivée sur la place et en augmenter l'intérêt en attirant l'attention sur la gare ou monument principal;

2^o Obtenir cette concentration, sans sacrifier les dimensions de la place et *sans donner l'impression d'un trop grand vide*, par la proportion et la simplicité relative des maisons latérales formant un double cadre, à la fois à la place et à l'édifice du fond;

3^o Donner au spectateur, à la sortie de la gare, l'impression d'une entrée de ville d'autant plus grandiose que le monument principal, auquel il tourne le dos, étant hors de vue, les maisons seules, relativement peu élevées, lui restent comme point de comparaison avec la surface de la place.

De cet intéressant modèle d'urbanisme, l'ignorance de ceux qui se sont occupés de ce qu'on appelle « l'embellissement de nos villes », doublée de l'indiscipline civique dont nous sommes généralement atteints, ajoutée au particularisme à outrance des propriétaires, à la lutte que chacun entreprend pour son profit personnel au détriment du bien général, tous les facteurs néfastes que, pour la circonstance, on décore du faux nom de *Nécessités modernes*, dans l'espèce l'aboutissement fautif du boulevard Max et l'exhaussement des maisons sur des alignements anciens, sont venus transformer la dite place Rogier en une place informe dont une ville de province aurait à rougir.

L'exemple m'a paru frappant, parce qu'il met aux prises « une *Place moderne* » dénaturée par des « *nécessités modernes* » à un quart de siècle de distance, et que l'on en peut conclure, par anticipation, combien il est difficile de conserver à un édifice remontant à des siècles le cadre harmonieux qui lui convient.

L'homme simple ou l'urbaniste inaverti en conclura en défaveur des *nécessités modernes*; il déplorera la civilisation des villes tentaculaires, où les communications ultra-rapides multiplient l'excitation des sens et provoquent d'intempestifs bouleversements; l'homme simple peut les maudire; l'artiste, l'architecte, l'urbaniste n'en resteront pas moins en présence du problème

inéductable de l'adaptation des rues à l'activité des temps, devant lequel tout, y compris l'art, doit plier.

Mais pour assujettir l'art aux circonstances, il faut, non seulement que l'artiste assouplisse son talent, il doit avant tout affronter de face et de front le problème moderne tel qu'il se présente et se résoudre à conserver ou à démolir, s'il le faut, les alignements d'une place publique, dont les nécessités modernes exigent impérieusement l'extension du territoire et l'exhaussement des maisons.

Dans le cas qui nous occupe, la circulation des voitures, etc., plus que centuplée sur la place Rogier depuis sa création, en raison du trafic de la ville et de celui des chemins de fer actuels, la nécessité d'exhausser les hôtels environnants devenus trop exigus, le spectacle manifeste des rues de Brabant et du Progrès devenues d'une largeur insuffisante pour assurer des communications faciles avec la gare et les faubourgs étendus qu'elles relient à la ville, devaient déterminer l'urbaniste du boulevard Max à déplacer ce boulevard, à l'éloigner de la rue Neuve et à poursuivre un alignement tel qu'il le prolongerait, en même largeur, sur le côté gauche de la place et de la gare. Un second boulevard parallèle ou symétriquement incliné devait être projeté de la rue de Brabant élargie vers le haut de la ville, à travers le Marais...

Je laisse de côté la question de dépenses supplémentaires, celles-ci pouvant se faire au fur et à mesure des besoins. Mon but est seulement de démontrer, par cette discussion, toute théorique, l'intérêt artistique dont se serait accrue la place Rogier par cet élargissement et son raccordement à deux grands boulevards remplaçant les rues et qui l'auraient « mise à jour » pendant une très longue période nouvelle, tout en lui conservant sa tactique ancienne, son équilibre, sa proportion comparative, en un mot tout son beau caractère urbanistique de jadis.

Cependant une remarque s'impose : cette solution radicale n'est admissible que si les maisons sont en briques crépies et peintes, partant sans patine et aux couleurs toujours renouvelées, et que la simplicité de leur architecture est facile à reproduire ou peut être remplacée indifféremment par une architecture nouvelle.

Nous nous trouvons ici devant un cas-type, comme il s'en trouve de plus nombreux qu'on ne croit, mais auquel seul notre radicalisme doit s'appliquer, sous peine de confirmer une erreur courante, que le modernisme est fatalement destructeur en art, puisque les nécessités modernes peuvent exiger la disparition ou le recul des maisons existantes.

L'urbanisme scientifique artistique est aussi essentiellement conservateur que possible en matière d'art, mais il est non moins essentiellement l'esclave du perpétuel transformisme imposé par les besoins d'une ville. Il aime l'art, mais il n'a pas le fétichisme du passé. Et cela n'est pas contradictoire car les plus belles époques, elles aussi, furent les plus évolutives dans ce double ordre d'idées.

L'urbanisme moderne doit surtout s'attacher à remédier à toutes les erreurs d'un passé récent pour démontrer le progrès qu'il est à même de faire accomplir à la pratique et à la beauté des villes.

Ce progrès, pour être réel, doit dériver des études préparatoires d'ensembles de villes, les transformations étant étudiées pour répondre aux besoins d'un long avenir, comme le xvii^e siècle l'a compris, lors des extensions de Paris, aujourd'hui encore suffisantes et grandioses.

Étudiées dans un ensemble, la direction des rues, la création des places s'étend toujours sur une surface suffisamment grande d'une ville, pour qu'il soit possible de les tracer à distance de toute œuvre de valeur qui doit être intégralement conservée. C'est malheureusement en butant dessus que l'on s'est imaginé embellir.

Le tort qu'on a fait à la physionomie de nos villes en les transformant par quartiers isolés, est considérable et irréparable; c'est une erreur du passé dont il ne faut pas conclure à l'impuissance de l'urbanisme. Lorsque le problème des transformations sera repris pour tout l'ensemble d'une ville, on trouvera les bonnes solutions comme on les trouve pour un bâtiment, qui, fût-il temple ou palais, se modifie au cours des âges.

L'urbaniste, tout comme l'architecte, doit donc être conservateur et démolisseur, tout à la fois, sans cependant tomber dans

un singulier paradoxe. Sans doute, il est à la portée de chacun — fût-il l'homme le moins intelligent — d'être conservateur. Mais pour être démolisseur, sans être un vandale, il faut posséder une somme de connaissances énorme qui permet de discerner ce qui est le meilleur et le pire, de choisir entre le bien et le mal.

Qu'on me pardonne cette longue digression. Elle tend à démontrer combien, d'une part, l'urbanisme est une science profonde et combien, d'autre part, est superficielle la science des gens qui se fient à leur seul entendement, se contentent d'une solution, plus ou moins fragmentaire que le hasard des circonstances fait naître. Si gouverner, c'est prévoir, faire de l'urbanisme, c'est doublement prévoir, puisqu'il faut donner satisfaction au présent et au futur matériel d'une ville et, par le concours de l'art, doter celle-ci de la fortune et de la gloire, comme l'urbanisme de Le Nôtre a su le faire à Paris.

Ceci dit sur ce premier cas, nous nous arrêtons à regret, car il reste beaucoup à dire.

Abordons maintenant le second ordre d'idées; celui-ci nous place devant un problème légué par la génération précédente, à savoir :

L'édifice principal étant conçu dans un style d'emprunt, que doivent être ses abords et son entourage?

Trois styles caractérisent la mode belge en architecture : le style classique, le style gothique et le style de la Renaissance. On retrouve dans les œuvres contemporaines qui se sont inspirées de ces styles, le cachet de leur renouveau, grâce à la façon dont les auteurs les ont interprétés, que ce soit par ignorance ou en les conservant comme des thèmes sur lesquels brodait leur imagination.

Dans cet esprit, la Bourse de Bruxelles est un monument classique, l'église Saint-Boniface est du style gothique, les Maisons communales de Schaerbeek et de Saint-Gilles sont apparentées à la Renaissance à des degrés très divers, dont la première bénéficie architecturalement parlant.

Cependant, de ces quatre œuvres, c'est la Maison communale de Saint-Gilles qui s'inscrit le mieux dans son entourage et produit le meilleur paysage urbain. Faut-il l'attribuer au hasard?

Quoi qu'il en soit, Albert Dumont a compris que son talent pouvait atteindre à une harmonie d'ensemble en prolongeant la place de la Maison communale entre les deux ailes en avant-corps de celle-ci, constituant ainsi, en quelque sorte, le principal et l'accessoire, le palais et son entourage. Pour le reste, la place n'est plus qu'une artère nécessaire à la circulation, qu'un champ d'observation pour le monument, et il n'est point jusqu'à la proportion de la voie d'accès principale, et des autres également, qui ne contribue à produire sur le spectateur une impression en faveur de l'édifice.

L'urbanisme est si bien compris ici qu'aucun style ne s'impose pour l'architecture des maisons, qui passe ainsi à l'arrière-plan des préoccupations.

Je ne connais à Bruxelles qu'un seul exemple d'urbanisme et d'architecture s'associant et se complétant si heureusement, quoique dans un ordre différent : c'est l'église Sainte-Marie et son entourage, avant la reconstruction déplorable du restaurant à multiples étages qui forme actuellement le coin de la rue Royale et de la place.

Ici l'entourage s'est non seulement dégagé de toute servitude esthétique, mais le style soi-disant « classique » dans lequel il est conçu, le met en opposition absolue avec l'architecture romanesque de l'église ; de plus, cet entourage est absolument irrégulier.

Le thème de ce plan d'entourage a l'audace et l'imprévu des thèmes des plans de villes du moyen âge ou de la Renaissance primitive, ou, en remontant dans l'histoire, des plans romains et grecs, trop négligés de nos jours. Ici, la symétrie rigide, telle que nous la comprenons, fait place à une sorte de disymétrie, lorsqu'on considère la place dans son ensemble, et de parfaite symétrie lorsqu'on la considère par rapport à chacune des faces de l'édifice.

Ainsi on est arrivé à ce résultat que, de la rue Royale-Sainte-Marie, l'édifice s'augmente de toute la perspective des maisons dont il apparaît, vu à distance, comme le motif central ; que le retrait formé par l'avant-plan lui donne un aspect imprévu, en l'encadrant d'une plus grande largeur lorsqu'on l'aborde ; que vu latéralement par la rue des Palais, la largeur réduite de celle-ci met en relief les silhouettes des corniches des avant-corps sur la

masse du fond; que vu de dos, on retrouve les mêmes avantages que devant, et qu'enfin vu de la place latérale, le monument se détache dans toute sa profondeur sur un cadre approprié.

L'édifice, sous ce rapport, est un de ceux que l'urbanisme a particulièrement avantage, en dosant d'heureuses mesures les proportions et en *imposant*, en quelque sorte, *les distances d'où le spectateur doit le regarder sous un aspect avantageux*.

J'ignore, dans le cas qui nous occupe, l'intervention du hasard, mais nous savons que le moyen âge et la Renaissance doivent l'imprévu de certaines belles parties de leurs édifices, de certaines saillies ou de retraits heureux dans leurs plans ou leurs élévations, à l'irrégularité de leur entourage, *irrégularité dont le génie de l'architecte savait s'emparer et transformer en vraie beauté dans le monument*.

Ces deux exemples démontrent qu'en urbanisme et en architecture, il n'y a ni symétrie ni dissymétrie qui soient absolument indispensables.

Pour créer une œuvre adéquate au milieu, le talent de l'artiste consiste à vaincre les difficultés qu'il rencontre. En urbanisme comme en architecture, les masses sont, avec les points de distance pour le spectateur, les facteurs primordiaux.



Dans bien des cas, nos urbanistes ont méconnu cette loi en traçant au hasard un entourage complété par l'imposition d'un style unique à l'ensemble.

En théorie, si l'on ne considère le problème que sous l'aspect de l'architecture, cette solution paraît la plus logique, puisque les époques créatrices de ces styles nous en fournissent les exemples.

Mais si l'on suit l'adaptation de cette théorie à la pratique actuelle, on se rend compte que le programme architectural seul est d'autant moins capable de solutionner d'une manière satisfaisante le problème en entier, qu'entre l'interprétation du style par l'auteur de l'édifice et celle qu'en font les architectes peu talentueux des maisons riveraines, on rencontre autant d'opi-

nions différentes que si les maisons entourant l'édifice se composaient de détails architecturaux de styles totalement différents.

L'exemple de la place Communale de Schaerbeek mérite, sous ce rapport, d'être analysé.

L'administration paraît avoir imposé l'architecture de l'édifice à l'ensemble de la place, mais cette règle n'a été observée que par une minorité des propriétaires dont les maisons font face à l'édifice. Les autres ont donné à leurs façades des dimensions, des proportions et un caractère d'architecture arbitraire.

De cette liberté, vite dégénérée en licence, est résulté l'un des plus pénibles exemples de l'absence de goût en faveur de l'intérêt de la collectivité qui soit à signaler.

Cependant, les deux groupes des maisons construites à partir de l'angle de la rue Royale-Sainte-Marie jusque vers le milieu de la place, permettent de se faire une idée de ce qu'eût été tout l'ensemble au point de vue de l'architecture et de l'urbanisme, si toutes les maisons avaient revêtu le style imposé.

Malgré leur soumission au programme, ces deux groupes de maisons, aux détails menus, n'ont aucune parenté d'esprit et de caractère avec l'édifice principal qu'elles soutiennent moins, par le balancement de leur masse, que les maisons sans style; le seul élément qui semble avoir été recherché, les deux tourelles d'angles, pour produire, par opposition d'échelle, un effet de grandeur à la tour de la Maison communale, donnent une impression diamétralement opposée à celle qu'on en attendait, parce qu'à mesure qu'on s'approche de la place, ces deux points de repère s'élèvent, tandis que la tour diminue par l'effet de la perspective.

Sans doute, un mauvais exemple ne détrône pas toute une bonne théorie, mais il est à craindre que chaque fois qu'on aura affaire à un maître comme Van Ysendyck, dont la personnalité s'est créée bien au-dessus de la copie d'un style, on aura à déplorer semblable antagonisme de sentiments artistiques. Je veux dire que l'harmonie des relations des pleins et des vides, des masses et des détails entre l'édifice et l'entourage ne sera pas observée par chaque architecte de l'entourage, parce que celui-ci, désireux d'attirer l'attention sur « son œuvre », fera les détails de l'archi-

lecture à l'échelle de sa maison à lui, sans se soucier de l'échelle de l'édifice principal.

* * *

Dans un style *franchement* moderne, cette faute sera moins sensible, parce que toute époque a une communauté de sentiments personnels, qui ne trouve pas à s'exprimer dans la copie.

L'esprit de la copie est toujours néfaste et j'en trouve encore la confirmation dans la forme de la place Communale elle-même, que l'on a tracée, sans tenir compte de la forme du monument principal, sur le thème d'un hémicycle avec, comme point central, le balcon de la Maison communale, le tout considéré comme une tribune avec un fond d'Odéon ou de théâtre gréco-romain. Idée logique en elle-même, si l'on ne considère la place que comme un lieu de réunions pour les grandes cérémonies communales.

Mais en même temps idée fausse, si l'on tient compte de ce que ce n'est qu'à certains jours qu'on peut assimiler une place publique à un théâtre, et qu'en temps normal elle sert d'avant-plan à l'édifice qu'elle précède ou qu'elle entoure.

Une place publique remplit un *rôle bilatéral* et son équilibre doit être constant, quel que soit l'endroit où l'acteur-spectateur se place.

Dans le cas présent, pour obtenir cet équilibre, l'édifice devait ou bien être incurvé et la place s'inscrire dans une circonférence, ou bien, l'édifice conservant sa forme actuelle, celui-ci imposait le rectangle ou le carré à la place.

Dans sa forme actuelle, l'édifice principal étant placé comme la corde d'un arc de cercle, barre la perspective de la place au lieu de l'aider; l'effet qui en résulte, de nouveau opposé à celui attendu, est que la place au débouché de la rue Royale-Sainte-Marie, paraît trop petite, que la tour de la Maison communale semble trop grande et que, vue de celle-ci, la place paraît trop étendue en regard de son architecture trop mesquine.

Par surcroît, le problème de l'entourage se complique encore ici de ses abords, c'est-à-dire des voies d'accès.

De nombreuses fautes élémentaires ayant été commises à leur sujet, arrêtons-nous-y un instant.

* * *

Les voies publiques, considérées isolément, ont comme destination de servir indifféremment à la circulation dans les deux sens, leur point de départ à l'une ou à l'autre extrémité pour les uns devenant le point d'arrivée pour les autres. Elles sont un tout en elles-mêmes.

Il n'en est plus de même lorsqu'on incorpore les voies publiques dans un ensemble. Elles prennent dès ce moment une force synthétique qui fait de leurs extrémités deux points opposés : l'un de départ et l'autre d'aboutissement.

Ces rues ou avenues prennent le sens de la direction vers le monument auquel elles aboutissent, et *jouant un rôle dans l'impression que doit produire celui-ci, leurs dimensions en longueur et en largeur doivent être en jonction de l'effet recherché.*

Alors qu'une rue ou une avenue quelconque peut, au point de vue de l'art, avoir une longueur ou une largeur quelconque, une rue conduisant à un édifice ou à une place, doit être proportionnée autant que la place et l'édifice eux-mêmes.

Les plus beaux exemples à Bruxelles, dans cet ordre d'idées, en sont fournis par l'allée oblique du parc vers la place Royale, et de celle-ci à la rue de la Régence vers le palais de Justice, dans laquelle la formidable entrée monumentale de celui-ci s'inscrit si admirablement dans l'immense longueur perspective. Dans un tout autre ordre d'idées, les rues aboutissant de la Grand'Place de Bruxelles méritent également d'être citées.

L'urbanisme moderne a rarement tenu compte de ces nuances artistiques, qui cependant sont loin d'être subtiles.

La rue Royale-Sainte-Marie, entre l'église de ce nom et la Maison communale de Schaerbeek, constitue, sous ce rapport, un exemple frappant du rôle que joue le volume d'un édifice par rapport aux rues de ses abords : tandis que, à même distance, l'église grandit en proportions, la Maison communale diminue dans le même ordre d'idées. Une silhouette d'édifice peut donc être avantageuse ou désavantageuse pour une voie d'accès dont les proportions lui sont avantageuses ou désavantageuses.

Dans des cas semblables, l'urbanisme doit savoir jouer avec les « obstacles » ; il aura recours à tous les éléments capables de briser les trop longues perspectives, et dont les statues et les arbres se trouvent parmi les meilleurs. La statue Godefroid de

Bouillon est sous ce rapport un modèle, dans l'exemple que nous avons cité plus haut.

Cependant, l'urbanisme tracé d'avance ne peut pas toujours prévoir quelle sera la silhouette d'un monument : c'est alors à l'architecte de celui-ci à savoir adapter son talent à cette règle.

En résumé, nous dirons que, quel que soit le cas, *il y a pour les rues ou avenues des abords d'un édifice une proportion de longueur en deçà ou au delà de laquelle l'édifice en vue perd ou gagne de son importance.*

* * *

Passons au troisième ordre d'idées :

Les deux groupes d'exemples que nous venons d'analyser sommairement, le premier qui se rapporte aux édifices et entourages classico-modernes, le second aux édifices et entourages modernes dont la Renaissance a fourni le thème, démontrent qu'à mesure que l'on s'écarte d'un art propre à son temps et en harmonie avec les besoins réels, le problème de l'urbanisme et de l'architecture se complique par la diversité des idées et du goût.

De la plus haute antiquité au classique de 1830 une même homogénéité d'esprit règne, que sont venues détruire les études plus approfondies sur les styles divers ou plutôt les insuffisantes applications que l'on a faites de ces études.

Du désir de mieux les connaître ou de mieux les interpréter est né le conflit avec la nécessité de les adapter à nos besoins matériels.

Si, comme nous venons de le voir, les œuvres contemporaines se sont heurtées à ce défaut ou à cette difficulté, *combien plus grand est l'effort à fournir lorsqu'on se trouve en présence d'un édifice véritablement ancien.*

Ici, au lieu de l'accompagnement naturel de moderne à moderne, avec ou sans style, il y a *antagonisme entre l'esprit ancien et l'esprit moderne*, entre l'édifice ancien et l'entourage moderne, antagonisme dont seul le très grand art peut se rendre maître, en en diminuant les effets, voire en les écartant complètement.

Il est peu d'exemples, dans notre pays, de monuments anciens dont l'entourage élevé, dans les cinquante dernières années, soit réellement en bonne harmonie avec l'édifice.

Et cela, parce que ceux qui ont été chargés de dresser des plans de villes, étant, dans la plupart des cas, des profanes en cet art, ont compris la donnée du problème : « projeter le dégagement d'une église » — pour prendre le cas le plus courant, — erronément comme devant être « l'isolement de l'édifice ». Cette erreur d'interprétation de l'esprit du programme a donné lieu à une solution radicalement fautive, parce que beaucoup de ces monuments dont le charme réside dans cette sorte d'intimité, cette communauté de pensée et d'âme avec une religion qui invite à l'humilité, ne peuvent pas être présentés comme un « gâteau sur un plat d'argent », ainsi que l'ont fait nos urbanâtres modernes. En outre, par le tracé des rues nouvelles, le monument a été abordé, le plus souvent encore, à rebours, soit de profil quand la face dominait, ou de dos quand le profil de l'église constituait sa principale beauté.

C'est là une erreur de profane ou d'artiste incomplet, qui, tout en se préoccupant d'embellir, est insensible à l'âme d'un monument ; erreur qu'à défaut de science, n'aurait jamais commise jadis aucune de ces âmes simples et pieuses façonnées par la fréquentation de l'église, aucun de ces architectes, et qui ne voyaient pas seulement dans l'église, un vivant et solennel symbole de la puissance religieuse, mais un lieu de délices mystiques qu'ils aimaient profondément. Ceux-là, dans leur instinct religieux et d'art, dans leur amour profond pour « leur maison de Dieu », auraient trouvé ce qu'un véritable artiste moderne doit trouver à son tour : l'inspiration d'ordre sentimental, l'intuition esthétique.

Dégager l'église ne signifie pas nécessairement l'écartier, la reculer dans un isolement superbe et froid, c'est l'intégrer dans sa vie, parfois même la resserrer dans un entourage harmonieux adéquat, qui lui assurera sa grandeur et rehaussera sa valeur.

La subtilité de cet énoncé prouve combien le problème est délicat et combien tout l'art, toutes les réflexions, toutes les études sur l'entourage des monuments anciens sont indispensables pour atteindre à une harmonie complète.

Pour mieux nous faire comprendre, voyons à un point de vue plus objectif ce qui constitue l'entourage d'une église.

Celui-ci comporte deux choses : *l'une qui est la voie publique, l'autre qui est composée de maisons ou édifices qui bordent cette voie.*

Ces mêmes idées théoriques s'appliquent nécessairement à tout genre d'édifice.

La voie publique que nous avons considérée jusqu'à présent dans son sens vulgaire, c'est-à-dire comme une surface horizontale plus ou moins plane, plus ou moins longue, devient encore bien plus intéressante à étudier lorsqu'on la complète par son « ambiance », c'est-à-dire lorsqu'on la voit comme un « volume à parois pleines et rempli d'air et de lumière », et dans lequel le regard plonge avec la mobilité du « poisson dans l'eau ».

Tout le charme que l'on éprouve — qu'on me pardonne cette comparaison — à regarder dans l'aquarium le poisson s'élever, redescendre, s'arrêter, s'immobiliser, butter contre l'obstacle ou le contourner avec grâce, parfois avec majesté, notre œil l'éprouve à son tour dans la rue; et de même qu'il ne faut pas seulement au poisson un minimum ou un maximum absolu d'espace, mais un espace normalement suffisant pour qu'il puisse prendre ses ébats dans l'aquarium, *de même il faut à notre œil l'espace le plus adéquat*, le mieux étudié pour qu'il puisse évoluer autour de l'architecture des édifices, proportionnellement d'abord à leurs dimensions totales, ensuite à leurs détails architectoniques.

Pour concevoir cet espace avec art, l'urbaniste doit posséder un talent que l'on peut comparer à celui du peintre qui réalise dans son tableau l'enveloppement des objets qu'il représente; ce talent là est considérable, ce résultat est rarement atteint.

Mais, tandis que le peintre ne doit montrer cet enveloppement de l'objet que du côté où il le représente, l'urbaniste se trouve devant un problème double, bilatéral, comme nous l'avons dit précédemment : d'une part, devant l'édifice (c'est-à-dire, en le regardant de la ligne des maisons), et d'autre part, devant les maisons en bordure de l'espace (c'est-à-dire devant les maisons vues de l'édifice).

Le problème serait simplifié s'il se limitait entre ces deux aboutissements, puisque de l'une à l'autre direction, l'église ou les maisons auxquelles on tourne le dos, échappent à la vue, mais par le fait que le spectateur circule dans le « volume-cube », dont le ciel est le plafond, il arrive forcément un moment où il en

voit cinq des six parois à la fois : 1^o le pavé ; 2^o le ciel ; 3^o l'église ; 4^o les maisons latérales ; 5^o les maisons du fond.

Le spectateur voit alors le tableau volume au complet, son œil en découvre toute la perspective, à l'instar de l'appareil photographique. C'est le moment où le jeu, non pas de l'égalité des styles, mais de l'*équilibre des masses*, puis des pleins et des vides, et ensuite des détails architectoniques en opposition, tend à s'établir comme dans le jeu des plateaux de la balance.

A priori, un profane ou un urbaniste incompetent ne verra cet équilibre que dans le style et le détail architectural et, pour prendre un exemple concret, un kilogramme valant un kilogramme, sans tenir compte de la matière pesée, il en déduira : une église gothique égale à des maisons gothiques, d'où il tirera cette conclusion que le maximum de l'équilibre est dans l'égalité des styles.

Vraie en théorie, ou plus exactement dans l'expression superficielle de la théorie, cette idée ne se suffit pas en pratique d'une manière aussi absolue, parce que le style n'intervient que partiellement dans l'équilibre des masses de l'édifice comparées à celles des maisons.

Pour que les masses soient bien équilibrées, il faut tenir compte du poids-volume de l'édifice et de l'entourage, c'est-à-dire de la relativité des dimensions générales de l'un et de l'autre et cette relativité générale est elle-même sous la dépendance du plus ou moins de largeur de la voie publique.

L'importance de cette proportion de largeur est d'autant plus grande que l'édifice principal est plus ancien, parce que plus la voie publique est étroite et plus facilement se fera la comparaison directe des menus détails de l'édifice avec ceux de son entourage ; ainsi en était-il dans le passé.

L'urbanisme moderne a complètement négligé cette règle fondamentale élémentaire ; en outre les règlements sur les bâtisses des communes se sont en quelque sorte ingénié à contrarier l'harmonie des proportions sous ce rapport.

Suivant la logique industrielle, ces règlements permettent de hausser les entourages à mesure que la voie publique s'élargit. Très rationnel, lorsque celle-ci est quelconque, cet avantage matériel, qui devient une obligation morale par le voisinage des

maisons entre elles et les intérêts de la location, peut aller absolument à l'encontre de l'harmonie des proportions. Il est des cas où la hauteur de l'entourage étant proportionnellement élevée, l'harmonie sera plus complète lorsque la voie publique est étroite que lorsqu'elle est plus large.

Cette loi, qui est devenue une loi d'exception, se vérifie aussi, inversement, par nos places publiques. Il existe dans nos Flandres des places immenses entourées de petites maisons et dont l'ensemble est infiniment plus beau, plus harmonieux, plus grandiose que là où des places semblables sont encadrées de maisons plus hautes.

Nous en concluons qu'il y a *au-dessus de la parenté du style, pour les voies publiques et les entourages des monuments, des proportions générales de largeur et de hauteur*, comme il y en a pour les intérieurs des salles des édifices. Les proportions de ceux-ci découlent de lois générales qui varient avec les styles, non pas autant en leurs masses, en leurs ensembles, qu'en leurs détails architectoniques, qu'ils soient d'ordre grec, romain ou médiéval.

* * *

Des lois analogues influencent l'ensemble urbanistique. Les deux exemples suivants viennent illustrer cette thèse.

La Grand' Place de Bruxelles et la collégiale Sainte-Gudule avec son entourage nous montrent, d'une part, l'influence relative qu'exercent les styles pris dans le sens du détail architectonique et, d'autre part, la plus grande influence des volumes, des masses, des pleins et des vides sur la proportion générale dans le paysage urbain.

Les édifices y sont réellement anciens et leur entourage plus récent, le premier authentique en son style, si nous négligeons la question des restaurations, le second en imitation de styles de notre temps.

Le succès universel dont jouit la Grand' Place de Bruxelles témoigne suffisamment de sa valeur artistique que pour écarter de notre pensée l'intention de la contester.

Si nous nous appuyons sur son exemple, c'est parce que nous discutons urbanisme, non pas avec l'esprit de la critiquer dans son passé, mais pour éviter des erreurs dans l'avenir.

La Grand' Place est donc une œuvre éminemment intéressante ; elle est cependant loin d'être parfaite au point de vue des proportions générales que son entourage devrait avoir par rapport à son édifice principal, l'Hôtel de ville, et par rapport à la « hauteur de son plafond », lequel était tout différent avant et après le bombardement de Villeroy.

Infiniment moins important avant celui-ci, suivant les lignes des faîtes de l'ensemble des maisons, avec une pénétration dominante, l'Hôtel de ville, la place, dans sa forme gothique, était bien mieux proportionnée, dans sa largeur et sa longueur, qu'elle ne l'est depuis la reconstruction. Elle offrait au spectateur *la pleine mesure de sa surface réelle*.

Le désir qu'ont eu les architectes de l'entourage, d'attirer l'attention du visiteur sur l'architecture de leurs maisons, leur a fait perdre de vue l'échelle à laquelle ils devaient travailler, par rapport à la surface de la place, de son volume, et à la hauteur de l'Hôtel de ville.

Il en est résulté une faute qu'il nous arrive, à nous aussi, de commettre souvent : la surface de la Grand' Place est grande, mais cette grandeur n'apparaît plus ; ce qui frappe l'attention en y accédant, ce n'est point cette grandeur, mais celle du décor des maisons, au détriment de l'Hôtel de ville lui-même, malgré ses dimensions.

Heureusement, dans ce cas-ci, les détails architectoniques des maisons des corporations, *bien que d'un style tout différent*, ne sont pas en hostilité avec ceux de l'Hôtel de ville : de là, la satisfaction qu'on éprouve en arrivant de la rue de la Colline et le sentiment bien moindre en venant du Marché-au-Beurre, où l'on se trouve devant l'immense décor de l'ancienne Bourse.

Ici le détail de l'architecture compense, sinon complètement, du moins dans une mesure très appréciable, la perte du style gothique de l'entourage et même du volume de sa masse.

L'architecture contemporaine élevée autour de Sainte-Gudule est loin d'avoir fait preuve de la même sensibilité. Le bâtiment de la banque, la maison que l'on édifie au coin du Treurenberg et celle construite à l'angle de la rue des Colonies, font hurler la collégiale de douleur, parce que les architectes de ces constructions n'ont rien compris, ni à la relation des détails architecto-

niques, ni à l'équilibre des masses, ni au jeu des distances entre l'édifice principal et son entourage.

Cela ne les empêche nullement de s'imaginer qu'ils ont fait œuvre de style et qu'elle s'apparente mieux à la place que les autres médiocres maisons qu'on y voit.

Nous souhaitons, ici encore, que vienne, au plus tôt, une ère nouvelle, où l'architecture tiendrait compte de *tous* les éléments intervenant dans une question aussi délicate et complexe comme celle qui consiste à réaliser l'harmonie entre une architecture purement gothique et une architecture vraiment moderne, et par là *supprimerait l'antagonisme des disproportions dont nous avons parlé.*

* * *

Cependant nous n'avons pas cité tous les facteurs qui doivent encore intervenir dans cette même question pour atteindre naturellement et artistiquement à l'équilibre des masses, des pleins et des vides dont nous venons de parler. Parmi ceux-ci la nature et la couleur des matériaux jouent également un rôle important dans le paysage urbain. Ils plaident, encore plus que la forme, en faveur d'une architecture moderne généralisée à tous les entours des édifices.

Le rôle de la couleur est patent. Chacun sait que telle couleur rapproche et que telle autre éloigne les objets. En architecture ces couleurs dérivant des matériaux, il faut donc en établir le thème en vue de l'édifice principal et de son entourage pour atteindre au résultat souhaité. Dans une architecture moderne, où la maison a autant d'importance sociale que l'édifice, c'est une question de bon et facile entendement.

Il en est autrement lorsqu'on envisage la question des styles, dans lesquels les matériaux se sont identifiés, non seulement avec les formes, mais avec l'importance sociale, morale ou religieuse de l'édifice.

Les grands monuments du passé ont été construits de façon durable, en matériaux de choix, tandis que les maisons de leur entourage le furent plutôt en matériaux secondaires :

Le granit pour le temple et le pisé pour la cabane; le calcaire pour la cathédrale et le bois pour la maison. L'œuvre durable à côté de l'œuvre éphémère, poétiquement et matériellement.

Ici encore l'urbanisme moderne n'a pas souvent tiré parti de ces nuances.

Cependant, la couleur s'observe facilement dans le pays d'origine d'un calcaire, où monuments et maisons sont de même nature, ou bien dans le pays de la brique, comme le long de notre côte maritime. Et il n'échappe à personne que ces matériaux de même coloris, allant de la base des maisons au sommet de leurs pignons et s'élançant de là vers les flèches des tours, contribuent à produire un effet uniforme de grandeur, en épaulant la maison à l'édifice, l'entourage au monument.

D'autres fois l'harmonie est obtenue par la complète opposition des couleurs et des matériaux.

Mais ces effets ne se produisent que lorsqu'ils naissent naturellement; on atteint rarement à ce résultat d'une manière artificielle, par exemple en cherchant des complémentaires de stylisation de forme ou de couleur à des édifices anciens, dont le cœur et l'âme sont si loin de nous.

Si, au sentiment qui prédomine dans la question de la coloration, on ajoute encore le rôle de la lumière du jour et des ombres de la nuit, si important dans certains paysages urbains, si variable de pays à pays, si joyeuse et parfois si tragique, on comprendra ma crainte d'aborder par une simple esquisse le problème posé et mon regret de ne pouvoir ici le pousser plus à fond.

Quoi qu'il en soit, l'urbanisme appliqué à l'entourage de nos monuments nous a mis aux prises avec la partie la plus subtile de ce problème, celle qui envisage l'art superposé à la réalité scientifique.

Les règles générales dont nous avons essayé de jeter ou de rappeler les premières bases sont :

1^o que la forme de l'édifice s'impose à l'entourage et au tracé de ses abords;

2^o que la masse de l'édifice s'impose à la largeur et à la hauteur de son entourage;

3^o que les harmonies de l'ensemble sont en fonction de la masse de l'édifice, de ses pleins et de ses vides, puis de ses détails d'architecture, ensuite de la nature de ses matériaux et de leur couleur;

4^o que le style, lorsqu'il est d'une même époque, simultanément

ment pour l'édifice et pour son entourage, solutionne naturellement et logiquement ces desiderata;

5° que lorsque les styles sont interprétés d'une façon moderne, la divergence des idées produit des divergences de caractère entre les édifices et leur entourage. Et que ces divergences sont souvent la source de fautes graves commises au détriment de l'art urbanistique;

6° et enfin, en conclusion, que nous préconisons l'étude d'un style en rapport avec nos mœurs, nos besoins, nos sentiments réels, pour en revenir à la véritable tradition artistique architecturale et urbanistique et ramener l'architecture à l'harmonie et à l'homogénéité des belles périodes de l'art.

Faut-il toutefois inférer de cette dernière conclusion qu'il n'y a pas d'harmonie possible entre un monument ancien et un entourage moderne?

Je ne le crois pas, bien au contraire, mais à cette condition : que le moderne, lorsqu'il se trouve obligatoirement en présence d'un monument ancien, ce qui est bien souvent le cas chez nous, pose le problème avec méthode et ne perde jamais de vue qu'en urbanisme, le facteur monument qui existe est plus important que le facteur maison à créer, et qu'on peut faire preuve d'un amour et d'un respect aussi grands en ne copiant pas son style qu'en le copiant.

Notre époque a copié et surcopié beaucoup, a scruté les styles en tous sens, et néanmoins il en est peu qui aient commis sous prétexte d'embellissement, plus d'actes de vandalisme, par exemple les démolitions à outrance pour le percement de rues à travers de vénérables quartiers, qui ne demandaient qu'à vivre. Ces actes, souvent criminels, fruit de l'ignorance, ont été mis sur le compte du modernisme, qui n'avait rien à y voir.

Par réaction à ce système de démolition à outrance, dont nos villes de province, Gand notamment, ont tant eu à souffrir, vient correspondre à présent la conservation à outrance, ce qui serait parfois un bien, si le système n'entraînait à la reconstitution à outrance, comme on tente à Bruxelles d'en introduire la mode.

J'y vois trois fois un danger pour l'avenir, parce que la démolition irréfléchie est un acte d'aveugle ignorance, comme la con-

servation sans nécessité est une timidité irraisonnée, et comme, d'autre part, la reconstitution reflète souvent une stérilité regrettable.

Qu'on ne se méprenne pas sur ces affirmations. Elles ne cachent ou ne révèlent aucune critique à l'adresse de mes confrères ! Comme moi, ils n'échappent pas à l'ambiance de leur temps, et chacun agit suivant ses propres aspirations ; non, notre constatation porte sur les tendances générales de notre temps, et celui qui étudie l'art de l'architecture ou de l'urbanisme a le devoir d'exprimer toute sa pensée impartialement, au risque de la voir combattre avec la même sincérité et la même vigueur.

Cependant, quelle que soit l'appréciation que l'on porte sur l'une ou l'autre opinion exprimée, nous serons unanimes, je pense, à admettre que l'urbanisme est une science et un art qui exigent un bagage artistique énorme. Tellement énorme que le maître lui-même ne peut œuvrer qu'après avoir passé au crible de toutes les critiques.

L'œuvre urbanistique n'est pas, comme le monument, l'œuvre d'un seul, c'est l'œuvre collective, qui doit personnifier l'esprit, le caractère, la science de toutes les époques exprimées en une seule.

C'est, en un mot, dans l'application, le travail en commun d'une équipe commandée.

* * *

Ce remarquable rapport a suscité les applaudissements de toute l'assemblée générale de 1921.

NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des
Monuments et des Sites

MONSIEUR
CARPENTIER, EVARISTE,

ARTISTE PEINTRE

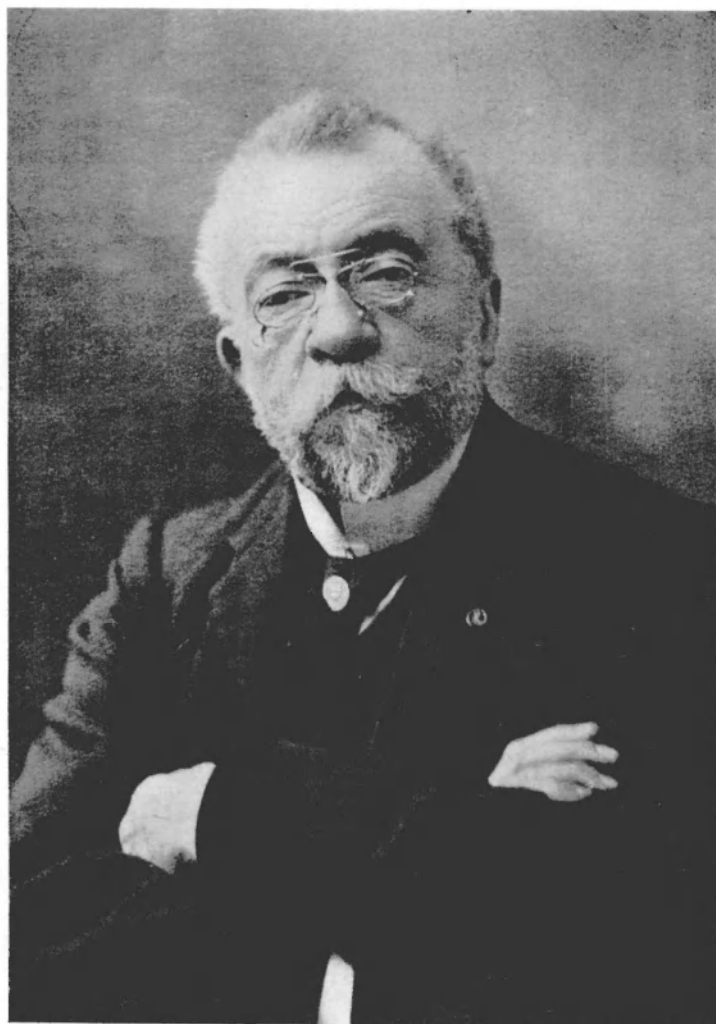
MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE LIÈGE

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD

décédé à Liège, le 12 septembre 1922.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du
7 octobre 1922, M. le Président prononce, devant
l'assemblée qui écoute debout, l'allocution suivante :



Chers Collègues et amis,

Au moment où, après le repos de nos vacances annuelles, nous reprenons nos séances hebdomadaires, il nous faut, à peine deux mois après la mort inopinée de notre tant regretté ami, le baron Alfred Orban de Xivry, déplorer la perte, non moins cruelle, de notre cher Évariste Carpentier, décédé à Liège le mardi 12 septembre dernier.

Sa mort, comme sa vie, a été trop discrète. La plupart d'entre nous, dispersés en Belgique et à l'étranger, ne l'ont apprise que trop tard, par les journaux.

Carpentier, artiste peintre, fut nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des Monuments), le 3 février 1904.

Nous l'appelâmes, au cours de la guerre, sous réserve de l'approbation ultérieure du Gouvernement, à siéger parmi nous, à titre de membre effectif, avec quelques autres de nos Collègues, pour occuper les postes devenus vacants par suite d'absences, de morts. Son dévouement se déploya, en cette occasion, avec un tel zèle, que le Roi, sur la proposition de M. le Ministre des Sciences et des Arts Harmignies, le confirma, dès le 9 août 1919, dans les fonctions que nous lui avons attribuées provisoirement, afin d'écartier l'ennemi de nos assises.

Carpentier était né, en 1845, à Cuerne, près de Courtrai. Dès 1879, à trente-quatre ans, il se signala au Salon d'Anvers. Ses succès allèrent croissant dans les expositions belges et bientôt aussi à l'étranger : à Paris, Amsterdam, Nice, Munich, Berlin, Barcelone, et même au delà des mers, à Buenos-Ayres.

Les musées belges se sont plus à posséder des œuvres du maître.

Cette réputation, laborieusement, noblement acquise, valut à notre ami d'être appelé à professer son art à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège. Il en devint le Directeur.

En Carpentier, les délicatesses du dessin wallon s'unissaient à la vigueur, au coloris de l'art flamand. Rien ne le démontre mieux que les portraits de choix dont il est l'heureux auteur.

C'était un peintre belge.

Sa dernière œuvre, effectuée avec amour, alors qu'il était déjà

miné par la maladie, témoigne de son patriotisme généreux, de son haut talent, de son grand cœur, de sa sincérité primordiale.

Entre deux contreforts de l'église de Blegny (Liège) sont adossés à l'un des murs gouttereaux, quatre citoyens de cette malheureuse commune, l'une des premières dévastées par la fureur allemande : le curé Labeye, le bourgmestre Ruwet et les deux frères Hackin. Ils sont là, droits devant l'ennemi, résignés, attendant le coup mortel. La soldatesque vise. L'officier lève l'épée. Les quatre innocentes victimes vont tomber. Quelle angoisse ! Quelle douleur !

L'Art et la Foi alimentèrent la tranquille, la belle vie de Carpentier, si bien qu'à cette heure, nous l'espérons, la beauté éternelle ravit, pour toujours, son âme limpide.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 19, 26 août; 7, 14, 21, 28 octobre; 4, 10, 18, 25 novembre; 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 1922.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratives de la guerre :

1^o **Andenne** (Namur), église; architecte : M. Garaut;

2^o **Geystingen-sous-Ophoven** (Limbourg), église; architecte : M. Gessler;

3^o **Aldeneck-sous-Maeseck** (Limbourg), église; architecte : M. Gessler;

4^o **Ophoven** (Limbourg), église; architecte : M. Gessler;

5^o **Manage** (Hainaut), place de la Gare; sculpteur : M. Marin;

Il devra être tenu compte des remarques suivantes, au cours de l'élaboration de la maquette définitive :

a) Remédier à la disproportion qui existe entre les animaux;

b) Donner au lion une attitude plus directement agressive;

c) Hausser le piédestal, en manière telle, que le groupe se trouve à 1^m50 ou 1^m60 au-dessus du niveau du sol.

Quand la maquette aura été remaniée, une Délégation de la Commission royale procédera à un nouvel examen dans l'atelier du sculpteur, M. Marin.

6^o **Mont-Saint-Amand** (Flandre Orientale); sculpteur : M. De Beule;

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques faites par M. l'architecte provincial Mortier, savoir :

a) Exécuter, si possible, tout le mémorial en petit granit.

A défaut de ce matériau, la pierre d'Euville à mettre en œuvre devra être l'Euville marbrière;

b) Des dessins, convenablement dressés, et des modèles de lettres elzéviennes, devront être soumis;

c) En outre la balustrade en fer forgé devra être supprimée et remplacée par une simple chaîne.

7° **Rochefort** (Namur), église; architecte : M. Moufart;

8° **Cluysen** (Flandre Orientale); sculpteur : M. Vits;

Il conviendra, au cours de l'exécution, de supprimer le ressaut supérieur de la stèle.

9° **Zurenborg-Anvers**, église Saint-Norbert; sculpteur : M. De-fever;

10° **Bruxelles** (Brabant), le monument « Caporal Trésignies » le héros du Pont Brûlé, à encastrier dans la façade principale de la Porte de Hal; sculpteur : M. Rombaux;

L'emplacement choisi ne soulève aucune objection de la part de la Commission royale. Elle estime néanmoins que l'artiste devra veiller à ce que la coloration des nouvelles et des anciennes pierres soit harmonisée, et examiner si les personnages ne se présentent pas à une échelle trop grande.

11° **Louvain** (Brabant), église Saint-Pierre.

Elle a approuvé les projets concernant :

12° **Maldegem-centre** (Flandre Orientale), église, vitraux; peintre verrier : M. Ladon;

13° **Carloo-Saint-Job-sous-Uccle** (Brabant), église, vitraux; peintre verrier : M. Ganton;

14° **Anvers**, église Saint-Antoine de Padoue, décoration picturale du tympan de la grande porte intérieure; auteur : M. Wante;

15° **Sivry** (Hainaut), église, vitraux; peintres verriers : MM. Ganton frères;

16° **Oostcamp** (Flandre Occidentale), église, vitraux; peintre verrier : M. De Dobbelaere;

17° **Ittre** (Brabant), église, buffet d'orgues; architecte : M. Pepermans;

18° **Dinant** (Namur), église collégiale, aménagement du jubé et placement d'un buffet d'orgue; architectes : MM. Veraart et Richir;

19° **Akkergem-Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Martin, vitraux; peintre verrier : M. Ladon;

20° **Ypres** (Flandre Occidentale), église Saint-Pierre, ameublement; sculpteur : M. Rooms;

La Commission a adressé ses chaleureuses félicitations à l'auteur du projet. Ce dernier se caractérise par une originalité élégante s'alliant au respect de la tradition liturgique.

21° **Wavre-Notre-Dame** (Anvers), église, décoration picturale; auteur : M. Van Gramberen.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :
22° **Zeelhem** (Limbourg), église, chemin de la croix; auteur : M. Beyaert;

23° **Anvers**, église Saint-Joseph, exécution d'un panneau peint destiné à compléter la série des quatre panneaux dont trois ont déjà été exécutés par l'artiste peintre M. Janssens de Varenbeke; auteur : M. Wante;

Il y aura lieu, au cours de l'étude du carton définitif, de revoir soigneusement la composition, notamment de donner plus d'air aux personnages, le nombre en dût-il être diminué.

L'artiste devra, en outre, prévoir une autre robe, par exemple le gris pommelé, au cheval du roi Albert et améliorer le rattachement de la tête du cheval blanc de saint Louis, roi de France, au reste du coursier.

24° **Leest** (Anvers), église, placement de vingt-trois vitraux; peintre verrier : M. Steyaert;

25° **Saint-Gilles-Bruxelles** (Brabant), église, vitrail; peintre verrier : M. De Dobbelaere;

26° **Esneux** (Liège), église, vitrail; peintre verrier : M. Osterath.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques suivantes :

a) Réduire la largeur de la bordure;

b) Diminuer l'importance des médaillons afin qu'ils n'empiètent plus sur cette bordure.

27° **Maldeghem** (Flandre Orientale), église, aliénation du retable du maître-autel, sous réserve expresse que ce meuble soit placé, soit dans un musée public, soit dans un autre édifice du culte;

Le tableau ornant cet autel, dû au talent d'Eugène Van Maldeghem, devra être soigneusement conservé dans l'église.

28° **Welkenraedt** (Liège), église, décoration murale; auteur : M. Keul;

29° Diest (Brabant), église Sainte-Sulpice, restauration du triptyque représentant l'Adoration des Mages; peintre restaurateur : M. Damien;

30° Zepperen (Limbourg), église, vitraux; peintre verrier : M. Bary;

31° Eyne (Flandre Orientale), église, placement de deux autels; auteur : M. Stockmans;

Il conviendra, au cours de l'exécution, d'avoir égard aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants, savoir :

a) Supprimer le tabernacle prévu à l'autel de la Vierge;

b) Remplacer le médaillon de la tombe de l'autel de Notre-Dame par le symbole du saint Sacrement;

c) Harmoniser l'ornementation de la prédella de l'autel de Notre-Dame avec les autres parties du meuble.

32° Liège, église de Sainte-Foy, aliénation de divers objets;

Le tableau représentant le Christ en croix, la Vierge et un abbé Bénédictin tenant une crosse avec le voile, devra prendre place dans le chœur de l'église au-dessus de la crédence. Il complétera, de façon remarquable, la belle série de peintures qui décorent l'édifice.

Quoique la valeur, au point de vue artistique, des statues de Saint-Léonard, en bois polychromé, et de Saint-Vincent, patron des vigneron, soit médiocre, celles-ci méritent d'être maintenues dans l'église.

Elles constituent, pour l'histoire de Liège, et spécialement pour celle des quartiers de Sainte-Foy et Saint-Léonard, des souvenirs à conserver. Il conviendra de les placer dans l'église, sans procéder à leur restauration.

Quant à la restauration exécutée, sans autorisation, aux quatre toiles de Damery, il importe de rappeler au Conseil de fabrique les termes de l'arrêté royal du 16 août 1824;

33° Liège, église Saint-Jacques, aliénation des objets mobiliers suivants :

1. N° 3. Débris de marbre blanc, gueule de lion xvii^e siècle, hauteur 0^m26;

2. N° 4. Deux chapiteaux en pierre tendre, xvii^e siècle, hauteur 0^m24;

3. N° 5. Lampe d'église en forme de vase modelé Médicis, à décor de rinceaux et orné de têtes de Chérubins en argent repoussé xvii^e siècle. Poids : 10,150 kilog.;

4. N° 10. Trois parties de lambris en chêne sculpté, époque Louis XIV;

5. N° 11. Socle en deux parties, en chêne sculpté, peint blanc et or, époque Louis XIV, hauteur 0^m26, longueur 0^m70, largeur 0^m33;

6. N° 12. Console d'applique en chêne sculpté, peinte blanc et or, époque Louis XIV, hauteur 0^m36, longueur 1^m05;

7. N° 13. Sept débris variés en bois sculpté, époque Louis XIV;

8. N° 14. Tige sur trépied en fer forgé, ancien, hauteur 1^m32;

9. N° 15. Partie de lutrin en cuivre gravé et ajouré, époque Louis XIV, hauteur 0^m49, largeur 0^m45;

10. N° 19. Deux lampadaires en bois doré, hauteur 1^m03;

11. N° 20. Banc de confrérie en chêne sculpté, époque Régence, hauteur 1^m02, longueur 1^m72, profondeur 0^m41;

12. N° 22. Partie d'autel en chêne sculpté et doré et nombreux débris de sculptures, époque Louis XIV;

13. N° 24. Fonts baptismaux en marbre blanc et noir.

Les objets mentionnés ci-dessous devront être conservés dans une dépendance de l'église; ils offrent un intérêt historique justifiant leur conservation :

1. N° 1. Vasque de forme ovale en marbre de Saint-Remy, époque Louis XIV, longueur 0^m70, largeur 0^m53;

2. N° 2. Statue de Moïse en marbre blanc (endommagée), commencement du xvii^e siècle, hauteur 1^m05;

3. N° 6. Deux portes en chêne sculpté à décor de rinceaux ajourés et dorés, époque Louis XIV, hauteur 1^m33, largeur des deux portes réunies 1^m90;

4. N° 7. Deux grands frontons à décor d'armoiries dans un cartouche en chêne sculpté et doré, époque Louis XIV, hauteur 0^m70, longueur 1^m02;

5. N° 8. Trois portes en chêne sculpté, le haut arrondi, époque Louis XIV, hauteur 1^m87, largeur 0^m98;

6. N° 16. Confessionnal en chêne sculpté orné de rinceaux

et figures de Chérubins, époque Louis XIII, hauteur 2^m50, longueur 2^m35, profondeur 0^m82;

7. N° 17. Deux grands cadres en chêne sculpté et doré, époque Louis XIV, hauteur 1^m70, longueur 1^m98;

8. N° 18. Dix grandes moulures de cadres en chêne sculpté et doré, époque Louis XIV;

Deux moulures de 3^m96. Huit moulures de 3^m54.

9. N° 21. Seize parties de voûtes en chêne sculpté, style gothique;

10. N° 23. Fût de colonne en marbre de Saint-Remy, époque Louis XIV, hauteur 0^m78.

* * *

Zepperen (Limbourg). Église.

Il a été procédé, le 3 août 1922, à l'examen du retable peint de Sainte-Geneviève appartenant à l'église de Zepperen et actuellement en dépôt au presbytère de cette localité.

M. l'abbé Daniels, Membre correspondant du Limbourg, assistait à cette inspection. Il résulte de cet examen que le retable est intéressant et constitue un polyptyque à six panneaux, dont quatre grands et deux petits.

Les grands panneaux représentent : les deux centraux, la messe de Saint-Grégoire; les extrêmes, l'un sainte Geneviève, l'autre saint Servais. Les deux petits panneaux complètent dans le haut les deux grands centraux. Tous sont assez endommagés et réclament une restauration.

La Commission royale émet le vœu que celle-ci soit exécutée sans retard et que le retable restauré soit remis en honneur dans l'église.

Il existe encore au presbytère de Zepperen : a) un tableautin représentant la Vierge et l'Enfant; il se rapporte assez bien à la peinture française du xviii^e siècle; b) plusieurs chasubles riches brodées.

La Commission royale estime que le tableau précité doit être réintégré dans l'église et que les chasubles méritent d'être remises en usage.

* * *

Gand (Flandre Orientale). Église de Saint-Bavon.

Par quatorze voix et deux abstentions, la Commission royale estime qu'il paraît inutile, en ce moment, de rétablir les fenêtres de la chapelle Vydt, à la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, dans leur situation primitive.

Dès lors, rien ne s'oppose à l'exécution des travaux tels qu'ils ont été approuvés par la Commission royale, sous la date du 29 avril 1918. Elle estime qu'il y a lieu de prier l'architecte restaurateur de vouloir bien examiner, au cours des travaux, la possibilité de rétablir les meneaux et les seuils des fenêtres de la chapelle Vydt, en manière telle, que les fenêtres, actuellement murées dans la partie inférieure, puissent éventuellement être ouvertes sur toute leur surface.

La question des verrières n'est pas intimement liée à celle que l'avis ci-dessus vient de résoudre. On ne peut nier, toutefois, que les fenêtres de la chapelle Vydt sont, en ce moment, dotées de verres misérables. Il conviendra de leur donner des vitraux incolores, dont la seule ornementation consistera dans le dessin, simple et stylisé, de la mise en plomb.

La teinte verdâtre qu'affectent certains vitraux incolores de la cathédrale de Saint-Bavon devra être proscrite absolument.

* * *

Saint-Trond (Limbourg). Église primaire.

Il a été procédé, le 3 août 1922, à l'examen, sur place, des luminaires en cuivre et d'un coffret ancien, très intéressant, dont l'administration fabricienne de l'église primaire de Saint-Trond sollicite l'aliénation.

M. l'abbé Daniëls, Membre correspondant du Limbourg, assistait à cette inspection.

La Commission royale ne peut que maintenir l'avis émis dans la lettre qu'elle a adressée, le 19 juillet dernier, à M. le Gouverneur du Limbourg, savoir :

« Les objets précités doivent être remis en honneur dans l'église. »

* * *

Berchem (Anvers). Église Saint-Hubert.

Il a été procédé, le 21 août courant, dans l'église de Saint-Hubert, à Berchem (Anvers), à l'examen du retable du maître-autel et des vitraux du baptistère faisant l'objet du rapport du Comité provincial des membres correspondants.

La Commission royale est d'accord avec les conclusions de ce rapport pour ce qui regarde le retable. Les deux panneaux peints de M. Ratinckx sont réussis comme caractère et coloris. Ils gagneraient encore, en effet, si le bois de chêne du retable dans lequel ils sont encadrés, n'était pas aussi pâle. Une légère patine améliorerait la situation.

L'autel, tel qu'il se présente actuellement, paraît un peu maigre pour un maître-autel. Le Collège fait des vœux pour que des volets viennent le compléter.

Le tabernacle en cuivre semble trop pauvre et manque de proportions. La Commission royale exprime aussi l'espoir de voir disparaître, au plus tôt, le crucifix de cuivre, bien laid, pendu au fond de l'expositorium et qui devrait être remplacé par un crucifix sur pied et mobile.

Quant aux trois petits vitraux du baptistère, signés Elaerts et Calders, elle ne peut se rallier à l'avis, trop condescendant, de ses correspondants. Ils sont placés et l'on se trouve devant un fait accompli, mais cela n'est pas une raison pour approuver.

La Commission royale ne peut que regretter que pareil ouvrage vienne déparer l'église. Elle décline, à ce propos, toute responsabilité.

* *

Renaix (Flandre Orientale). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 2 septembre 1922, à l'examen de l'emplacement définitif du monument commémoratif de la guerre à ériger à Renaix.

M. de Ceuleneer, Membre correspondant de la Flandre Orientale, prenait part à cette inspection.

A la demande de l'administration communale, l'emplacement, fixé primitivement sur la petite place au point de rencontre des axes des rues du Poivre, de Saint-Martin et du Vin, serait aban-

donné et remplacé par un emplacement dans le parc créé sur l'ancien cimetière, dans le voisinage de l'église Saint-Hermès.

Les Délégués, auxquels s'étaient joints les artistes MM. De-vreese et Vaerwyck et divers membres de l'administration communale, ont examiné cet emplacement et l'ont trouvé supérieur au premier.

Le monument s'y détachera d'un beau cadre de verdure.

La question de l'orientation du monument ayant été soulevée, il a été décidé de laisser aux artistes le soin de la déterminer eux-mêmes, à condition que la partie statuaire ne tourne pas le dos à l'église voisine et classée de Saint-Hermès. La Commission royale se rallie unanimement à l'avis de sa Délégation.

* * *

Courtrai (Flandre Occidentale). Hôtel de ville.

Il a été procédé, le 9 octobre 1922, à l'examen des travaux de restauration effectués aux peintures murales de la salle échevinale de l'Hôtel de ville de Courtrai.

M. E. Viérin, Membre correspondant de la Flandre Occidentale, assistait à cette inspection.

Ces peintures, œuvres des artistes peintres Guffens et Swerts, avaient été fortement endommagées par l'explosion d'une bombe, en novembre 1918.

Il s'agissait de boucher les trous avec un enduit exempt de matières grasses.

Après de nombreux essais, effectués par MM. Van Poeck, artiste peintre, et Demeere, architecte de la ville, sous la direction de M. Janssens de Varebeke, troisième vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites, ces artistes en sont venus à un enduit composé, à parties égales, de plâtre et de sable de mer.

Le résultat obtenu est des plus satisfaisant.

La Commission royale se fait un devoir de féliciter les auteurs de ce beau travail et particulièrement l'artiste peintre M. Van Poeck, pour le soin qu'il a apporté à la restauration des peintures.

* * *

Gheel (Anvers). Église Sainte-Dymphne.

Il a été procédé, le 5 octobre 1922, dans l'église de Sainte-Dymphne, à Gheel, à l'examen du tableau de Godvriend Maes, représentant la « Décollation de sainte Dymphne ».

Il résulte de cet examen que le tableau dont il s'agit est de grandes dimensions, peint sur toile et sans cadre. Adossé au mur et particulièrement à l'embrasure d'une fenêtre dans le transept sud, il souffre de l'humidité. Le transfert du tableau dans un endroit sec s'impose d'urgence.

La Fabrique d'église devra faire examiner le tableau de près par un peintre restaurateur, lui réclamer un devis et solliciter ensuite, par la filière administrative ordinaire, l'autorisation de le faire restaurer.

*
* *

Nivelles (Brabant). Église Sainte-Gertrude.

Il a été procédé, le 12 octobre dernier, à l'examen de deux monuments votifs récemment découverts, au cours des travaux effectués à l'immeuble attenant à l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles.

M. Hanon de Louvet, Vice-Président du Comité provincial des correspondants du Brabant, assistait à cette inspection.

Le premier monument (hauteur 1^m05, largeur 0^m72, épaisseur 0^m22) représente deux chanoinesses en prière, à genoux sur leur prie-Dieu et protégées chacune par leur patron; un jeune élève se tient derrière l'une d'elles. Une Vierge dans la gloire apparaît au centre.

Ce monument est brisé en plusieurs fragments. Il manque deux mains et une tête aux patrons.

Le second monument (hauteur 0^m83, largeur 1^m05, épaisseur 0^m25) représente deux abbesses, crosse en main, agenouillées devant une image de la Trinité placée sur un autel. L'une des abbesses est accompagnée d'une jeune fille. Des fragments de textes pieux sont inscrits sur des phylactères. Ce monument est mieux conservé et d'une meilleure facture que le précédent. L'encadrement et surtout la représentation de la sainte Trinité ont beaucoup souffert.

Les deux monuments, exécutés en pierre blanche demi-dure, trahissent le style de 1500 environ. On y retrouve l'écusson de la famille de Franckenberg, qui a donné des abbesses et des religieuses à Sainte-Gertrude à Nivelles.

D'accord avec la fabrique d'église, la Commission royale propose de les encastrier dans le mur Est des bâtiments claustraux, à environ 1^m50 du sol. Ils y seront bien abrités, bien visibles et rehausseront la collection d'intéressants débris archéologiques déjà réunis dans ce musée lapidaire. Il n'y a pas lieu de les restaurer.

Le travail devrait être exécuté dans le plus bref délai possible, par un ouvrier habile et prudent, sous la direction d'un artiste compétent.

* * *

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

La Commission royale attirera la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur les peintures murales découvertes dans l'église, en restauration, de l'ancienne abbaye de la Cambre, à Bruxelles.

Ces peintures devant être, sinon complètement détruites, tout au moins fortement endommagées au cours des travaux de réfection des maçonneries, le Collège a émis le vœu qu'elles soient enlevées par un spécialiste en la matière.

La Fabrique d'église, se conformant à ce vœu, songerait à confier ce travail à M. De Geeter, artiste peintre, à Hal.

Or, la Fabrique d'église précitée ne disposant d'aucune ressource, le Collège serait reconnaissant à M. le Ministre précité, s'il voulait bien intervenir, par un subside, dans l'exécution de ces travaux, ceux-ci présentant un mérite artistique et historique important.

Un premier subside de 1,000 francs, accordé à brève échéance, serait nécessaire pour permettre l'exécution immédiate des travaux préparatoires indispensables à cet enlèvement.

Les peintures, reportées sur toiles, seraient conservées, soit dans l'église restaurée, soit au Musée du Cinquanteaire, à Bruxelles.

* * *

Dixmude (Flandre Occidentale). Église Saint-Nicolas.

La Commission royale, voulant faire poursuivre l'enquête ouverte au sujet du jubé de l'église Saint-Nicolas, à Dixmude, a adressé la lettre ci-après à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

« Nous nous permettons, une nouvelle fois, d'attirer votre bienveillante attention sur le jubé de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude.

» Au cours de l'année 1919, exactement le 21 mai, le Comité provincial de nos correspondants de la Flandre Occidentale nous transmit une copie d'un rapport présenté par notre savant collègue, M. l'architecte Viérin, au sujet des débris du jubé en question.

» Il découle de ce rapport et de plusieurs documents que nous avait fait parvenir M. Viérin, documents qui vous ont été transmis par notre lettre du 17 juin 1919, que le vize-feldwebel Greutz, au cours d'un rapport paru dans un supplément du journal de la IV^e armée (n^o 70, 24 septembre 1916), donne des relations des travaux d'enlèvement des importants vestiges du jubé retrouvé, en 1915, sous les ruines de l'église.

» A la suite de l'intervention de votre Département auprès de M. le Ministre des Affaires économiques, vous nous avez fait l'honneur de porter à notre connaissance, le 13 octobre 1919, que les débris du jubé de Dixmude étaient attendus incessamment à Bruxelles, et, le 28 octobre de la même année, votre honorable prédécesseur nous signalait que ces débris étaient acheminés, par les soins de la Commission de récupération, vers les Musées royaux du Cinquantenaire, quand une communication téléphonique du commandant Slessinger, Directeur du service des récupérations du ministère des Affaires économiques, nous fit connaître que les débris du jubé étaient arrivés à Bruxelles, à la gare de l'Allée Verte.

» Nous avons demandé à M. le Ministre des Affaires économiques, à la date du 12 novembre 1919, de vouloir bien donner des instructions pour que ces objets, précieux au premier chef, soient remis dans les caisses d'envoi, avec le plus grand soin, et que celles-ci soient expédiées à Bruges, à M. le baron Janssens de Bisthoven,

Gouverneur de la province, qui avait fait préparer des locaux spéciaux pour recevoir les débris du jubé de Dixmude.

» A la suite de quoi, comme votre dépêche du 17 novembre 1919 nous l'apprend, les caisses renfermant les précieux débris ont été expédiées directement à Bruges, où elles ont été remises entre les mains de M. le Haut Commissaire royal pour les régions dévastées de la Flandre Occidentale.

» Avant cette expédition, M. J. Viérin, à la demande de M. le Ministre baron Ruzette, s'est rendu à Bruxelles pour vérifier le contenu du wagon qui a été expédié à Bruges, le 17 novembre 1919, où les débris ont été remisés au Grand Séminaire. A première vue, et cela a été confirmé dans la suite, il n'a point trouvé parmi les débris les balustres en cuivre que le vizefeldwebel Greutz décrivait comme suit : « Ce qui est le mieux » préservé, ce sont les nombreux balustres en bronze des fenestres du mur d'arrière et de la porte. »

» Nous avons transmis copie du rapport de M. Viérin à votre Département, le 12 décembre 1919, en le priant de vouloir bien ordonner les démarches nécessaires afin d'obtenir la restitution de ces objets précieux.

» D'un rapport complémentaire de notre Collègue précité, il résulte clairement qu'il a relevé l'absence :

» 1^o Des nombreux balustres en bronze des fenestres du mur d'arrière et de la porte d'entrée du chœur.

» Outre le témoignage de Greutz, dans son rapport cité plus haut, la photographie prise à Thielt dans la chapelle des Dames de la Sainte-Famille, montre trois balustres de la porte encastrés dans la boiserie.

» 2^o La figure du Sauveur du grand autel avec une tête d'ange et une frise en feuilles sculptées.

» 3^o Greutz, décrivant les vestiges en général, dit : « Les statues en bois les plus anciennes furent détériorées ; dans un livre » tenu en main par une des figures se trouve le nom du sculpteur : » Urban Taillebert Smid, Yper » et dans un autre livre : « In » 't jaar 1600 zoo waren deze beelden. » L'encadrement de la porte, » en granit bleu, est brisé, malgré la dureté de la pierre, et nous » avons trouvé de nombreux fragments de cette pièce avec des » têtes de chevaliers. »

» De ces différents fragments décrits ci-dessus, M. Viérin n'a rien trouvé dans l'envoi.

» De quelques chapiteaux gothiques sans sculptures qui furent sauvés, d'après Greutz, il n'y a non plus aucune trace.

» Le 25 mars 1920, M. le Ministre des Affaires économiques nous accusait réception de la communication du rapport de M. Viérin, en nous faisant connaître qu'une enquête avait été ouverte pour obtenir des éclaircissements sur les parties des restes qui ne nous ont pas été rendues.

» Depuis lors la Commission royale n'avait plus reçu aucune nouvelle des résultats de cette enquête, lorsque la section artistique de la Commission des échanges internationaux des Musées du Cinquantenaire nous communiqua copie de la lettre qu'elle vous a adressée, le 24 novembre dernier, au sujet du jubé en question.

» Nous joignons notre voix à celle de cette section, afin que toutes les mesures soient prises en vue de permettre la reconstruction de cet admirable chef-d'œuvre.

» De plus, nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de vouloir bien demander à la Commission des archives de la guerre ressortissant à votre Département, si elle ne possède pas, parmi ses collections, des photographies et journaux traitant de ce jubé et, dans l'affirmative, de vouloir bien nous les communiquer.

» Cette affaire est inscrite au Département des Beaux-Arts sous les numéros 776, 20, 307 A et 315. »

* *

Bruxelles (Brabant). Église Saints-Michel-et-Gudule.

Il a été procédé, le samedi 16 décembre 1922, dans l'atelier du sculpteur M. Amédée Hamoir, à Uccle, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre à ériger dans l'église collégiale des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles.

Le monument dont il s'agit est constitué d'une stèle supportée par un soubassement et couronnée par un fronton portant des inscriptions et des sculptures en bas-relief. Il sera accolé au mur dans le transept et fera le pendant du calvaire qui existe déjà.

Le centre de la stèle sera orné d'un bas-relief représentant trois personnages debout : la « Résignation », la « Piété » et la « Douleur ».

Ce bas-relief est bien venu et fait honneur à l'artiste. Il lui a, toutefois, été recommandé de donner à ces figures une taille ne dépassant pas 1^m55.

L'ensemble du monument aurait environ 3^m50 de hauteur sur 2^m10 de largeur.

Les deux variantes présentées par M. l'architecte Mayné devant subir des modifications, la Délégation a prié cet artiste de faire un nouveau dessin.

Dès que la Commission royale aura reçu ce nouveau dessin, elle convoquera une nouvelle Délégation et les artistes dans l'église des Saints-Michel-et-Gudule, afin de mieux se rendre compte, à l'emplacement même du monument, de la valeur du projet, de ses dimensions et de la nature des matériaux qu'il convient de mettre en œuvre.

Nous appelons dès maintenant l'attention des artistes sur le peu d'éclairage qu'aura le monument à l'emplacement choisi et sur la nécessité de remédier à ce manque d'éclairage par l'emploi de matériaux clairs.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Églises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

1^o Lierre (Anvers), chapelle Saint-Pierre, restauration; architecte : M. Lemaire;

2^o Nieuw - Stuyvekenskerke (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Buyck;

D'accord avec M. l'architecte Viérin, Membre correspondant de la Flandre Occidentale, la Commission estime qu'au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Les flèches en briques terminant les deux tourelles d'escalier, demandent à être modifiées d'après le tracé au crayon A-B indiqué sur le plan à l'échelle de 2%;

b) La porte d'entrée du porche latéral sud est trop élevée; 2^m65 de hauteur suffiraient et les proportions seraient meilleures.

En ce qui concerne les fondations la Commission a pour règle habituelle de ne point s'en occuper.

3° **Somergem** (Flandre Orientale), église, restauration de la façade principale; architecte : M. Valentin Vaerwyck;

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

4° **Anthée** (Namur), église, restauration;

5° **Moustier-sur-Sambre** (Namur), église, réparations;

6° **Aygem** (Flandre Orientale), église, restauration de la tour; architecte : M. Janssens;

L'auteur devra, au cours des travaux, se conformer aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 8 juin 1922.

La tour de l'église d'Aygem étant remarquable, il importe que les travaux de restauration soient exécutés avec le plus grand soin.

7° **Zantvoorde** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Dujardin;

L'auteur devra, au cours des travaux, tenir compte des remarques suivantes :

a) Diminuer la hauteur de toutes les parties de l'édifice;

b) Simplifier la tour;

c) Diminuer le nombre des ressauts aux contreforts et augmenter l'importance des glacis;

d) Mettre plus d'harmonie dans les lignes.

8° **Butgenbach** (Eupen-Malmédy), église, agrandissement; architecte : M. Mathar;

Eu égard aux considérations invoquées par le Comité provincial des correspondants, voulant ainsi lui donner un témoignage exceptionnel de sa sympathie, le Collège laisse à l'administration du Gouvernement d'Eupen-Malmédy, le choix entre les deux projets qu'il a l'un et l'autre visés.

9° **Beeck** (Limbourg), église, restauration et agrandissement; architecte : M. Gessler;

10° **Waereghem** (Flandre Occidentale), église, restauration et agrandissement; architecte : M. Allaert;

11° **Tongres** (Limbourg), église Notre-Dame, restauration des toitures; architecte : M. Christiaens;

Il ne peut être question de modifier la forme de la toiture actuelle.

12° **Jonckershove** (Flandre Occidentale), église, reconstruction, sous réserve qu'il soit tenu compte des observations contenues dans le rapport de M. l'architecte Viérin, Membre correspondant de la Flandre Occidentale;

13° **Thielt** (Flandre Occidentale), église Saint-Pierre, reconstruction de la flèche de la tour; architecte : M. De Pauw;

L'artiste a promis de reviser, au cours des travaux, le profil général de la flèche, tout en ne mettant en œuvre que les anciens bois. L'aspect de la tour y gagnerait beaucoup.

14° **Vladsloo** (Flandre Occidentale), église, restauration; architecte : M. Raison;

15° **Haelen** (Limbourg), église, placement d'un jubé; architecte : M. Piscador;

16° **Baclain, commune de Mont-le-Ban** (Luxembourg), église, construction; architecte : M. De Deckere;

L'auteur devra, au cours des travaux, diminuer la hauteur de la nef et de la tour.

Les pilastres qui contribuent à l'élancement de l'édifice sont inutiles et donnent à celui-ci l'aspect d'une trop grande hauteur par rapport aux autres dimensions.

17° **Wavre-Sainte-Catherine** (Anvers), église, reconstruction; architecte : M. Vandergucht;

L'artiste devra, au cours des travaux, augmenter les dimensions des fenêtres.

La Commission se demande si le gros œuvre sera exécuté en béton armé. Sinon il y aura lieu d'assurer la solidité du temple en augmentant l'épaisseur des murs.

18° **Baileux** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Voituren;

19° **Biercée** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Danis;

20° **Ciney** (Namur), église, réfection des toitures; architecte : M. Donny;

21° **Maulde** (Hainaut), église, réparation des toitures; architecte : M. Clerbaux;

22° **Lens** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Nicodème;

23° **Maïgnault** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Lequime;

24° **Wasmes** (Hainaut), églises Notre-Dame et Saint-François, restauration; architecte : M. Dufrasne;

25° **Cetture-sous-Tavigny** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Guillaume;

26° **Brasschaet-Centre** (Anvers), église Saint-Antoine, restauration des toitures et des gouttières de la tour; architecte : M. Sel;

27° **Aiseau** (Hainaut), église du Centre, restauration; architecte : M. Nicodème;

28° **Quévy-le-Petit** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Dufrasne;

29° **Pommeroeul** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Mailleux;

30° **Quevaucamps** (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte : M. Bodson;

31° **Dour** (Hainaut), église Saint-Victor, restauration de la flèche et de la toiture; architecte : M. Dehors;

32° **Diest** (Brabant), église Notre-Dame, restauration; architecte : M. Langerock;

33° **Ruysbroeck** (Anvers), église et chapelle Sainte-Catherine, restauration; architecte : M. Careels;

34° **Alloy** (Namur), église, restauration; architecte : M. Puisant;

35° **Malines** (Anvers), église Saint-Rombaut, placement de portes latérales; architecte : M. Meyns;

36° **Malines** (Anvers), église Saint-Rombaut, restauration de la chambre du trésorier et des toitures; architecte : M. Meyns;

37° **Evergem** (Flandre Orientale), église, reconstruction; architecte : M. Poppe;

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'ajoute, apparemment inutile, des contreforts aux façades latérales.

38° **Cortemarck** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Nolf;

Les fleurons terminant les pignons sont généralement trop trapus.

A moins qu'il n'y ait un empêchement sérieux, l'église doit être orientée.

39° **Mannekensveere** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Raison;

L'auteur devra, au cours des travaux, se conformer, sauf en ce qui concerne le bahut et la tourelle d'escalier de la tour, aux remarques consignées dans le rapport de M. l'architecte Viérin, Membre correspondant de la Flandre Occidentale.

Il devra au surplus, se conformer aux observations suivantes :

a) Établir une fenêtre supplémentaire dans la face nord du chevet du chœur;

b) Donner à la voûte une courbure plus élégante;

c) Prolonger les nervures jusque sur les murs latéraux de la nef, en les terminant, à une hauteur convenable, par un cul-de-lampe;

d) Introduire une ferme supplémentaire dans la charpente du côté de la tour;

e) Établir la tourelle d'escalier contre la face sud de la tour.

40° **Ostende** (Flandre Occidentale), ancienne église Saints-Pierre-et-Paul, restauration de la tour; architecte : M. Viérin;

Il conviendra, au cours des travaux, de tenir compte des observations présentées par MM. De Pauw et le baron Al. van Zuylen van Nyevelt, Membres correspondants, observations auxquelles s'est rallié le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale.

41° **Oudler** (Malmédy), église, construction; architecte : M. Cnyrim;

42° **Bouvignes** (Namur), église, restauration; architecte : M. Vaes;

Il conviendra, au cours des travaux, de tenir compte des remarques suivantes :

a) Prévoir, aux bas côtés, des fenêtres à trois lumières en concordance avec celles de la haute nef;

b) Maintenir la voûte actuelle;

c) Soigner l'étude des détails.

43° **Hertsberghe** (Flandre Occidentale), église, restauration; architecte : M. Schelstraete.

L'auteur devra, au cours des travaux, se conformer aux remarques présentées par M. l'architecte provincial.

44° **Familleureux** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Pourceau;

- 45° **Sivry** (Hainaut), église, reconstruction; archit. : M. Dubail ;
 46° **Oorderen** (Anvers), église, reconstruction de la flèche de la tour; architecte : M. Sel;

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que la hauteur de cette flèche soit réduite de 18 à 14 mètres.

- 47° **Beveren-lez-Roulers** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Verstraeten;

L'auteur devra, au cours des travaux, tenir compte des observations suivantes :

- a) Remplacer la gouttière en bois établie sur les murs gouttereaux par une gouttière volante;
- b) Moulurer la saillie de la maçonnerie sous la gouttière;
- c) Supprimer l'œil-de-bœuf dans le pignon qui surmonte le porche d'entrée;
- d) Aménager une meurtrière (de ventilation) dans les pignons, au lieu de trois;
- e) Moulurer la saillie des oreilles des pignons;
- f) Supprimer le redent dans les glacis du bahut de la tour à l'endroit des cadrans de l'horloge, et placer plutôt ces derniers, sous auvent, au pied de la flèche.

De plus, il conviendra, dès à présent, de prévoir dans le projet, l'établissement d'un système de chauffage, afin de ne pas être pris au dépourvu le jour où l'on voudra l'établir.

- 48° **Montzen** (Liège), église, restauration; architecte : M. Philippart;

Si la corniche prévue au projet est nécessaire pour éviter l'humidité, il importe qu'on veille à ce qu'elle soit construite selon les règles de l'art et dans le style du bâtiment.

- 49° **Asquillies** (Hainaut), église, réparation des toitures; architecte : M. Nicodème;

- 50° **Bellefontaine** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Perseling;

- 51° **Lahaye** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Perseling;

- 52° **Thuin** (Hainaut), église de la ville haute, restauration des toitures; architecte : M. Danis;

- 53° **Les Hayons** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Miest;

54° **Manage** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Piérart;

55° **Herstal** (Liège), église Saint-Lambert, restauration des toitures;

D'accord avec le Comité des correspondants, le Collège est d'avis qu'il ne peut être question de mettre en œuvre l'« Eternit » pour les toitures de l'église et que seules des ardoises, de préférence celles d'Herbeumont, peuvent être employées. Elles ne peuvent qu'ajouter à la beauté de l'édifice.

56° **Ouderval** (Malmédy), église, construction; architecte : M. Cunibert;

Il conviendra, au cours des travaux, de remplacer la tour prévue au projet n° I, visé par celle, avec toiture en bâtière, du projet n° III. L'auteur devra étudier soigneusement les éléments de résistance; les pilastres renforcés seront traités en manière de contrefort, afin d'augmenter la résistance et la poussée des voûtes.

A moins qu'il n'y ait à cela un empêchement sérieux, l'église doit être orientée. L'attention spéciale du Comité provincial des correspondants est appelée sur cette dernière remarque.

L'orientation paraît complètement oubliée dans les dossiers d'églises qui sont soumis à la Commission royale par l'administration d'Eupen-Malmédy. Outre l'observation (qui n'est pas absolue, le Collège le sait,) des règles liturgiques en la matière, la Commission royale insiste sur ce qui suit :

a) Le sanctuaire, la partie d'ordinaire la plus fine et la mieux soignée de l'édifice, est exposé à l'est, suivant les prescriptions liturgiques. Or, du côté de l'Est, en notre climat, les maçonneries sont les mieux préservées contre les intempéries;

b) Le portail et la façade les plus robustes sont à l'Ouest, du côté où soufflent les grands vents et sévissent les pluies et les neiges;

c) Les collatéraux, au Sud et au Nord, sont exposés alternativement, pendant la journée, aux ardeurs du soleil. Ils contribuent ainsi à équilibrer la température intérieure de l'édifice;

d) Enfin les verrières du chevet, quand il est à l'Est, sont éclairées par le soleil levant. Elles chantent avec l'astre du jour et s'illuminent pendant les messes. Les vitraux, placés à l'Ouest, ne brillent que vers 4 heures de relevée, en été, alors que les

offices du matin sont terminés ou ceux du soir non encore commencés.

Ainsi, en Belgique, les règles liturgiques et celles d'une bonne et solide construction favorisent, ensemble, l'orientation de toute église ou chapelle : le sanctuaire, à l'Est, la façade, à l'Ouest

57° Braine-le-Comte (Hainaut), église Saint-Géry, restauration de la tour; architecte : M. Charbonnelle;

58° Harre (Luxembourg), église Saint-Antoine, restauration du jubé; architecte : M. Liard;

59° Florennes (Namur), église primaire, restauration; architecte : M. Dony;

61° Surice (Namur), église, reconstruction; architecte : M. Docq;

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques faites par M. l'Architecte provincial ainsi que de celles présentées par le Comité provincial des correspondants. La disposition du cadran de l'horloge est défectueux; il conviendra de la réétudier.

61° Ypres (Flandre Occidentale), église Saint-Nicolas, reconstruction; architectes : MM. Veraart et Richir;

Le Collège appellera l'attention des auteurs sur le fait qu'il conviendrait d'alléger, sinon de modifier, les montants dans les fenêtres en anse de panier. Une nouvelle étude à ce sujet s'impose.

Les arcatures aveugles dans les pignons latéraux de la façade devraient être supprimées.

La superficie du baptistère semble trop petite.

En ce qui concerne la tour, le Collège a donné la préférence à la variante marquée d'une croix au crayon sur le plan.

62° Liège, église Sainte-Marie, travaux d'appropriation; architecte : M. Jamar;

63° Meerbeek (Brabant), église, placement d'une clôture à la chapelle baptismale; architecte : M. Langerock;

64° Spy (Namur), chapelle annexe de l'église, renouvellement de la toiture; architecte : M. Deheneffe;

65° Seraing-sur-Meuse (Liège), église, restauration des toitures;

66° Saint-Sauveur (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Massez;

67° **Maria-ter-Heyden-sous-Brasschaet** (Anvers), église, restauration des toitures et de la tour; architecte : M. Sel;

68° **Berlaer** (Anvers), église Saint-Pierre, restauration; architecte : M. Careels;

69° **Larum-sous-Gheel** (Anvers), église, restauration de la flèche de la tour; architecte : M. Taeymans;

70° **Beyghem** (Brabant), église, agrandissement; architecte : M. Allard;

71° **Graux** (Namur), église, restauration; architecte : M. Deheffeffe;

72° **Liberchies** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Simon;

73° **Diekebusch** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Van Welden;

La tour, toutefois, devra être soumise à une nouvelle étude, au cours de laquelle il sera tenu compte des remarques suivantes :

a) Supprimer la série d'arcatures aveugles prévues au-dessus de l'horloge;

b) Supprimer les arcatures projetées dans les contreforts.

74° **Wulverghem** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Hocepiéd;

75° **Dorne-sous-Opoeteren** (Limbourg), construction d'une église annexe; architecte : M. Gessler;

76° **Winterslag** (Limbourg), construction d'une église; architecte : M. A. Blomme;

L'attention de l'auteur a été appelée sur la nécessité de prévoir, à la naissance de la voûte, des tirants en fer destinés à consolider l'édifice.

77° **Andenelle-sous-Andenne** (Namur), église, construction d'une seconde porte d'entrée, d'une remise et établissement d'un nouveau jubé; architecte : M. D. Francken;

Il conviendra, au cours des travaux, d'avoir égard aux observations suivantes :

a) Supprimer les pentures des portes;

b) Mettre en œuvre des planchettes, les plus larges possibles.

D'accord avec M. l'Architecte provincial et le Comité provincial des correspondants, il y aura lieu d'inviter la Commune à faire dresser un décompte dans lequel entrera la suppression qui

devrait nécessairement entraîner la remise en état du porche démolé.

Si le supplément résultant de ce décompte ne pouvait être supporté par la Commune, il y aurait lieu d'intervenir auprès des Pouvoirs publics, pour qu'ils accordent un nouveau subside qui couvrirait la dépense supplémentaire.

78° Baudour (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Bodson;

79° Wasmuel (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte : M. Bodson;

80° Erpion (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Renard;

D'accord avec M. l'Architecte provincial et le Comité provincial des correspondants, il y a lieu de reporter l'urinoir contre la façade latérale ou contre le mur du cimetière. Il serait convenable d'établir un paravent en tôle devant la rigole.

81° Wyngheue (Flandre Occidentale), église, reconstruction de la tour; architecte : M. Schelstraete;

En ce qui concerne la hauteur de la flèche, le Collège ne partage pas l'avis du Comité provincial de ses correspondants. Il donne la préférence à la flèche telle qu'elle est prévue au projet n° 1.

La croix surmontant cette flèche est hors de proportions avec le reste de l'édifice. Il conviendra de la réduire.

82° Ramegnies-Chin (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Sonnevile;

Il conviendra toutefois, au cours des travaux, de tenir compte des remarques suivantes :

a) Harmoniser les culs-de-lampe du chœur avec le style de la voûte;

b) Traiter les corbeaux de la tour dans le style de l'édifice;

c) Améliorer les terminaisons en pommes de pin des pignons.

83° Veerle (Anvers), église, construction d'une flèche provisoire sur la tour; architecte : M. Taymans;

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques suivantes :

a) Donner moins d'élévation à la flèche provisoire projetée;

b) Prévoir à la base de la flèche un congé plus accentué et terminer la partie supérieure par une croix.

* * *

Dinant (Namur). Église collégiale.

Répondant à la question qui lui est posée par M. le Haut Commissaire royal adjoint de Dinant, la Commission royale fera connaître à ce haut fonctionnaire qu'elle a examiné de nouveau, en séance plénière, sections des Monuments et des Sites réunies, la question du rétablissement de l'ancien clocher bulbeux sur l'église collégiale de Dinant.

Par onze voix contre trois et trois abstentions, le Collège a émis l'avis que le rétablissement du bulbe, entre les deux tours, devait être écarté, parce que ce travail est contraire à la bonne construction et empêcherait l'achèvement du pignon principal de l'église.

Ont voté pour le rétablissement du bulbe ancien : MM. Lagasse de Locht, président, Jamar et Ruhl, membres;

Ont voté contre le rétablissement du bulbe ancien : MM. Helleputte, Janssens de Varebeke, vice-présidents, Rooms, Mortier, Maertens, chanoine Maere, Blomme, Tulpinck, Kaisin, Séaut, Van Overloop, membres;

Se sont abstenus : MM. Fierens-Gevaert, Carlier, Dumercy, membres.

M. l'architecte Veraart devra soumettre à l'avis de la Commission royale des avant-projets de flèches nouvelles. Rien n'empêcherait l'artiste de prévoir, le cas échéant, pour l'une des tours, une flèche bulbeuse.

* * *

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

Le Collège est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la Fabrique d'église de Saint-Philippe de Néri, à Ixelles-Bruxelles, à mettre en œuvre la pierre de Morley, plutôt que la pierre de Baelegem, pour la restauration de l'église de l'ancienne abbaye de la Cambre.

La tonalité de cette pierre se rapproche mieux de celle des parements anciens.

Au surplus, grâce à l'emploi de la pierre de Morley, la Fabrique d'église réalisera une économie de 25,000 à 30,000 francs.

La Commission a revêtu du visa le projet relatif à l'introduction d'une voûte ogivale en bardeaux dans la charpente existante, moyennant la réserve faite dans la lettre qu'elle a adressée à la Fabrique d'église, sous la date du 19 juin 1922, savoir :

« Si cette solution, à notre avis, aussi artistique qu'originale, déplaisait, et que le Conseil de fabrique voulût adopter l'ogive approuvée par la Commission royale avant que la conservation de la vieille charpente ne fût décidée, la responsabilité du maintien de celle-ci, déforcée par l'enlèvement du premier entrait retroussé, incomberait tout entière aux auteurs du commandement. »

* * *

Saint-Trond (Limbourg). Église du Béguinage.

L'examen de l'église du Béguinage à Saint-Trond, auquel il a été procédé le 3 août 1922, a fait constater que la toiture de cette belle église, si riche en œuvres d'art de toutes espèces, est dans un état de ruines avancé. Sous l'action des eaux pluviales, une partie du beau plafond à caissons de chêne s'est effondré à l'extrémité Ouest de la nef Nord. Si des travaux de restauration ne sont pas entrepris d'urgence, il est à craindre que tout le plafond ne cède à son tour.

La Commission royale insiste, de nouveau, pour qu'un accord intervienne, enfin, entre la Fabrique d'église de Schurhoven et le propriétaire, M. le comte d'Irunberry de Salaberry, afin de sauver de la ruine l'ensemble artistique et pittoresque du bel édifice.

* * *

Saint-Trond (Limbourg). Église Sainte-Gandulphe.

Il a été procédé, le 3 août 1922, à l'examen des travaux projetés à l'église de Sainte-Gandulphe à Saint-Trond.

M. l'abbé Daniëls, Membre correspondant du Limbourg, assistait à cette inspection.

Ces travaux comprennent :

1^o L'exécution, sur tout le pourtour intérieur de l'église, d'une plinthe en simili-pierre de 1^m50 de hauteur ;

- 2° La réfection du crépissage de l'église;
- 3° La restauration du plafond du transept Nord;
- 4° La peinture intérieure de l'église.

Les travaux précités s'imposent et sont, par conséquent, susceptibles de recevoir un avis favorable.

Il y aura lieu, au cours des travaux, d'exécuter la peinture projetée en un ton uni rappelant le ton ancien.

En ce qui concerne la restauration du plafond Louis XIII, la Commission royale recommande que les travaux soient exécutés avec le plus grand soin, notamment dans l'intérêt des peintures anciennes qui pourraient être découvertes.



Schurhoven-sous-Saint-Trond (Limbourg). Église.

Il a été procédé, le 3 août 1922, à l'examen des ouvrages projetés dans l'église de Schurhoven-sous-Saint-Trond,

M. l'abbé Daniëls, Membre correspondant du Limbourg, assistait à cette inspection.

Ces travaux comprennent :

- 1° Le dérochage d'une croix triomphale;
- 2° La restauration de la niche de Sainte-Anne;
- 3° L'arrangement d'une niche pour la statue de Notre-Dame des Sept Douleurs;
- 4° La restauration de la double porte d'entrée.

Il résulte de cet examen que la Commission royale ne voit rien qui s'oppose à l'exécution de ces travaux; elle estime que le projet est susceptible de recevoir un avis favorable.

En ce qui concerne la remarquable porte d'entrée, de style Louis XIV, la Commission est d'avis, avec le Comité provincial des correspondants, que mieux vaut la conserver dans son état actuel.

Le Collège ne verrait aucun inconvénient, cependant, à ce que les planches disjointes des panneaux fussent resserrées.

L'attention de la Délégation ayant été appelée sur un bénitier roman, pour lequel on projette l'acquisition d'un support, la Commission royale émet le vœu que ce fragment, extrêmement intéressant pour l'histoire de l'art, soit remis au Musée archéologique de Hasselt.

Audenaerde (Flandre Orientale). Église Sainte-Walburge.

Il a été procédé, le 10 août 1922, à l'examen du pavement du chœur de l'église Sainte-Walburge à Audenaerde.

MM. Casier et Nyssens, Membres correspondants de la Flandre Orientale, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ce beau pavement, constitué de petits carreaux émaillés, se soulève et se fendille par endroits.

Il a été exécuté, en 1901, par la firme Gasthuis de Bruxelles, pour la somme de fr. 14,148.20

Il est établi sur un sol préalablement préparé de la façon suivante :

1^o Directement sur la terre bien damée, un lit de briques à plat ;

2^o Sur les briques, 4 centimètres de béton constitué de graille, de sable et de ciment à prise lente, provenant de Cronfestu ;

3^o Sur le béton, et immédiatement en contact avec les carreaux émaillés, une couche de ciment de 12 millimètres d'épaisseur.

Depuis 1908, année au cours de laquelle le pavement s'est soulevé la première fois, le phénomène s'est renouvelé à plusieurs reprises. Le dernier soulèvement eut lieu en juin dernier ; il fut accompagné, comme les précédents, d'une détonation. Après chacune de ces explosions, il se produisit un gonflement du pavement ainsi qu'un fendillement sur une longueur de plusieurs mètres.

Il a été constaté, d'une part, que ces fentes suivent les joints ; d'autre part, que le massif de béton de ciment inférieur est en excellent état et n'accuse aucune crevasse à l'endroit où l'éclatement du dallage s'est produit. Il y a donc lieu de le considérer comme étant bien exécuté et de le maintenir.

Les carreaux ne font plus corps avec le mortier de ciment qui devrait les englober.

Lors du premier éclatement, M. Nyssens, ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites dans la Flandre Orientale, avait constaté qu'il n'en était pas ainsi.

On doit donc conclure que la nature du mortier de ciment et

la façon dont la pose a été faite peuvent produire des résultats, tantôt bons, tantôt mauvais.

Il semble que le mortier actuel contienne moins de sable que celui utilisé antérieurement.

Il y aurait lieu de demander au producteur des carreaux les procédés à mettre en œuvre pour obtenir l'adhérence nécessaire.

L'emploi du brai ou de l'asphalte ne serait-il pas à recommander ici, suivant le procédé adopté pour la pose de parquets en chêne?

La Commission royale estime qu'une série de trois ou de quatre essais de divers systèmes, pratiqués chacun sur 1 ou 2 mètres carrés, pourrait aider beaucoup à la solution du problème.

* * *

Andenelle (Namur). Église.

Il a été procédé, le vendredi 8 septembre, à l'examen de l'église d'Andenelle à Andenne.

Il résulte de cet examen que l'angle Sud-Ouest de la tour est en mauvais état. Des réparations sont urgentes.

La Délégation estime qu'il importe de démolir le chaînage défectueux et de reconstruire cet angle en recherches avec des moellons, de la manière dont sont constitués les trois autres angles de la tour.

Toutes les crevasses de la tour devront être fermées *d'urgence* à l'aide de coulées de ciment.

La pompe publique, adossée à l'édifice, doit disparaître; un trottoir, incliné vers l'extérieur, contournera l'édifice, en manière telle, que les eaux pluviales, écartées du pied des murs, dévaleront vers la bouche d'égout, à déplacer du côté de la chaussée.

La seconde bouche d'égout devra aussi être déplacée.

Au cours des travaux, un bénitier intéressant a été écorné. Pour soustraire à des accidents de l'espèce les autres parties sculptées de l'édifice à restaurer, il conviendra d'entourer les sculptures anciennes et nouvelles d'un coffrage.

Des fouilles récentes ont mis à jour l'ancien pavement, en petits carreaux en terre cuite diversement colorés. Ce pavement, probablement contemporain de l'édifice, remisé dans un hangar

proche de l'église, devra être soigneusement conservé et remployé dans l'église restaurée.

Les travaux de maçonnerie de la façade Nord satisfont la Délégation et peuvent servir de modèles aux autres parties de l'édifice.

La Commission estime que la réclamation introduite par l'entrepreneur, au sujet de l'entreprise à forfait, échappe à sa compétence.

Quant aux frais supplémentaires réclamés pour la démolition et la reconstruction de l'angle Sud-Ouest de la tour, il est facile de les régler entre l'entrepreneur et les autorités; ils sont de l'ordre des « imprévus » auxquels n'échappe aucune construction ni moins encore aucune restauration.

* * *

Dinant (Namur). Église collégiale.

A la demande de nombreux membres de la Commission royale, absents à cette époque, le vote émis en séance du 19 août 1922, au sujet du rétablissement ou non du bulbe de la collégiale de Dinant (onze voix contre le bulbe, trois pour et trois abstentions) a été remis en question.

Une raison péremptoire en faveur de cette solution a été celle-ci : la Commission royale avait émis, le 13 décembre 1919, un avis favorable au maintien du bulbe, par dix voix contre sept. A la séance du 19 août dernier, M. le Président fit remarquer que ce vote était acquis. L'assemblée du 19 août insistant pour qu'il soit remis en question, M. le Président ne crut pas devoir recourir à son pouvoir discrétionnaire. Il continua à voter pour le maintien du bulbe, mais il dut s'incliner devant le verdict de la majorité. Dès lors, quand, en séance du 21 octobre courant, on lui objecta que la question était résolue, il opposa aux réclamants ce qu'ils avaient fait eux-mêmes, le 19 août dernier, au sujet du premier vote de la Commission en faveur du maintien du bulbe. L'assemblée se joignit au Président pour réclamer un troisième et dernier vote.

Celui-ci a confirmé le premier vote précité du 13 décembre 1919, en faveur du maintien du bulbe, par quinze voix contre onze et une abstention.

Ont voté pour le bulbe : MM. le Président, le baron Kervyn de Lettenhove, le baron Holvoet, Brunfaut, Jamar, Horta, Fierens-Gevaert, Briers, le baron Carton de Wiart, Ruhl, Saintenoy, Séaut, Wasseige, le comte d'Arschot-Schoonhoven, Van Overloop.

Ont voté contre le bulbe : MM. le Ministre d'État Helleputte, Janssens de Varebeke, vice-présidents, Rooms, Mortier, Flanneau, Maertens, le chanoine Maere, Coomans, Blomme, Tulpinck, Kaisin.

S'est abstenu : M. Dumercy.

En outre trois des six membres manquants se sont prononcés en faveur du maintien du bulbe.

Il appartient à M. Veraart, le distingué architecte de la belle et savante restauration du monument, d'étudier, à bref délai, le plan de rétablissement du bulbe entre les deux tours. Ce projet devra être soumis à l'avis de la Commission royale.

* * *

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

Il a été procédé, le 21 octobre 1922, à l'examen des travaux en cours à l'église de l'abbaye de la Cambre, à Ixelles.

Il résulte de l'examen de la charpente, objet principal de l'inspection, que celle-ci, en chêne, est en assez bon état.

Toutefois les parties inférieures, telles : les sablières; les extrémités des chevrons et de certaines poutres d'entrait, apparaissent décomposées par l'humidité; elles devront, le cas échéant, être renouvelées ou réparées. Le sapin peut être utilisé, en même temps que le chêne, là où l'emploi de celui-ci coûterait trop cher.

L'arc triomphal est constitué de matériaux désagrégés, en assez grand nombre, par le feu. Si cela est nécessaire, cet arc pourra être démoli et reconstruit, en partie ou totalement, dans la forme ancienne, avec de bons matériaux. Il conviendra, soit de conserver les parties encore solides, soit de remployer, autant que possible, les moellons épargnés par le feu ou par le temps.

Des mesures urgentes seront prises en vue d'assurer la conservation de la voûte existante du chœur.

Niveau général de l'église : En vue de permettre le dégagement des belles moulures du soubassement des murs et piliers

de l'intérieur de l'édifice, il y a lieu d'adopter, pour la nef, le niveau actuel du cloître. Cette disposition exigera l'établissement de deux ou trois marches descendantes à l'entrée principale de l'église, le niveau de la nef étant en contre-bas de celui de la cour d'honneur.

Peintures murales : Sans être artistiques, les rares peintures murales, découvertes dans la nef, sont intéressantes au point de vue de l'histoire de l'abbaye.

Il est impossible de les maintenir puisqu'elles se détachent des murs, mais la Fabrique d'église devrait charger un spécialiste tel M. De Geetere, de Hal, de les enlever. Ces peintures pourraient être conservées dans les Musées royaux du Cinquantenaire. Il va sans dire qu'un subside spécial devra être alloué à cette fin.

Les travaux de restauration se poursuivant avec activité, la Commission royale recommande à l'architecte, M. Collès, de veiller, avec le plus grand soin, à ce que l'entrepreneur observe les prescriptions du maître de l'œuvre et les recommandations de la Commission royale des Monuments et des Sites, en se gardant bien d'opérer des démolitions et des reconstructions qui ne s'imposent point.

* * *

Namur. Église Saint-Jean-Baptiste.

Il a été procédé, le 25 octobre 1922, à l'examen des découvertes faites au cours des travaux qu'on exécute à l'église Saint-Jean-Baptiste, à Namur.

MM. le chanoine Gilles et Lange, membres correspondants de la province de Namur, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen qu'en réfectionnant la voûte de deux travées Ouest du bas côté Nord, on a découvert, au-dessus de celui-ci, d'une part, une voûte gothique en briques, à nervures en bois finement moulurées et ornées de clés en bois sculpté, d'un très grand intérêt, d'autre part, sur les murs de la nef, des traces de l'état primitif.

La question qui se pose en ce moment, est de savoir laquelle des trois voûtes doit être rétablie dans les deux travées en restauration.

M. Lange, architecte restaurateur de l'édifice, ayant proposé de rétablir la voûte gothique à nervures en bois, il a été prié de fournir à la Commission royale un plan de situation des voûtes découvertes, ainsi que les plans et détails de la solution qu'il préconise.

L'église de Saint-Jean-Baptiste est extrêmement intéressante au point de vue archéologique.

C'est la seule église gothique que l'on possède à Namur. Son origine remonte au commencement du xvi^e siècle. Elle a subi, dans la suite, de multiples transformations, qui en ont altéré beaucoup la physionomie primitive.

Les dernières transformations intérieures datent du xviii^e siècle. A cette époque, on a placé dans l'église le bel ameublement, qui constitue un ensemble d'un intérêt tout à fait particulier et de construction namuroise.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, émet le vœu que la Fabrique d'église fasse étudier, par son architecte, un projet complet de restauration.

Il devra examiner, au cours de ce travail, la possibilité de dégager l'entrée Nord, sous la tour. Cette porte, fort belle, est actuellement masquée, du côté de la place Saint-Jean, par un affreux mur de clôture en briques, dont la présence ne se justifie en aucune façon. Ce travail dégagerait l'édifice de ce côté et contribuerait à l'enjolivement de la place.

* * *

Blaregnies (Hainaut). Église.

Il a été procédé, le 27 septembre 1922, à l'examen de l'église de Blaregnies en vue de sa restauration.

M. l'abbé Puissant, Membre correspondant du Hainaut, assistait à cette inspection.

L'église dont il s'agit, a attiré depuis longtemps l'attention des archéologues et des artistes.

Il y a environ cinquante ans, M. l'architecte Vincent, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments pour le Hainaut, la recommandait à la sollicitude des Pouvoirs publics.

Dernièrement, à la prière de M. le Haut Commissaire royal

François André, un jeune architecte montois, M. Bertieau, a exploré l'édifice et a été agréablement surpris de trouver, au-dessus de la voûte en brique de la nef centrale, une charmante voûte ogivale en berceau, constituée en bois de chêne, dégarnie de ses bardeaux, voûte qu'il considérait comme inconnue.

Cette petite église a même constitué, en pleine guerre, le but d'une excursion du Cercle archéologique de Mons.

Ainsi que le disait un rapport antérieur, destiné à obtenir le classement de l'église de Blaregnies dans la 3^e classe des monuments nationaux, — résultat qui a été atteint — l'édifice se dresse au centre du village, sur le tertre le plus éminent de ceux qui se succèdent le long de la vallée pittoresque qu'anime le cours rapide du Ry de Blaregnies. Un mur de soutènement en briques et pierres forme un vaste piédestal sur les trois faces visibles du côté de la façade. Ce terre-plein porte le champ du repos, l'église et quelques beaux arbres, vestige d'un bouquet superbe de hêtres et d'ormes qui protégeait l'église, meublait le paysage et a été supprimé par l'édilité, pendant la guerre, pour réaliser quelques misérables ressources.

De la place publique, ménagée au pied du terre-plein, une douzaine de marches en pierres conduisent le visiteur à un porche rustique, dont la restauration, peu onéreuse, s'impose, d'autant plus qu'il abrite un cadre très intéressant en grès sculpté de la porte de l'église.

Indépendamment de la mouluration gothique, en pierre, formant la feuillure de la porte primitive, deux piles, ornées comme des contreforts et terminées par des pinacles, contribuent à la richesse relative de l'entrée de l'église. Celle-ci, couverte actuellement d'un toit à deux versants, comportait primitivement une nef haute, coiffée de son toit à double versant, et deux nefs latérales plus basses, couvertes en appentis sur charpente apparente. La voûte primitive subsiste au-dessus d'une voûte en berceau en briques, divisée en travées par des arcs doubleaux. Ce travail de confort a d'ailleurs été exécuté au xvii^e siècle dans plusieurs églises des environs, notamment à Bougnies, Havré, Sars-la-Bruyère et Blaugies.

La voûte gothique, en berceau, repose sur les murs goutterots et sur trois poutres ou entrails sans poinçons. Ces poutres arron-

dies sont sculptées. La décoration consiste en rosaces inscrites dans un losange de petits compartiments; aux deux bouts des têtes de dragon semblent les avaler.

Une frise relie les poutres. Une rosace sculptée au-dessus d'un blochet représente des prophètes ou des apôtres tenant un livre ouvert et séparant deux arcatures en accolade très surbaissée : tel est l'ornement de cette frise.

Une moulure nerveuse constitue la décoration visible sous la faite de l'ogive, celle des fermes cintrées et aussi celle des pannes ou ventrières de la charpente, de telle sorte que la voûte est divisée en compartiments barlongs, destinés à être garnis de bardeaux en chêne.

Cette charpente est en parfait état de conservation; cependant la cheminée du chauffage actuel dégage de la fumée et provoque ainsi un véritable danger entre la charpente et la voûte en briques construite en sous-œuvre.

De belles colonnes en pierres, un peu trapues, à bases et à chapiteaux polygonaux, simplement mais énergiquement moulurés, recueillent les arceaux gothiques des travées de la nef. Celle-ci conserve son pavage primitif en carreaux émaillés jaune et noir, malheureusement presque complètement usés; des bandes de dalles en pierre bleue et quelques dalles funéraires, trop peu protégées, ornent le sol. Un lambris en chêne cache une superbe crédence gothique en pierre bleue. Deux consoles en pierre, ornées d'angelots portant des écussons, ont dû soutenir des bracons ou jambes de forces sous la charpente du clocher, d'ailleurs hors plomb depuis la suppression de ses supports.

Un bénitier gothique en pierre remplace la cuve baptismale du ^{xii}^e siècle, dont il ne reste que la base carrée, surmontée d'un tore, cantonné aux angles de palmettes simples. Le chœur de l'édifice, à abside pentagonale, est couvert d'une jolie voûte à nervures d'un profil très délicat et retombant sur des culots de la fin du ^{xvi}^e siècle.

Les fenêtres, d'une proportion gracieuse et pratique, sont des baies sans meneaux et dont l'arc brisé est orné d'un vigoureux redent. A l'extérieur, la voûte est contrebutée par des contreforts richement coiffés d'une mouluration en pierre, en batière, avec petit pignon orné d'une arcature trilobée.

La chaire de vérité est un beau meuble du commencement du XVIII^e siècle, et une belle croix forgée du clocher réclame légitimement sa restauration. Une dalle gravée du XVI^e siècle, incrustée dans le trottoir de la maison pastorale, mérite enfin d'être relevée et conservée dans le porche de l'église.

La Commission émet le vœu que l'église de Blaregnies fasse l'objet d'une sérieuse étude de restauration, par un architecte de talent et d'expérience, afin de lui rendre toute sa splendeur d'autrefois.

Il conviendra, au cours de cette étude, d'envisager surtout :

1^o L'enlèvement de la voûte actuelle, afin de découvrir la belle charpente sculptée primitive;

2^o Le dégagement complet de la nef centrale, en adoptant, pour les toitures, le dispositif du croquis annexé au rapport, qui prolongerait la toiture aboutissant à un pignon qui existe à droite du portail d'entrée.

Afin d'écarter tout danger d'incendie, il convient d'enlever d'urgence la cheminée du chauffage actuel, qui s'arrête dans les combles, au-dessus de la voûte de la nef principale, et de faire passer cette cheminée par une fenêtre latérale.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce qu'un poêle soit placé dans chacun des bas côtés.

*
* *

Impde-Wolverthem (Brabant). Chapelle de N.-D.-au-Bois.

Il a été procédé, le 16 novembre 1922, à l'examen, sur place, de la chapelle de Notre-Dame-au-Bois, à Impde-Wolverthem (Brabant).

Il a été constaté que cette chapelle, intéressante au point de vue de l'archéologie et de l'histoire, est en assez bon état de conservation.

Quelques réfections s'imposent aux toitures et aux fenêtres.

La Fabrique d'église de Wolverthem, dont dépend la chapelle, devra faire dresser un projet de restauration, par un architecte sérieux et expérimenté, et introduire ce projet par la filière administrative ordinaire, afin d'obtenir les subsides nécessaires.

Le Collège ne manquera pas d'appuyer, de toutes ses forces,

auprès des Ministres compétents, la demande de subside qui sera faite en vue de l'exécution de ces travaux.

PRESBYTÈRES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

- 1° Moustier-sur-Sambre (Namur), réparation;
- 2° Lille-Saint-Hubert (Limbourg), restauration; architecte : M. Vandevelde;
- 3° Biercée (Hainaut), restauration; architecte : M. Danis;
- 4° Mont-Sainte-Geneviève (Hainaut), restauration; architecte : M. Simon;
- 5° Saint-Remy-Geest (Brabant), restauration; architecte : M. Baro;
- 6° Quévy-le-Petit (Hainaut), restauration; architecte : M. Dufasne;
- 7° Gaesbeek (Brabant), restauration; architecte : MM. Veraart et Richir;
- 8° Gomery-Bleid (Luxembourg), reconstruction; architecte : M. Lamy;
- 9° Hollogne-sur-Geer (Liège), restauration;
- 10° Bellefontaine (Luxembourg), restauration; architecte : M. Perseling;
- 11° Lahaye (Luxembourg), restauration; architecte : M. Perseling;
- 12° Les Hayons (Luxembourg), restauration; architecte : M. Miest;
- 13° Gochenée (Luxembourg), travaux de réparation; architecte : M. Nihoul;
- 14° Ryckel (Limbourg), restauration; architecte : M. Boon;
- 15° Clermont (Liège), construction d'une annexe; architecte : M. Burguet;
- 16° Graux (Namur), restauration; architecte : M. Deheneffe;
- 17° Wasmuel (Hainaut), restauration des toitures; architecte : M. Bodson;
- 18° Verviers (Liège), paroisse Saint-Hubert, transformation du jardin.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la trop grande hauteur de la clôture; elle ne devrait pas dépasser 1^m80.

ÉDIFICES CIVILS

Construction. — Restauration.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

1^o Courtrai (Flandre Occidentale), reconstruction du pont du Broel et des murs de quai avoisinants, détruits pendant la guerre; architectes : MM. De Brabandere et Demeere;

Il conviendra, au cours des travaux, de tenir compte des remarques suivantes :

a) Revoir avec soin le dessin de couronnement des épis et fournir un détail en grandeur d'exécution;

b) Arrondir légèrement le bec, trop aigu, des piles d'amont.

En ce qui concerne la statue couronnant l'arche centrale, il importe, si celle-ci n'est pas l'ancienne, que la maquette de la nouvelle statue et de son piédestal soit soumise à l'examen préalable de la Commission royale.

2^o Wavre-Sainte-Catherine (Anvers), maison communale, restauration; architecte : M. Van der Gucht;

Elle a revêtu du visa les projets suivants :

3^o Liège, hôtel de ville, appropriation du deuxième étage; architecte : M. Thuillier;

Le nouvel escalier projeté devra être revu; les marches ne devraient pas avoir plus de 0^m16 de hauteur.

4^o Bruxelles (Brabant), immeuble rue Royale, 74, apposition d'une plaque en cuivre, sans saillie, sur la façade;

5^o Visé (Liège), hôtel de ville, reconstruction; architecte : M. Jaspar;

6^o Ypres (Flandre Occidentale), construction d'une maison à l'angle de la Grand'Place et de la rue Saint-Jacques; architecte : M. De Brabandere;

Il conviendra, au cours de l'exécution, d'adopter, pour la tourelle d'angle, la silhouette, la disposition et le culot de soutien figurant sur le croquis visé, plutôt que ce qui est reproduit sur le plan.

7^o Liège (Halle aux Viandes), installation d'une cabine de

transformation de courant électrique à l'intérieur de l'étage, à condition que toutes les précautions soient prises pour écarter les dangers d'incendie;

8° **Berneau** (Liège), château et donjon, restauration; architecte : M. Thibeau;

9° **Bouvignes** (Namur), maison communale, restauration; architecte : M. Vaes;

Si les gradins des pignons avec terminaison existent, ils peuvent être conservés; sinon il conviendra de les élargir et d'en soumettre le dessin.

Le campanile devra être réétudié. Il devra être ajouré.

10° **Bruxelles** (Brabant), immeuble, 41, rue Ducale, modification de la façade; architecte : M. Bonduelle.



Huy (Liège). Couvent des Frères Mineurs.

Il a été procédé, le 27 juillet 1922, à l'examen du cloître du couvent des Frères Mineurs à Huy.

MM. Tombu et Schoenmackers, Membres correspondants de la province de Liège, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ce cloître intéressant date de la fin du xvii^e siècle. Il figure à la 3^e classe des édifices monumentaux civils publics; il est en mauvais état et doit être restauré.

M. le Bourgmestre de la ville de Huy, présent à l'inspection, a fait part à la Délégation de ce que l'Administration communale a l'intention, non seulement de faire exécuter les travaux de restauration nécessaires, mais aussi de reconstruire la partie manquante, afin de rétablir le cloître dans sa situation primitive.

La cour intérieure sera aménagée en pelouse; au centre s'érigera la fontaine provenant de la ferme de la Paix-Dieu, offerte à la ville par un généreux donateur, M. Vierset.

La direction des travaux serait confiée à MM. les architectes Schoenmackers et Gaspar.

La Commission ne peut qu'applaudir au projet de l'administration communale de Huy; elle estime que les plans de restauration devront lui être soumis, préalablement à toute exécution.

A l'issue de l'examen du cloître, l'attention de la Délégation a été appelée sur l'état de délabrement du péristyle d'entrée.

Il a été constaté que ce péristyle, constitué de trois arcades supportées par deux colonnes d'ordre toscan, est complètement disloqué, par suite des mouvements du sol. Les arcades sont crevassées, la partie centrale s'affaisse.

Un projet de restauration devra être étudié et soumis à l'avis de la Commission royale.

Le péristyle dont il s'agit, abrite plusieurs pierres tombales intéressantes; celles-ci devront, plus tard, être transférées dans le cloître restauré.

* *

Louvain (Brabant).

Une Délégation de la Commission royale, en inspection à Louvain, le 23 octobre 1922, a constaté que l'on démolissait une intéressante façade Louis XV à proximité de l'église Saint-Pierre, rue aux Tripes.

Le bâtiment dont il s'agit ne pouvant être maintenu à son emplacement actuel, par suite des modifications apportées dans les alignements du quartier, la Commission royale émet le vœu que cette façade intéressante soit reconstruite avec les mêmes matériaux sur un emplacement aussi proche que possible de l'emplacement ancien.

* *

Visé (Liège). Maison de Pierres.

La Commission royale a insisté auprès de M. le Ministre des Affaires économiques pour que la maison de Pierre, rue Rasquin-Roy, à Visé, soit reconstruite à l'aide des matériaux anciens encore existants.

Cet édifice entre dans la catégorie de ceux visés dans la dépêche du 6 mars 1922, Direction D, n° 46.038/40, relative aux édifices, tant domaniaux que privés, détruits ou endommagés en 1914 et dont l'intérêt artistique réclame le rétablissement dans l'état primitif.

* *

Duffel (Anvers). Château « Ter Elst ».

Le Collège a insisté auprès de M. le Ministre des Affaires économiques pour que le château « Ter Elst », à Duffel, soit rétabli dans son état ancien.

Il n'est pas possible de laisser se ruiner davantage un des joyaux de notre architecture régionale.

Pour permettre de sauver ces ruines, il conviendrait, dès à présent, que l'État et la province se rendissent acquéreurs, pour une trentaine de mille francs, du fonds, afin de pouvoir examiner, en temps opportun, la possibilité d'une restauration tendant à y installer l'un ou l'autre service administratif ou institution charitable.

* * *

Nieuport (Flandre Occidentale). Duinenhuis.

La Commission royale, après avoir fait remarquer qu'elle est, en effet, une commission consultative, a insisté auprès de M. le Ministre des Affaires économiques, pour qu'on reconstruise la maison dite « Duinenhuis », à Nieuport, dans le sens de sa lettre du 16 mars 1922. Cette façade, si intéressante, n'est nullement somptuaire; la haute valeur de cet élément d'architecture ne dépend que de l'harmonie et de l'élégance des lignes.

Aussi le Collège est-il d'avis, avec M. le Ministre des Affaires économiques, qu'il convient d'adopter un moyen terme, consistant en un accord sur l'indemnité à allouer après que le projet de façade aura été approuvé par la Commission royale.

* * *

Louvain (Brabant). Halles universitaires.

Il a été procédé, le 23 novembre 1922, à l'examen des travaux en cours aux Halles universitaires de Louvain.

Le remplacement des matériaux anciens, tels parements et moulures diverses, s'effectue d'une façon beaucoup trop radicale. Dans la façade principale, vers la rue de Namur, les parements de plusieurs trumeaux ainsi que quelques encadrements des fenêtres ont été inutilement renouvelés.

L'architecte, présent à l'inspection, a été prié d'agir, à l'avenir, avec plus de sévérité. Dans la façade principale, quelques pierres calcinées de la corniche centrale ainsi que les bases des quatre pilastres et deux chapiteaux ont besoin d'être restaurés. Le maître de l'œuvre a le devoir de déterminer d'avance, par un signe très visible, les seules pierres destinées à être remplacées.

La frise d'arcature qui sépare le rez-de-chaussée du premier étage, de même que la porte d'entrée avec son ébrasement intérieur et les parements du rez-de-chaussée, doivent être intégralement conservés.

Des mesures urgentes devront être prises pour protéger les sculptures remarquables de cette façade contre de nouvelles déprédations. La Commission royale regrette de devoir renouveler cette recommandation, qu'elle a déjà faite à chacune des inspections précédentes.

L'attention des Délégués a été appelée sur la caducité de trois colonnes d'une salle du rez-de-chaussée. La Commission royale est d'avis qu'il y a lieu de ne remplacer que les parties calcinées des fûts; les autres parties, y compris les chapiteaux, doivent être maintenues dans l'état actuel.

En ce qui concerne les baies du rez-de-chaussée de la façade postérieure du bâtiment principal, dont il existe encore plusieurs spécimens à peu près intacts, il conviendra de respecter scrupuleusement l'état existant et d'adopter, comme système de fermeture, des châssis ouvrants à petits carreaux munis de volets intérieurs.

Ces types de fenêtres devraient être adoptés pour les fenêtres du rez-de-chaussée de toutes les façades.

Si, au cours des travaux, l'architecte restaurateur a besoin de renseignements et de conseils immédiats, il doit s'adresser, comme on l'a répété plus d'une fois, à M. le chanoine Lemaire, Membre correspondant de la Commission royale, qui se tiendra à sa disposition, ainsi qu'à MM. Helleputte, Ministre d'État, et le chanoine Maere, Membres effectifs. Tous les trois résident à Louvain.

En ce qui concerne les arcades à bossages du rez-de-chaussée de la façade du bâtiment Réga, l'architecte devra venir en confé-

rer avec la Commission royale, au cours de l'une de ses plus prochaines séances.

La Commission royale a fait remarquer à M. André, Haut Commissaire royal pour la région Hainaut-Brabant, au sujet de la restauration et de la reconstruction des Halles universitaires de Louvain, que l'on peut parfaitement modifier une entreprise, pour autant que le coût des modifications à intervenir ne dépasse pas le sixième de la valeur du montant général de l'entreprise.

Tout en maintenant son avis, au point de vue technique et artistique, en ce qui concerne la restauration des arcades en pierre bleue s'ouvrant du côté de la cour du Bras Réga et la suppression du porche prévu devant ces arcades, le Collège n'insiste pas, afin de ne point donner prise au reproche, immérité, d'avoir entravé la bonne marche des travaux.

Les arcades en pierre bleue s'ouvrant du côté de la cour du bras Réga, dans les Halles universitaires de Louvain, doivent être maintenues et restaurées soigneusement.

Le porche prévu devant ces arcades devra être supprimé. La superficie de la petite cour n'est pas assez grande pour donner le recul réclamé par cette ajoute.



Bruxelles (Brabant). Arcade du Cinquantenaire.

La Commission royale ne voit, en principe, aucun inconvénient au placement d'une frise en mosaïque dans le fond et à la partie supérieure de l'hémicycle de l'arcade du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Il doit être entendu que les plans de l'œuvre seront soumis à l'avis du Collège.

Il conviendra d'attirer l'attention des artistes chargés du travail sur ce que la galerie droite est toujours sombre, tandis que celle de gauche est beaucoup plus éclairée, la droite et la gauche étant celles du spectateur considérant l'arcade, le dos tourné à la ville.



Verviers (Liège).

Il a été procédé à un nouvel examen, le 7 novembre 1922, de la façade de l'immeuble rue de Heusy, n° 2, à Verviers.

A la suite de cette inspection, la Commission royale ne peut que maintenir l'avis émis le 8 août 1922.

Cette façade est assurément l'un des documents historiques les plus précieux de la ville de Verviers; le Collège ne peut souscrire à la destruction, par un déclassement.

Si, malgré ses instances, l'Administration communale laisse démolir cette œuvre archéologique, elle sera seule à en supporter la responsabilité.

Dans cette éventualité, il conviendra, avant la démolition, de faire exécuter un relevé exact de cette façade ancienne et de nombreuses photographies.

* * *

Thuin (Hainaut). Enceinte fortifiée.

Il a été procédé, le jeudi 30 novembre 1922, à l'examen de ce qui reste de l'enceinte fortifiée de la ville haute de Thuin.

MM. l'abbé Puissant et Gendebien, Membres correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que cette partie de l'enceinte est presque intacte. Elle se présente sous la forme d'un solide parapet en moellonnage de grès, coiffé d'une épaisse couverture de pierre bleue, flanqué de tours semi-circulaires émergeant des talus gazonnés, qui, de la vallée de la Sambre et de celle de la Biesmel, s'étagent abrupts jusqu'à la ville haute.

Débarassés, depuis la guerre, des constructions parasites qui en interceptaient la vue, ces remparts apparaissent aujourd'hui imposants; ils donnent à la ville de Thuin l'aspect d'un site des plus intéressants.

On y a commencé des travaux de réfection. Au cours de ceux-ci, il conviendra d'apporter moins de régularité encore dans *l'opus incertum* des parements.

La Commission royale, se ralliant à l'avis de sa Délégation, estime :

1° Que si la ville de Thuin sollicite des subsides pour la conti-

nuation des travaux qu'elle a commencés, afin de conserver et de dégager ses remparts, notre Collège appuiera, de toutes ses forces, cette demande auprès des autorités compétentes;

2° Qu'aucun des projets soumis à la Délégation concernant l'aménagement de la Grand'Place, n'est acceptable;

Il ne peut être question, ni d'apporter quelque changement que ce soit aux remparts bordant la Grand'Place, ni de terminer celle-ci, du côté du grand horizon, autrement que par des tilleuls palissés et peut-être taillés en arcades.

Du côté du beffroi, il conviendra, quand on le pourra, de supprimer les ajoutes en briques, construites, à une époque rapprochée, au pied de la façade Est du monument.

3° Si le projet de mémorial inséré au bas dans la façade Sud du beffroi, avait été soumis à la Commission royale, elle y aurait proposé des modifications qui l'eussent embelli tout en le simplifiant.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

1° La Commission royale a approuvé le projet relatif à la création d'une cité-jardin au quartier Kersbeek à **Forest** (Brabant); architecte : M. Van Montfort.

Elle a revêtu du visa les projets concernant :

2° **Visé** (Liège), élargissement de la rue Basse, sous réserve que le mur de soutènement à établir sur le nouvel alignement, entre la rue Raskin-Roy et la rue de l'Église, dite du Curé, sera reconstruit avec les moellons de l'ancien mur démoli ou avec des matériaux tout à fait semblables de dimensions et de coloration;

3° **Wanze** (Liège), aménagement d'un nouveau quartier au centre de la commune;

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis qu'il convient d'appeler l'attention de la commune sur la nécessité de planter d'arbres la grande place trapézoïdale, dont la terre-plein mesure 4,760 mètres carrés et, avec les murs qui le contournent, plus d'un hectare. Les arbres doivent former le décor de cette place et en dissimuler l'irrégularité.

4° **Lierre** (Anvers), nouvel alignement de l'angle Sud-Est de la place Cardinal Mercier;

L'auteur devra réétudier l'angle F-G-H.

En ce qui concerne l'immeuble déjà en voie de reconstruction sur le nouvel alignement, à l'angle de la rue de Berlaer, la Commission a également revêtu les plans du visa.

Il conviendra, au cours des travaux, de tenir compte des observations suivantes :

- a) Simplifier considérablement tous les détails et particulièrement ceux des pignons et lucarnes;
- b) Supprimer le pignon central A;
- c) Supprimer la lucarne B; la reproduire en deux exemplaires aux points C et D;
- d) Supprimer l'enseigne prévue dans le haut de la tourelle; la poser ailleurs;
- e) Améliorer le couronnement E;
- f) Supprimer le fronton F.

5° **Malines (Anvers)**, expropriation, pour cause d'utilité publique, d'un bloc de maisons situées entre les Bailles de fer, la rue de la Chaussée et la rue des Bouchers, à Malines, en vue d'être incorporé dans la voie publique.

SITES

Bruxelles (Brabant). Parc du Cinquantenaire.

L'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts a été attirée sur l'état dans lequel semble délaissées certaines parties du Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Elle le priera de vouloir bien insister auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, pour qu'il prescrive les mesures nécessaires afin de mettre un terme à cette situation.

* * *

Tournai (Hainaut). Quai Saint-Brice.

La Commission royale regrette de ne pas avoir été consultée préalablement à l'exécution des travaux de restauration effectués à deux maisons anciennes classées du quai Saint-Brice, à Tournai.

* * *

Cimetières militaires.

La Commission attirera la bienveillante attention de M. le **Ministre des Sciences et des Arts** sur les cimetières militaires établis dans le Luxembourg. Tous, à peu près, constituent de beaux sites, qu'il convient de respecter, le plus possible, d'accord avec les pays et les familles intéressées.

Elle priera M. le **Ministre** précité de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables collègues, MM. les **Ministres de la Défense nationale** et de l'**Intérieur**, pour que ces champs de repos historiques soient conservés dans la légitime mesure.

* * *

Genck (Limbourg). Bruyères.

Il a été procédé, le 25 juillet dernier, à l'examen des bruyères de Genck.

M. Peeters, Membre correspondant du Limbourg, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les parcelles qui font partie des grands marais (numéros 123 à 137 et numéro 176) ne peuvent à aucun prix être aliénées. Ce site a été formellement réservé. Il est d'ailleurs magnifique, et ce n'est certes pas une raison, si l'Administration communale, nonobstant le classement, a vendu deux parcelles, de l'autoriser, de ce chef, à passer outre et à vendre le restant. On encouragerait de la sorte les entreprises de ce genre et on irait diamétralement à l'encontre du but que nous devons poursuivre. En ce qui concerne la grande bruyère de Zonhoven (le Klotshoeck), la Commission royale exprime encore le désir de voir réserver cette partie du territoire de la commune. Il s'agit des parcelles 138-144.

Enfin la parcelle 13, située dans l'enceinte de l'avant-projet d'aménagement de la commune de Genck, ne peut, pour ce motif, être aliénée.

* * *

Carlsbourg (Luxembourg). Ancienne église.

Le Collège s'oppose formellement à la démolition de l'ancienne église de Carlsbourg (Luxembourg). Cet édifice joue un rôle con-

sidérable dans le site de la commune. L'Administration communale devra être invitée à prescrire les mesures de police nécessaires pour empêcher les déprédations auxquelles l'église est soumise.

* * *

Oostduinkerke-Coxyde (Flandre Occidentale). Jeu de golf.

Il a été procédé, le 20 septembre 1922, à l'examen des dunes situées entre Oostduinkerke et Coxyde.

MM. le Bourgmestre de Coxyde; Deridder, Président de la « Vereeniging tot behoud van natuur- en stedenschoon », et Vandevelde, Délégué de la société immobilière West-Flandria, prenaient part à l'inspection.

M. Degraeve, Membre correspondant de la Flandre Occidentale, assistait également à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les dunes dont il s'agit, forment une succession de pannes, fort belles, couvrant une superficie d'environ 300 hectares.

Nonobstant le classement et les protestations réitérées de la Commission royale, ces dunes ont été louées à une société anglaise, qui y a établi un jeu de golf.

L'aménagement du jeu a nécessité des travaux de nivellement et de gazonnage, qui n'altèrent guère l'aspect du site, tout en le rendant moins sauvage.

Les dunes dont il s'agit restent fort belles. Il importe de les conserver aussi intactes que possible.

Le seul moyen serait, que l'État, après avoir, autrefois, commis la grave erreur de les aliéner, les rachetât, totalement ou en partie, dans les meilleures conditions économiques possible. A noter que, peut-être, la côte de mer, en cet endroit, sera désignée pour la défense, puisque des fortifications, passagères mais importantes, y ont été élevées au cours de la guerre mondiale.

Il y a environ 300 hectares, nous le répétons, s'étendant sur une profondeur d'à peu près 2 kilomètres. Il se vendraient, sans doute, à cette heure, à 10 centimes, jusqu'à une distance de 500 mètres du promenoir à la mer.

Depuis cette distance jusqu'à celle d'environ 80 à 100 mètres

du même promenoir, le prix s'élève à 12,500 francs l'hectare, entre cette limite et le dit promenoir, à 100,000 francs l'hectare.

La propriété appartient à une société, la West-Flandria, tout entière composée de Belges. Elle est en rapport avec une société anglaise, celle qui a loué le terrain nécessaire à l'établissement du jeu de golf.

D'autre part il ne faut pas oublier que la route d'Oostduinkerke à Coxyde existe en prolongement de celle d'Oostduinkerke à Nieuport.

Infailiblement des bâtisses s'établiront le long de ces voies de communication nécessaires à la circulation des habitants et des nombreuses personnes en villégiature.

La société précitée passe des contrats par lesquels sont prescrits des jardinets de devanture de 5 mètres de profondeur. Six mètres vaudrait mieux, il faudrait, en outre, prescrire l'isolement des villas, ou, tout au moins, des groupes de deux à quatre villas.

Les règlements de bâtisse, qui n'existent, ni à Oostduinkerke, ni à Coxyde, devraient généraliser de telles prescriptions. Il y a lieu de réclamer cette réglementation auprès de qui de droit.

Il conviendrait aussi qu'une entente s'établît entre la société anglaise et les autorités belges, avec l'aide de personnes de liaison bien choisies. Il semble qu'il appartient à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de les désigner, sous réserve de l'approbation ministérielle.

Ce serait un moyen d'arriver à faire dresser, pour la station balnéaire d'Oostduinkerke, un plan mieux approprié que celui esquissé par l'architecte anglais G.-Gilbert Scott.

*
* *
*

Bruxelles (Brabant). Parc du Cinquantenaire.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'on construit, dans le Parc du Cinquantenaire, un bâtiment destiné, paraît-il, à servir aux foires commerciales.

Il résulte d'un examen sur place, effectué par les Délégués de la Commission royale, que le bâtiment qu'on érige au Nord-Ouest du Palais du Cinquantenaire, au pied du talus du sentier intérieur du parc, est une construction à deux étages au-dessus du rez-de-

chaussée. Elle aura 169 mètres de longueur, 39 mètres de largeur et 15 mètres de hauteur.

L'édifice s'étend jusqu'à l'extrémité Ouest de la façade du bâtiment principal de l'École militaire, c'est-à-dire qu'il dépassera de 100 mètres environ l'alignement des avant-corps du palais.

Il est d'allure moderne, en briques et béton. Les façades sont divisées par des contreforts de 12 mètres d'axe en axe.

Chaque travée comprend trois rangées de fenêtres rectangulaires.

L'aspect extérieur est celui d'un entrepôt.

Ce bâtiment ne cadre aucunement avec le Palais du Cinquante-naire et le parc lui-même.

Les plantations existant au Nord du bâtiment à construire, dans l'enceinte du parc, ne seront plus ensoleillées que le matin; elles paraissent appelées à dépérir.

Le rez-de-chaussée est, en moyenne, à 3 mètres sous le niveau de la rue.

L'aspect de l'avenue de la Renaissance, en face de l'École militaire, est gâté.

Le bâtiment répond, peut-être, à sa destination, mais il est en contradiction avec le milieu monumental du Palais et du Parc du Cinquante-naire, destinés à glorifier l'indépendance de la Belgique.

La Commission royale regrette vivement de n'avoir pas été consultée au sujet de ces travaux et elle saurait gré à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien insister auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, pour que les plans du bâtiment à construire soient soumis à son examen.

* * *

Floreffe (Namur). Fours à dolomie.

La Commission royale a adressé, d'urgence, à M. le Ministre de la Justice, la lettre ci-après :

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître que M. Kaisin, professeur à l'Université de Louvain, Membre effectif de notre Collège, nous signale que le Bureau administratif du Temporel

de l'évêché de Namur vient de donner à la Société des Dolomies et Produits chimiques de Floreffe promesse de vente de 3 hectares de prairies au lieu dit Pré-le-Comte, situé entre la Sambre et la bordure de l'agglomération bâtie de Floreffe, parallèlement à la Grand'rue, et à 100 mètres de la place Communale. L'extrémité du Pré-le-Comte la plus rapprochée des bâtiments de l'ancienne abbaye, se trouve à moins de 300 mètres à vol d'oiseau. Le point le plus éloigné est à environ 550 mètres.

» La société ci-dessus désignée compte commencer par transférer sur cet emplacement, situé entre la Sambre et le chemin de fer, les fours à fritter la dolomie qu'elle possède actuellement à 3 kilomètres de la station du chemin de fer, près du gisement qu'elle exploite. L'intitulé de la société, ainsi que la grande étendue des terrains qu'elle veut acquérir, doit faire craindre l'établissement d'une fabrique de produits chimiques.

» En admettant qu'il ne s'agisse que de fours à dolomie, la nuisance de ce genre d'établissement est assez connue pour qu'on doive mettre tout en œuvre afin d'écarter le danger. Le voisinage de ces fours est tellement insalubre, que naguère, à Malonne, une industrie tout installée a été forcée de transporter son siège ailleurs, devant les plaintes élevées par la population du village et par les directeurs de l'Établissement Saint-Berthuin, situé dans le voisinage immédiat. Ces plaintes ont été reconnues pleinement fondées, à la suite d'une enquête instituée par la commission médicale de la province de Namur.

» Au point de vue pittoresque, l'établissement de fours à dolomie ou d'une fabrique de produits chimiques détruirait le beau site, d'ailleurs classé depuis longtemps, de l'ancienne ville de Floreffe, dont les maisons se pressent autour de l'éperon que domine l'ancienne abbaye, fondée par saint Norbert.

» Vu de la Sambre ou de la ligne du chemin de fer, le Pré-le-Comte forme un magnifique premier plan à ce site, qui est le seul point demeuré vierge sur la Sambre entre Namur et l'abbaye d'Aulne, où le Gouvernement a tant fait de sacrifices pour conserver ces ruines.

» Il n'y a aucune exagération à affirmer que Floreffe est le dernier joyau de la vallée de la Sambre. Il est encore possible de le sauvegarder sans engager aucune dépense.

» Le monument, classé lui-même, serait certainement exposé à de graves dommages, notamment dans ses parties métalliques et dans ses toitures, au cas où l'on établirait, au pied de l'abbaye, une usine de produits chimiques. On sait quelle charge représente l'entretien normal de pareils bâtiments. On peut considérer comme certain que la situation financière de l'établissement ne lui permettrait pas de réparer à temps l'irréparable outrage des acides.

» Il est permis de joindre à ces arguments ceux que provoque la situation de l'agglomération bâtie, dans laquelle le Pré-le-Comte est pour ainsi dire enclavé. Il y a des habitations tout autour du terrain qui va être aliéné si on n'y met ordre, et celles-ci sont particulièrement denses là où les vents, régnant le plus souvent, porteront les fumées de l'usine. Le séminaire lui-même, avec sa population de jeunes gens en pleine croissance, sera, de par sa situation surélevée, une des premières victimes.

» Ni le conseil communal, ni la commission médicale, ni aucune personnalité de la commune n'ont été consultés. Le Bourgmestre et ses Échevins, ainsi que la population, sont résolument hostiles à tout établissement d'une usine de produits chimiques en cet endroit de la commune.

» Quant à la Députation permanente, qui a donné un avis favorable à la décision du Bureau administratif, elle n'a pas abordé le fond de la question, mais s'est bornée à approuver la vente en tant qu'opération suffisamment avantageuse pour le vendeur.

» Nous vous saurions gré, Monsieur le Ministre, de bien vouloir ne pas autoriser cette cession, contraire à l'intérêt général de la Patrie. »

DIVERS

Liège. Palais des Princes Évêques.

Le Collège estime que, quoique l'Administration des bâtiments civils ait renoncé à tout agrandissement du Palais des Princes Évêques de Liège, en vue de ne pas modifier le quartier de la ville avoisinant cet édifice, il est absolument nécessaire qu'un architecte de talent et de goût sûr soit désigné pour surveiller

les travaux de réparation, d'aménagement et de restauration qui pourraient éventuellement être effectués à cet édifice de tout premier ordre.

M. Lohest, Membre correspondant, devrait être chargé de cette délicate mission.

La Commission royale priera M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien insister dans ce sens auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

*
* *

Audenaerde (Flandre Orientale). Église Sainte-Walburge.

En ce qui concerne l'alignement projeté en vue du dégagement de l'église Sainte-Walburge, à Audenaerde (Flandre Orientale), et la conservation de deux maisons anciennes formant l'angle de la ruelle de l'Hôpital, la Commission royale maintient entièrement son avis précédent. Elle ne peut, en conséquence, donner un avis favorable au projet d'alignement adopté par l'Administration communale, et insiste, une nouvelle fois, pour que les deux immeubles précités soient conservés et remis en état comme ils méritent de l'être.

*
* *

Nieuport (Flandre Occidentale). Vieille tour.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que l'on démolisse les débris de la vieille tour se trouvant à côté de la nouvelle église de Nieuport (Flandre Occidentale).

Elle a insisté auprès de M. le Ministre des Affaires économiques pour que l'ancienne porte soit démolie et que les pierres, après avoir été numérotées et préalablement photographiées dans l'ensemble, servent à rétablir ailleurs dans Nieuport cet intéressant morceau d'architecture.

*
* *

Boitsfort (Brabant). Nouvelle église.

La Commission royale a attiré l'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur l'état malheureux dans lequel se trouve l'église en construction à Boitsfort (Brabant).

Cette église nouvelle, étudiée par M. l'architecte Langerock, fait partie de l'un des projets écos du génie de S. M. Léopold II.

Placé, par le désir du Roi, en bordure du boulevard Souverain, cet édifice est appelé à jouer un rôle important dans le site de Boitsfort. Faute de ressources, il est question d'abandonner les travaux entamés et de ne construire qu'une partie de ce temple.

Un grand mur, en brique rouge, entraînant à lui seul une dépense d'environ 100,000 francs, clôturerait la partie construite et gênerait, durant de longues années, le bel aspect du boulevard du Souverain.

Se plaçant au point de vue pittoresque, la Commission royale croit urgent l'examen de cette question. N'est-il pas possible, économiquement, de faire en sorte qu'un tel effet désastreux soit écarté?

A cette fin, le Collège priera M. le Ministre précité de vouloir bien provoquer la réunion d'une commission interministérielle, chargée de cet examen, en laquelle il serait représenté.

*
* *

Vive-Saint-Bavon (Flandre Occidentale). Église.

La Commission royale ne partage pas l'avis du Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale tendant au classement dans la 2^e catégorie des édifices monumentaux du culte, de l'église de Vive-Saint-Bavon.

Cet édifice, rangé à la 3^e classe, a été trop restauré (restauration d'ailleurs bien faite) pour motiver cette promotion.

D'accord avec ses correspondants, le Collège insiste pour que la décision prise par l'Administration communale, autorisant le placement de trois monuments funéraires vis-à-vis de l'entrée de l'église, soit rapportée et que la famille Bekaert soit priée d'élever les tombes projetées sur un autre emplacement.

Il se rallie également à la proposition de M. l'architecte Van den Brouck; les inhumations seraient interdites en face de l'entrée principale de l'église, sur une largeur de 12^m50. Un chemin de 2^m50 de largeur, planté de chaque côté d'arbres de basse futaie, conduisant à l'entrée principale, améliorerait celle-ci, dégageant la façade du monument.

Frizet (Namur). Église.

La Commission royale a insisté de nouveau auprès de M. le Gouverneur de la province de Namur pour que cette province intervienne dans les frais de restauration de l'église désaffectée de Frizet-sous-Saint-Marc. Il n'est pas permis de la laisser se ruiner.

*
* *

Rheinardstein (Malmédy). Château.

La Société d'embellissement de Malmédy a fait donation au Gouvernement d'Eupen-Malmédy des ruines du château de Rheinardstein.

Quelques travaux de consolidation de ces ruines s'imposent. Le coût peut être évalué à environ 5,000 francs.

M. le Haut Commissaire du roi, Gouverneur d'Eupen-Malmédy, lieutenant général, baron Baltia demande à la Commission royale d'intervenir auprès de M. le Ministre des Sciences et des Arts, afin d'obtenir que l'État prenne à sa charge cette dépense, aussi faible qu'indispensable.

Les ruines de Rheinardstein constituent les documents archéologiques et historiques les plus importants de la région de Malmédy; elles contribuent, d'autre part, à l'embellissement d'un site d'une rare beauté.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Travaux publics, afin qu'il veuille bien charger l'administration des Ponts et Chaussées (Service des bâtiments civils) du soin de ces ruines, qui ne peuvent être abandonnées à peine de disparition.

*
* *

Mons (Hainaut). Remparts.

La Commission royale a insisté auprès de l'Administration communale de Mons pour que les murs de la première enceinte de cette ville, appartenant à des particuliers, soient respectés religieusement. A l'avenir, toute réparation à ces constructions devrait être autorisée par cette administration. Elle aura soin

d'ordonner la conservation du caractère ancien et monumental, en prescrivant l'usage, dans ces travaux, de matériaux identiques.

* * *

Saint-Séverin-en-Condroz (Liège).

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la Fabrique d'église de Saint-Séverin-en-Condroz (Liège), à aliéner le « Grand Jardin », lui appartenant.

Il appartient à l'État, à la Province et à la Commune d'accorder des subsides au Conseil de fabrique afin de lui permettre de faire procéder aux quelques petits travaux de restauration du presbytère classé.

Les Pouvoirs publics, qui ont déjà bien voulu aider par leurs subsides la restauration de ce remarquable édifice, devraient intervenir une nouvelle fois dans le coût de ces travaux.

* * *

Loo (Flandre Occidentale). Hôpital.

La Commission royale ne croit pas pouvoir empêcher la construction de l'hôpital de Loo (Flandre Occidentale) hors du centre de la ville.

Les maisons d'habitation qui remplaceront, vraisemblablement, l'édifice détruit, devront s'harmoniser, tant par l'aspect que par l'échelle, avec la place, les constructions qui l'entourent et l'hôtel de ville. Les projets des bâtiments à élever à cet endroit devront être soumis, avant tout commencement d'exécution, à l'avis du Collège.

* * *

Bruxelles (Brabant). Place Royale.

L'équilibre harmonieux des vides et des pleins dans l'architecture monumentale, constitue un principe fondamental qui domine la question de l'évidement des arcades du rez-de-chaussée de la place Royale, à Bruxelles.

Il suffit de pocher les vides actuels et ceux du projet de M. l'architecte G. Hebbelinck, pour montrer combien, au point de vue constructif, l'œil et la raison reçoivent une satisfaction complète

dans l'ordonnance de Guimard, tandis que la masse des étages semble porter sur des béquilles, dans la mutilation proposée, créant des vides hors d'échelle.

M. Hebbelinck demande une expérience, à tenter sur quelques arcades; cette expérience est toute réalisée sur les travées de la rue du Musée, occupées jadis par un corps de garde. On s'est contenté, lors de la prise de possession de ce local, de placer des châssis dans les arcades mêmes, jusqu'à hauteur des seuils, et bien qu'incomplètes, l'effet est désastreux; il rompt l'équilibre de la composition architecturale.

L'exemple invoqué de la place Vendôme de Paris n'est guère heureux ni convaincant; les vitrines, placées dans un faible tableau des arcades, déforcent l'effet constructif de celles-ci, qui auraient dû, au point de vue des effets de force et d'ombres, montrer la profondeur des piliers.

L'admirable et complète expression du grand art que réalise la place Royale doit rester intangible; la Commission royale des Monuments et des Sites s'en déclare la gardienne fidèle.

* * *

Attert (Luxembourg). Ancienne église.

La Commission royale constate avec regret qu'on laisse périr l'ancienne église désaffectée d'Attert (Luxembourg), dont la tour et les trois nefs figurent à la 3^e classe des édifices monumentaux du culte.

Elle insistera une nouvelle fois pour que l'Administration communale consente, avec l'aide de la Province, à conserver ce monument, en y faisant procéder aux travaux de restauration absolument indispensables.

* * *

Anderlues (Hainaut). Église.

Le Conseil de fabrique de l'église d'Anderlues (Hainaut) a été invité à mettre à l'abri toutes les pièces sculptées découvertes dans le pavement du chœur de l'église, les dalles funéraires, ainsi que la petite niche ogivale en pierre, mise au jour, contre le mur du clocher, afin de pouvoir les mettre, plus tard, dans l'église rétablie.

Avant-projet de loi

relatif à la conservation des monuments historiques et des sites.

Comme suite à la dépêche du 27 mars dernier, Administration des Beaux-Arts, n° 30606, la Commission royale des Monuments et des Sites, constituée en assemblée plénière, a examiné de nouveau l'avant-projet de loi relatif à la conservation des monuments historiques et des sites qu'elle avait rédigé, dans le secret, pendant la guerre, et adressé au Gouvernement belge le 10 janvier 1919.

Après examen et discussion, le Collège passe au vote sur l'ensemble du projet, qui est adopté tel qu'il est reproduit ci-dessous. Ont voté pour le projet : MM. Lagasse de Locht, président, Janssens de Varebeke, troisième vice-président, Rooms, Mortier, baron Kervyn de Lettenhove, Flanneau, baron Holvoet, Maertens, Brunfaut, chanoine Maere, Jamar, Fierens-Gevaert, Tulpinck, Briers, Carlier, Dumercy, Ruhl, Saintenoy, Séaut, Wasseige, comte d'Arshot-Schoonhoven.

M. Van Overloop s'est abstenu, parce que le chapitre concernant les fouilles, quoique modifié, ne lui donne pas encore satisfaction.

AVANT-PROJET DE LOI

relatif à la conservation des monuments historiques et des sites.

CHAPITRE PREMIER.

Immeubles.

ARTICLE PREMIER. — Les immeubles, édifices et sites dont la conservation, au point de vue historique, artistique, scientifique ou pittoresque, est d'intérêt national, sont classés par la Commission royale des Monuments et des Sites, sous réserve de l'autorisation royale, et placés sous la protection de l'État.

La liste des immeubles classés, en tout ou en partie, dressée par la Commission royale des Monuments et des Sites, sera complétée annuellement et insérée au *Moniteur belge*.

ART. 2. — Les effets du classement suivent l'immeuble en quelque main qu'il passe.

Les servitudes qui dérivent des lois et règlements relatifs à la

police de la voirie et des constructions, ne sont pas applicables aux immeubles classés, si elles peuvent avoir comme conséquence de les détériorer ou d'en modifier l'aspect.

ART. 3. — Les immeubles classés, qui ne sont pas exempts d'impôts, seront dégrevés d'une quotité des contributions et taxes de toute nature en proportion de l'intérêt qu'a la nation à les conserver.

ART. 4. — L'État, la province ou la commune intéressée interviendront dans les frais d'entretien, de consolidation et de restauration des immeubles classés ou de la partie qui en est classée, suivant des conditions et proportions à déterminer par arrêté royal.

ART. 5. — Le propriétaire de l'immeuble ou du site classé ne pourra apporter aucun changement avant d'y avoir été autorisé par le collège des bourgmestre et échevins si le propriétaire est un particulier.

Cette autorisation est subordonnée à l'approbation du Ministre qui a dans ses attributions les Sciences et les Arts.

Si l'immeuble appartient à une administration publique, l'autorisation sera donnée par le Roi.

Dans tous les cas, la Commission royale des Monuments et des Sites sera au préalable appelée à donner son avis.

ART. 6. — Si le propriétaire s'oppose à l'exécution des travaux tels qu'ils ont été autorisés en vertu de l'article 5, ou veut en faire d'autres qui compromettraient la conservation de l'immeuble, le gouvernement peut, à la demande ou de l'avis de la Commission royale des Monuments et Sites, autoriser à en poursuivre l'expropriation, conformément aux lois sur la matière.

ART. 7. — Le prix de l'immeuble sera fixé par cinq experts :

Le président de la Commission royale des Monuments et des Sites, ou le membre de la Commission par lui délégué; deux experts désignés par le propriétaire; un expert désigné par l'expropriant et un spécialiste en la matière, nommé de commun accord par les parties, ou, en cas de désaccord, par le président du tribunal de première instance.

ART. 8. — Le prix de l'immeuble comprendra la valeur spéciale qui en a déterminé le classement, la plus-value que le pro-

priétaire pourrait en tirer en sacrifiant ce que le classement a pour objet de conserver ainsi que la valeur de souvenir ou d'affection.

CHAPITRE II.

Objets mobiliers.

ART. 9.— L'inventaire des objets mobiliers des établissements de l'État, des provinces, des communes, des hospices, des bureaux de bienfaisance, des Fabriques d'église et autres établissements publics et qui doivent être conservés dans l'intérêt national, sera dressé et complété annuellement par la Commission royale des Monuments et des Sites. Ces inventaires et listes complémentaires seront insérés au *Moniteur belge*.

La présente disposition n'est pas applicable aux collections des musées et bibliothèques de l'État.

ART. 10. — Aucun objet ne pourra être restauré, réparé ou aliéné qu'après autorisation du Ministre ayant dans ses attributions les Sciences et les Arts et, le cas échéant, du Ministre de la Justice. La Commission royale des Monuments et des Sites sera, au préalable, appelée à donner son avis.

L'arrêté royal autorisant l'aliénation stipulera, s'il y a lieu, le droit de préemption pour les collections publiques du royaume.

ART. 11. — L'aliénation faite en violation de l'article 10 sera nulle; les objets classés, ainsi aliénés, perdus ou volés, seront saisis entre les mains du détenteur.

ART. 12. — Il sera procédé tous les ans, au mois de décembre, au récolement des objets mobiliers inventoriés, par les soins des administrations qui ont la gestion des établissements mentionnés à l'article 9.

Un exemplaire du procès-verbal de récolement sera transmis, dans le courant du mois de mars, à la Commission royale des Monuments et des Sites.

CHAPITRE III.

Fouilles et découvertes.

ART. 13. — Lorsque, par suite de travaux quelconques ou de cas fortuits, on aura découvert des objets pouvant intéresser l'ethnologie ou l'archéologie, le propriétaire de l'immeuble et

l'entrepreneur seront tenus d'en donner immédiatement avis au bourgmestre de la commune, qui en informera d'urgence le Ministre dans les attributions duquel se trouvent les Sciences et les Arts.

ART. 14. — Celui qui voudra entreprendre des fouilles sur son propre fonds ou sur le fonds d'autrui, sera tenu d'en donner avis au bourgmestre de la commune, qui en informera d'urgence le Ministre dans les attributions duquel se trouvent les Sciences et les Arts.

ART. 15. — Le bourgmestre qui apprendrait autrement une découverte amenée par des fouilles ou un projet de fouilles, est tenu d'en informer la même autorité aussitôt qu'il en aura connaissance.

ART. 16. — Si le propriétaire consent à vendre les objets découverts, l'État aura, à prix égal, le droit de préemption et déposera ces objets, suivant le cas, dans les musées régionaux.

ART. 17. — L'exécution des dispositions de la présente loi sera réglée par arrêté royal.

CHAPITRE IV.

Dispositions pénales.

ART. 18. — Les infractions à la présente loi seront punies d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 100 à 10,000 francs, ou d'une de ces peines seulement.

L'article 85 du Code pénal, relatif aux circonstances atténuantes, et l'article 9 de la loi du 31 mai 1888 sur la condamnation conditionnelle ne sont pas applicables aux dites infractions.

ART. 19. — Le contrevenant sera en outre passible de dommages-intérêts envers l'État, sans préjudice au droit de la province, de la commune ou de l'établissement intéressé de poursuivre la réparation du dommage conformément au droit commun.

La juridiction répressive ordonnera le rétablissement des lieux dans leur état primitif ou les travaux nécessaires pour leur rendre, dans la mesure du possible, leur aspect antérieur.

ART. 20. — Seront punis comme auteurs ou complices du délit, ceux qui y auront participé comme il est dit aux articles 66 et 67 du Code pénal.

ART. 21. — Ceux qui auront acquis un objet protégé par l'article 9, connaissant sa provenance ou sans avoir fait justifier de celle-ci, seront punis conformément à l'article 505 du Code pénal.

La lettre ci-après a été adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts, en lui transmettant copie de l'avant-projet de loi ainsi modifié, relatif à la conservation des monuments historiques et des sites. Des expéditions de cette lettre et de ce même avant-projet de loi ont été adressées en même temps à M. le Ministre de la Justice.

« Monsieur le Ministre,

» Comme suite à votre dépêche du 27 mars dernier, administration des Beaux-Arts, n° 30,406, nous avons l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, un exemplaire de l'avant-projet de loi relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, tel qu'il a été modifié au cours des dernières réunions plénières de la Commission royale.

» Répondant aux observations consignées dans votre susdite dépêche, nous nous empressons, Monsieur le Ministre, de vous faire savoir que nous estimons avec vous que votre honorable collègue, M. le Ministre des Finances, devra être consulté au sujet de la diminution des contributions et taxes envisagées à l'article 3.

» Les articles 5 et 14 apportent, naturellement, certaines restrictions au droit de propriété. Nous n'avons pu les supprimer, parce que sans elles à quoi servirait la loi ? Ces articles règlent simplement l'exercice du droit de propriété dans l'intérêt général.

» Il n'appartient pas à un Collège consultatif, comme le nôtre, de pourvoir aux voies et moyens.

» Nous répétons, depuis plus de trente-cinq ans, que, sans cette loi, le patrimoine artistique de la Belgique s'appauvrit, naturellement, de jour en jour, suivant une proportion continue, géométrique.

» Nous ne cesserons d'en décliner la lourde responsabilité aussi longtemps que nos propositions seront, ou dédaignées, ou interprétées sans l'attention bienveillante que nos intentions et nos travaux méritent.

» Le décret du 30 décembre 1809 et l'arrêté royal du 16 août 1824 prévoient, sans doute, l'exécution d'un inventaire des objets d'art conservés dans les églises.

» Mais les dispositions proposées dans l'avant-projet de loi, étendent cet inventaire à tous les établissements de l'État, des provinces, des communes, des hospices, des bureaux de bienfaisance et autres établissements publics.

» Permettez-nous, Monsieur le Ministre, de vous faire remarquer que l'on s'est grossièrement trompé en croyant les articles 14 à 16 inspirés par nous ne savons quel esprit de centralisation.

» Aussi, voulant écarter jusqu'à la moindre suspicion, nous avons modifié, avec empressement, notre rédaction. Nous n'avons qu'un but : faire sortir les pouvoirs publics de l'état de somnolence, d'atonie où l'esprit belge semble plongé, depuis trop longtemps, en une matière d'une haute et noble importance.

» Nous vous serions très reconnaissants, Monsieur le Ministre, de vouloir bien, sans tarder, présenter un projet de loi concernant les monuments historiques et les sites aux Chambres législatives. Il y a grande urgence.

» La Belgique est, sous ce rapport, fort en retard, quoique notre Collège se soit occupé de la question depuis 1887 et qu'il ait, en dernier lieu, adressé au gouvernement, dès sa rentrée en 1918-1919, le dernier avant-projet de loi, élaboré *en secret*, en 1915, par nos deux sections réunies.

» Le Japon ayant eu connaissance de cet avant-projet, s'en est inspiré; il jouit, dès à présent, d'une loi protectrice de l'art et de l'histoire de la patrie.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération. »

« P. S. Pareille loi existe aussi en Hongrie, Égypte, Turquie, Tunisie, Bulgarie, dans le canton de Vaud (Suisse), en Grèce, Norvège, Italie et France. »

* * *

Bruxelles (Brabant). Église Notre-Dame de Bon-Secours.

La Commission royale a fait connaître à l'Administration communale de Bruxelles, qu'elle n'a aucune objection à présenter au sujet de l'introduction dans l'adjudication des travaux de

restauration de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Bruxelles, ni de la substitution de verre cathédrale au verre clair ni de la mise en état de vitraux en verre clair.

Ce qu'elle déplore, c'est la mise en adjudication de la restauration des trois vitraux historiés représentant : « La sainte Famille, » « La visite de la sainte Vierge à sainte Élisabeth » et « L'Assomption de la Vierge ».

Il convient de le remarquer : la loi sur la comptabilité, qui ordonne la mise en adjudication des travaux publics, fait exception, notamment, en faveur des ouvrages artistiques.

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique, justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

- 1^o **Meirelbeke** (Flandre Orientale), chapelle Saint-Éloi, 3^e classe;
- 2^o **Reppel** (Limbourg), église, 3^e classe;
- 3^o **Dacknam** (Flandre Orientale), église, 3^e classe;
- 4^o **Écaussines-Lalaing** (Hainaut), église de Sainte-Aldegonde, 3^e classe;
- 5^o **Reckem** (Flandre Occidentale), église, 3^e classe;
- 6^o **Écaussines-Lalaing** (Hainaut), chapelle Saint-Fiacre, 3^e classe;
- 7^o **Loth-sous-Leeuw-Saint-Pierre** (Brabant), chapelle votive du xiv^e siècle appartenant à M. Buchet et située dans sa propriété, 3^e classe.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, le Collège estime que des démarches pressantes devront être faites auprès des autorités compétentes pour qu'elles contribuent à l'acquisition de la chapelle susdite.

Il lui a été affirmé que l'administration fabricienne de Loth désirerait beaucoup qu'une chapelle-annexe fût érigée dans la paroisse, afin de pouvoir desservir les habitants établis de l'autre côté du chemin de fer et du canal. Ce dernier ne tardera pas à être mis à grande section.

Amelghem-sous-Brusseghem (Brabant). Chapelle Sainte-Anne.

Il a été procédé, le 16 novembre 1922, à l'examen de la chapelle Sainte-Anne d'Amelghem-sous-Brusseghem.

Il résulte de cet examen que la chapelle dont il s'agit a été construite en 1637; elle servait d'oratoire aux religieux Prémontrés lorsque ceux-ci étaient en villégiature à Amelghem, où ils possédaient des biens assez considérables.

Elle a été donnée par le Roi Guillaume à la Fabrique d'église d'Ophem, pour être démolie, mais, en 1830, elle a été restaurée par les soins du comte de Beaufort.

On y disait la messe les samedis et pendant l'octave de la Nativité de la sainte Vierge.

Il y a de nombreuses années que la chapelle ne sert plus au culte; elle se trouve, par ce fait, en fort mauvais état. Les fenêtres sont sans vitres; la toiture est délabrée.

Heureusement un esthète généreux, M. Bouquéau, fait exécuter en ce moment, à ses frais, la restauration de la toiture et assure ainsi, pour de nombreuses années, l'existence de cet édifice à la fois artistique et pittoresque.

La Commission estime qu'il y a lieu de le ranger dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte.

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS.

1^o **Bruges** (Flandre Occidentale), maison van den Abeele, dépôt des archives de l'État, rue de l'Académie, 3^e classe;

2^o **Bruges** (Flandre Occidentale), ancien Hôtel de Richebourg ou Ryckenbergh, situé quai du Miroir, 3^e classe;

3^o **Bruges** (Flandre Occidentale), le mur des Fusillés, 3^e classe;

4^o **Bruges** (Flandre Occidentale), ancienne église des Chartroux, servant actuellement de dortoir à la caserne d'artillerie, rue Longue, 3^e classe;

5^o **Anvers**, rue des Douze Mois, n^o 7, ancienne porte, 3^e classe;

6^o **Eecloo** (Flandre Orientale), hôtel de ville, 3^e classe;

7^o **Thuin** (Hainaut), le beffroi, à l'exclusion des bâtiments plus récents qui l'enserrent, 3^e classe.

Audenaerde (Flandre Orientale). Het Zaksken.

Il a été procédé, le 10 août 1922, à l'examen de la maison dénommée « Het Zaksken », à Audenaerde, en vue de son classement.

MM. Casier et Nyssens, Membres correspondants de la Flandre Orientale, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'immeuble dont il s'agit est fort intéressant et date de l'époque médiévale.

Il comporte un rez-de-chaussée et un étage, éclairés par de jolies fenêtres à croisillons et encadrements en grès ledien.

Les croisillons ont malheureusement disparu, sauf à une fenêtre du premier étage de la façade nord, qui est murée.

Un cordon mouluré en grès ledien court tout le long des façades à la hauteur des seuils des fenêtres.

Plusieurs fragments de la corniche primitive, ainsi que les gonds des volets des fenêtres subsistent.

Une tourelle circulaire, renfermant un escalier de bois en colimaçon, permet l'accès à l'étage. Elle est d'heureuses proportions et complète bien ce bel ensemble.

L'immeuble dont il s'agit est la propriété du Bureau de bienfaisance de la ville d'Audenaerde. Il y tient ses réunions et y dépose ses archives.

La Commission royale a estimé que cet édifice revêt un caractère artistique et archéologique suffisant pour justifier son admission dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils publics.

La Commission royale émet le vœu qu'un projet de restauration, dressé par un architecte expérimenté, lui soit soumis, par la voie officielle, dans le plus bref délai possible.

La maison dont il s'agit forme, avec le bras de l'Escaut, qui coule à proximité, un site pittoresque. Il a mérité, à juste titre, de figurer à la liste des sites les plus intéressants du pays.

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1^o **Overyssche** (Brabant), façade de la maison sise Grand'-Place, n^o 1, appartenant à M^{me} Kumps-Vandoren, 3^e classe;

Elle priera le Gouvernement provincial et l'Administration communale d'accorder des subsides à M^{me} Kumps, afin de lui

permettre de faire dresser un projet de restauration de son immeuble, ces travaux étant destinés à embellir la Grand'Place d'Overyssche.

- 2° **Noduwez** (Brabant), ferme Nollée, 3^e classe;
- 3° **Bruges** (Flandre Occidentale), belvédère et maison de plaisance dont il dépend, situés petite rue Neuve, 3^e classe;
- 4° **Reckem** (Flandre Occidentale), ancien château-ferme, 3^e classe;
- 5° **Saint-Trond** (Limbourg), maison des Gildes, rue des Gildes, 3^e classe;
- 6° **Verviers** (Liège), immeuble sis rue Crapeaurue, n° 53, 3^e classe;
- 7° **Saint-Trond** (Limbourg), ensemble du Béguinage, 3^e classe;
- 8° **Écaussines-Lalaing** (Hainaut), château-fort du xv^e siècle, 2^e classe;
- 9° **Harzé** (Liège), château, 2^e classe;
- 10° **Havré** (Hainaut), château, 2^e classe;
- 11° **Thuin** (Hainaut), ancien Collège des Oratoriens, 3^e classe;
- 12° **Thuin** (Hainaut), rue Parfait-Namur, n° 4, porte d'entrée, 3^e classe;
- 13° **Thuin** (Hainaut), Grand'Place, n° 17, 3^e classe.

* * *

Rheinardstein (Malmédy). Château.

Il a été procédé, le 17 août 1922, à l'examen des ruines et du site du château de Rheinardstein, situé dans la vallée de la Warche à quelques kilomètres de Malmédy.

M. Bragard, Membre correspondant de Malmédy, assistait à cette inspection.

Ce château se dresse sur un rocher abrupt qui domine la rive droite de la rivière. Encadrées d'une verdure abondante et sauvage, couvertes elles-mêmes de broussailles et de buissons, les ruines du château constituent, avec la vallée de la Warche, s'étendant depuis 3 kilomètres en amont du château, jusqu'à Malmédy, un site d'une majestueuse beauté.

Ces trois kilomètres d'amont sont absolument sauvages. Un sentier n'y est pas même tracé.

Cet ensemble mérite de figurer à la 1^{re} classe des sites intéressants du pays.

Le château comprend le castel proprement dit, les communs situés en contre-bas et une tourelle qui défendait l'accès du château et qui est actuellement aménagée en auberge-restaurant. Les murailles, construites en moellons grossièrement assemblés, sont en mauvais état; elles devront être consolidées dans le plus bref délai possible.

La Commission range ces ruines dans la 1^{re} classe des monuments historiques privés.

Le château de Rheinardstein étant la propriété de la Société d'embellissement de Malmédy, le Collège émet le vœu que le transfert *gratuit* de la propriété à l'État belge se fasse sans plus de retard.

SITES

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1^o **Blason** (Hainaut), le cimetière entourant l'église, 3^e classe;

2^o **Uccle-Saint-Job** (Brabant), la totalité de la vallée, 3^e classe;

Le Collège se rallie complètement à l'avis exprimé par M. de Munck, membre correspondant, et par le Comité provincial des correspondants, tendant à ce que l'on s'oppose, sans retard et autant que possible, à la destruction d'un coin de nature que l'on estime être, à juste titre, l'un des plus beaux sites suburbains.

3^o **Thys** (Liège), les deux ormes qui se trouvent sur le flanc du terre-plein sur lequel s'élève l'église, 3^e classe.

Le Secrétaire,
J.-H.-E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites au 1 ^{er} janvier 1922	5
2. Actes officiels	21
3. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1922	29
4. Errata	98
5. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet, 5 et 12 août 1922	99
6. Célébration du XXV ^e anniversaire de M. Lagasse de Locht à la présidence de la Commission royale des Monuments et des Sites	121
7. Nécrologie : Décès de M. le baron Alf. Orban de Xivry. Allocution prononcée à l'ouverture de la séance du 12 août 1922 par M. Lagasse de Locht, président	142
8. Commission royale des Monuments et des Sites. Séance générale préparatoire du 28 octobre 1922.	147
9. Commission royale des Monuments et des Sites. Assemblée générale et réglementaire du 30 octobre 1922. Présidence de M. Lagasse de Locht	150
10. Les applications de l'urbanisme à l'entourage des monuments. Rapport présenté par M. l'architecte Victor Horta, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites à l'assemblée générale du 19 décembre 1921, tenue en la salle de marbre du Palais des Académies, à Bruxelles	305
11. Nécrologie. Décès de M. Évariste Carpentier. Allocution prononcée à l'ouverture de la séance du 7 octobre 1922 par M. Lagasse de Locht, président.	328

	Pages
12. Résumé des procès-verbaux des séances des 19 et 26 août et des mois d'octobre, novembre et décembre 1922	331
13. Avant-projet de loi relatif à la conservation des monuments historiques et des sites	388

PLANCHES.

Portrait de M. Lagasse de Locht	Hors texte
Portrait de M. le baron Alf. Orban de Xivry	»
Fig. I La Warche inférieure prise du rocher de Falize	»
» II Le rocher de Falize	»
» III Les poudingues de « Foxhalles » près de Bévercé	»
» IV La Warche en aval de Rheinardstein	»
» V Le « Rû de Bayeron » à son embouchure dans la Warche	»
» VI La gorge inaccessible au delà de Rheinardstein	»
» VII Ruines du château de Rheinardstein dans la vallée de la Warche	»
» VIII Perspective d'oiseau de la vallée de la Warche (vue prise des hauteurs de Chôdes)	»
Portrait de M. Év. Carpentier	»

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, Secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.
